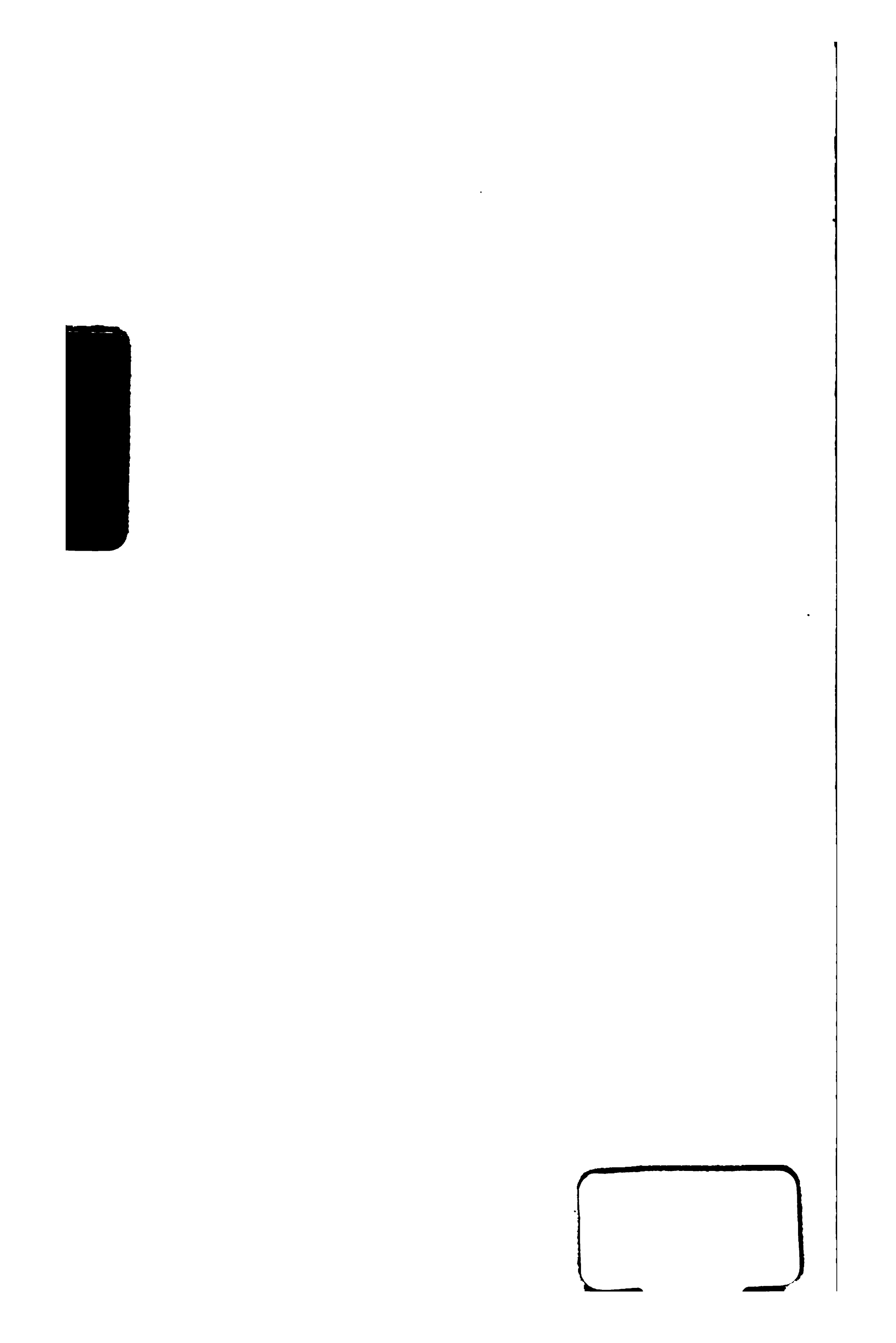




MÉMOIRES

D'OLIVIER

DE LA MARCHE

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

MÉMOIRES

D'OLIVIER

DE LA MARCHE

MAITRE D'HOTEL

ET

CAPITAINE DES GARDES DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE

PUBLIÉS POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

HENRI BEAUNE ET J. D'ARBAUMONT

TOME QUATRIÈME



A PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD

H. LAURENS, SUCCESSEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

M DCCC LXXXVIII


APR
28
1891

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

ART. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que l'édition des MÉMOIRES D'OLIVIER DE LA MARCHE, *préparée par* MM. H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, *lui a paru digne d'être publiée par la* SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Fait à Paris, le 1er décembre 1888.

Signé : Mis DE BEAUCOURT.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

A. DE BOISLISLE.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

OLIVIER DE LA MARCHE

I.

Au centre de la vaste plaine qui, sous le nom de Bresse chalonnaise, s'étend de Chalon-sur-Saône aux premiers contreforts du Jura, se trouve le village de Villegaudin, appelé dans les titres les plus anciens *villa Guichardei*[1]. Un hameau dépend de ce village, le hameau de la Marche. Au XIIIe siècle, il s'abritait, à respectueuse distance, sous les murs d'un solide donjon, franc-alleu noble à l'origine, auquel le temps substitua un grand château moderne[2], chef-lieu d'un marquisat érigé en 1736. Cette maison-forte, cette « motte » presque perdue dans des terrains d'alluvion, bas et sans reliefs, qui formaient sans doute autrefois la cuvette d'un lac immense, a été le berceau de notre chroniqueur.

D'où sortait sa famille elle-même? Avait-elle pris naissance dans le pays, ou, si elle était venue du dehors, à quelle époque s'y était-elle établie? Il est difficile de le dire.

Il existait dès le XIIe siècle en Bourgogne une vieille et noble famille qui portait le même nom[3]. Issue de la maison

1. Courtépée et Béguillet, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, 2e édit., t. III, p. 460.

2. Ce château a été détruit par un incendie en 1861.

3. En 1174, Renaud de la Marche sert de témoin au traité de

de Champlitte-Pontailler, dont la place est inscrite dans les annales bourguignonnes à côté des Vergy, des Mont-Saint-Jean, des Thil, c'est-à-dire des plus puissants seigneurs du pays, elle tirait son appellation patronymique de la terre de la Marche-sur-Saône, près Auxonne, qui fut son berceau, et qui était le centre de ses possessions. Les sires de la Marche-en-Bresse sortaient-ils de la même souche et n'étaient-ils qu'un rameau détaché de ce vieux tronc? Cela paraît peu vraisemblable; les blasons des deux familles ne sont pas les mêmes, et d'ailleurs il semble qu'il y ait eu une grande distance entre la race aristocratique des Pontailler et celle des petits seigneurs de la Marche-en-Bresse, qui dut, comme on le verra plus loin, sa fortune à son alliance avec la descendante d'une bâtarde de Flandre[1].

paix conclu entre le duc de Bourgogne Hugues III et Guy, comte de Nevers. (D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*.) Plusieurs autres La Marche apparaissent au même siècle et au suivant en Bourgogne. Ainsi, Guillaume de la Marche signe en 1222 la charte accordée par le duc pour le droit de vendange à Dijon.

1. La famille d'Olivier de la Marche portait : *de sable, bandé d'or de trois pièces* (v. aux Archives de la Côte-d'Or le sceau de Guillaume de la Marche, B. 347, 354, 365), et celle de Pontailler, sortie de Guillaume de Champlitte, des comtes de Champagne : *de gueules au lion d'or, couronné de même, armé et lampassé d'azur*. Il faut pourtant reconnaître que les La Marche-sur-Saône possédaient aussi des terres voisines de celles des La Marche-en-Bresse. En 1279, Simon, seigneur de la Marche et de Chaussin, et Égide, sa femme, reconnaissent avoir reçu en fief du duc la maison-forte de Saint-Aubin, près Dracy (non loin de Chalon), qui était de franc-alleu et venait d'Égide (Arch. de la Côte-d'Or, B. 10481), et le même Simon affranchit en 1286 les habitants de sa terre de la Marche. (V. Courtépée, *id.*) Disons, pour ne plus y revenir, qu'il importe aussi de ne pas confondre la famille de notre chroniqueur avec la maison de Granson, qui posséda plus tard la terre de la Marche-sur-Saône, et dont quelques membres en portèrent le nom, comme Hélion de Granson, seigneur de la Marche, cité dans la capitulation accordée le 4 juin 1479 aux habitants d'Auxonne par Charles d'Amboise, gouverneur de Bourgogne et de Cham-

Quoi qu'il en soit, au mois d'août 1265, nous voyons pour la première fois apparaître avec certitude des aïeux directs d'Olivier de la Marche. A cette date, la « relicte » de messire Hugues, seigneur de la Marche, chevalier, et Guillaume, Bertrand[1] et Regnaude, ses enfants, donnent en aumône perpétuelle à l'église de Saint-Martin-en-Bresse tous les droits qu'ils peuvent avoir sur les dîmes et les terres du finage de cette paroisse[2]. C'est bien la famille de notre chroniqueur, car Saint-Martin-en-Bresse a de tout temps, sauf un léger intervalle au XIVe siècle, dépendu de la seigneurie et plus tard du marquisat de la Marche[3]. En 1282, Jehan de la Marche est institué légataire de 20 livres dans le testament de Hugues Prévôt, de Vesoul[4]. Désormais, sans préciser rigoureusement les degrés généalogiques, nous pouvons suivre l'histoire de la lignée dans les actes publics. En 1317, Regnaude de la Marche fonde dans sa maison-forte une chapelle castrale où devaient se dire trois messes par semaine[5].

pagne pour Louis XI. (V. Archives de la Côte-d'Or, B. 11787.)

Il existe à la Bibl. nat., *Collection de Bourgogne*, vol. 101, fol. 323, une généalogie de la famille de la Marche, qui commence en 1304, mais qui contient plusieurs erreurs, dont M. H. Stein (*Olivier de la Marche, historien, poète et diplomate bourguignon*, Bruxelles et Paris, 1888, in-4°; extrait du t. XLIX des *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers,* publiés par l'Académie royale de Belgique) a reproduit quelques-unes. Nous les avons rectifiées, surtout en ce qui concerne la descendance de Guillaume, bailli de Chalon, au vu d'un acte de mai 1430 (Archives de la Côte-d'Or, B. 11342), dont on trouvera l'extrait plus loin.

1. V. transaction de 1304 entre Bertrand de la Marche, chevalier, et Jehan, abbé de Saint-Pierre de Chalon, sur la justice des moulins de Saint-Martin en Bresse. (Bibl. nat., *Collection de Bourgogne,* vol. 101, fol. 323.)

2. Peincedé, *Recueils de Bourgogne,* ms. aux Archives de la Côte-d'Or, t. XXVIII, p. 515.

3. Archives de la Côte-d'Or, B. 10525, 11723, fol. 21, t. Ier des fiefs de Chalon.

4. *Id.,* t. XVII, p. 242.

5. Courtépée, *op. cit.,* t. III, p. 460.

Si elle garde pieusement la demeure des ancêtres, ses frères, ses neveux, ses fils peut-être s'en échappent pour courir les aventures guerrières, pour faire le noble métier d'homme d'armes dans les compagnies levées au nom ou pour le compte du duc par les principaux chevaliers et capitaines bourguignons. Simon figure en cette qualité dans la compagnie de Guillaume Le Bastard, chevalier bachelier, en 1367[1]. Thibaut est écuyer dans celle de Robert de Beaujeu en 1372[2], Laurent dans celle de Jean de Neufville, bailli de Saint-Pierre-le-Moutier en 1412[3], et Hugues combat la même année au siège de Château-Chinon, sous les ordres de Guy de Bar, bailli d'Auxois[4]. Quelques-uns portent la robe[5], mais c'est l'exception : les La Marche ne se servent guère que de l'épée; on les rencontre partout où il faut la tirer[6].

Leur modeste patrimoine ne leur permet pas toutefois de

1. Montre du 7 février 1367, à Dijon. (Archives de la Côte-d'Or, B. 11747.)

2. Archives de la Côte-d'Or, B. 11749.

3. *Id.*, B. 11779; Peincedé, *op. cit.*, t. XXVI, p. 151.

4. *Id.*, p. 146.

5. En décembre 1412, Jehan de la Marche, maître des requêtes, participe à une distribution de vin faite par le duc à divers personnages de qualité. (Compte de Joseran Frepier, 1412; Archives de la Côte-d'Or, B. 1573.) Ce Jehan de la Marche fut abbé de Saint-Pierre de Chalon en 1413. Il était avocat en 1403. (B. 11624.) On trouve aussi en 1401 un Nicolas de la Marche, mesureur du grenier à sel de Marcigny-les-Nonnains. (Peincedé, t. XVIII, p. 40.) Mais celui-ci appartenait-il à la famille d'Olivier? C'est au moins douteux. Olivier de la Marche, étudiant à l'université de Dole en 1425 (Bibl. nat., *Collection de Bourgogne*, vol. 23, fol. 84), et témoin de la quittance donnée le 28 avril 1430 (v. plus loin), est plus sûrement de la famille du chroniqueur.

6. En août 1417, Adam et Pierre de la Marche, écuyers, figurent dans la compagnie de Jean de Vergy (B. 11788), et, l'année suivante, le premier est à Rouen, sous l'étendard d'Antoine de Toulongeon, seigneur de Traves, pour défendre la ville contre Henri V, roi d'Angleterre. (B. 11793.)

vivre à l'état de complète indépendance et de se soustraire à la suzeraineté du duc, auquel ils ont d'ailleurs inféodé, peut-être dès le XIIIe siècle, leur franc-alleu de la Marche. Loin de se tenir à l'écart, ils se rapprochent de lui, ils entrent à son service, ils s'attachent à sa personne, ils deviennent ses gens, ils font partie de sa domesticité, *familiares ducis,* disait-on au XIIe siècle. Celui d'entre eux qui, par son intelligence, sa fidélité et ses charges, s'éleva le plus haut dans cette familiarité honorable, à la fois militaire et civile, guerroyante et conseillère, fut Guillaume de la Marche, un digne ancêtre d'Olivier. Les documents qui subsistent aujourd'hui ne nous apprennent que le nom de son père, qui s'appelait comme lui Guillaume et était chevalier; nous savons en outre qu'il avait soit pour sœur, soit plutôt pour tante Alix, femme du seigneur de Châteaurenaud, près Louhans, qui fut obligée de céder, pendant son veuvage, avec son fils Oudot, une partie des revenus de la terre de la Marche à Jean de Vienne, seigneur de Sainte-Croix, en 1376[1]. Le premier Guillaume épousa Bienvenue Bonamy et mourut avant 1382, d'après M. Henri Stein, qui lui attribue par erreur le titre de bailli de Chalon. En 1372, son fils, celui qui nous occupe, était écuyer dans la compagnie d'Hugues de Vienne, sire de Seurre et de Sainte-Croix, chevalier banneret[2]. A ce moment, la famille jouissait d'une certaine aisance, car nous voyons Guillaume Ier posséder, à Saint-Martin-en-Bresse, des fiefs désignés dans le dénombrement donné au duc par le même Hugues de Vienne[3]. Philippe le Hardi dis-

1. Courtépée, *op. cit.*, t. III, p. 461. Guillaume de la Marche acheta un peu plus tard, ou plutôt recueillit par héritage d'Oudot, la terre de Châteaurenaud, qui fut ensuite possédée par Antoine et par Olivier. (Courtépée, *op. cit.*, t. III, p. 421.)

2. Archives de la Côte-d'Or, B. 11749. V. aussi B. 11746.

3. Dénombrement donné en 1374 par Alix de Champsery, dame de Saint-Sernin-du-Plain et de Dracy, relicte de Girard de Montagu, pour la moitié de la terre de Fougeroy, dont l'autre moitié

tingua bientôt son fils Guillaume II et le mit à la tête de l'un des cinq bailliages du duché[1], celui de Chalon-sur-Saône. Les fonctions des baillis étaient fort considérables. Chacun de ces officiers exerçait, dans sa circonscription, les pouvoirs de suzeraineté du duc; il faisait donner les dénombrements de fiefs, réunissait les vassaux pour le service militaire, tenait la cour féodale, jugeait et recevait les amendes. Les sergents placés sous ses ordres donnaient les ajournements, opéraient les saisies et les arrestations. Il était tenu de résider dans son bailliage, au chef-lieu duquel il avait un logis particulier, et d'y expédier tous les procès[2].

Guillaume de la Marche entra en fonctions le 7 septembre 1384, et joignit à cette charge celle de maître des foires du Chalonnais, qui y était inhérente[3]. C'est en sa qualité de bailli d'épée qu'il reçut, le 28 octobre 1384, les habitants d'Ouroux sous la garde du duc, moyennant la redevance de vingt-cinq bichets d'avoine[4]; qu'en 1385 il consentit la mainlevée d'une saisie pratiquée sur les biens d'un curé de Fréta, revendiqués par l'évêque de Chalon et le prieur de Saint-Marcel[5]; qu'il fut désigné, le 10 novembre 1387, par Philippe le Hardi, pour estimer, avec Jean de Foissy, bailli de la Montagne, Baudry de Baleure et Jean Le Boiteux, la terre de Montaigu dont Philibert de Damas avait cédé la moitié au duc en

appartenait aux enfants de Guillaume. (Peincedé, *op. cit.*, t. XI, p. 118. V. aussi Archives de la Côte-d'Or, B. 10525.) Guillaume vendit, en 1376, la terre de Saint-Martin-en-Bresse à Jacques Goussay. (Courtépée, *op. cit.*, t. III, p. 452.)

1. Dijon, Autun, Chalon, Auxois, la Montagne.

2. De la Barre, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, *b.* p. 296. V. une sentence rendue à Saint-Laurent, en 1390, par Guillaume de la Marche. (Archives de la Côte-d'Or, B. 1355.)

3. Courtépée, *op. cit.*, t. III, p. 242; Archives de la Côte-d'Or, B. 347.

4. Peincedé, t. XI, p. 331.

5. Perry, *Histoire de Chalon*, p. 256.

échange de la seigneurie de Saint-Romain[1]; qu'il passa en revue à Saint-Marcel-lès-Chalon, le 3 août de la même année, les troupes envoyées par le duc de Bourgogne au secours du comte de Savoie[2], et qu'il réduisit à trente en 1389, du consentement du duc, le nombre des courtiers de commerce de la ville de Chalon, jugé excessif[3]. Le 9 avril 1391, il reçut un nouveau titre et une fonction nouvelle : il fut nommé châtelain de la Colonne, châtellenie située sur les rives de la Saône[4], c'est-à-dire qu'il fut chargé d'administrer cette châtellenie, d'y percevoir les redevances ducales, d'y prononcer et d'y lever les amendes sur les vilains, et de veiller à l'entretien du château.

Guillaume de la Marche était un serviteur intelligent et zélé, toujours prêt à étendre les possessions et à accroître le pouvoir de son maître. Ce fut par lui que Philippe le Hardi acquit, en 1400, la vicomté de Chalon et tous les droits qui en dépendaient, comme les cens payés au vicomte par les propriétaires de certaines maisons, droits longtemps disputés par la maison de Damas, à qui appartenait la tour de Marcilly, d'où elle prétendait dominer la ville[5]. Il était du reste « homme de grand honneur et estat[6], » prodigue du sien, non par gloriole, mais par un sentiment élevé du devoir, et dépensait bien au delà de ses revenus pour soutenir le poids de sa dignité. Aussi le duc, qui l'avait en haute estime et qui le voyait s'endetter, malgré l'accroissement apparent de sa fortune territoriale[7], lui fit-il plusieurs libéralités. Il alla

1. Archives de la Côte-d'Or, B. 1260; Dom Plancher, *op. cit.*, t. III, p. 109.

2. *Id.*, B. 11752.

3. Terrier de Chalon, fol. VIIIxx XV; Peincedé, t. XI, p. 331.

4. Peincedé, t. V, p. 4.

5. Courtépée, *op. cit.*, t. III, p. 213.

6. Lettres-patentes du duc, du 29 décembre 1437. (Archives de la Côte-d'Or, B. 339.)

7. Après avoir vendu la terre de Saint-Martin-en-Bresse pour

plus loin encore. Marguerite de Flandre, femme de Philippe le Hardi, avait amené avec elle en Bourgogne et attaché à son hôtel, en qualité de dame d'honneur, une jeune fille, Marie Dayne, « laquelle estoit sa pauvre parente et servante, descendue et extraicte du sanc de Flandres et des bastardes du comte Loys[1]. » Le duc donna cette cousine illégitime de sa femme en mariage à Guillaume de la Marche, qui était déjà deux fois veuf et qui avait plusieurs enfants de ses unions précédentes[2]. Il l'introduisit par là pour ainsi dire dans sa famille, et lui remit en même temps, sous forme de dot, une assez forte somme d'argent pour soutenir l'éclat de sa maison[3]. Malheureusement, cette provende inattendue fut bientôt dissipée; Philippe le Hardi fut lui-même obligé, en 1399, de réduire les pensions qu'il accordait à ses principaux officiers et sur l'état desquels était couché son fidèle bailli[4], et lorsque celui-ci, chargé de jours, vint à rendre son âme vaillante au Seigneur, il laissa beaucoup de regrets, mais fort peu de rentes[5].

acquitter ses dettes, Guillaume II de la Marche put acheter de Guillaume de Sercey et des deniers d'une de ses belles-filles une portion de la seigneurie de Villargeau, qui était en franc-alleu et qu'il reconnut tenir en fief du duc en 1391. (B. 10538 et 11130; Peincedé, t. X, p. 118.) Il possédait aussi la terre de la Chapelle de Villers, dans le bailliage d'Autun. (Peincedé, t. XVIII, p. 778.)

1. Lettres patentes précitées, du 29 décembre 1437. Un certain Jean d'Ayne, ou Dayne, fut chambellan de Philippe le Bon. (De la Barre, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne, b.* 218.)

2. Mêmes lettres patentes.

3. *Idem.*

4. Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III, preuves, p. 193.

5. Guillaume de la Marche mourut le 17 mai 1404. (Voir son épitaphe dans la *Collect. de Dom Villevieille*, vol. 55, *Cab. des titres*, 136 *bis*, fol. 136, à la Bibl. nat., et lettres patentes du duc, du 28 août 1406, B. 11130.) Il fut inhumé dans la chapelle de la Marche, ou des *Quatre-Seigneurs*, élevée sur le cimetière qui

Le plus clair de son patrimoine, grevé de dettes, c'étaient ses enfants, qui furent au nombre de six au moins, nés de ses trois lits différents[1]. Trois étaient encore vivants en 1430[2]; ils se nommaient Guillemette, d'abord femme de chambre de la duchesse Marguerite, mère de Jean sans Peur[3], puis mariée à Claude de Dammartin, chevalier, seigneur de Bellefond[4]; Antoine, dont nous parlerons tout à l'heure; Philippe, enfin, père de notre chroniqueur. Les autres : Guillaume, qui épousa Flour ou Flore de Sercey, fille de Jean de Sercey, chevalier, dont il eut cinq enfants[5];

entourait l'église de Villegaudin en 1399. On y voyait encore son tombeau au XVIII[e] siècle. (Courtépée, *op. cit.*, t. III, p. 460.) Parmi les libéralités faites au bailli par le duc, figurait une rente de 30 livres perçue en la recette de la châtellenie de Verdun-sur-le-Doubs, sur la terre de Villargeau, acquise par Guillaume. (B. 10538.)

1. Main levée du duc Jean sur la terre de Villargeau, du 28 août 1406 (B. 11730) et lettres patentes du duc de 1415. (B. 339.)

2. C'est ce qui résulte d'un acte du 30 mai de cette année, où figurent comme « ayants cause de Guillaume II : Guillemote ... jadis femme de feu Claude de Dommartin, ... Antoine ..., seigneur de Chastelregnault, et Philippe, son frère, seigneur de la Marche, et les enffens et héritiers de feu Guillaume de la Marche (Guillaume III), c'est assavoir Vauthier et Antoine, ses enffens, et Marie, femme de Guiot Guilbert, laquelle fut fille de feu Philippe de la Marche. » (Extrait d'un protocole de notaire, Arch. de la Côte-d'Or, B. 11342; quittance du 28 avril 1430, dans Palliot, *Histoire généalogique de la maison de Bouton,* preuves, p. 25.)

3. Dom Plancher, t. III, p. 143.

4. Peincedé, t. XVII, p. 119, et Archives de la Côte-d'Or, B. 11403, 11411.

5. L'aîné fut probablement Philippe, qui était mort, comme on l'a vu, avant 1430, laissant une fille, Marie, femme de « noble homme » Guiot Guilbert, veuve en 1431. (B. 376.) Quant aux autres, ils se nommaient Vauthier, Antoine, cités plus haut, note 2, Marguerite et Catherine. Vauthier avait seulement une douzaine d'années en 1406, date à laquelle leur père était déjà mort. (Voy. B. 11342 et lettres patentes du duc, du 28 août 1406,

Marguerite et Catherine, chanoinesse à Mons, étaient décédés avant cette date[1]. Sans la bonne duchesse, sa parente de la main gauche, Marie Dayne n'aurait pu les élever, « car ils ne tenoient rien de leur père » et elle avait été contrainte, disent des lettres de Jean sans Peur, « d'abandonner le sien à sesdits enfants pour les nourrir, monter et armer[2]. » Mais Marguerite de Flandre vint charitablement à son aide[3] et la recommanda avec chaleur à son fils avant de mourir, en 1404. Jean sans Peur s'en souvint plus tard, d'abord en lui rendant, le 28 août 1406, la jouissance de sa terre de Villargeau, mise sous la main du duc « par deffault de fyé non congneu, » c'est-à-dire pour non-accomplissement des devoirs féodaux, puis lorsque, après avoir achevé sa tâche maternelle, marié sa fille et fait endosser le froc ou la cuirasse à ses fils, la pauvre veuve, épuisée de forces et d'argent, sans toit et presque sans

précitées.) En 1436, Philippe le Bon donna à Marguerite la ferme de la Vulst, en considération de l'avancement de son mariage. (Archives du Nord, B. 1958.) Quant à Vauthier et Antoine, dit le *Rousseau,* ils portèrent tous deux les armes et figurent dans un grand nombre de montres des années 1414 à 1429, sous les ordres de Guillaume de Vienne et d'Antoine de Toulongeon. Vauthier fut chargé de quelques missions par le duc. (B. 11940.) Antoine, seigneur de la tour de Saudon, à Chalon-sur-Saône, qui fut maréchal de la lice au pas de la Fontaine de Plours en 1449, épousa Françoise de Moroges, dont il eut une fille, Anne, mariée à J. de Saulx du Meix. (Cherche des feux du bailliage de Chalon-sur-Saône en 1449; Peincedé, t. XVIII, p. 490.)

1. V. sur ces deux dernières filles de Guillaume une curieuse lettre écrite le 2 septembre 1399 par la duchesse Marguerite de Flandre au bailli de Chalon (Bibl. nat., ms. lat. 9869, p. 216), et publiée par M. Stein, p. 152. Peut-être faut-il ajouter à cette liste Henri de la Marche, qui fut abbé de Saint-Pierre de Chalon de 1419 à 1436 (Perry, *Histoire de Chalon,* preuves, p. 112; Archives de la Côte-d'Or, B. 11624), bien qu'il ne figure pas parmi les héritiers de Guillaume de la Marche, car l'on sait que les moines étaient morts civilement.

2. Lettres du 10 octobre 1415, B. 339.

3. Lettres patentes précitées du 28 août 1406.

pain, vint solliciter un asile de la munificence ducale. Il lui donna, pour sa vie durant, un sien « hostel, appelé le chaffaul de Saint-Trivier, » dans le village de Bragny, près Verdun-sur-le-Doubs, le droit de prendre son chauffage dans les bois du Chaffaul et 60 livres de rente sur la recette de Verdun [1]. Ce ne fut pas tout. Par son testament du 2 janvier 1425, Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche, lui laissa « en récompensation des aggréables services qu'elle luy avoit faits » 200 fr., une robe de velours noir fourrée de menu gris et le château de Bragny [2]. Malheureusement ce dernier rayon de soleil eut à peine le temps de réchauffer sa vieillesse.

Nous nous sommes peut-être trop attardés aux origines de cette race, qui n'eût laissé, malgré ses vertus guerrières, aucunè trace dans l'histoire, si l'un de ses membres n'eût eu la pensée, alors peu commune, d'allier la plume à l'épée. Mais il n'est pas inutile d'observer, même dans un miroir restreint, comment vivaient au moyen âge la plupart des familles nobles, qu'on se figure d'ordinaire indépendantes et ombrageuses dans leurs manoirs, tenant à distance à la fois le prince et leurs vassaux, reines absolues au sein de leurs domaines dont elles défendaient l'accès jusqu'au suzerain. Ce qui pouvait être vrai de quelques grandes maisons féodales ne l'était guère de presque toutes les autres, au moins de la classe intermédiaire qui, trop peu riche pour s'isoler, pas assez pauvre pour se perdre dans le vilenage, demandait aux armes, après l'aliment quotidien, le rehaussement de son rang et l'accroissement de sa fortune. Elle se serrait autour du souverain et, en échange d'une fidélité dans laquelle elle mettait son orgueil, recevait de lui une protection qui

1. Lettres de 1415; acte de 1529. (B. 1643.)

2. Dom Plancher, t. III, preuves, p. 233. Patentes du duc en 1427 pour payer cette somme, qui fut versée le 22 novembre 1429 à Antoine de la Marche, fils de la légataire, alors défunte. (B. 365.)

couvrait jusqu'à sa descendance. En Bourgogne notamment, où tout servait le duc, le respect pour sa qualité, le train magnifique de sa maison, l'étendue de ses domaines, le grand nombre de ses officiers, l'épuisement des vieilles grandes races, cela est particulièrement visible : dès le xiv[e] siècle, le gouvernement s'y présente pourvu de tous les services nécessaires à un pouvoir central, et la noblesse moyenne y trouve un débouché pour tous ses enfants. La domesticité royale n'est pas une invention de Louis XIV : longtemps avant lui, il existait en France une classe essentiellement monarchique de serviteurs et de protégés qui n'attendait qu'un signal pour se grouper, sans croire s'abaisser, autour du trône. De plus, il n'est pas sans intérêt de rechercher, parmi les ancêtres d'Olivier de la Marche, celui dont la physionomie se rapproche davantage de la sienne ; c'est de son aïeul, le bailli de Chalon, qu'il tient la loyauté, le dévouement à toute épreuve, le culte de l'honneur et de la personne de ses maîtres ; c'est de lui, et sans doute aussi de sa grand'-mère, ce rejeton indirect d'une souche princière, qu'il a hérité sa vénération pour la « très haute, puissante, doubtée et renommée maison de Bourgogne, » dont il dirait volontiers, si la branche royale n'existait pas : « C'est la plus grande du monde, » son goût pour la splendeur et pour les fêtes, sa haine pour la lésine, surtout chez les grands, son amour de la justice et de la bonne équité, et aussi son mépris de l'outrecuidance, de la présomption, « des cuideurs de valoir, » sa profonde soumission aux desseins impénétrables de la Providence, aux « coups de fouet et divines bateures » qui changent en un clin d'œil la fortune humaine, et qui font parfois du fils légitime d'un noble seigneur un homme de petit état, tandis qu'ils élèvent subitement son bâtard, « vivant et régnant en vertu,... car Dieu n'est pas accepteur des hommes, mais des vertus et des vices. »

Fortement trempés par l'éducation virile que leur donna leur mère, les fils de Guillaume de la Marche soutinrent vail-

lamment le faix du nom paternel. Né en 1395[1], tenu sur les fonts baptismaux le 24 mars 1396, à Chalon, par le duc en personne, seigneur de la terre de Châteaurenaud (qu'il avait su disputer aux créanciers de son père), de Chassey et d'une partie de celle de la Marche, écuyer et échanson de Jean sans Peur[2], conseiller et chambellan de Philippe le Bon[3], Antoine se trouve partout où il y a un coup de lance à fournir, une négociation à poursuivre ou un service délicat à rendre au duc, en Flandre, en Languedoc, en Champagne, à Paris. En juillet 1417, il est à Beauvais, en qualité de « chef de chambre, » dans la compagnie de Jean de Toulongeon, qu'il suit depuis 1414[4]; en septembre de la même année, il revient à Mâcon[5]; en mars suivant, le duc l'envoie[6] avec Regnault de Montconis conclure une alliance avec la comtesse de Savoie; dans le cours de la même année, nous le trouvons à Paris et à Troyes, où il rend de grands services à la reine de France[7]; il tente de faire lever le siège de Marcigny-les-Nonnains, que pressaient les troupes du dauphin en 1419[8]; au mois d'août de la même année, il est envoyé par Jean sans Peur au dauphin Charles,

1. Bibl. nat., *Collection de Bourgogne,* vol. 23, fol. 84. Dans une enquête faite en 1438 par ordre du duc au sujet des Écorcheurs, il se dit âgé de cinquante ans. (Archives de la Côte-d'Or, B. 11881.)

2. Compte de Jean Fraignot, de 1417, fol. 128; *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne, b.* 144.

3. Même compte, fol. 261; compte de M. Regnault, de 1438, fol. 12, 43; mêmes *Mémoires, b.* 188; H. Beaune et J. d'Arbaumont, *la Noblesse aux états de Bourgogne,* p. 231; Archives de la Côte-d'Or, B. 355, 1588, 11210.

4. Peincedé, t. XXII, p. 529.

5. Archives de la Côte-d'Or, B. 11939.

6. Compte de Jean de Noident, de 1415 à 1418; Peincedé, t. XXII, p. 463.

7. Compte de Pierre Goremont, receveur général de France, 1417-1418; *Mémoires pour servir, etc., b.* 127; B. 11939.

8. Lettres patentes du duc du 29 décembre 1437. (B. 339.)

qui se trouvait à Bourges, afin de le presser de donner sa ratification au traité de paix récemment publié[1]; fait prisonnier sur le pont de Montereau lors du meurtre de Jean sans Peur, il y est rançonné et « mis à grant finance[2]; » en 1420, Philippe le Bon le retient avec plusieurs autres chevaliers pour le siège de Melun, qu'il assiège avec le roi d'Angleterre[3], le paye de ses propres deniers[4] et lui remet après la prise de la ville 200 livres de gratification[5] pour réparer les pertes qu'il avait faites et qui l'avaient obligé à aller vendre « ses robes et joyaux en la ville de Troyes[6]; » lorsque Jean de Toulongeon assemble un certain nombre de seigneurs avec leurs vassaux pour courir au secours de Cravant, assiégée par les Armagnacs, Antoine est au premier rang de la troupe bourguignonne[7]; il figure encore sous les ordres de ce chef en 1427[8], en 1430[9], sous les murs de la forteresse de Larrey, enlevée par les ennemis du duc; il prend part à une expédition contre les Écorcheurs autour de Beaune et de Pontailler, et dépose dans une enquête faite à ce sujet à Auxonne en 1438. Bref, tour à tour diplomate et soldat, il guerroie et traite au mieux des intérêts de son maître jusqu'à son dernier jour, survenu le 23 décembre 1438 à Dijon[10]. Aussi,

1. Dom Plancher, t. III, p. 518. Il reçut pour ce voyage 84 fr. (Compte de Jean de Noident, et B. 355.)

2. Lettres du 29 décembre 1437.

3. Compte de Jean Fraignot, de 1421, fol. 234, 253; *Mémoires pour servir, etc., a.* 241.

4. Compte de Guy Guilbaut, 1420-1421. (B. 1612.)

5. *Mémoires pour servir, etc., a.* 242.

6. Lettres patentes précitées de 1437.

7. Compte de Jean Fraignot, de 1423. (B. 1622.)

8. B. 11801. — En octobre 1424, il était mandé par le duc à Tournus pour assiéger la forteresse de Solutré. (B. 11721.)

9. B. 11802.

10. Il fut inhumé dans l'église de Châteaurenaud. (Courtépée, t. III, p. 421.) Son épitaphe est conservée dans la *Collection de D. Villevieille*, vol. 55, fol. 138, à la Bibl. nat.

celui-ci, dont le père lui avait déjà, en 1416, accordé une rente viagère de 50 livres sur sa terre de Perrigny, près Verdun-sur-le-Doubs[1], et fait divers dons en nature ou en argent, croit devoir, un peu tardivement, récompenser ses services en lui faisant pendant cinq ans une pension de 200 livres, dont il ne toucha qu'une annuité[2].

A côté de la figure énergique d'Antoine de la Marche celle de son frère Philippe paraît un peu pâle et effacée. C'est aussi un homme d'armes, un écuyer ordinaire d'écurie du duc[3], et il en remplit avec conscience tous les devoirs. De 1414 à 1431, il chevauche dans plusieurs compagnies, derrière les seigneurs de Salenove[4], de Bussy[5], Jean et Antoine de Toulongeon[6], « en la chambre de Mgr de Saint-Aubin[7]; »

1. Archives de la Côte-d'Or, B. 339. — Jean sans Peur lui avait aussi permis, le 18 septembre 1418, de faire battre à son profit 100 marcs d'argent fin à la monnaie de Mâcon. (*Idem*, B. 11210.) On peut consulter aux mêmes Archives, sur Antoine, diverses pièces, quittances, mandements de paiement, etc., de 1418 à 1429, B. 11939, 1643 et 365, et surtout les lettres précitées du 29 décembre 1437, par lesquelles le duc lui fit don d'une somme de 1,000 fr. pour le dédommager des pertes qu'il avait faites à son service.

2. Lettres patentes précitées du 29 décembre 1437. Antoine de la Marche ne paraît pas avoir, de son union avec Marguerite de Cornalou, laissé d'enfants qui lui aient longtemps survécu, car la terre de Châteaurenaud passa à son neveu Olivier et à sa nièce Jeanne, qui apporta sa part en mariage à Jean Le Mairet, et la donna ensuite en dot à sa fille, mariée en 1498 à Guillaume de Thuillière, dit Montjoie. (Courtépée, t. III, p. 421.)

3. État de la maison de Philippe le Bon, dans La Barre, *Mémoires*, *b*. p. 236. Philippe fut aussi gruyer de Bourgogne. (Archives de la Côte-d'Or, B. 11411, et Bibl. nat., *Collection de Bourgogne*, vol. 23, fol. 86.)

4. Archives de la Côte-d'Or, B. 11785.

5. *Id.*, B. 11792.

6. *Id.*, B. 11788, 11801, 11803.

7. *Id.*, B. 11803.

il suit les armées ducales en Champagne et en Auxerrois; il tient garnison dans le Charolais en 1435[1], il rejoint à Decize Philippe le Bon qui y traite de la paix avec le duc de Bourbon[2] et peu après est envoyé au château de Joux, près Pontarlier, par Guillaume de Vienne, sire de Saint-Georges[3], pour résister au comte de Neufchâtel, ce qui ne l'empêche pas d'arrondir modestement son patrimoine à travers ces courses guerrières[4] et de plaider même pour le défendre[5]. Mais il ne s'élève pas au-dessus du niveau ordinaire et ne se signale ni par de grands services, ni par de mémorables exploits. Son plus solide titre d'honneur est d'avoir donné le jour à notre chroniqueur. Philippe de la Marche avait épousé, le 15 mars 1421, Jeanne Bouton[6], dont il eut deux enfants, Olivier et Jeanne[7]. Il mourut, non en 1437, comme son fils le dit dans ses *Mémoires*, mais probablement à la fin de 1439, car il passait encore un bail dans son fief de Chassey au commencement de cette année[8].

1. Archives de la Côte-d'Or, B. 11797.

2. Marcel Canat, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, t. I, p. 363.

3. *Mémoires*, liv. I, ch. II.

4. Il possédait une partie de la terre et le château de la Marche, un fief à Chassey, près Chalon, qu'il tenait de sa femme, celui de Dyombe, à Mervans, quelques rentes, des bois, et un péage dans cette dernière paroisse, enfin des héritages à Combertault, près Nuits. (Archives générales de Belgique et Archives de la Côte-d'Or, B. 10740; Peincedé, t. XVIII, p. 490.)

5. Registre des causes du conseil ducal de 1426-1427, aux Archives de la Côte-d'Or, B. 94 *bis*.

6. Palliot, *Histoire généalogique de la maison de Bouton*, preuves, p. 20; L. Beauvois, *Le Bourguignon Claude Bouton, seigneur de Corberon*, 1882.

7. Bibl. nat., *Collection de D. Villevieille*, 55, fol. 138.

8. Ce bail est rappelé dans un acte du 13 avril 1641. (Archives de la Côte-d'Or, B. 10740.)

Comme d'habitude, les biographes ne se sont pas mis d'accord sur l'époque précise où naquit Olivier. D'après Valère André[1], il serait né en 1380, ce qui ne lui aurait pas donné moins de cent vingt-un ans au moment de sa mort. Plusieurs l'ont fait naître en 1422[2], d'autres en 1427. MM. Weiss[3] et Vallet de Viriville[4] indiquent la date de 1426, qui est aussi adoptée par l'abbé Boullemier, dans ses notes manuscrites conservées à la bibliothèque publique de Dijon, et par un autre érudit, M. Gérard, dans son mémoire manuscrit sur la vie et les ouvrages d'Olivier de la Marche, aujourd'hui déposé à la bibliothèque royale de La Haye. Enfin M. le baron Kervyn de Lettenhove, dans les *Lettres et négociations de Philippe de Commines,* préfère la date de 1420, tandis que, dans son intéressante *Étude* sur notre chroniqueur, M. H. Stein incline vers celle de 1425. Ces divergences s'expliquent aisément ici, car Olivier de la Marche, comme la plupart de ses contemporains, ne connaissait pas exactement lui-même son âge et le détermine souvent d'une manière erronée dans le cours de ses *Mémoires* ou de ses autres écrits. Si l'on en croit son *Introduction*, il aurait été dans sa soixante-sixième année en 1488, c'est-à-dire au moment où Philippe le Beau, à qui ce travail est adressé, avait dix ans. Ailleurs, il se donne huit à neuf ans lors de son entrée à l'école de Pontarlier et de la publication du traité d'Arras, en 1435, et treize en 1439, lorsqu'il fut présenté à Chalon-sur-Saône au duc Philippe le Bon et admis au nombre de ses pages. En adressant à Maximilien, au mois de juin 1500, son *Advis des grands officiers que doit avoir un roi*, il se dit âgé de soixante-seize ans, et, deux années plus tôt,

1. *Bibliotheca belgica,* p. 707.
2. Courtépée, t. III, p. 460; Villeneuve, *Histoire de René d'Anjou;* Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne,* t. II, p. 19.
3. Biographie Michaud.
4. Biographie Didot.

en 1598, il n'avoue que soixante-dix ans[1]. Cette dernière indication paraît seule exacte et recule à 1428 environ l'époque de sa naissance. La date de 1425 ou de 1426, acceptée sur sa foi par quelques-uns de ses biographes les plus récents, correspond bien, il est vrai, à l'âge qu'il s'attribue au moment des graves événements qui ont marqué dans les souvenirs de son enfance; mais elle ne s'accorde nullement avec celle des séjours de Philippe le Bon à Chalon-sur-Saône, date fixée d'une manière invariable et précise par des documents authentiques. Le duc ne vint pas en Bourgogne dans tout le cours de l'année 1439; il ne s'y rendit qu'à la fin de 1441 et n'arriva qu'en mars 1442 (n. st.) à Chalon, où il demeura jusqu'au 8 avril[2]. L'année suivante, il y revint encore et y séjourna du 25 juin au 10 juillet[3]. Si Olivier lui fut présenté pour la première fois dans cette ville, alors qu'il avait environ treize ans[4], cette présentation n'ayant pu avoir lieu avant mars 1442, la date de sa naissance doit être reportée aux derniers mois de l'année 1428, ou aux premiers de 1429, dans le courant de mars vraisemblablement[5]. Il a pu en effet se tromper de quelques semaines dans l'évaluation approximative de son âge et même de quelques années sur l'époque de son admission parmi les pages; mais il est difficile d'admettre qu'il ait commis une erreur sur le lieu où il a été reçu à la cour et où il a pour la première fois fléchi le genou devant son « très redoubté seigneur[6]. » Un souve-

1. V. *infra*, dans la *Notice bibliographique,* la mention des vers adressés par lui à Philippe le Beau, alors âgé de vingt ans.

2. Marcel Canat, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne,* t. I.

3. *Id.*

4. « Je pouvois, dit-il, avoir treize ans d'eaige. »

5. V. plus loin son testament.

6. Dans le chap. v du liv. I des *Mémoires,* Olivier dit qu'il vit pour la première fois Philippe le Bon lors du jugement de la contestation du sire de Chabannes avec le sire de Pesmes. Or, ce jugement eut lieu en juillet 1443, à Chalon. Il convient donc

nir aussi matériel se fixe à tout jamais et ne s'efface point de la mémoire d'un enfant.

Les historiens varient sur la date de sa naissance et ne sont pas mieux d'accord sur le lieu qui lui servit de berceau. La plupart se contentent d'indiquer le comté de Bourgogne; quelques-uns, plus sages, confessent leur ignorance; d'autres enfin désignent le château de Joux, dont son père aurait alors été gouverneur. Il est vrai qu'en parlant de la mission donnée à Philippe de la Marche par Guillaume de Vienne, Olivier dit que son père, prévoyant un séjour de longue durée, emmena avec lui « son ménage celle part, » c'est-à-dire sa femme et sa maison. Mais cette petite émigration n'eut lieu qu'en 1434 au plus tôt et plus vraisemblablement en 1435. Il était alors né depuis plusieurs années. Jusqu'à ce moment, sauf pendant ses expéditions militaires, Philippe de la Marche ne quitta pas sa maison-forte de Bresse, qu'habitait d'ailleurs constamment sa femme. Elle y donna le jour à son fils et celui-ci fut baptisé le 25 mars, dans l'église paroissiale de Villegaudin, où, en mémoire de cet événement, il fonda, par ses dernières dispositions, un *Salve Regina* à perpétuité[1]. Le château de la Marche ne faisait point partie du comté de Bourgogne, mais de ce que l'on appelait alors les terres d'outre-Saône, du ressort de Saint-Laurent, limitrophes de ce comté[2]. Olivier n'est donc point Franc-Comtois d'origine; il est natif d'un pays annexé au duché.

Sa mère elle-même était comme son père Bourguignonne de sang et de race. La maison de Bouton, que Palliot fait

d'hésiter entre les années 1442 et 1443 pour la date de son entrée à la cour.

1. V. *infra* le testament d'Olivier.

2. En 1252, Jean, sire de Salins, avait rendu hommage au duc Hugues IV pour les terres de la Marche, Lessard, Saint-Germain et Montjay, et, en 1279, le duc Robert II avait acquis de Philippe de Vienne la mouvance de Mervans. Le parlement de Saint-Laurent-lès-Chalon, auquel ressortissaient les terres d'outre-Saône, avait été établi par le roi Jean en 1362.

sortir du Brabant[1], était depuis près d'un siècle établie dans le duché, au service de ses souverains, qui l'avaient en quelque sorte attachée à leurs personnes, et préludait à son illustration future en occupant des charges de confiance. Fille du seigneur du Fay, chevalier, châtelain de Sagy, bailli de Dole, sœur d'un échanson, qui devint ensuite chambellan de Philippe le Bon, Jeanne Bouton était une femme bien apparentée, dont l'alliance, sans dépasser son rang, était honorable pour Philippe de la Marche; d'ailleurs, courageuse et alerte, économe et avisée, elle montra sa force d'âme en éloignant, après son veuvage, son fils, encore imberbe, pour le placer sous les yeux du duc, et la prudence de sa gestion en accroissant d'une façon notable le patrimoine de ses enfants[2]. Elle y eut d'autant plus de mérite que son

1. *Histoire généalogique de la maison de Bouton de Chamilly.*

2. Elle acquit à Saint-Martin-en-Bresse des terres qui avaient autrefois appartenu aux La Marche; elle en acquit aussi à Diconne, à Chassey, tandis qu'en 1447 elle vendait aux Carmes de Chalon la moitié d'une maison qu'elle possédait dans cette ville. (Archives de Saône-et-Loire, E. 1142, n° 3.) Enfin, elle acheta, moyennant 2,000 livres tournois, le 19 septembre 1449, les maison-forte, ville et châtellenie de Louhans, en toute justice, de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, et de Jean, son fils. (Archives de la Côte-d'Or, B. 1256; Bibl. nat., *Collect. de D. Villevieille,* vol. 55, fol. 138.) Mais, le 13 novembre suivant, le duc exerça le retrait féodal sur cette terre considérable en remboursant le prix d'achat (*id.,* B. 1713, fol. 115, et B. 1722, fol. 62), pour la rétrocéder en 1452 aux Vienne, qui s'engagèrent à ne jamais la mettre hors de leurs mains, sous peine de la voir passer de plein droit au duc. (Peincedé, t. I, p. 74 et suiv.) Ce fut peut-être pour consoler la dame de la Marche de cette perte que, le 31 janvier 1451 (v. st.), Philippe le Bon lui accorda une pension, ou plutôt l'envoya en possession d'une rente acquise par elle sur des fiefs mouvant du château de Rochefort. (Archives générales de Belgique, *Chartes de l'Audience,* 37.) Mais il ne paraît pas qu'il ait conféré à son fils l'office de capitaine de Louhans, qu'elle lui demandait en récompense de sa prompte soumission. (Palliot, preuves, p. 32.)

propre père ne lui laissa, sous forme d'accroissement de dot, qu'une maison à Savigny-en-Revermont, la chapelle Notre-Dame dans l'église Saint-Vivant de ce lieu et vingt francs de rentes[1].

Olivier n'avait pas encore perdu son père lorsqu'il fut mis à l'école dans la petite ville de Pontarlier, à une lieue de Joux, où résidait alors sa famille. Mais, comme l'écolier ne pouvait chaque jour parcourir la distance qui le séparait de son maître, ses parents le confièrent à un gentilhomme allié de la maison de Bouton, Pierre de Saint-Mauris, qui habitait Pontarlier et dont « plusieurs infans et neveux pareillement alloyent à l'escole. » Olivier ne nous décrit pas comme Froissart les ébats, les joyeux déduits, les *enfances* de ces premières heures de la vie, selon le mot de saint François de Sales; sa nature, moins vive, moins mobile, moins *à la*

1. « Item, je donne à ma bien aimée fille Jehanne Bouton, femme de Philippe de la Marche, escuier, en accroissance de son mariage, et pour tout le droit qui lui pourroit compéter, tant à cause de moy que de sa mère (Jeanne de Villers), ma maison de Savigney-en-Revermont, et, avec ce, la donacion de la chappelle dudit Savigney, fondée par mon père et mondit frère, et, avec ce, vingt francs de rentes. » — Testament de Jean Bouton, du « vendredy après la feste Saint-Anthoine 1436. » (Palliot, *op. cit.*, preuves, p. 28.) Jean Bouton mourut le 14 octobre de la même année. Il avait donné à sa fille 600 livres tournois de dot, avec la terre de Grandmont, près de Pierre, moyennant quoi elle renonça à la succession de ses père et mère en faveur de son frère, le 15 mars 1421. (*Id.*, p. 20.) — Jeanne Bouton vivait encore en 1452, comme le prouve l'acte du 31 janvier 1451 (v. st.) cité plus haut. Elle mourut sans doute peu après, car on lit dans une quittance de 500 livres, délivrée le 5 juillet 1474 par Olivier à son oncle Jacques Bouton, que celui-ci administra ses biens *pendant sa minorité,* après le décès de Jeanne, sa mère. (Bibl. nat., *Collect. de D. Villevieille,* 55, fol. 138.) Il s'agit ici évidemment de la minorité romaine de vingt-cinq ans, puisque sa mère vivait encore en 1452. C'est une preuve à ajouter à celles que nous avons données contre l'opinion qui fait naître Olivier avant 1428.

fenêtre que celle du chanoine de Chimay, dont il partage pourtant tous les goûts chevaleresques, mais aussi plus discrète, plus rêveuse et plus mélancolique, se refuse à donner ces détails tout personnels et de mince intérêt pour son lecteur qu'il craint d'ennuyer; il se contente de citer le nom de deux de ses condisciples, Jacques de Fallerans et Étienne de Saint-Mauris, tous deux neveux de son hôte, et qu'il retrouva plus tard, lorsqu'il devint page, dans l'hôtel du duc. Il s'arrête avec plus de complaisance, car ce fut « la grande merveille » de son séjour dans la paisible et « bonne petite ville, » à raconter l'entrée « du roy Jaques, » c'est-à-dire de Jacques de Bourbon, du malheureux époux de Jeanne de Naples, qui, renonçant, un peu par force, à la couronne napolitaine et au monde, était venu ensevelir ses regrets dans l'obscurité d'un cloître bisontin. C'était le jour de la Madeleine 1435 : le maître d'école avait mené ses élèves au-devant du prince, qu'attendaient hors de la cité les nobles, les bourgeois et les marchands. L'enfant fut vivement frappé de la vue de ce prince, jeune encore, « blond et agréable et de chère joyeuse, en sa recueillette, » mais qui se faisait porter par humilité en une civière, sur un « méchant desrompu oreiller de plume, » au milieu de deux cents chevaux, de belles haquenées, de mulets empanachés et dorés ; trente-cinq ans après, Olivier en parle avec une mémoire aussi fraîche et aussi émue que s'il sortait de la cérémonie. Il garda non moins bonne souvenance du passage d'un héraut, Franche-Comté, qui vint annoncer la paix d'Arras aux habitants de Pontarlier, et des danses, feux et « caroles » qui célébrèrent cette joyeuse nouvelle; si éloignée qu'elle fût du théâtre de la guerre soulevée entre Charles VII et le duc de Bourgogne, la petite cité frontière devait partager l'allégresse universelle; combien de ses enfants étaient allés trouver un trépas ignoré sur les champs de bataille français !

Mais voici que la mort enlève Philippe de la Marche et oblige sa veuve à ramener ses deux enfants en Bourgogne.

Plus de fêtes, plus de gais condisciples, plus de courses entre le sauvage fort de Joux et le logis hospitalier de Pierre de Saint-Mauris, même plus d'école : il faut tristement s'enfermer, loin des forêts accidentées du Jura, au fond d'un manoir perdu dans les plats horizons et les brumes humides de la Bresse. En mère prévoyante et soucieuse de l'avenir, Jeanne Bouton n'y garda point longtemps son fils. Le mariage de son frère Jacques de Corberon avec Antoinette de Salins-la-Tour, fille du seigneur de Poupet, l'avait mise en relations avec la famille des Luyrieux, seigneurs de la Queuille, dont un membre, Guillaume[1], voulut bien se charger, ainsi que sa femme Anne de la Chambre, de l'éducation du jeune orphelin. Il le recueillit pendant deux ans chez lui, et le conduisit pour la première fois à la cour de Philippe le Bon, alors à Chalon-sur-Saône, où ce prince fit deux séjours, l'un en 1442 et l'autre du 29 juin au 10 juillet 1443. Olivier y trouva de nombreux parents et alliés de ses deux familles, des amis, des chefs et des compagnons d'armes de son père : les Salins, les Tenarre, les Sercey, sires de Beaurepaire et de Laye, les d'Orges, qui avaient quelques années auparavant donné à l'église de Chalon un évêque, souvent envoyé en mission diplomatique avec son oncle Antoine, les Toulongeon et le premier chambellan du duc, Antoine de Croy. Ce dernier se chargea de le présenter à Philippe le Bon, et le fit admettre au nombre des douze pages de l'hôtel, en mémoire des services rendus par deux ou trois générations de La Marche[2]. La destinée d'Olivier était désormais fixée : plus constant que nombre de ses contemporains, qui ne rougissaient nullement (car cela ne déshonorait pas alors) de mettre, à l'exemple des condottieri italiens, leur épée et leur intelligence au service du plus offrant, plus fidèle que Commines

1. Humbert de Luyrieux, fils de Guillaume, épousa, en 1460, une fille naturelle de Philippe le Bon.

2. *Mémoires, eod. loc.*

lui-même, qui quitta Charles le Téméraire pour Louis XI, ce pieux serviteur ne se sépara plus de ses premiers maîtres; il ne se fit pas seulement, comme Froissart, l'historien de la chevalerie et l'admirateur des grandes expertises d'armes sans acception de cause ou de nation; jusqu'à son dernier jour il restera indissolublement attaché à la dynastie bourguignonne, dont il se pouvait dire d'ailleurs un peu l'allié, et à laquelle il se voua dès ses plus jeunes années.

Ses débuts, en qualité de page, nous sont très peu connus : il se défend presque ou s'excuse d'y faire une courte allusion, tant il redoute le *moi*, peut-être d'ailleurs parce qu'il était alors « sans grand sens et expériment. » Nous savons seulement qu'il retrouva dans l'hôtel du duc, sous le gouvernement de Guillaume de Sercey, premier écuyer d'écurie, ses deux compagnons d'école de Pontarlier, Jacques de Fallerans et Étienne de Saint-Mauris[1], et qu'il s'y lia étroitement avec un jeune Dauphinois de grande valeur et de grande espérance, Sibuet Pellerin, qui alla plus tard se faire tuer bravement à l'escarmouche de Nivelle par les Gantois[2]. Mais son premier soin et son plus vif plaisir, au milieu de cette cour, dans la fréquentation des nobles seigneurs et de leurs écuyers, sont assurément, il l'avoue lui-même, de s'enquérir avec détail de tous les événements mémorables et de toutes les particularités qui lui permettront de remplir plus tard son rôle de chroniqueur. Non pas qu'il ait dès ce moment conçu le dessein d'écrire pour la postérité et d'amasser, « en soigneux labeur, » les matériaux d'une histoire. Cette pensée ne lui est survenue qu'à quarante-cinq ans, à l'heure où il commence à se reposer et « rassouager sous l'arbre de congnoissance, » à savourer « la pasture de son temps passé, »

1. *Mémoires*, liv. I, ch. I.

2. *Id.*, liv. I, ch. xxv. Olivier de la Marche cite çà et là d'autres jeunes hommes « nourris » comme lui aux gages du duc, et qui furent sans doute ses compagnons : ainsi Liévin de Steelant, Philippe, bâtard de la Viéville, et Jean de Bosquehuse.

comme « le cerf ou le noble chevreul, lequel ayant tout le jour brouté et pasturé diverses feuilles, herbes et herbettes..., se couche sur l'herbe fresche, et là ronge et rumine à goust et à saveur toute sa cueillette; » il prend alors la plume autant pour « se désennuyer » que pour « embausmer » le souvenir des « belles, nobles et solennelles choses » dont il a été le témoin, et ne saurait se comparer, lui, le chevaucheur, le soldat, l'éternel vagabond, qui « chemine en divers lieux et en maintes places, » à l'historiographe ou au clerc qui, « au secret de sa chambre, assemble les ramentevances envoyées de toutes pars » pour en faire son butin et en accroître son trésor. Celui-ci tresse en paix des roses; lui, de son rude et vain labeur, n'a recueilli que des épines. Cependant, tel que ce gentil chevalier auquel s'assimile Froissart, il aime les armes; si ingrate qu'elle ait été, cette terre, qu'il a si péniblement labourée, lui plaît encore et lui donne en moisson « l'assouagement, » la *délectation*[1] du souvenir, et c'est ainsi qu'il est amené à prendre pour modèle son ami et son maître Chastellain, comme Froissart avait pris Jean Le Bel, et qu'il couche au jour par écrit ses *Mémoires*, le livre d'honneur, mais aussi le dernier écho des splendeurs chevaleresques du xve siècle.

Olivier de la Marche était depuis peu à la cour lorsqu'arriva à Chalon le duc de Bourbon, qui venait visiter son beau-frère de Bourgogne. S'il avait eu besoin d'admirer son nouveau maître, s'il n'avait déjà ressenti pour lui cette vénération instinctive qu'inspira, paraît-il, Philippe le Bon à presque tous ses serviteurs, l'occasion lui eût vite appris à reconnaître l'honneur qu'il avait de lui appartenir, même par des liens éloignés et illégitimes. Jacques de Chabannes, qui

1. Le mot se retrouve dans Froissart (liv. IV, 1er ch.). Olivier de la Marche se rapproche de cet auteur non seulement par le culte des tournois et de la chevalerie, mais souvent aussi par les expressions.

avait accompagné Charles de Bourbon, dont il était le vassal, plaidait contre Jean de Granson et n'avait voulu accepter d'autre juge que son propre seigneur. « Je serai donc la partie de votre adversaire, s'écria Philippe le Bon; je ne suis pas seulement son souverain, je suis son parent, je dois me ranger à ses côtés. » Et il prit fièrement place à la barre, dans le palais épiscopal, derrière le sire de Granson. « J'ai partie trop forte et trop pesante, » dit alors Chabannes, et le procès en resta là pour quelque temps[1]. Un prince s'avouer ainsi le parent de son sujet! La chose parut rare à Olivier, qui divinisait volontiers les races royales, surtout lorsqu'elles étaient puissantes et magnifiques comme celle de Bourgogne. La magnificence l'éblouira toujours, et Dieu sait quelle pompe, quel luxe déploya, au xve siècle, la maison bourguignonne! Mais ce qui touche encore plus l'infatigable chroniqueur de ses fêtes, ce qu'il prise encore plus que la noblesse du sang, c'est la noblesse de l'âme, c'est la générosité chevaleresque, qui ne s'épanche pas seulement en vaines prodigalités et en courtois propos, qui découvre l'homme sous le roi, l'ami derrière le souverain, le cœur chaud et palpitant sous la cuirasse.

Des fêtes, des banquets, des chasses, des joutes, des *mystères*, — on nommait ainsi les *moralités* et les jeux scéniques de l'époque, — Olivier de la Marche commence dès lors à s'y mêler et ne cessera plus de les décrire jusqu'aux approches de la vieillesse. Les têtes couronnées, les princes, les grands seigneurs se succèdent sans trêve à la cour de

1. *Mémoires*, liv. I, ch. v. Le trait méritait en effet de ne point passer inaperçu. Plus tard, en Italie, le duc d'Enghien dira à Monluc : « Vous avez été mon soldat autrefois, à présent je veux être le vôtre. » Mais c'est l'abnégation du militaire, qui ne connaît pas de rang devant le péril; ce n'est pas le suzerain féodal qui rejette sa dignité pour ne se souvenir, dans l'intérêt de la justice, que de ses liens du sang. Il dit avec Chastellain :

Il est non roy, mais duc pour vous respondre.

Bourgogne avec des suites nombreuses, comme s'ils voulaient tarir le trésor et la courtoisie de Philippe le Bon. Mais l'un et l'autre sont inépuisables; on change d'hôtes et de résidence sans cesse, et, malgré ce tumulte, malgré ces allées et venues, chaque journée surpasse la précédente. Après Charles de Bourbon, arrivent à Chalon le duc et la duchesse de Savoie, celle-ci fille de roi; puis un ambassadeur de l'empereur de Constantinople « accompagné de douze personnes atournées et vestues à la mode grégeoise, » qui vient solliciter un secours d'hommes et de navires de guerre pour résister aux infidèles « du Grand-Turc Mahomet[1]; » on part pour Dijon avec le duc de Bourbon, sa femme et son fils aîné, et l'on y passe le plus beau de l'été, « en grandes chères et voleries (chasses au faucon); » on se dirige ensuite avec le duc de Brunswick et le prince d'Orange sur Besançon, où Olivier assiste aux noces d'un sien allié, Jean de Salins, qui épouse une bâtarde du duc de Bavière, fille d'honneur de la duchesse de Bourgogne, et où il a le bonheur de contempler les premières joutes qu'il ait vues[2], où il a surtout la fortune de lier connaissance avec Jacques de Lalaing, encore simple écuyer, « mignon » du prince héritier de Clèves, mais qui promet déjà d'être ce qu'il fut depuis, le brave des braves, le parangon des preux, la fine fleur de la chevalerie. Il assiste enfin à l'entrée solennelle à Besançon de Frédéric d'Autriche, roi des Romains, auquel Philippe le Bon fait la réception la plus brillante et la plus révérencieuse, dont les *Mémoires* décriront plus tard jusqu'au moindre détail d'étiquette.

Ceci se passait au mois de novembre 1442. Moins d'un an après, en août 1443, Olivier quitte Dijon à la suite de son maître pour faire la campagne du Luxembourg[3]. Il fait

1. *Livre des faits de messire Jacques de Lalaing,* ch. VII.

2. *Mémoires,* liv. I, ch. VI.

3. Le duc quitta Dijon le 25 août. (Marcel Canat, *Documents inédits pour servir à l'hist. de Bourg.,* t. I, p. 493.)

sa première éducation d'homme de guerre au siège de Villy, dont il étudie de loin les approches, avec ses compagnons de l'hôtel ducal, curieux « d'apprendre et de veoir les nouvelletés. » Ce qu'il peut constater de plus près, c'est l'ordre qui règne dans le pillage de la ville de Luxembourg, ordre assez étrange, puisque « les butiniers » y trouvaient, dit-il, plus de profit que les combattants. Il parcourt ensuite le Brabant, s'arrête à Namur et à Bruxelles, où la cour passe le carême « en faisant grande chère, » enfin à Bruges, où elle arrive à Pâques. Le jeune homme est encore page; de longtemps il n'obtiendra ni passe-droit ni faveur signalée. Nous avons vu plus haut qu'en cédant sans résistance, en 1449, la terre de Louhans au duc, qui avait voulu exercer le retrait féodal, sa mère avait demandé pour lui une commission de capitaine châtelain de la ville de Louhans; mais cette requête ne paraît pas avoir été accueillie, puisqu'on réinstalla dans la place l'ancien châtelain Jean de la Tournelle[1]. Olivier n'était donc pas ce qu'il appelle lui-même un « mignon, » un favori. En 1446, il est encore écuyer d'écurie[2]. Dans l'été de 1447 seulement, il se rapproche du prince, il est fait écuyer panetier sur la demande du seigneur de Ternant, deux ou trois jours après les noces du seigneur de Charny avec une fille naturelle de Philippe le Bon et de Jeanne de Presles, c'est-à-dire deux ou trois jours après le 30 septembre 1447[3]. Si honorable qu'elle soit, cette charge ne l'enrichira guère, car il touche trois sous par jour, exactement le même salaire que le roi des ribauds, les valets

1. V. lettre adressée au duc par les gens de ses comptes de Dijon, le 30 novembre 1449. (Palliot, *Histoire généalogique de la maison de Bouton*, preuves, p. 32.)

2. Compte de Martin Cornille, du 1er avril 1446 au 31 mars 1447. (Archives du Nord, B. 1991.)

3. De la Barre, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, *b*. 229. — Olivier de la Marche, liv. I, ch. XVII.

« de fruit, de torches et d'estable[1]. » Néanmoins, il persiste à se lier étroitement, exclusivement au service du duc, à ce point de négliger ses affaires personnelles et d'abandonner la gestion de sa « chevance » à sa mère, tant que celle-ci vécut, puis à son oncle Jacques Bouton, seigneur de Corberon, qui lui remboursera plus tard, le 5 juillet 1474, pour solde des revenus de ses biens, une somme de cinq cents livres[2]. Si ordonné qu'il soit en sa propre épargne, son désintéressement n'est pas plus suspect que sa loyauté : c'est le modèle des serviteurs[3]. Qu'importe un écu de plus ou de moins? La cour lui offre d'autres avantages et un bien plus riche salaire : elle est toujours en spectacle, il n'a pas besoin de se cacher derrière une tapisserie pour écouter ce qui s'y murmure ou pour surprendre ce qui se dérobe aux regards vulgaires : il enregistre, sans malice, les « dicts » courtois qui s'échangent, il compte une à une les vaillantises qui s'accomplissent et entonne le « loz » des hardis exploitants. Quelle fête pour ses yeux que ce pas de Charlemagne où treize gentilshommes de ses amis ont défié tous venants ! Quelle « plaisance » d'en énumérer les « cérémonies, » les pavillons, les vêtements, les devises, les armures ! Il n'y a pas pour lui de détail indifférent dans ces nobles « emprises ; » chacun a son prix et sa saveur. La gloire des vertueux et des « prudhommes, » l'honneur de la chevalerie et de la maison de Bourgogne, voilà qui le dédommage de toutes les amertumes de la vie, c'est la seule récompense qu'il ait sérieusement ambitionnée.

Depuis la célèbre joute de la charme de Marsannay près Dijon, on a quelque peine à suivre Olivier de la Marche

1. Archives générales de Belgique, compte cité par M. Kervyn de Lettenhove, dans les *Œuvres* de Chastellain, t. I, p. xxi.

2. Bibl. nat., *Collection de D. Villevieille*, vol. 55, fol. 138.

3. Un jour, Marie-Joseph Chénier a qualifié dédaigneusement ses pareils de *valets de prince*. On estime de tels valets, et, qui plus est, ils ne font pas tort aux princes.

dans toutes ses pérégrinations avec la cour de son maître. Comme la plupart des grands barons de ce temps, plus qu'eux peut-être, à cause de l'étendue et de la dispersion de leurs domaines, les ducs bourguignons de la seconde race étaient toujours en mouvement : sauf pendant la sainte semaine des « quaresmaux, » leur vie était un voyage continuel. S'ils s'arrêtaient de préférence quelque part, c'était dans les Flandres, pays d'humeur indépendante, mal soumis ou plutôt fréquemment agité, car il était au fond affectionné à ses souverains. Nous avons vu plus haut l'écuyer bressan suivre Philippe le Bon dans le Luxembourg, puis à Bruxelles, où Jacques de Lalaing rompit plusieurs lances, à Bruges, où l'on passa le jour de Pâques 1445 (n. st.) ; nous le verrons maintenant accompagner la duchesse à Châlons-sur-Marne, où il rencontre le dauphin, qui fut depuis Louis XI, René d'Anjou, roi de Sicile, l'ami des poètes, et Pierre de Brézé, seigneur de la Varenne, « le plus gentil chevalier de France ; » il va en Hollande, puis revient à Anvers, à Malines, à Bruxelles, enfin à Gand, où il assiste, le 11 décembre 1445[1], pour la première fois à la fête de la Toison d'or, sur laquelle il interroge si curieusement le roi d'armes Le Fèvre de Saint-Remy dans l'église paroissiale de Saint-Jean. Il y voit Jacques de Lalaing et messire Jean de Boniface faire des armes à pied et à cheval devant les ducs d'Orléans et de Bourgogne et n'a garde de taire cette joute qu'il décrit avec un grand luxe de détails. Au mois d'avril 1446, seul page admis dans la suite du duc, ce dont il est très fier, il est à Arras et y trouve « son maistre en sciences, » qui deviendra, malgré la différence d'âge, « son singulier amy, » Georges Chastellain, dans la lice même où Philippe de Ternant, qui le fait « souvenir de l'un des neuf preux, » charge « si asprement » un gentilhomme castillan, chambellan du duc de

1. Nous adoptons, malgré La Marche, pour cette solennité, la date donnée par M. de Reiffenberg.

Milan, Galiot de Baltazin. Le 28 juillet de la même année, à Bruxelles, il prend avec la cour le deuil de Catherine de France, comtesse de Charolais, morte à treize ans avant la consommation de son mariage. Au mois de septembre 1446, après une course en Zélande, où il voit exécuter un écuyer, Jean de Dombourc, il est à Anvers, en « grandes chères et banquets. » En quelque lieu que la volonté de son maître le conduise, il observe avec intérêt les fêtes et les cérémonies, mais surtout celles qui rappellent la guerre. A Saint-Omer, à Bruges, à la Croix-Pélerine en Picardie, à ce fameux pas tenu en juillet 1449 par le seigneur de Hautbourdin, sous le nom du chevalier de la belle Pélerine, partout où le duc se transporte pour juger les grands coups d'estoc des entrepreneurs de « mistères, » il se trouve non au premier rang, car il est un écuyer discret, respectueux de l'étiquette et de la hiérarchie, mais au moins au second, enregistrant dans sa mémoire, sinon sur ses tablettes, les jeux de la lance et de la hache. Cependant, il n'a oublié ni sa mère, ni la terre natale vers laquelle il tourne de temps en temps ses regards, et, quand, après avoir suivi le seigneur de Ternant dans son ambassade près de l'archevêque de Cologne, il obtient, en mai 1448, un congé de son maître[1], à la prière du duc d'Orléans, qui lui « montre moult grant privauté, » car il est poète comme lui[2], il s'échappe vers la Bourgogne avec d'autant plus d'empressement que le trésor ducal le défraye libéralement de son voyage[3]. Dans cette course

1. « A Olivier de la Marche, escuier pannetier de mondit seigneur, pour don à lui fait par mondit seigneur pour lui aidier à deffroyer à son partement de devers lui de la ville de Bruxelles pour aller en Bourgoingne, où il tient son mesnage, par sa quictance xxxvi livres. » (Compte de Guillaume de Poupet, 1450, fol. 308. — Archives du Nord, B. 2004.)

2. *Mémoires*, liv. I, ch. xvii.

3. Olivier fit plusieurs mais rapides excursions en Bourgogne pendant cette première partie de son existence. Il n'y fut guère appelé que par des événements de famille, par son service ou par

accomplie avec Georges Chastellain et Philippe de Ternant, qui étaient chargés d'une mission, probablement d'obtenir un subside de la province, il pratiqua beaucoup le duc d'Orléans, en ce moment à Dijon, et se délecta avec lui de rhétorique et de poésie, « son principal passetemps » dans ses heures oisives de jeunesse[1].

On pouvait alors librement rêver et deviser : le ciel était serein, la Bourgogne jouissait d'une paix profonde sous le sceptre du bon duc : comme une mer « effuriée souvent par orages et vents bouffetants, » elle semblait, selon l'expression de Chastellain, « rappaisiée à coup par un ventelet doux qui l'aplanit[2]. » C'était à la lettre comme un nouvel âge d'or; l'orfèvrerie couvrait les seigneurs et reluisait même jusque sur les vilains. Tout était calme et prospère. Le xv[e] siècle a eu cette fortune qu'a si peu connue le précédent ; mais elle ne fut pas de très longue durée. Olivier de la Marche venait, dès son retour en Flandre, d'être promu aux fonctions d'écuyer tranchant du jeune comte de Charolais, et d'être attaché à sa personne[3]; il se trouve à Bruges au moment où s'y réfugie Jacques de Portugal, un petit neveu de la duchesse de Bourgogne; puis le voici de nouveau dans son pays natal ; après

des missions du duc. Le 21 janvier 1454 (v. st.), il est témoin à Dijon, avec Thibaut de Neufchâtel, Antoine Rolin, seigneur d'Emeries, Jean Le Mairet, seigneur de Châteaurenaud, et Jean de Molesmes, secrétaire du duc, du contrat de mariage de Jacques de Montmartin et de Guigonne Bouton, sa cousine. Le 25 janvier 1455 (v. st.), il assiste en la même qualité au contrat de mariage de Philippe de Courcelles, qui fut bailli de Dijon en 1467, avec Huguette Bouton, une autre parente. (Palliot, *Histoire généalogique de la maison de Bouton,* preuves, p. 33, 34, 197.)

1. *Mémoires,* liv. I, ch. xvii.

2. *Exposition sur vérité mal prise,* dans les *Œuvres de Georges Chastellain,* t. VI, p. 308.

3. Il fut nommé, dit-il, au moment du mariage de Marie de Gueldres, nièce de Philippe le Bon, avec Jacques II, roi d'Écosse. Or, le mariage fut arrêté en Bourgogne le 1[er] avril 1449. (*British Museum,* Harl. 4637[3], f. 11.) En juillet de la même année, il était

avoir passé les derniers mois de l'année 1449 et une partie de l'année suivante à Chalon-sur-Saône avec Jacques de Lalaing, qui acheva de s'illustrer au pas de la Fontaine de Plours, Guillaume de Sercey, bailli de Chalon, et Antoine de la Marche, seigneur de Saudon, son parent, qui y remplit le rôle de maréchal de la lice, il revient en Brabant, puis à Mons, où le duc tint, en mai 1451, un chapitre de la Toison d'or ; à Bruxelles, où, au carême de l'année suivante, Charles le Téméraire, son nouveau maître, fit en champ clos ses premières armes courtoises contre Jacques de Lalaing ; à la Vère, enfin, en Zélande, où il se rendit par mer, afin de l'accompagner au berceau du petit-fils du roi d'Écosse. Mais il ignorait encore les vrais combats, ou du moins ne les avait vus que de loin dans sa première campagne du Luxembourg ; il n'avait, à vrai dire, pas encore reçu ce *baptême du feu* qui sacre l'homme de guerre ; la révolte des Gantois se chargea de le lui donner.

Toujours curieux de nobles déduits et d'exploits chevaleresques, sans cesse vaquant par monts et par vaux, comme Froissart, à l'accroissement de son trésor, il était revenu depuis un an de Savoie et de Dauphiné où il était allé, « de gayeté de cœur et sans charge d'aultruy, » voir la cour du dauphin qui venait d'épouser la fille de Louis de Savoie, lorsqu'en 1452 les « blancs chaperons » de Gand, irrités de l'imposition d'une gabelle sur leur territoire, se mirent en rébellion ouverte, pillèrent la Flandre et allèrent avec une grosse armée assiéger Audenarde. Philippe le Bon, entré prestement en campagne, les battit, fit lever le siège et leur donna la chasse jusqu'aux portes de leur propre ville, en essayant de leur couper la retraite. Parmi les plus âpres à la poursuite était son fils Charles, qui avait juré par saint Georges de rabattre l'orgueil de ces bourgeois révoltés. Impatient d'avoir

à Lille quand Jacques de Lalaing envoya le héraut Charolais défier James Douglas en Écosse. (*Livre des faits,* t. VIII, p. 166.)

des nouvelles des fuyards, il envoya dès le lendemain matin à la découverte Olivier, « l'un des premiers armés de son hostel. » Le diligent écuyer s'élance sur son cheval et, lui deuxième, avec Philippe d'Arlay, un vieux routier qu'il avait pris pour mentor, perce les rangs des archers, atteint la tête de l'avant-garde et gagne un moulin à vent où s'étaient massés huit cents Gantois, du métier des tisserands. Mais il n'eut qu'à observer leur panique et non à les combattre, car, saisis d'une terreur soudaine, ils s'éparpillèrent à l'approche des Bourguignons et s'enfuirent de tous côtés, dans le faubourg, derrière les barrières, même sous les lits des maisons. Ce fut une déroute complète : on en tua tout le jour, jusqu'à « basse vespre[1]. » Malgré des incidents plus graves et des luttes plus périlleuses, la première campagne d'Olivier de la Marche ne fut donc, selon son mot pittoresque, qu'un « droit enoysellement[2], » une chasse aux oiseaux, un « gibier » pour les jeunes et nouveaux chevaliers, qui ne laissèrent pas d'y faire des pertes sensibles, comme celles de Sibuet Pellerin et du bâtard Cornille de Bourgogne, dont chacun déplora le trépas prématuré, mais qui y firent encore plus de butin et s'y déréglèrent, au grand déplaisir d'Olivier, grand ennemi de l'indiscipline et des « pilleries. »

Toutefois l'expérience était faite et le début avait été heureux. Nous ne raconterons pas la seconde phase de la guerre, qui devint bientôt beaucoup plus rude et où périt Jacques de Lalaing ; il faut la lire dans les *Mémoires*. Leur auteur suivit son maître pas à pas ; il fut à la bataille de Gavre et y donna avec lui au travers des Gantois, mais sans y être blessé comme lui, et ne fut peut-être point, quoiqu'il s'abstienne de le dire, tout à fait étranger à la délivrance du duc, un instant cerné par les rebelles, frappé et mis en péril de mort par eux. Il le suivit aux portes de Gand vaincue, mais

1. *Mémoires*, liv. I, ch. xxv.
2. *Id.*, *id.*

plus épuisée que soumise, quoiqu'elle criât merci, et il la vit déposer ses bannières aux pieds de son miséricordieux vainqueur. Quand l'armée fut rompue, on vint à Lille faire liesse près des dames et célébrer la victoire dans de somptueux banquets.

La mode n'était pas nouvelle et les occasions ne faisaient pas défaut : la paix d'abord et une paix glorieuse, les noces du duc de Clèves et de la fille du comte d'Étampes, Isabelle de Bourgogne, l'arrivée d'une ambassade de l'empereur et d'un envoyé du pape. On avait commencé à « petits fraiz ; » mais peu à peu la vanité s'en était mêlée, et princes, hauts barons, simples chevaliers, chacun voulut éblouir, écraser son voisin. De « grans à grans » surtout, dit La Marche, la dépense fut énorme et le luxe insensé. Ainsi qu'il convenait, Philippe le Bon surpassa tous ses hôtes. Le banquet qu'il leur offrit, le 17 février 1454, pour les exciter à se croiser contre Mahomet II, le farouche conquérant de Constantinople, est resté mémorable entre tous, car, de l'aveu des contemporains qui l'ont décrit, il résume les merveilles de l'époque. La gastronomie en fut le moindre ragoût, quoiqu'on ne fût pas loin du pays des plantureuses kermesses, où déborde la vie animale. La poésie, la peinture, la sculpture, la musique, l'art des *trucs*, des machines, des costumes, des décors, les jeux scéniques, les joutes et les danses en illustrèrent les entremets avec un tel imprévu et un si bel agencement que les incomparables joyaux du duc et sa riche vaisselle entassée sur les dressoirs en perdirent leur éclat ; il n'y eut qu'un cri : jamais on n'avait vu si « mirable » chose, comme on n'avait jamais ouï un vœu plus magnanime que celui qu'en l'honneur de la foi chrétienne le noble duc prêta sur le *faisan*.

Qui avait préparé, organisé ces entremets ? C'était Olivier de la Marche. Il n'en avait pas eu sans doute seul le soin, puisqu'il avait été de tiers avec un chevalier de la Toison, Jean de Lannoy, et un écuyer du nom de Jean Boudault, ce qui for-

mait un petit conseil auquel furent souvent appelés de graves personnages, même le chancelier, mais il y prit une grande part et joua même le rôle de « Sainte-Église » à la demande de Philippe le Bon. Il prononça aussi le vœu suivant, que rapporte Mathieu d'Escouchy : « Je veue à Dieu, mon créateur et rédempteur Jhesus-Crist, et à la très glorieuse Vierge Marie sa mère, aux dames et au faisant, que quant mon très redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc et comte de Bourgoingne yra au saint voyage à l'encontre des infidelles, que s'il lui plaist et à monseigneur le comte de Charolais à qui je suis serviteur, je yray et le serviray leaument de ma puissance, ne n'en retourneray, pour quelque chose qui ne puist advenir, se ce n'est par l'exprès commandement de mondit seigneur, jusques à ce que je me soye trouvé en lieu où par honneur je puisse vestir de ma cotte d'armes, s'il me plaist, à l'encontre des infidelles, ou en sy honnourable rencontre ou besoingne qu'il y ait v cens hommes desconfis au mains. Seigné de ma main[1]. » Ce vœu résume sa vie et peu s'en fallut qu'il ne l'accomplît, lorsqu'en 1464 Philippe le Bon voulut réaliser son projet de croisade si longtemps caressé, mais toujours suspendu. Le Christ et l'honneur, voilà les deux pôles vers lesquels Olivier se tourne sans cesse, ses deux religions, confondues en une seule, car il les regarde comme inséparables. Ajoutez-en pourtant une troisième, l'obéissance, la fidélité à son maître : il est là tout entier.

Le banquet de Lille fut suivi d'autres fêtes, moins brillantes peut-être, mais non moins solennelles, qu'interrompirent un instant le voyage, puis la maladie de Philippe le Bon en Allemagne, et une excursion de Charles le Téméraire

1. Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, édit. Beaucourt, t. II, p. 221; *Ordonnances du bancquet que fit en la ville de Lille*, etc., ms. de la bibl. royale de Bruxelles, provenant de celle des ducs de Bourgogne. V. aussi ms. fr. 10319, de la Bibl. nat.

en Hollande. Mais elles reprirent bientôt à l'occasion des noces d'une Vergy avec un Neufchâtel et du mariage du comte de Charolais avec Isabelle de Bourbon, en 1454. De Lille, Olivier rejoignit le duc en Bourgogne, revit Chalon, Dijon, où il s'arrêta quelques jours en compagnie de Georges Chastellain[1], Nevers, où il présida avec celui-ci aux « mistères » représentés devant le duc et la duchesse d'Orléans et la duchesse de Bourbon[2], et escorta Philippe jusqu'à Valenciennes, dans les murs de laquelle il fut le témoin scandalisé d'un combat à outrance entre deux bourgeois, Mahuot et Jacotin Plouvier[3].

Mais voici qu'au milieu des « festeyemens » et des réjouissances, à peine suspendus par les troubles d'Utrecht et l'expédition de Hollande en 1456, le dauphin Louis survient à Bruxelles chercher un asile contre le mécontentement de son père Charles VII. Il semble qu'il y apporte la « malaventure ; » c'est en effet de ce jour et de cet homme que sont nés, si l'on y regarde de près, la plupart des déboires de la maison de Bourgogne. Olivier le peint d'un trait et à sa manière : c'est un prince, dit-il ; il est large, il aime la chasse et les gens de renommée, qu'il paie bien, mais il est soupçonneux, et aux serviteurs qui lui déplaisent « donne le band (congé) à la guise de France. » L'horizon se rembru-

1. Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Chastellain*, notice, t. I, p. XXIII.

2. « A Olivier de la Marche, escuier, pour don à lui fait par mondit seigneur, en considéracion de certains jeux de mistères qu'il a aidié à jouer devant luy, monseigneur le duc d'Orléans, madame son espouse et madame de Bourbon, estans devers mondit seigneur en la ville de Nevers, XII escuz de XVI gros demi-royaux. » (Compte de Guillaume de Poupet, de 1454 ; Archives du Nord, B. 2017.) Dans cette représentation figuraient les personnages d'Alexandre, d'Hector et d'Achille. Georges Chastellain eut 13 fr. 9 gros royaux. (*Les ducs de Bourgogne*, par M. de Laborde, t. I, p. 417.)

3. *Mémoires*, liv. I, ch. XXXII.

nit, les affaires se compliquent, la guerre extérieure est menaçante; au dedans, la haine du comte de Charolais pour le sire de Croy brouille Philippe le Bon et son fils, qui ne trouve d'appui que dans sa mère. Olivier n'est déjà plus le mince écuyer que l'on a vu : il a trente ans et vient d'être créé premier panetier de Charles le Téméraire, fonction qu'il remplit par semestre avec un de ses compagnons, Philippe de Sasa[1]. Il s'emploie discrètement mais activement à la réconciliation du père et du fils, qui l'envoie souvent du Quesnoy et de Termonde à Bruxelles prendre les conseils du chancelier Rolin. Il se rend aussi plusieurs fois à Paris, sur l'ordre du duc et du dauphin, afin de s'accointer avec Guillaume Biche, un des anciens et des plus avisés serviteurs de Charles le Téméraire, qui épiait les résolutions du roi de France[2]. De telles missions étaient bien son fait : sa loyauté, sa sagesse et sa « subtilité » méritaient toute confiance.

1. *Mémoires,* liv. I, ch. xxxiii.

2. *Id., id.* « A Olivier de la Marche, escuier pannetier faisant la despence de monseigneur, que icellui seigneur lui a semblablement fait donner pour avoir ung cheval quant il est parti de devers lui audit lieu de Béthune pour retourner en Bourgogne, xxxvi livres. » — 1457. (Arch. du Nord, *Compte de la recette générale des finances,* F. 151, fol. 59.) « A Olivier de la Marche, escuier trenchent de monseigneur le conte de Charrolois, la somme de vint-quatre livres, pour don à lui fait par monseigneur le duc en considération des services qu'il lui a faiz, et mesmement pour avoir ung cheval en récompensacion d'un aultre qu'il a nagaires perdu et affollé en son service. » (Compte de Guyot du Champ, de 1459, fol. 185 v°; Archives du Nord, B. 2034.) — En 1462, Olivier remplit d'autres missions moins brillantes. Ainsi il lui est alloué, le 25 octobre 1462, par les gens des comptes de Dijon, conjointement avec Guillaume de Villers, et à Jean de Mazilles, ainsi qu'à plusieurs sergents du duc, une somme de 15 fr., dont 4 pour chacun des écuyers, pour aller, par ordre du président de Bourgogne, chaque homme ayant trois chevaux avec lui, arrêter au Port de Paleau Étienne et Perrenot Coustain, et les conduire à Dijon. (Archives de la Côte-d'Or, B. 1751, fol. vi^xx^xix.)

Nous passons rapidement, à l'exemple de La Marche, sur les années qui s'écoulèrent dans ces négociations, heureusement dénouées par la mort de Charles VII, sur les cérémonies du sacre de Louis XI, auxquelles notre chroniqueur assista, sur son séjour à Paris, dans la « belle » rue des Tournelles, à la suite de son maître, dont le faste étonna la cour française, afin d'arriver à un épisode important de son existence. Le comte de Charolais se trouvait, en 1464, dans la ville de Gorcum, lorsqu'un petit navire de guerre, parti de Dieppe et monté par quarante hommes, vint un jour aborder la côte hollandaise, au port d'Arnemuiden, dans l'île de Walcheren. Ce bâtiment portait un émissaire de Louis XI, le bâtard de Rubempré, que l'on soupçonna, non sans fondement, — car il était « pour faire un coup périlleux, » dit Chastellain, — d'avoir voulu tenter un enlèvement sur la personne du comte. Ledit bâtard fut mis sous bonne garde, et Charles dépêcha Olivier, « homme bien emparlé et tout propre à ce faire, » dit Chastellain, à Philippe le Bon, qui se trouvait à Hesdin, pour l'informer des motifs de cette capture. En passant à Bruges, le panetier ne se gêna point pour manifester hautement ses soupçons de la perfidie royale, et les fit d'ailleurs aisément partager au duc. Celui-ci quitta brusquement Hesdin, sans aller prendre congé du roi, alors tout près de là, à Abbeville. Louis XI en éprouva un violent courroux : d'après ses ordres, le comte d'Eu, le chancelier de Morvilliers et l'archevêque de Narbonne, ses ambassadeurs, allèrent aussitôt rejoindre à Lille le duc de Bourgogne et le sommèrent arrogamment de livrer à leur maître, pour être châtié à son gré, le fidèle écuyer que le roi rendait responsable de l'arrestation du bâtard. Commines a narré avec plus de détails que La Marche la belle scène qui se produisit alors à l'audience ducale le 6 novembre 1464[1] : sans rien perdre

1. Commines, *Mémoires*, liv. I, ch. 1er. — V. aussi les *Mémoires* de Jacques du Clerc, V, 16, Chastellain, liv. VI, ch. 117, t. V de

de son sang-froid, ni du respect qu'il devait à son suzerain, Philippe le Bon répondit dignement qu'Olivier était son sujet, qu'il n'avait pas d'autre seigneur et que, s'il avait tenu des propos outrageants contre le roi, lui, le duc, se chargerait seul d'en faire justice. Rapprochez cet incident de celui de Jacques de Chabannes, cité plus haut : on ne saurait mettre en plus vive lumière la mâle fierté, la noblesse d'âme du maître, ni mieux expliquer le dévouement aveugle qu'il inspirait à son serviteur.

La guerre du *Bien public* éclate : Olivier de la Marche prend les armes avec le comte de Charolais dans le corps commandé par Jean de Luxembourg[1], et combat vaillamment aux côtés du prince à Montlhéry, où il reçoit de ses mains, dès le matin de la journée, l'honneur insigne de la chevalerie, en même temps que le fils du prince d'Orange, Jean de Montfort, et un de ses parents, Emart Bouton. Il passe la nuit qui suit la bataille à cheval, à la tête de cinquante hommes d'armes, en prévision d'un retour offensif de l'ennemi et, du haut de son destrier, prête une oreille attentive aux délibérations des chefs de l'armée bourguignonne, assemblés autour de Charles le Téméraire, le long d'une haie, sur une pièce de bois. La victoire paraissait encore incertaine, car on ignorait si Louis XI avait battu en retraite : aussi le lendemain matin, sans prendre une minute de repos, il court vers Montlhéry reprendre quelques canons abandonnés sous le château et a la bonne fortune de ren-

l'édit. Kervyn de Lettenhove, p. 118, et le ms. nº 1278 de la Bibl. nat. — Louis XI avait prétendu d'abord qu'il ignorait les projets du bâtard de Rubempré et qu'il ne les avait nullement autorisés. Puis il déclara aux députés des villes de la Somme que celui-ci avait agi par ses ordres, toutefois qu'il avait mission de s'emparer non du comte de Charolais, mais du vice-chancelier de Bretagne, qui devait revenir d'Angleterre par la Hollande. (Kervyn, *Hist. de Flandre.*)

1. V. les *Mémoires* de Jehan de Haynin, qui cite le nom d'Olivier parmi ceux des chevaliers et seigneurs qui accompagnaient Jean de Luxembourg (t. II de l'édit. Chalon, p. 28 à 42).

contrer un cordelier qui lui apprend la fuite du roi de France et l'assure ainsi le premier du succès définitif des confédérés. Dès qu'il a porté cette bonne nouvelle à son maître, il retourne avec Jacques de Montmartin faire les logis des vainqueurs, gagne ensuite Chartres, Étampes, Nemours, se lance pendant une nuit à la recherche du seigneur de Hautbourdin, afin de le ramener vers le gros des troupes alliées, et campe à Conflans, sur les bords de la Seine, ce qui lui permet, les jours de trêve, entre deux canonnades, d'aller faire « grant chière » à Paris pour son argent. Un signe caractéristique de cette guerre, qui ressemble beaucoup à celle de la Fronde, c'est que l'animosité des chefs n'entraîne aucune haine entre les soldats. Les premiers ne tardent pas à se rapprocher eux-mêmes; Louis XI visite familièrement le comte de Charolais qui paie ses gens d'armes grâce à trois sommiers chargés d'or « où il pouvoit avoir quatre-vingt mille escus, » que l'infatigable chevalier, muni d'un sauf-conduit du roi de France, va quérir, en octobre 1465, au trésor du duc à Bruxelles; enfin la paix est signée et les Bourguignons triomphants vont porter leurs offrandes à Notre-Dame-de-Liesse. Ils traversent Compiègne, Noyon, Amiens, s'établissent dans le pays de Liège révolté qu'ils épouvantent, et, après lui avoir dicté, le 19 décembre 1465, à Tirlemont, les conditions de sa soumission dans un acte auquel La Marche assista comme témoin avec Guillaume de Dinteville et Jean de Montfort[1], ils reviennent à Bruxelles[2].

Est-ce pour y trouver le repos? Non, du moins en ce qui concerne Olivier. A peine arrivé en Brabant, le comte de Charolais l'envoie en Normandie, afin de surveiller la prise de possession de cette province par le duc de Berry, c'est-à-dire l'exécution du traité de Conflans; mais ce

1. *Analecta Leodiensia,* dans les *Documents relatifs au siège de Liège,* t. I, p. 529.

2. *Mémoires,* liv. I, ch. xxxv; Commines, liv. I, ch. ix, xi et suiv. Sur le séjour d'Olivier dans le pays de Liège, voy. Haynin, t. I, p. 61.

prince s'est brouillé avec son allié de Bretagne, Louis XI est accouru avec une grosse armée pour profiter de leur discorde et, pendant que son frère bat en retraite devant lui, Olivier, ignorant ces étranges démêlés, se heurte, à Rouen, au roi de France, qui lui demande narquoisement où il va. On le laisse passer toutefois, et il peut rejoindre à Rennes les ducs de Berry et de Bretagne, de nouveau réconciliés, qui accueillent avec joie le représentant de leur bon frère de Charolais, puis il rentre en France avec Mgr de Beaujeu, et de Tours gagne Jargeau, où l'a mandé Louis XI, dans l'espoir de le tromper par ses caresses. Olivier n'avait pas effectué ce voyage incognito et en son nom privé : il était un véritable ambassadeur et en reçut le titre dans cette mission comme dans celle qu'il remplit une seconde fois avec Jean Carondelet et Nicolas Bouesseau en Bretagne, en Normandie et vers le roi.

La fin de l'année 1466 et les six premiers mois de 1467 s'écoulèrent donc pour La Marche en incessantes allées et venues[1], fort périlleuses d'ailleurs, car le défiant Louis XI surveillait de près les messagers du comte de Charolais et les aurait volontiers arrêtés. Revenu de Normandie, Olivier repartit le 1er janvier 1467 pour l'Angleterre, afin d'y remplir une mission secrète, si secrète en effet qu'il se garde de nous en faire connaître l'objet dans ses *Mémoires*. Mais elle avait pour but de resserrer l'alliance de Charles avec le roi Édouard : les comptes aussi discrets que lui se bornent à en faire mention[2]. Il quittait la cour d'Angleterre,

1. On peut citer encore parmi elles un voyage fait près du duc de Berry, qu'il rencontre à « Beaune » (Beaune-la-Rolande) pour l'assurer du puissant secours de son maître. Mention de ce voyage est faite dans un interrogatoire du 10 octobre 1476, au cours du procès du duc de Nemours, dont M. Stein a emprunté le texte à un manuscrit français de la Bibl. nat., nº 2387, fol. 434.

2. « A Pietre de Couloigne, messagier de la ville de Bruges, la somme de douze livres, du pris de XL gros monnoye de Flandres la livre, qui deue luy estoit pour ung voyaige par lui fait

où il avait en passant applaudi aux brillantes joutes du grand bâtard de Bourgogne, lorsqu'au moment de s'embarquer à Plymouth pour achever, en Bretagne, avec Thomas de Loreille, bailli de Caen, une nouvelle mission qui venait de lui être confiée, il apprit la mort de Philippe le Bon (25 juin 1467). Quelque douloureuse que fût pour lui cette perte, qui lui arracha « des larmes fraîches, » comme aux héros d'Homère, et qui consterna tous les hommes avisés, il ne se crut pas délié de la charge qu'il tenait à la fois du père et du fils, et voulut la conduire jusqu'au bout. Mais, dès que, cette tâche accomplie, il eut assisté à Rennes au splendide service ordonné par le duc de Bretagne pour le repos de l'âme du défunt, il se hâta de reprendre la mer et de rejoindre en Flandre son nouveau seigneur.

Ici s'ouvre pour lui une seconde phase de son existence. Elle sera plus éclatante, mais aussi plus laborieuse et plus

dudit lieu de Bruges par devers messire Olivier de la Marche, estant de par ms. de Charrolois ou pays d'Angleterre lui porter lettres closes touchant ses besoingnes et affaires, etc. » (Arch. du Nord.)

On voit ailleurs que 216 livres furent allouées à Olivier de la Marche pour son voyage en Angleterre, du 1er janvier 1466 (v. st.) au 10 avril suivant, à raison de 48 sols de 2 gros par jour. (V. *Bulletin de la Société de l'histoire de France,* 1858, p. 296 et suiv.) Il faut lire 216 liv. et non 24, comme l'imprime ce *Bulletin,* ainsi que l'atteste la pièce suivante :

« A Messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel de mondit seigneur, la somme de deux cens seize livres que mondit seigneur lui a fait baillier et délivrer sur certain voyage qu'il a fait par son commandement et pour ses besoingnes par devers le roy d'Angleterre, dont il ne veult icy autre déclaracion estre faicte. » (Compte de Barthélemy Trotin, de 1467, fol. 91 v°. — Archives du Nord, B. 2064.)

Olivier de la Marche était accompagné dans ce voyage par Antoine de Lameth, écuyer d'écurie, qui reçut 232 liv. 16 sols d'indemnité, et Lameth avait lui-même un compagnon pour porter ses dépêches. (V. *Bulletin* précité, p. 297.) Quant à Olivier de la Marche, il transmettait ses dépêches à Bruxelles par messire Mathieu, « son presbtre chappellain. » (*Id.*)

traversée. A un protecteur succédait un maître. Charles était redouté même des compagnons de son enfance, quoique certaines de ses qualités, si vivement dépeintes dans les *Mémoires,* l'en fissent presque également aimer. On craignait surtout son opiniâtreté qui dérivait de son orgueil; il méprisait, dit Commines, « tout autre conseil, sauf le sien seul. Ses pensées estoient grandes, mais nul homme ne les sçavoit mettre à fin. » Aucun du moins ne pouvait se flatter de le satisfaire : on le touchait sans le fléchir; il semblait que sa dureté pour lui-même dût justifier ses exigences et sa rigueur envers les autres. Olivier, qui avait appris à le connaître dès son bas âge[1], put en souffrir parfois, mais il n'eut point, une seule fois excepté[2], à s'en plaindre : Charles lui témoigna de suite une haute estime, une pleine confiance, sinon une vive affection; il l'attacha plus étroitement à sa personne, tout en lui conférant des titres ou des missions qui engageaient plus lourdement sa responsabilité. Les comptes commencent alors, en effet, à le qualifier de conseiller du duc et de maître d'hôtel[3]. Il va monter de dignités en dignités, mais au prix de quel labeur? Ainsi s'explique peut-être en partie sa mélancolique devise : « Tant a souffert La Marche, »

1. Il déclare lui-même qu'il fut « nourri » avec le prince, c'est-à-dire élevé avec lui, bien qu'il fût de cinq années plus âgé. Ne connaissait-il pas aussi la vieille Isabeau de Moralles, la « bercheresse » de « Charlotel, » ainsi que les habitants de Dinant appelaient le comte de Charolais (Archives du Nord, B. 1978), et n'avait-il pas recueilli de sa bouche des particularités sur sa première enfance?

2. L'enlèvement de la duchesse de Savoie.

3. En acceptant sans contrôle une indication de Gollut (nouv. édit., col. 1190), qui fait figurer Ol. de la Marche comme maître d'hôtel dans la liste des officiers de Philippe le Bon en 1461, M. Stein (p. 30) n'a pas fait attention que notre chroniqueur est encore qualifié premier panetier du comte de Charolais quatre ans plus tard, en 1465 (Stein, p. 165). On se demande aussi pourquoi le même auteur lui donne, à partir de cette dernière date, le titre de chambellan qu'il n'a porté que beaucoup plus tard (*id.*, p. 193).

si différente de celle du grand bâtard de Bourgogne : « Nul ne si frote ! »

Plus que jamais sa vie se partage maintenant en deux fonctions bien différentes : tour à tour diplomate et guerrier, il ne déposera la lance que pour prendre la plume, et sa robe d'ambassadeur sera constamment doublée de la cuirasse de l'homme d'armes. Quelques mots d'abord de son premier rôle. Le 18 novembre 1467, il quitte Liège pour retourner en Normandie et en Bretagne, puis en Angleterre[1]. Il importe en effet à Charles le Téméraire de

1. « A messire Olivier de la Marche, chevalier, conseillier et maistre d'ostel de mondit seigneur, la somme de L liv., que mondit seigneur lui a fait délivrer en prest et payement, sur certain voyaige qu'il fait de par lui, pour ses besoingnes et affaires secretz par devers le duc de Bretaigne. »

On lit à la marge : « Soit corrigié où yl prendra le surplus. »

« En est parpaié ou premier compte de Guilbert de Rupple, argentier, subséquent fol. IIIc XLV, où ces L liv. lui sont rabatues et parpayé, reste de IIc XL liv. » (Archives du Nord.)

Olivier reçoit aussi « IIc VII liv. XIIII s., pour, le XVIIIe jour de novembre LXVII, estre party de la cité de Liège, où mondit seigneur se tint lors, et estre alé en ambassade avec maistre Jehan Carondelet, maistre des requestes, et Nicolas Bouesseau, secrétaire de mondit seigneur, par devers messeigneurs les ducs de Normandie et de Bretagne, et de là devers le roy, nostre sire, pour affaires secrètes. » (*Id.*, B. 2071.) Son voyage se prolongea jusqu'au 22 mars. Jean Carondelet reçut 80 livres pour le même voyage.

« A messire Olivier de la Marche, à cause de certaines vaccacions et voiages par lui fais du commandement de mondit seigneur, depuis le Xe jour de may jusques au XXVe du mois d'octobre ensieuvant, comme sur certain voyage qu'il aloit faire de la cité de Liège par devers les ducs de Normendie et de Bretagne, VIIXX X liv. » (*Id.* V. *Bulletin* précité, p. 297.)

Dans une lettre écrite à Louis XI, de Charenton (Sherrington?), le 16 janvier 1468, par William Menipeny, seigneur de Concressault, sénéchal de Saintonge et ambassadeur de France près d'Édouard, roi d'Angleterre, cet envoyé raconte à son maître qu'il avait vu à Honfleur messire Olivier de la Marche et d'autres

se faire des amis des Anglais : il scellera leur alliance avec eux en épousant Marguerite d'York, sœur de leur roi Édouard. Arrivé à Londres en décembre, Olivier revient en Normandie par Honfleur, puis repart pour l'Angleterre et ne rentre en Flandre que le 22 mars 1468[1]. L'année suivante, le 8 février, il est expédié en mission secrète en Bretagne et « ailleurs » et reste absent jusqu'au mois de mai[2]. A peine de retour, il se réembarque pour l'Angleterre, mais n'y séjourne pas, puisqu'on le voit en juillet constater le payement fait par le bailli de Gand d'une somme de 70 patards au geôlier du château de cette ville[3]. Le 25 février 1470, le voilà de nouveau envoyé en Angleterre, peut-être près de Warwick, et il n'est libre que le 18 juin

du conseil du duc de Bourgogne se rendant vers Louis XI. (*Anchiennes Cronicques d'Engleterre*, t. III, édit. Dupont, appendice, p. 190.) V. Arch. générales de Belgique, compte de 1468, vol. 1923, fol. 66. C'est une pièce identique à celle déjà citée en note plus haut et tirée des Archives du Nord.

Olivier ne rentra définitivement en Flandre qu'en octobre 1467. En effet, les Archives générales de Belgique, compte de 1468, vol. 1923, mentionnent plusieurs sommes avancées par lui, de la Fête-Dieu en octobre 1467, à Mathieu Losengier, l'un de ses émissaires, envoyé de Boulogne en Bretagne, puis à Bruxelles, enfin de Rochester en Angleterre, pour porter des messages diplomatiques. Il était donc retourné en Angleterre pour remplir une nouvelle mission, après avoir un instant rejoint son maitre, et s'y trouvait encore en octobre, époque à laquelle il revint à Louvain saluer Charles le Téméraire.

1. Même compte de 1468 aux Archives de Belgique. — Olivier recevait 53 sols par jour à l'étranger, et le duc lui donna, en outre, une gratification de 470 livres 8 sous 4 deniers en vaisselle d'argent. (Bibl. nat., ms. fr. 20685, p. 439.)

2. Il reçoit 300 livres pour ses frais de voyage et de séjour (Archives de Belgique, compte de 1469 (n. st.), vol. 1924, fol. 112). Le même compte, fol. 125, lui alloue 122 livres 7 sols pour frais d'ambassade en Bretagne.

3. 13 juillet 1465. (*Comptes-rendus des séances de la Commission d'histoire de Belgique,* 2e série, t. VII, p. 45.)

suivant[1]. Il n'a pas encore eu le loisir d'ouvrir ses « bougettes » que, le 8 juillet, il doit quitter Saint-Omer pour traverser le détroit et aller trouver Henri VI à Londres[2]. Le discret serviteur se tait soigneusement sur le but de ces allées et venues, mais ce but n'est-il pas manifeste? Ne faut-il point que la maison de Bourgogne combatte à l'étranger la politique astucieuse de son ennemi le plus perfide et le plus dangereux, Louis XI?

La confiance de Charles le Téméraire ne lui fait pas plus défaut à l'armée. A la bataille de Brunstein, il est retenu par le duc au nombre des vingt chevaliers chargés de veiller à sa propre sécurité; il se trouve au grand assaut de Liège, le 30 octobre 1468, de même qu'il avait assisté, deux ans auparavant, du vivant du vieux duc, au siège et au sac de Dinant; il suit son maître dans le pays de Franchimont, et donne, malgré un froid terrible, la chasse aux derniers débris des révoltés liégeois; il est avec Charles le Téméraire à Namur, à Lille, à Saint-Omer, à Gand, à Bruges, quand il ne vaque pas à ses ambassades, et séjourne près de lui pendant deux mois à la Haye, en 1469; nous le retrouvons en 1470 à Gand, où il assiste au pas tenu par Claude de Vaudrey, puis à l'Écluse, et l'année suivante à Hesdin, où le duc se retire avec les cinq ou six cents archers de son escorte, en attendant que son armée ait eu le temps de se réunir et de marcher sur Pecquigny et Amiens; le 30 septembre 1469, il est nommé gouverneur, capitaine et prévôt de Bouillon, en remplacement de Pierre de Hagenbach, et en exerce les fonctions jusqu'au 30 septembre 1470[3];

1. Arch. de Belgique, compte de 1469 (v. st.), vol. 1925, fol. 254, 278.

2. *Id.*, compte de 1470, vol. 1925, fol. 280.

3. *Inventaire général des Archives du royaume de Belgique*, t. IV, p. 139 (Bruxelles, 1865); compte n° 24406. — Déjà, le 20 septembre 1462, il avait été chargé d'établir Jean d'Anthimes en qualité de capitaine et de prévôt du duché de Bouillon. (*Comptes-*

le 22 janvier 1471, il est établi capitaine et bailli de Lucheux, d'Orville et des terres confisquées sur le comte de Saint-Pol[1]; un peu plus tard, le 8 août 1473, il reçoit le titre de maître de la monnaie de Gueldre[2], puis ceux de bailli d'Amont en Franche-Comté et de capitaine de Châtillon-le-Duc (1474)[3]; peu après le siège d'Amiens, auquel il prend, durant six semaines, une part active en 1471, il est promu capitaine de la première compagnie d'ordonnance de la garde, et, à la tête de trois cents hommes d'armes, dont il partage le commandement avec le bailli de Saint-Quentin et Jacques d'Harchies, il s'établit à Abbeville (janvier 1472), dont il est nommé commandant, en l'absence de Philippe de Crèvecœur, sieur d'Esquerdes (22 mars), et où il assiste le 15 janvier à l'exécution d'un certain Jehan Levasseur; il court le

rendus de la commission d'histoire de Belgique, 1re série, t. IX, page 80.)

1. Arch. nat. (Musée 487), K. 74, nº 3. M. H. Stein a publié cette pièce, comme plusieurs de celles qui ont été précédemment citées. — Olivier reçut dans la même année, en récompense de ses services, 500 livres à prendre sur les deniers de la confiscation des habitants de Tournay et du comte de Saint-Pol. (Bibl. nat., *Collect. de D. Villevieille*, 55, *Cab. des titres*, 136 *bis*, fol. 138.)

2. Archives de Belgique, Ch. des comptes, *Inventaire*, t. III, nº 18100. Il avait encore ce titre en 1476 et touchait 200 francs de 32 gros flamands pour gages annuels. (Arch. de Belg., Ch. des comptes de Gueldres, 18100.)

3. On n'a pas la date exacte de cette nomination, restée en blanc dans les comptes. Nous trouvons cependant aux Archives de la Côte-d'Or, B. 1772, dans le compte de Jean Pillet de Loisey, trésorier de Vesoul, pour les années 1473-1474, fol. 92, la mention suivante : « *Novus hic.* A noble seigneur messire Olivier de la Marche, chevalier, conseiller, maistre d'ostel de mondit seigneur le duc et à présent son bailli d'Amont, ouquel office de bailli et aussi en l'office de cappitaine de Chastillon-le-Duc, icellui seigneur par ses lettres patentes données le... jour... mil CCCC..., et pour les causes contenues et déclairées en icelles, a commis et ordonné et establi ledit messire Olivier, VIxx XIII fr. III gros. »

pays de Vimeu, d'où il ramène grand butin, dit-il, fait prisonnier le seigneur de Loupy (peut-être Huppy) et ses enfants et enlève d'assaut la place de Gamaches[1]. Il est chargé de garder avec ses hommes d'armes les postes de Roye et de Montdidier après sa campagne du Vimeu; puis, appelé en Gueldre par sa nouvelle fonction de maître général des monnaies, il prend une part active au siège de Venloo, ce qui lui vaut 240 livres de récompense (10 septembre 1473). En un mot, s'il récolte des honneurs et de l'argent, c'est qu'il ne fuit jamais ni devant les périls, ni devant les charges. Les cinq ou six années de cette période de son existence ne sont guère qu'une perpétuelle chevauchée, ce qui ne l'empêche point de remplir, entre temps, son rôle plus pacifique de maître d'hôtel, et de veiller en cette qualité aux menus plaisirs du duc[2], ou aux solennités de sa justice,

1. « Ung petit devant (1472), ung chevalier de la partie du duc nommé messire Olivier de la Marche, bourguignon, lequel avoit charge de cinquante lances, qui se tenoit de par le duc en garnison à Abbeville, s'en alla à Gamaches et print le chastel d'assault, lequel il fist bruller et la ville, laquelle ville appartenoit à Joachim Rohault, lors mareschal de France... » (*Anchiennes Croniques d'Engleterre*, appendice, t. III, p. 294, ch. XLIV de l'*Histoire de Charles, dernier duc de Bourgogne*. V. aussi *Mémoires*, liv. II, ch. I, et Prarond, *Une occupation militaire d'Abbeville au XVe siècle*, p. 8.) — Pendant son séjour à Abbeville, Olivier avait sous ses ordres 9 dixeniers, 10 lieutenants, 79 hommes d'armes, 293 archers à cheval, 94 piquiers, 34 artilleurs, 10 arbalétriers et 22 archers à pied. Il touchait cent fr. de solde personnelle par mois. (Archives de Belgique, Ch. des comptes, nº 25542, fol. 5.)

2. Lettre du 15 octobre 1468, par laquelle il atteste qu'une somme de douze livres a été délivrée aux ménestrels du duc. (Archives du Nord, B. 2069.) Le compte de Gile de Rupple, argentier du duc, constate dans la même année la remise de 28 livres 14 sous à Olivier, pour remboursement de diverses sommes payées à « ung harpeur de Mgr de Normandie, » venu à Mons, à des « trompettes estrangères » et à « ung joueur de divers instrumens » qui joua devant le duc le lendemain de ses noces. (Archives de Belgique, Ch. des comptes, vol. 1923, fol. 197.)

comme, le 15 janvier 1469, lorsqu'avec son collègue Pierre Bladelin, il amène devant la « chayère de monseigneur le duc » siégeant « en la grande salle de Brouxelles, » au milieu des chevaliers de la Toison d'or et des ambassadeurs de tous les souverains d'Europe, les magistrats de la ville de Gand naguère révoltée, venus pour déposer aux pieds de leur prince, en signe de soumission, les bannières de leurs métiers et assister à la lacération de leurs vieux privilèges[1].

Ces fonctions moins périlleuses, mais non moins délicates parfois, il les remplit surtout d'une manière éclatante lors des noces de Charles le Téméraire avec Marguerite d'York, sœur du roi d'Angleterre, célébrées à Bruges en 1468. L'organisateur des « mistères » de Nevers, des « entremetz » de Lille fut encore une fois chargé de diriger les fêtes somptueuses qui suivirent le mariage et dans lesquelles son goût naturel pour le cérémonial l'avait fait passer maître. Il en prépara les principaux divertissements et paraît avoir rédigé la plupart des pièces allégoriques qui furent récitées au pas de l'Arbre d'or. Il s'y mêla directement lui-même; on le vit accompagner les juges du champ clos pendant toute la durée des joutes, conduire, monté sur une mule et « vestu d'une longue robe de velours bleu » avec manteline de pareille étoffe et pourpoint de satin cramoisi, le seigneur de Ravestein devant les dames et donner lecture de la lettre qui expliquait « l'emprinse[2]. » Ce fut également lui qui régla une partie de la dépense et veilla au paiement des peintres, des ménestrels, des sculpteurs, des tailleurs d'images qui furent

1. V. aux *Mémoires* de Commines, édit. Dupont, preuves, t. III, p. 253, la relation de l'assemblée tenue à Bruxelles, le 15 janvier 1469 (et non le 8 janvier, comme l'a imprimé Lenglet), pour casser les privilèges des Gantois.

2. V. *Mémoires,* liv. II, ch. IV, et aux annexes, le *Récit des noces de Charles de Bourgogne.* V. aussi les *Mémoires* de Jean de Haynin et le ms. nº 17321 de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

employés dans ces réjouissances[1]. Mais il fit plus encore, d'après Adrien de But, il y jouta avec Antoine, bâtard de Bourgogne[2]; puis, selon sa coutume d'enregistrer jusque dans leurs moindres détails tout ce qui touchait aux magnificences de la cour bourguignonne et ce qui pouvait en rehausser la renommée[3], il en fit un double récit : l'un fut adressé par lui sous forme de lettre à Gilles du Mas, maître d'hôtel du duc de Bretagne : c'est celui qu'il a inséré dans ses *Mémoires;* l'autre fut envoyé à la cour de Savoie; c'est, semble-t-il, la relation jusqu'à ce jour conservée dans la bibliothèque de Turin et placée en appendice dans cette édition. Ces récits diffèrent sur quelques points, mais ils se complètent l'un l'autre : plus heureux que celui de Chastellain, qui avait aussi décrit, si l'on en croit Molinet, les fêtes nuptiales de Bruges, ces deux textes ont échappé à l'outrage du temps et nous donnent une fidèle image des dernières splendeurs bourguignonnes.

Notre capitaine n'était pas seulement un poète, un artiste et un guerroyeur : c'était aussi un prude et loyal conseiller. Lorsque, grâce à la fortuite découverte de sa duplicité, Louis XI faillit trouver dans la vieille tour de Péronne une prison et peut-être un tombeau, qui modéra la fureur de Charles le Téméraire, qui retint sa main prête à se lever sur la personne royale, qui arrêta sous les fenêtres du château ce messager tout « housé » dont nous parle Philippe de Commines, et qui n'attendait qu'une dernière signature du

1. V. Gilliodts-van-Severen, *Inventaire des archives de la ville de Bruges,* t. V, p. 566, et Archives de Belgique, compte de 1468, vol. 1923, fol. 88, qui fait mention d'une somme de 13 livres 6 sols payée à Olivier pour les soins donnés aux fêtes de Bruges.

2. *Chronique,* t. I, p. 490. V. Haynin, *op. cit.*

3. Cela rentrait d'ailleurs implicitement dans ses fonctions. Les maîtres d'hôtel des ducs de Bourgogne tenaient quotidiennement note des événements extérieurs qui se passaient à la cour, des voyages, fêtes, dépenses, etc.; de là l'exactitude ordinaire des récits d'Olivier en cette part.

duc pour sauter à cheval et porter en Bretagne le signal de la prise d'armes? Qui? Ce fut Commines sans doute, le froid et pénétrant, mais peu désintéressé serviteur, qui allait bientôt passer à la cour du roi de France et y recevoir le salaire de sa persuasive intervention; ce fut Jean de Visen, un valet de chambre de Charles, un « honneste homme, qui avoit grand crédit sur son maistre; » mais, bien que Commines ne le cite point au nombre des trois confidents qui « n'aigrirent rien, mais adoucirent à leur pouvoir, » ce fut aussi Olivier de la Marche. Après une nuit orageuse, qu'il passa debout, tout habillé, marchant à grands pas dans sa chambre, avec le seigneur d'Argenton, Charles n'avait rien perdu de sa colère au matin, lorsqu'il envoya les sires de Charny, de Créqui et de la Roche demander au roi s'il entendait tenir ses promesses et marcher avec lui contre les Liégeois révoltés. A ce moment, il retint Olivier seul avec lui[1]; quand les seigneurs revinrent, le duc était encore tout ému et « la voix lui trembloit » de courroux[2]; mais il consentit soudain à aller trouver Louis XI, que la peur faisait trembler lui-même, et à lui faire jurer la paix sur la vraie croix. Qui avait produit cette subite révolution et opéré ce miracle? Sans méconnaître l'influence de Commines, de Jean de Visen et du chancelier Pierre de Goux, énergique défenseur de la concorde et de la foi jurée, on peut affirmer que le fidèle compagnon d'enfance de l'irascible prince n'y demeura pas étranger[3].

1. V. *Mémoires,* liv. II, ch. II.

2. Commines, *Mémoires,* liv. II, ch. IX.

3. Dans une lettre écrite à du Bouchage, le 16 octobre 1472, quatre années après cette célèbre entrevue, Louis XI disait : « Guillaume de Thouars m'a fait savoir que ... messire Olivier de la Marche s'en vouldroit bien venir à moy, et j'ay grant paour que ce soit quelque tromperie. » (Bibl. nat., ms. fr. 2905.) On en peut conclure que le roi avait appris à estimer La Marche et l'appréciait à sa valeur. Mais de là à supposer que celui-ci aurait

Nous avons vu plus haut que La Marche, retenu à Abbeville ou dans le pays de Vimeu, n'assista ni à la prise de Nesle, ni au siège de Beauvais, en 1472; il paraît du moins avoir pris part à la triste expédition de Normandie, dans laquelle le duc de Bourgogne se vengea de l'échec essuyé devant les murailles de Beauvais en saccageant sans profit le riche pays de Caux, en démolissant les villes et les châteaux et en escarmouchant jusqu'aux portes de Rouen qui ne s'ouvrirent pas à son approche. Son armée y souffrit beaucoup moins des viretons français que des maladies et de la disette : sans les secours des Lillois qui lui envoyèrent des vivres, dont le seigneur de la Marche reçut nommément sa part[1], sans l'arrivée de Nicolas de Calabre, surtout sans la solde que Charles se décida un peu tardivement à faire distribuer à quelques-uns de ses détachements[2], elle n'eût peut-être pas tenu la campagne jusqu'à la trêve conclue avec le connétable de France, à partir du 3 novembre 1472.

Dégoûté d'insuccès auxquels il n'était pas habitué, le duc se tourna du côté de l'Allemagne, aux dépens de laquelle il espérait agrandir ses possessions, et il commença par mettre la main sur le duché de Gueldre, que lui avait cédé le duc Arnold le 30 décembre de la même année. Olivier de la Marche reçut une des premières épaves de cette conquête : la fête de la Toison d'or, célébrée à Valenciennes le 2 mai 1473, venait à peine de se terminer qu'il passa dans le duché de Gueldre

pu trahir son maître, il y a loin. S'il contribua à sauver Louis XI à Péronne, ce fut uniquement pour le plus grand bien de Charles le Téméraire.

1. En 1472, la ville de Lille fait offrir IX los de vin à messire Olivier de la Marche. Il reçut également d'elle XII los en 1477. (Archives du Nord; *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1858, p. 298.)

2. Olivier de la Marche n'était lui-même guère mieux payé que ses compagnons d'armes. En 1473, il ne toucha aucun salaire comme maître d'hôtel et capitaine de la grande garde. (Archives du Nord, B. 2095, n° 3.)

avec son maître et y fut promu, comme il a été dit plus haut, à l'office de « maistre et pardessus des monnoyes du pays[1]. » Mais il n'y fit qu'un séjour rapide. Nicolas d'Anjou, duc de Lorraine, venait de mourir subitement à Nancy, des suites d'un empoisonnement que les ennemis du roi de France ne manquèrent pas d'imputer à celui-ci ; c'était le dernier héritier mâle du roi René : Charles de Bourgogne saisit cette occasion pour tenter de s'emparer de la Lorraine et, après avoir fait enlever le jeune comte René de Vaudemont, neveu du défunt, dépêcha Olivier de la Marche pour sommer la ville de Metz de lui ouvrir ses portes, sous prétexte d'y avoir une entrevue avec l'empereur. Les Messins avisés ayant décliné cette périlleuse hospitalité, le chevalier revint rejoindre son maître à Luxembourg et le suivit à Trèves où Frédéric III attendait, non sans défiance ni quelque jalousie du faste bourguignon, son brillant vassal, dont il convoitait la fille unique pour son fils Maximilien (18 septembre 1473). L'entrevue fut splendide : Charles, qui voulait en profiter pour se faire sacrer roi et restaurer la vieille monarchie bourguignonne, y déploya un luxe écrasant, inusité ; il tint à ce que toute sa suite fût magnifiquement parée et, en homme qui ne négligeait pas les plus minces détails, tandis qu'il faisait préparer ses futurs ornements royaux dans la cathédrale, tandis qu'il étalait dans l'abbaye de Saint-Maximin les merveilleux trésors de sa maison, tels, dit Meyer, qu'en possédait Alexandre ou Assuérus, il veilla lui-même à ce que son maître d'hôtel revêtît un costume neuf[2]. Malheureusement pour le duc, la veille du jour fixé

1. Archives générales de Belgique, tome III de l'*Inventaire*, p. 241, et Archives du Nord, B. 2096.

2. Le 24 octobre 1473, La Marche reçoit une robe longue de velours cramoisi et un pourpoint de satin cramoisi pour « lui vestir et mectre plus honnestement en point. » (Archives du Nord, B. 2098.) V. sur cette entrevue Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 416 et 417.

pour le couronnement, l'empereur, effrayé par ses conseillers[1], s'embarqua furtivement sur la Moselle et se rendit à Cologne, laissant l'église prête, la cérémonie déjà ordonnée et l'aspirant monarque sans couronne. Quelle que fût son irritation, Charles, auquel le sceptre royal échappait, dut à son tour battre en retraite et, traversant la Lorraine, se diriger sur l'Alsace pour regagner la Bourgogne.

Olivier de la Marche eut à peine le temps de revoir le château paternel. Il était chef et capitaine de la garde ducale[2] et ne pouvait quitter son maître. Dès que celui-ci eut fait son entrée solennelle et tenu « estat » de prince dans sa bonne ville de Dijon, puis à Dole, il fallut repartir pour le Brabant, en passant par la Lorraine et le Luxembourg, où le duc reçut l'avis de graves événements qui venaient de s'accomplir en Alsace. Le pays de Ferrette était en pleine révolte : son gouverneur pour Charles le Téméraire, Pierre de Hagenbach, avait été mis à mort par les ordres de l'archiduc Sigismond[3],

1. Gachard, *Documents inédits*, t. Ier, p. 232. V. aussi ms. de la Bibl. de Bruxelles, nº 16698.

2. En cette qualité de capitaine de la garde, il commandait à tous les « chefs d'escadre, de chambre, gentilshommes et archers » qui devaient le « révérer et luy obéir. » (*État de la maison de Charles, dernier duc de Bourgogne*, ms. de la Bibl. nat., nº 3867, fonds franç.) Une note de ce ms., qui contient la liste des serviteurs du duc et les ordonnances relatives à leur service, nous apprend que La Marche touchait comme capitaine 30 sols par jour en tout temps, c'est-à-dire absent comme présent, plus 20 livres par mois comme maître d'hôtel. (Ord. du 29 avril 1474.) Cependant on voit ailleurs, dans le même état, qu'il recevait, en qualité de maître d'hôtel, 30 sols par jour pendant le temps de son service, qui durait six mois. D'après les comptes des gages payés aux officiers du duc, le 20 août 1474, Olivier touchait en outre par jour 13 sous 4 deniers pour sa pension. (Bibl. nat., ms. fr. 5903.)

3. 9 mai 1474. — Un traité d'alliance avait été conclu, le 30 mars 1474, entre Louis XI et Sigismond contre le duc de Bourgogne, dont il avait pour but principal de renverser l'auto-

qui avait violemment repris possession du comté; une nouvelle guerre, provoquée par les intrigues de Louis XI, allait éclater en Alsace, échappée au duc au moment même où celui-ci méditait de se précipiter avec toutes ses forces sur l'Allemagne. Une place le tentait fort, c'était la petite mais solide cité de Montbéliard, qui était comme un pont jeté entre la Franche-Comté et la haute Alsace, et était alors occupée par le sire de Stein, au nom du comte Ulric de Wurtemberg. Charles fit enlever Henri, fils de ce dernier, aux environs de Thionville, en déclarant qu'il ne lui rendrait la liberté qu'après la remise de la ville, dont La Marche et Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay, furent chargés de se faire ouvrir les portes, à la faveur d'une prétendue autorisation du jeune captif. Secouru à temps par les gens de Bâle et de Berne, Marc de Stein refusa. Les capitaines bourguignons qui étaient à Granges traînèrent alors enchaîné sous les murailles de Montbéliard l'héritier de Wurtemberg et crièrent à la garnison qu'ils le feraient décapiter si les portes restaient fermées. On le força même à s'agenouiller sur un tapis de velours et le bourreau leva sur lui son épée nue. Mais Stein tint bon et, plutôt que d'exécuter la menace ducale, Olivier se retira avec son prisonnier qu'il ramena à Luxembourg ou à Maestricht, puis à Boulogne-sur-Mer, où celui-ci demeura captif et, dit-on, aliéné d'esprit, jusqu'en 1477[1].

Une entreprise plus grave fournit bientôt un champ meilleur à sa vaillance. L'archevêque de Cologne, Robert de Bavière, en lutte avec son chapitre, qui l'avait chassé de son siège pour le remplacer par le frère du landgrave de Hesse-Cassel, appela à son aide son cousin le duc de Bourgogne.

rité en Alsace. (Forster Kirk, *Hist. de Charles le Téméraire,* t. III, p. 273.)

1. *Mémoires,* liv. II, ch. v. Lettre de Charles le Téméraire, du 22 juin 1474, au s^r du Fay, gouverneur de Luxembourg. (De la Barre, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne,* a. 357.) V. aussi Gollut, col. 1243, note 1, et Duvernoy, *Éphémérides du comté de Montbéliard,* p. 171.

Celui-ci alla aussitôt mettre le siège devant Neuss, défendue par le nouvel archevêque avec dix-huit cents hommes d'armes (30 juillet 1474). Après avoir en vain tenté plusieurs assauts et perdu, sous les yeux du capitaine de ses gardes, un grand nombre d'Italiens à sa solde, qui avaient voulu passer le Rhin tout armés à la nage pour s'emparer d'une île occupée par les assiégés, Charles dut ouvrir des tranchées en règle, édifier bastilles contre bastilles, ville contre ville et, pendant ce temps, détacher de ses forces un corps de troupes, afin de ravitailler[1] une place voisine, celle de Lintz, la seule qui tînt contre les Allemands pour Robert de Bavière. La Marche fut, avec Philippe de Bergues et le vicomte de Soissons, chargé de cette mission fort périlleuse, car il s'agissait d'enlever un puissant boulevard élevé sur la rive gauche du Rhin, de franchir le fleuve sous le feu de l'assiégeant et, à la faveur d'une diversion, d'introduire le convoi de vivres dans la forteresse. Il divisa habilement son petit corps d'armée; couvert par ses cranequiniers et les archers à pied, que commandait le vicomte de Soissons, il descendit d'une hauteur avec cent vingt hommes d'armes; deux escadrons italiens le suivaient, puis une centaine de lances et les convoyeurs. Nos Bourguignons assaillirent bravement le boulevard, s'y installèrent après avoir tué ses défenseurs et, tandis qu'Olivier y faisait des chevaliers, notamment Robert Le Roucq, cité par Molinet, Lancelot de Barlemont jetait un gros renfort dans la place. Malheureusement, peu de jours après, la garnison se prit de querelle avec les habitants, qui parlementèrent avec l'armée allemande et finirent par lui ouvrir leurs portes. Mais Olivier eut l'honneur de reprendre de vive force le passage que les troupes impériales avaient fermé derrière lui et, toujours combattant, de ramener sans avoir perdu un homme dans sa brillante retraite ses troupes au duc, qui lui en « sceut moult grant gré. »

1. Février 1475. — V., sur ce ravitaillement, *Correspondance de la mairie de Dijon,* t. I, p. 156.

Cependant, malgré l'opiniâtreté de Charles, le siège de Neuss, commencé depuis près de dix mois, n'avançait pas. Ravitaillée à son tour par les Allemands, après une rude famine, protégée par une crue des eaux, encouragée par une promesse de secours de l'empereur, la place défiait la formidable artillerie bourguignonne[1], et ne paraissait pas vouloir se rendre. Le duc tenta un dernier effort. Le mardi, 23 mai 1475, informé de l'approche de l'armée impériale, qui, malgré ses cent mille hommes, ne se souciait guère, semble-t-il, d'engager la lutte, il résolut de la prévenir et de commencer l'attaque. Il lança en avant les Lombards de Jacques Galeotto et Olivier de la Marche avec sa garde, qui formait ordinairement le corps de réserve; ceux-ci se portèrent sur le centre des Impériaux, tandis que Charles tombait sur leurs flancs avec toutes ses forces. Le margrave de Brandebourg ayant voulu tenir tête à Galeotto, Olivier le prit à revers avec la garde et l'escadron des gentilshommes de la chambre, rompit ses colonnes, le chassa devant lui dans la direction de Cologne, lui tua beaucoup de monde et lui fit encore plus de prisonniers. La déroute fut si grande que le duc de Saxe, maréchal de l'empire, mit la bannière impériale « aux champs[2]. » Olivier eut encore

1. *Artelleria terribile,* disent les ambassadeurs milanais.

2. *Mémoires,* liv. II, ch. III; La Croix du Maine; de la Barre, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne, a.* 360. Dans la lettre adressée le 27 mai 1475 par le duc de Bourgogne à Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay, gouverneur du Luxembourg, on lit : « Pour le mytant de la seconde bataille, nous ordonnasmes l'escadron des gentilshommes de nostre chambre et pour leur renfort ceulx de nostre garde que conduisoit messire Olivier de la Marche, nostre maistre d'hostel, leur capitaine. » V. Baron de Gingins La Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi de 1474 à 1477,* publiées en 1858, t. I, p. 165 à 170; apostille de D. Salvador de Clarici à la lettre d'Henri, seigneur de Neufchâtel, au duc de Bari, du 22 juin 1475.

l'honneur[1] de cette journée qui n'accrut pas médiocrement les pacifiques désirs de Frédéric III. Des négociations furent alors entamées et l'on convint d'une trêve : l'empereur et le duc levèrent presque ensemble leurs camps, remettant la ville de Neuss en dépôt entre les mains du légat du pape; mais le second tint à faire, pendant quelques jours, occuper la place en son nom par les seigneurs de Clèves, d'Humbercourt et Olivier de la Marche[2]; celui-ci assista même à la prise de possession de l'envoyé pontifical : on ne pouvait rendre un plus significatif hommage au valeureux capitaine dont la charge impétueuse avait décidé du sort du combat.

Dès que cette remise eut été opérée, La Marche quitta Neuss avec Josse de Lalaing, qui s'était, comme lui, fort distingué dans la bataille, et, à la tête de trois cents lances d'ordonnance, se mit en route pour la Bourgogne[3]. Les Français étaient en effet entrés dans le Nivernais, avaient repris Château-Chinon, et Béraud de l'Espinasse, sire de Combronde, avait, le 20 juin, complètement battu le maréchal de Bourgogne, Antoine de Luxembourg, à Guipy, près de cette ville. Le Mâconnais était envahi et Cluny surpris par le comte de Montpensier. D'un autre côté, l'Artois, abandonné sans défense, était ravagé par les troupes de Louis XI, qui défaisaient Jacques de Luxembourg sous les murs d'Arras le 27 juin, le jour même où les Bourguignons festoyaient le légat avant de lever leur camp devant Neuss. Entre temps, les Anglais mettaient pied à Calais et appe-

1. V. dans les *Mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique*, t. XXII, p. 188, la relation du combat du 23 mai 1475, donnée par le général Guillaume, qui rend pleine justice à l'habileté des manœuvres d'Olivier.

2. Lettre de Pierre de Ballinets, datée de Vesoul, du 23 juin 1475, dans les *Dépêches* précitées, t. I, p. 167.

3. Il n'y était pas encore arrivé le 24 juin. (Lettre d'Antoine d'Appiano au duc de Milan, du 24 juin 1475; *Dépêches* précitées, t. I, p. 164.)

laient à grands cris leur allié de Bourgogne, qu'ils s'étonnaient de ne point rencontrer à leur débarquement. Où aller et que faire? Charles ne courut pas au plus pressé, non qu'il hésitât, contrairement à son habitude, mais parce qu'il avait déjà d'autres projets en tête; cependant il rappela La Marche, qui se dirigeait sur la Bourgogne[1], et l'établit avec sa garde dans un camp près d'Arras, tandis qu'il accompagnait lui-même le roi d'Angleterre rejoint tardivement[2], et qu'il allait à Gand, puis à Valenciennes rassembler des ressources indispensables à une nouvelle et étrange campagne[3]. Il n'avait souci ni des souffrances des populations, ni de la décadence de l'industrie, ni de ses domaines pillés, ni de ses frontières saccagées, ni même de la belle armée étrangère qui venait guerroyer avec lui contre Louis XI; son unique pensée était maintenant tournée contre la Lorraine qu'il voulait conquérir, contre les gens d'Alsace et de Ferrette dont il brûlait de se venger. Il rêvait de chas-

1. Dépêche d'Appiano, du 24 juin 1475. (Gingins La Sarra, t. I, p. 165.)

2. Le 14 juillet, à Calais. — Le 10 juillet, le duc de Bourgogne était à Malines et, le lendemain, il entrait à Bruges.

3. Lettre anonyme à la duchesse de Savoie, datée de Moirans, du 30 juillet 1475, dans les *Dépêches* précitées, t. I, p. 192. — Les états généraux de Flandre, de Brabant, de Hollande, de Zélande, de Hainaut, de Gueldre, d'Artois et de Picardie avaient déjà été convoqués à Gand, dans les derniers jours d'avril 1475, pour voter un impôt du sixième denier sur tous les biens sans exception. Mais ils avaient repoussé cette demande. (Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre,* t. V, p. 193.) Un peu plus tard, les menaces du duc parvinrent seules à leur arracher un subside de 100,000 ridders et la solde de quatre mille sergents, payable d'avance par tiers chaque année. (*Id.*, p. 197.) En 1474, Charles, réduit aux derniers expédients pour se procurer de l'argent, avait été jusqu'à déclarer qu'il amortirait à son profit toutes les donations faites au clergé depuis soixante ans, et qu'il lui en ferait payer le bail pour les trois années précédentes. (Molinet; mandement du duc du 10 juillet 1474.)

ser du Luxembourg le sire de Craon et le duc René, de s'emparer du duché de Bar et de Nancy, et les 1,200 lances (16,000 à 18,000 hommes), dont il pouvait alors disposer, devaient, avec Olivier de la Marche et sa garde, le suivre en Lorraine afin d'opérer inopinément cette foudroyante conquête. Foudroyante, elle le fut en effet : ce dernier éclat de la fortune acheva de l'aveugler. Nancy se rendit le 26 novembre 1475; il y entra le lendemain. Une trêve de neuf ans avait été sur les entrefaites conclue avec le roi de France (13 septembre) ; dès lors, il ne restait plus à Charles le Téméraire qu'à tirer vengeance des Suisses, les ravageurs de sa comté, les constants alliés de ses adversaires : les campagnes de Granson et de Morat allaient commencer.

Notre chroniqueur, retenu par la maladie à Salins, ne put prendre part à la première et n'eut pas la douleur de suivre le duc vaincu dans sa fuite. Ce n'est pas lui qui se serait permis de lui dire, comme son fou, pendant cette triste retraite : « Ah ! Monseigneur, nous voilà bien annibalés ! » Mais, à peine rétabli, le 5 mai 1476, il le rejoignit bien vite à son camp de Lausanne, et fut, avec quatre escouades d'hommes d'armes et d'archers, envoyé du côté de Genève pour ramener au camp les soldats dispersés et faire sévère justice des maraudeurs qui assassinaient ou pillaient les passants[1]. Le duc songea bientôt à lui confier une mission plus importante : il avait besoin de se rattacher ses anciens alliés, notamment

1. *Dépêches des ambassadeurs milanais*, lettre de Panigarola au duc de Milan, datée de Lausanne, le 5 mai 1476, t. II, p. 113. Dans l'ordonnance rendue par le duc, au camp de Lausanne, en mai 1476, sur l'organisation de son armée, Olivier est désigné comme commandant des « quatre centaines d'archiers anglois de la garde, » qui sont placés à la deuxième ligne de bataille du premier corps d'armée, dont le duc d'Atri était le chef. (Archives du Nord, Chambre des comptes, et Gingins La Sarra, t. II, p. 153-174.) La revue des troupes ducales fut passée à Lausanne le 9 mai 1476. (Gingins, t. II, p. 138-145.)

Galéas, duc de Milan, qui, depuis la défaite de Granson, se rapprochait secrètement de Louis XI et menaçait de rompre ses anciens engagements avec la Bourgogne. Pour cette négociation délicate, un gentilhomme de confiance et de dévouement, bien instruit, *ben instructo*, des vues et des sentiments intimes de Charles le Téméraire, était indispensable[1]. Nul ne réunissait mieux ces conditions qu'Olivier de

1. Lettre de Panigarola au duc de Milan, datée de Lausanne, 7 mai 1476, dans les *Dépêches* précitées, t. II, p. 121. — Dans une autre lettre du surlendemain, t. II, p. 133, l'envoyé milanais revient sur cette nécessité pour le duc de Bourgogne d'avoir une « persona da bene di longa esperentia et fidatissima à Soa Excellentia. » — Les dépêches de Panigarola sont très explicites sur la mission d'Olivier de la Marche. Dans celle du 28 mai 1475, t. II, p. 193, il raconte qu'au moment de monter à cheval pour quitter Lausanne et aller camper à Morrens, dans le canton de Vaud, avec son armée, Charles lui a déclaré qu'il allait envoyer le seigneur de la Marche à Milan pour faire connaître à Galéas Sforza son intention d'agir contre la France. A cet effet, le duc de Milan sera prié de tenir à la disposition d'Olivier le contingent de troupes milanaises qu'il avait déjà offertes à son allié, de manière à ce que ces troupes soient prêtes à partir en juin au premier signal. Olivier expliquera au duc de Milan les dispositions prises par Charles pour couvrir la marche de ce contingent et assurer ses communications. Il devra revenir en hâte annoncer à son maître l'arrivée des troupes italiennes sur les points convenus. De son côté, messer Matheo de Clarici, médecin lombard du duc de Bourgogne, a entendu celui-ci dire la veille à Olivier : « Vous resterez douze ou quinze jours au plus auprès du duc de Milan, afin d'attendre l'effet de la demande que vous avez à lui faire : si la réponse est évasive, ou si vous voyez que l'on traîne l'affaire en longueur, vous quitterez immédiatement la cour et vous reviendrez sur-le-champ. » Olivier est chargé de prendre en passant les lettres de la duchesse de Savoie pour le gouvernement du Piémont. — Quant à la force du contingent demandé par Charles à Galéas, Guichenon nous la fait connaître : elle devait être de 400 lances garnies (2,400 chevaux), ou, à leur défaut, un subside annuel de 60,000 ducats d'or. (T. II, p. 425.)

la Marche. Le duc n'hésita point et le choisit pour son ambassadeur. Il devait se rendre prestement à Milan et sommer Galéas de mettre à la disposition de Charles, comme un traité l'y obligeait, un corps auxiliaire, ou, à défaut, un subside. Mais ce qui importait surtout, c'étaient des hommes et des hommes exercés. Il devait passer par Orbe, pour y prendre des gens d'armes et les conduire à Hugues de Chalon-Arlay, seigneur de Châtel-Guyon, chargé de la garde des défilés du Piémont, puis par Gex, afin de se concerter avec la duchesse de Savoie au sujet de la défense de ces passages et de prendre ses lettres pour le duc de Milan[1]. Son départ fut publiquement annoncé[2].

Pourquoi ne monta-t-il pas immédiatement à cheval? Si la prudence conseillait à Charles de ne point différer, car un nouveau choc avec les Suisses était imminent, son indomptable orgueil, ce premier des tyrans ou des consolateurs, lui persuadait d'attendre, afin de laver sa récente défaite dans une victoire remportée à l'aide de ses seules forces. Il espérait en son armée aussi belle et aussi nombreuse que jamais[3]. De son côté, le bon capitaine craignait de manquer encore une fois la bataille. Une scène touchante eut lieu. Dans la soirée du 19 juin[4], il se jeta aux genoux de son maître, le suppliant de retarder son départ jusqu'après la rencontre, de peur qu'on ne l'accusât, lui, chevalier, acteur et témoin dans tant de luttes héroïques, d'avoir failli à son devoir et par peur déserté le combat. Charles, le relevant doucement, lui repré-

1. Lettres de Panigarola au duc de Milan, du 28 mai, dans les *Dépêches* précitées, t. II, p. 193; du 4 juin, datée de Morrens, t. II, p. 212; du 9 juin, datée du camp en avant de Lucens, à quatre lieues de Fribourg, t. II, p. 231; du 17 juin, t. II, p. 270; d'Appiano au duc de Milan, du 22 juin, t. II, p. 291.

2. Lettres du 28 mai et du 4 juin. (*Id.*)

3. V. dépêche du 9 juin. (*Id.*)

4. Cette date est donnée par Panigarola dans sa lettre datée du camp devant Morat, le 20 juin. (*Id.*, p. 283.)

senta qu'il lui rendrait plus de services à la cour milanaise qu'à la tête de sa garde et le congédia[1]. Il se mit donc en route le 20, plein de tristesse et de funestes pressentiments, car la fortune lui semblait désormais, avec ses alliés, détachée de son maître[2]. Deux jours après, le samedi 22 juin, survenait le désastre de Morat[3].

La nouvelle en fut apportée à la duchesse de Savoie, à Gex, par Frédéric d'Aragon, prince de Tarente, et Philippe de Compays, seigneur de la Chapelle, puis confirmée par Antonello de Campobasso, un des serviteurs de Frédéric. Le 23, à six heures du soir, Charles le Téméraire y arrivait lui-même avec moins de cent chevaux, mais suivi à peu de distance de trois cents hommes d'armes et d'un millier d'autres cavaliers. De son côté, Olivier était accompagné ou devait être prochainement rejoint par deux cents lances italiennes, qu'il avait ordre de laisser à Suze, où elles auraient été renforcées de deux cents autres lances

1. Dépêche d'Appiano précitée, du 22 juin. — Olivier était accompagné de messire Aloys Totto, d'une famille d'Alexandrie, parent du chancelier du duc de Milan, de Jacob Rossi, dit Palamino, et d'Antonio Collazzo, mandataire du capitaine Ugo San-Severino, chevalier de Verceil, à la solde du duc de Bourgogne. (Dépêche de Panigarola au duc de Milan, du camp de Morat, 20 juin 1476, t. II, p. 281.)

2. D'après une dépêche d'Appiano au duc de Milan, datée de Gex, le 22 juin 1476, t. II, p. 291, Olivier de la Marche aurait écrit du camp devant Morat, à Gex, que le brusque départ du prince de Tarente, qui venait de quitter l'armée bourguignonne, était dû à une entente secrète entre le roi Ferdinand de Naples, son père, et Louis XI. — Olivier craignait surtout les menées occultes de celui-ci. Panigarola et Appiano diffèrent sur la date du départ d'Olivier. Le premier le fait partir le 20, et le second le 21 au soir.

3. Une très curieuse miniature, représentant la bataille de Morat, se trouve au fol. 58 d'Heures manuscrites exécutées pour René II, duc de Lorraine, et portées sous le n° 21 du catalogue de la bibliothèque de M. A. Firmin Didot (mai 1879).

bourguignonnes[1]. Charles le Téméraire ne prit que le temps de saluer la duchesse et manda de suite près de lui le capitaine de ses gardes, rappelé de Genève, où il venait d'apprendre la défaite de Morat, ainsi que l'un de ses chambellans, Germain, seigneur de Givry-sur-le-Doubs, qui commandait l'escorte destinée à protéger Yolande de Savoie, pendant sa résidence à Gex. Que se passa-t-il dans cette longue entrevue secrète? On l'ignore : toutefois, ce fut là probablement qu'Olivier reçut la première confidence du projet insensé qu'avait formé le duc d'enlever la duchesse de Savoie et son fils Philibert, à qui Antoine d'Appiano, ambassadeur du duc de Milan, cherchait à persuader de se retirer en Piémont par Cormayeur et le Val d'Aoste[2]. Charles, aigri par la défaite et devenu de plus en plus méfiant, mais non découragé, soupçonnait en effet sa parente d'entretenir des intelligences avec les Suisses[3] ou, ce qui est plus vraisemblable, avec le roi de France[4]. Cependant, au moment de prendre le soir même ou le lendemain matin congé de Mme de Savoie, il l'embrassa tendrement ainsi que ses fils et les jeunes princesses, ce qui fit ensuite dire aux Genevois qu'il leur avait donné le baiser de Judas[5]. De Gex, le duc se dirigea sur Saint-Claude.

De son côté, Olivier, poursuivant sa mission, qui semblait

1. Dépêche de J. Blanco au duc de Milan, du 14 juillet 1476 (Gingins, t. II, p. 365); dépêche de Petrasanta au duc de Milan, de Turin, le 29 juin 1476. (*Id.*, t. II, p. 320.)

2. Dépêche d'Appiano, du 24 juin. (*Id.*, t. II, p. 301.) D'après M. H. Stein, Charles aurait eu pour objectif d'obtenir de gré ou de force de la duchesse Yolande la cession de la tutelle de son fils qui lui avait été déférée le 3 juillet 1475.

3. V. dépêche de Petrasanta au duc de Milan, datée de Salins, le 3 juillet 1476. (*Id.*, t. II, p. 339.)

4. La duchesse de Savoie avait demandé un sauf-conduit à Louis XI, ce qui déplut fort à Charles le Téméraire. (Dépêche d'Appiano, du 25 juin; *id.*, t. II, p. 303.)

5. Dépêche d'Appiano au duc de Milan, datée de Genève, le 29 juin 1476. (*Id.*, t. II, p. 324.)

pourtant n'avoir plus d'objet[1], rentra le 24 à Genève[2] et ne tarda pas à y recevoir l'ordre formel d'enlever la duchesse et ses enfants. Celle-ci quitta Gex le 27; le soir du même jour le cortège princier touchait presque aux portes de Genève, lorsque Olivier, honteux de cette trahison, mais docile jusqu'au bout à son souverain, se jeta sur les voyageurs près du Grand-Sacconex, et s'empara de la duchesse et du jeune Philibert. Il confia celui-ci à la garde d'un capitaine italien à la solde du duc de Bourgogne, nommé Ludovic Taglianti; mais, soit négligence, soit plutôt collusion, le condottiere se laissa, grâce à l'obscurité de la nuit, dérober le prince que son gouverneur, le comte de Rivarola, cacha dans un blé voisin de la route et que ses serviteurs, les sires de la Forêt et de Menthon, purent ramener sain et sauf à Genève. Le jeune Louis-Jacques de Savoie fut aussi sauvé par le sire de Villette.

Dire l'émotion, le tumulte, la rage qui saisirent les Genevois à la nouvelle de ce guet-apens est impossible. Les dames de la suite de la duchesse, arrivées le 28 juin sous escorte de Gex, répandaient des larmes comme la Madeleine[3]. Le jeune Philibert jurait de se venger. Les bourgeois de Genève coururent aux armes au cri de *Mort aux Lombards!* et tombèrent sur les Italiens du duc de Bourgogne qu'ils

1. On répandait le bruit que cette mission avait en réalité pour objet de se rendre l'arbitre du gouvernement en Piémont. Ce fut au moins le propos tenu par Cavoretto, secrétaire de la duchesse de Savoie, aux principaux membres du conseil de Savoie. (Dépêche de Petrasanta à Galéas, de Turin, le 29 juin; *id.*, t. II, p. 320.) Mais c'était une pure invention. Charles le Téméraire n'avait aucun projet sur le Piémont; il suffit pour s'en assurer de lire les dépêches de Panigarola, des 28 mai et 17 juin 1476.

2. Sur sa présence à Genève et l'arrivée dans cette ville de la nouvelle de la défaite de Morat, v. la dépêche de Petrasanta au duc de Milan, de Turin, le 26 juin 1476. (*Id.*, t. II, p. 305.)

3. Dépêche d'Appiano au duc de Milan, de Genève, le 29 juin. (*Id.*, t. II, p. 324.)

détroussèrent[1]. L'évêque de Genève lui-même, Jean-Louis de Savoie, furieux de l'enlèvement de sa belle-sœur, coiffa, dit-on, le casque et se mit, mais sans les atteindre, à la poursuite des ravisseurs[2].

Pendant ce temps, Olivier, ayant Mme de Savoie en croupe et ses deux filles à cheval derrière lui, s'éloignait au plus vite sans même s'assurer de la présence du jeune duc, qu'il croyait pris, tant il avait hâte d'arriver près de son redouté maître, dont il connaissait l'irascible et absolu caractère. Il franchit le Jura à « la noyre nuyct, » s'arrêta quelques minutes à Mijoux et ne s'aperçut qu'à Saint-Claude, en rejoignant Charles, de la disparition de Philibert. La réception du duc fut terrible : il ne parlait rien moins que de faire décapiter son maladroit serviteur. Pourtant son courroux s'apaisa peu à peu ; mais il cessa d'adresser la parole à Olivier, qui le suivit à Morat, puis à Salins, toujours menant Mme de Savoie prisonnière avec lui, jusqu'à ce que le duc eût ordonné de la conduire à Rochefort et de là au château de Rouvre, près Dijon, d'où Louis XI parvint quelque temps après à la délivrer, avec le concours de Louis d'Avanchères[3].

Un historien très estimé et dont les jugements sont d'ordinaire empreints d'autant de droiture que de modération, M. Kervyn de Lettenhove, songeait sans doute à ce coup de main déloyal lorsqu'il appelle quelque part[4] notre chevalier le *Tristan l'Hermite* de Charles le Hardi. L'histoire ne peut ratifier cette dure sentence. Elle blâmera certainement

1. *Idem.* Chronique de Schilling, p. 352. — Ceux qui souffrirent le plus furent les Italiens des compagnies de Troylo et de Lignara.

2. Chronique de Savoie (*Hist. Patr. Mon.*), t. I, col. 655. Olivier de la Marche a omis tous ces détails, qui paraissent d'ailleurs fort exagérés. Ce qui est vrai, c'est l'indignation qui fut universelle.

3. V., sur tous ces faits, *Chroniques de Yolande de Savoie*, publiées en 1859 par M. Léon Menabrea, p. 149 et suiv.

4. *Histoire de Flandre,* t. V, p. 243, note.

l'excès de docilité de La Marche, mais elle n'oubliera point que, si aveugle fût-elle, son obéissance était du moins désintéressée. Sans doute, il eût montré plus de courage en résistant à son prince et en refusant d'exécuter ses ordres : sa fidélité même, qui l'égara dans cette circonstance, lui en faisait, mieux comprise, un devoir. Mais, s'il faiblit un jour, le reste de sa vie proteste tout entier contre une assimilation qu'aucun de ses ennemis eux-mêmes ne se serait permise, tant elle eût paru injuste à ses contemporains.

Peu de jours après, Olivier prenait séance dans les rangs de la noblesse aux états du duché et du comté assemblés à Salins pour voter les nouveaux subsides qui devaient réparer les pertes de l'armée bourguignonne[1]. On peut deviner son vote qui ne prévalut pas. Les représentants de la Bourgogne, depuis longtemps écrasée d'impôts, déclarèrent nettement que ce qui leur était demandé « ne se pouvoit faire et ne se feroit pas[2]. » Ils se contentèrent d'offrir trois mille hommes. Ceux de Flandre firent moins encore. L'obéissance et les épargnes étaient à bout. Le duc ne put mettre sur pied que quatre mille hommes, dont douze cents seulement en état de combattre[3]. Ce fut avec ces piètres ressources que Charles entreprit sa dernière campagne de Lorraine.

Il serait oiseux de raconter ce suprême effort qui lui coûta l'honneur et la vie. Le capitaine de ses gardes ne demeura pas inactif dans cette dernière lutte, la plus inégale que le

1. V. *la Noblesse aux États de Bourgogne*, par H. Beaune et J. d'Arbaumont, p. 5.

2. Saint-Julien de Baleure, p. 68.

3. La ville de Besançon fournit cependant beaucoup de matériel. Olivier de la Marche fut chargé d'y rassembler « des charriots pour la conduite des harnois et des bagues du duc, lesquels charriots furent baillés à mondit seigneur et depuis rués jus devant Nancy. » (Déposition de Guillaume d'Épenoy, seigneur de Naisey, dans l'enquête de 1477; Clerc, *Besançon pendant les guerres de Louis XI, Mémoires de l'Académie de Besançon*, 1873, p. 33.)

Téméraire ait jamais engagée. Avec cent hommes d'armes et autant d'archers, le 21 octobre 1476, il poursuivit « rudement » René de Lorraine au sortir de Pont-à-Mousson, et lui enleva vingt-six ou trente chariots de munitions, sans compter cinq à six cents prisonniers, qu'il ramena à son maître[1]. Mais, — amère raillerie du sort, — quelques semaines plus tard, il restait lui-même prisonnier sur le champ de bataille de Nancy, où il eut, avec le grand bâtard de Bourgogne, le chapelain Denis, le médecin Mathieu Lupi et les valets de chambre du duc, l'amère tristesse de reconnaître le corps de celui-ci[2]. Conduit à Foug en Barrois par son vainqueur Jehannot Le Basque, il y demeura du 5 janvier à Pâques 1477, et y remplit les loisirs de sa captivité en composant le poème du ***Débat de Cuidier et de Fortune***, jusqu'au payement de sa rançon et de celle de ses compagnons[3] qu'il avait cautionnés[4]. On le mit en liberté à Yguis[5], où l'attendaient cent chevaux de la garde qu'il commandait, et, de là, en serviteur fidèle qui n'hésite pas à reprendre la trace de son maître, tandis que les principaux gentilshommes et officiers de Charles le Téméraire vendaient leur soumission à Louis XI, il alla sans délibérer se mettre en Flandre, à Malines, à la disposition de l'héritière de Bourgogne.

Un sarcophage chrétien des catacombes romaines porte une formule d'imprécation dont la vieillesse peut seule pénétrer le sens terrible : « Si quelque impie viole cette sépul-

1. Molinet, *Chronique*, ch. XXXIII.

2. *Chronique de Louis XI*, par Jean de Troyes.

3. Le bâtard Antoine, le comte de Nassau, La Mouche de Vère, Antoine d'Oyselet, Jean de Montfort et plusieurs autres. (*Mémoires*, liv. II, ch. VIII; Pontus Heuterus, *Rer. burg. lib. sex.*)

4 et 5. *Mémoires*, liv. II, ch. VIII. La rançon fut de 4,000 écus. — Sur le lieu de sa mise en liberté, v. t. III, p. 241, note 1. Aux noms indiqués dans cette note, ajoutez celui d'Igney (Vosges), adopté par M. H. Stein.

ture, qu'il meure le dernier des siens! » Sur la tombe du Téméraire, La Marche put un instant croire cette menace proférée contre lui. Il n'était pas le dernier de sa race, mais il survivait au dernier mâle de cette grande maison de Bourgogne, au sein de laquelle il avait été nourri et qui était sa vraie famille : celle d'Autriche ne pouvait être et ne fut en effet que sa famille d'adoption. Quoiqu'il n'ait que quarante-neuf ans à peine et que l'heure ne soit pas encore venue pour lui de déposer le harnais de guerre, peut-être sent-il que ses grandes campagnes sont closes et qu'il est temps d'en achever le récit. Cette impression, si elle a existé, n'est cependant que passagère et cède vite devant le sentiment du devoir qui le lie à une jeune princesse, rejeton unique et fragile des *grands ducs d'Occident*. Marie elle-même, trop avisée pour ne pas le distinguer au milieu des attachements vulgaires ou intéressés, ne veut pas se priver de ses utiles services et le retient en qualité de maître d'hôtel, tout en l'engageant à demeurer à Malines « avecques madame la Grande » et à ne pas la rejoindre elle-même à Gand, où la révolte des bourgeois mettait la vie de ses meilleurs conseillers en péril. On ne lui laisse guère néanmoins le temps de s'y reposer, car la duchesse douairière l'envoie bientôt avec Claude du Fay et le seigneur d'Illens jusqu'à Cologne, au-devant de l'empereur Frédéric III et de son fils Maximilien, qui descendaient le Rhin afin de répondre au désir des Flamands et de conclure le mariage de l'archiduc avec la fille de Charles le Téméraire[1]. Cette mission était loin de lui déplaire ; il en profita, dit-il naïvement, pour faire « tellement ses approches » que le fils de l'empereur lui conféra la charge de grand et premier maître de son hôtel. Dès que les noces auxquelles il assiste sont célébrées à Gand (18 août 1477), il reprend ses fonctions domestiques comme près de

1. *Mémoires,* liv. II, ch. IX; Commines, édit. Dupont, t. II, p. 180.

son défunt souverain[1]. Il était derrière le prince allemand à Mons, le 2 novembre suivant, lorsque Maximilien prêta, sur un théâtre élevé en plein marché, serment aux états de Hainaut et à la ville[2]. Un mois après, il se rendait à Lille, puis à Bruxelles, probablement pour y surveiller la comptabilité des dépenses dont se préoccupe beaucoup son nouveau seigneur. Le 14 mai 1478, il est à Alost, dont les échevins lui offrent du vin du Rhin[3]; mais il s'y arrête peu. Que d'affaires plus importantes le réclament auprès de l'archiduc!

Ce fut lui qui conseilla à Maximilien de relever l'ordre de la Toison d'or, dont Louis XI voulait s'emparer en sa qualité de duc de Bourgogne, afin de mieux affirmer ses droits et de mieux retenir ses nouvelles possessions; ce fut également lui qui prépara les solennités du chapitre tenu à Bruges le 30 avril 1478[4]. Au mois de juin suivant, après la défaite du Quesnoy (6 juin), il fut envoyé avec Philippe de Croy et le comte de Chimay à Cambrai, où ils signèrent le 20 un traité par lequel le roi abandonnait ses récentes conquêtes dans la Hollande et la Franche-Comté. Commissaire délégué pour faire la délimitation des territoires, il fit cependant défaut au rendez-vous assigné à Boulogne, le 22 septembre, sans que l'on puisse expliquer son absence, pas plus que

1. Lettre d'Olivier, datée de Bruxelles, le 8 janvier 1477 (v. st.), par laquelle il envoie, en sa qualité de maître d'hôtel du feu duc, le contrôle, nécessaire au point de vue de la comptabilité, des dépenses et gages pour l'année 1476. (Archives du Nord, B. 2117.) — Lettre du même, du 4 juillet 1487, par laquelle il atteste, en qualité de maître d'hôtel, que diverses sommes ont été payées à des musiciens et autres personnes. (*Id.*, B. 2135.) — En 1492, il donne quittance de ses gages de premier maître d'hôtel. (*Id.*, B. 2144.) — La même année, il est à Mons et commande aux serviteurs de l'archiduc dans son hôtel. (*Id.*, B. 2143.) C'est là où il a écrit son *Introduction.*

2. L. Devillers, *Les séjours des ducs de Bourgogne en Hainaut,* p. 56, 140.

3. Archives de Belgique, Ch. des comptes, reg. 31472.

4. *Mémoires,* liv. II, ch. IX. V. Bibl. nat., ms. fr. 5046; Molinet.

celle des autres représentants de l'archiduc, car on le voit au même moment à Grammont et à Nieuport, le 11 septembre et le 11 octobre, et y recevoir des présents de vin de Beaune ou du Rhin[1]. Plus sobre de détails sur cette phase de son existence, il nous apprend seulement qu'il accompagna l'archiduc dans sa campagne du nord contre le roi de France et, peu après l'incendie de Condé, alla proposer à celui-ci une entrevue avec son jeune maître, proposition qui ne fut pas acceptée. Où se trouve-t-il quand la trêve conclue entre les deux parties belligérantes est de nouveau rompue? Chevauche-t-il encore aux côtés de Maximilien sous les murs de Tournai et au siège de Thérouanne, assiste-t-il à la bataille de Guinegate perdue par les Français, quoiqu'ils aient célébré leur prétendue victoire en chantant des *Te Deum* (août 1479)? Il garde sur tous ces faits le plus profond silence, qui ne permet de rien affirmer à cet égard. Mais, du moins, peu après, lorsque le sire de Chaumont menace Luxembourg, l'archiduc l'envoie avec Philippe de Bourgogne, seigneur de Bèvre, occuper cette place[2].

Des services aussi multipliés et aussi éminents méritaient de hautes récompenses : ni les donations, ni les pensions ne lui furent épargnées. La liste en est longue et court néanmoins risque d'être incomplète : part dans les produits des confiscations opérées sur les biens « des tenans en parti contraire » en Flandre[3], cinq cents charges de sel en échange d'un coursier d'Espagne[4]; don, avec faculté de rachat moyennant deux mille livres, des terres de Rieux

1. Archives de Belgique, Ch. des comptes, reg. 35295 et 36781.

2. *Chronique* d'Adrien de But, t. I, p. 551. Le même chroniqueur rapporte, p. 554, un long discours tenu par Olivier à Maximilien sur l'histoire de la Frise depuis Jules César.

3. 1480. Arch. de Belgique, Ch. des comptes, reg. 19720, fol. 20. Il s'agissait d'une confiscation sur les héritiers d'un certain Liénart des Anvois, dont il recueillit le tiers comme dénonciateur.

4. 30 septembre 1481. Archives Joursanvault, n° 2346. Même don le 26 mars 1495 (n. st.). Archives du Doubs, B. 188.

et de Vieux-Condé confisquées sur Jean de Humières[1]; don d'une pension de 360 livres, qui lui fut accordée, le 29 octobre 1486, pour lui tenir lieu de « la jouissance d'un plat de la cuisine de l'archiduc, » en sa qualité de premier maître d'hôtel[2]; on lui en assigna d'autres sur les pays bourguignons[3] et en Artois, où il reçut, le 29 septembre 1494, les « profitz des bailliage et seigneuries de Fillièvre et de Conchy; » don des terres de Somerghem et de Lowerghem[4], puis d'une pension de 1,200 livres en 1497[5], sur les recettes particulières du prince; le 23 mars de l'année précédente, sa

1. 24 juin 1482. Archives du Nord, Ch. des comptes, reg. des chartes, nº 16, fol. 114. V. aussi *ibid.*, t. VIII de l'*Inventaire* des chartes, la promesse d'Olivier de rendre ces terres s'il plaît à l'archiduc de les racheter (7 novembre 1489).

2. Archives de Belgique, Ch. des comptes, nº 1926, fol. 4. Lettres citées par Gérard dans son *Mémoire*.

3. V. plus loin son testament. — Dans l'*État de l'hôtel de Philippe le Beau à Bruxelles en* 1496, publié par la Commission royale d'histoire de Belgique dans le t. XI de la 1re série de ses *Comptes-rendus*, on voit qu'Olivier avait une pension de 900 florins, et qu'il était « toujours compté à 36 sols » quand il était de service près l'archiduc... : « et sy aura logis à cour quand la place y sera au logis compté. » L'*État* ajoute que « ledit sr de la Marche sera aux comptes et au bureau et mangera au plat du grand maistre d'hostel quand bon lui semblera, et en l'absence d'iceluy grand maistre d'hostel tiendra le plat et les comptes au bureau en la manière accoutumée et avant tous autres, et aura l'entrée au conseil comme auparavant. »

4. Archives du Nord, B. 1610. Ce don se place entre les années 1477 et 1480, car le registre sur lequel il est inscrit finit en 1480. On peut voir aux mêmes archives, B. 2144, la mention d'autres libéralités en argent faites en 1492 par Maximilien à Olivier, pour remplacer le « plat furny de suytes, » auquel il avait droit comme premier maître d'hôtel. Une pension annuelle de 500 écus en tiendra lieu. Le 8 mai 1489, le roi de France confirme le don fait à Olivier par Maximilien de la conciergerie des hôtels de Flandre à Paris et à Conflans, près Charenton, avec survivance au profit de son fils Charles. (Bibl. de Rouen, recueil Menant, t. VII, fol. 155, ms. nº 5870.)

5. Bibl. nat., *Collection de D. Villevieille*, 55, fol. 138.

femme Isabeau recevait un présent de 220 livres 10 sous, monnaie de Flandre[1]; enfin, pour le décharger de fonctions trop onéreuses, dès 1479, ses maîtres lui avaient substitué Emart Bouton, son cousin, dans la mission de surveiller leurs domaines et finances au comté de Bourgogne[2].

Il n'avait pas en effet oublié son pays d'origine, quoiqu'il fût devenu de plus en plus un homme du Nord; mais il le visitait plus rarement, tout en aimant toujours le beau ciel de la France, où sa vieillesse ne l'empêchait pas d'aller porter d'honorables et importants messages. Il alla ainsi, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, à Beaugency, en septembre 1483, complimenter Charles VIII au sujet de son avènement à la couronne et assista comme tel à l'entrée du duc d'Orléans dans la ville de ce nom. Derrière cette mission cérémonieuse s'en cachait d'ailleurs une autre plus grave. Il était chargé de se plaindre au roi des Gantois qui étaient à la tête des rebelles flamands, et avec lesquels, en décembre 1484, Charles VIII devait du reste conclure une véritable alliance.

Quand Maximilien cherche à affaiblir la résistance des communes de Flandre en suscitant des obstacles à la régence d'Anne de Beaujeu, leur alliée, et tente de former une nouvelle ligue du bien public avec les princes du sang français, tout en s'unissant au roi de Castille, aux ducs de Lorraine et de Bretagne, c'est encore à La Marche qu'il recourt pour porter ses réclamations aux chefs des mécontents en France. Son envoyé a encore pour mission principale de se plaindre des Gantois qui dirigeaient la rébellion.

1. Archives du Nord, B. 2157.

2. Par provisions datées de Mont-Saint-Gertrud, le 14 avril 1478 (v. st.), Maximilien et Marie, voyant qu'Olivier de la Marche et Guillaume de Rochefort, seigneur de Pluvault, commis au fait de leurs domaines et finances en Bourgogne, ont de « grandes occupations en aultres noz affaires, » leur substituent Emart Bouton. (Palliot, *Histoire généalogique de la maison de Bouton*, preuves, p. 51.)

« Ledit Olivier, disent ses instructions, advertira lesdits seigneurs du tort que ceux de Gand tiennent à mondit seigneur, tant en ce qu'ils luy détiennent mondit seigneur son fils que en ce qu'ils prétendent et usurpent le gouvernement du comté de Flandre, contre Dieu, tous droits et bonnes observances, et contre l'ordonnance de feue madite très redoutée dame, et contre ce que font tous les autres pays qui se tiennent en bonne obéissance envers mondit seigneur, et pour ce requerra à iceux seigneurs qu'ils ne veulent bailler aucun ascout, faveur ou assistance auxdits de Gand, pleins de mensonge et de mauvaise, parverse et infidele volenté envers mondit seigneur, et n'est chose nouvelle ce que lesdits de Gand font, car de tout temps et grande ancienneté ils ont accoustumé de ainsi traiter leurs princes[1]. »

Ce ne fut pas, comme on l'a dit, sa dernière mission officielle; il en remplit bien d'autres encore à l'intérieur. Pendant de longues années, Maximilien le choisit pour l'un de ses commissaires près des états du Hainaut, et le chargea d'exposer à ces assemblées ses droits, sa politique et surtout ses incessants besoins d'argent[2]. Personne n'était plus propre

1. *Preuves* de Commines, édit. du Louvre, t. IV, p. 131-152; Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 359.

2. Compte du massart de la ville de Mons pour 1480-1481, où l'on voit que, le 16 février 1481, Olivier exposa aux états une demande de l'archiduc tendant à obtenir le payement de la solde de 500 archers pendant trois mois. — Lettres de Maximilien, datées du château de Montfort, le 2 juillet 1481, adressées aux états du Hainaut, par lesquelles il les informe qu'il a chargé le grand bailli, le seigneur de Boussu et messire Olivier, seigneur de la Marche, son conseiller et premier maître d'hôtel, d'exposer, de sa part, les motifs de l'assemblée générale des états. — Lettres semblables, du 12 avril 1482. (V. aux pièces annexées.) — *Id.*, du 3 juillet 1487. — Olivier était encore à Mons le 12 septembre 1481, car il y assiste aux réjouissances faites à l'occasion de la naissance de Philippe le Beau. Mais, le 2 mai précédent, il était allé à Valenciennes pour inviter le conseil de cette ville à contribuer aux aides votées par les états du Hainaut. — Lettres de

que lui à ce rôle d'orateur du gouvernement qui exigeait à la fois une grande prudence et une grande souplesse, car il était disert, entendu aux affaires, et sa profonde honnêteté, très connue, était universellement honorée. Il acceptait bien en présent quelques queues de vin, comme à Mons, en 1482; mais il ne demandait ni ne recevait rien au delà. Sa diplomatie lui fut principalement secourable, lorsqu'à la mort de Marie de Bourgogne, les états de Flandre, réunis le 2 mai 1482, refusèrent à l'archiduc la tutelle de ses enfants ou du moins l'assujettirent à de telles conditions qu'il dut prendre les armes contre les Gantois pour arracher de leurs mains son fils Philippe dont ils s'étaient emparés. Olivier alla de sa part « practiquer » les gens du Hainaut, afin d'en obtenir les hommes et les subsides indispensables pour soutenir cette lutte, née moins du caractère insoumis des Flamands que du mécontentement général causé par la rapacité et l'insouciance de Maximilien, fomentée d'ailleurs par les secrètes menées de la France. Il y réussit non sans peine[1].

Philippe le Beau, datées de Malines, le 19 octobre 1495, informant les états du Hainaut qu'il a fait choix de « son féal le seigneur de la Marche, chevalier, son conseiller, grand et premier maistre d'hostel, pour faire à l'assemblée desdits estats l'exposé dont il est chargé de sa part. » (Archives de Belgique, à Mons, États du Hainaut, lay. XVIII, nº 2110 de l'ancien répertoire.) En 1496, Olivier est envoyé en mission en Allemagne et reçoit à ce sujet de nouveaux dons en argent. (Archives du Nord, B. 2155, 2157.)

1. Les *Mémoires* de Jean Cocqueau sur Valenciennes, ms. déposé aux Archives royales à Mons, t. II, p. 370, rappellent, sous le titre de : « Commencement de guerre par les Flamands qui ne vouloient recevoir Maximilien pour bail de son fils Philippe, » qu'au conseil de ville du 15 mars 1485 (n. st.), on donna lecture des lettres du duc, portant crédence sur « noble et honoré seigneur Olivier de la Marche, lequel remontra le devoir qu'on avoit fait vers ceux de Flandre, afin que ledit duc eust l'administration de corps et de bien de son filz et les emprises par eulx faites en grande hostilité, pourquoi estoit délibéré de les réduire, requé-

Les périls que court son souverain, dont l'estime lui a confié l'éducation du jeune Philippe le Beau, avec le titre de premier maître d'hôtel de ce prince[1], réveillent même en lui une activité guerrière que les années ont sans doute diminuée, mais n'ont pu entièrement amortir. Son âme fière et forte réchauffe son corps débile et lui rend l'ardeur d'un jeune homme. Si l'on est étonné des marches qu'à l'exemple de tous les hommes de guerre, ses contemporains, il accomplit dans la vigueur de l'âge, on l'est plus encore de celles qu'il fit, peu avant sa soixantième année, derrière Maximilien, lors des campagnes contre les Flamands révoltés. Audenarde, Termonde, Anvers, le pays de Waës, Biervlet, Bruges, où il entre avec son maître le 26 juin 1485 et où il fait exé-

rant en conséquence gens de la ville. Accordé 60 hommes à livrer en cas de siège ou bataille. »

A la page 371 du même manuscrit, on lit : « Au conseil du 20 mai suivant, fut remontré par le s[r] de Boussu et M. de la Marche, de par le duc, les devoirs et diligences qu'il avoit faits pour le recouvrement de monseigneur son filz, et les outrages que journellement font ceux de Flandre. Pourquoi il s'estoit mis au champ, avoit exposé sa propre personne à tout péril, même contre la puissance de France. Il requéroit en conséquence grande aide, ayans trouvé les moyens de la lever, en prenant de chacun le douziesme de son revenu. Accordé 2,000 liv. t., outre les 60 hommes fournis par Valenciennes : ce que les commissaires refusèrent, s'étant présentés au conseil suivant, disant n'en vouloir faire rapport au duc; et après, sur lettre expresse, accordé 3,000 liv., avec avis que l'armée devoit marcher le mardi suivant. »

Ajoutons, pour ne rien omettre, qu'Olivier fut chargé de représenter Maximilien aux obsèques de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, le 28 novembre 1482 (Molinet, II, 365), qu'il assista à l'entrée solennelle de Maximilien à Gand en 1485 et y remplit les fonctions de grand maître des cérémonies. Cf. Leglay, *Maximilien et Marguerite d'Autriche*, p. 8.

1. Qualifié chambellan du roi et premier maître d'hôtel de l'archiduc, son fils, dans les comptes de 1488. (Arch. de Belgique, Ch. des comptes, 1926.)

cuter plusieurs rebelles[1], Gand, Utrecht, Louvain, Malines le virent tour à tour : en plat pays, sur les côtes, sur la mer même, il suivit partout l'archiduc, tantôt chargé de régler les conditions et les cérémonies de son entrée à Gand, tantôt préposé à la garde du seigneur de la Gruthuse prisonnier, qu'il escorte à Vilvorde et à Malines où se trouvait la duchesse douairière[2], ou à celle du jeune Philippe le Beau, qu'il enlève aux Gantois pour le conduire en lieu sûr, à Termonde. C'est, comme toujours, le serviteur dévoué par excellence : dans Gand mutinée, Maximilien ne connaît pas de meilleur asile que sa chambre[3]; à Bruges, dont les habitants mettent leur prince en cage, il serait allé remplir respectueusement près du captif ses fonctions de premier maître d'hôtel, s'il n'avait reçu de lui charge de les exercer près de son fils[4]; le 18 septembre 1485, il accompagne l'archiduc aux négociations de Maëstricht[5]; quand celui-ci, élu roi des Romains, quitte les Pays-Bas pour l'Allemagne, où le fidèle chambellan ne peut le suivre, puisqu'il garde son héritier, il reporte sur celui-ci toute l'affection qu'il lui avait vouée, affection d'autant plus méritoire que le premier objet en était au fond moins digne. Philippe le Beau deviendra ainsi son dernier souverain et son dernier culte. Le bon chevalier employera sa vieillesse à composer des vers pour son éducation, à lui

1. Gollut, *Mém.*, col. 1412.

2. Le 8 septembre 1485, les échevins de Malines lui offrent un vin d'honneur. (Arch. de Malines.)

3. *Mémoires*, liv. II, ch. XII.

4. *Mémoires*, liv. II, ch. XIII.

5. *Analecta Leodiensia*, publiées par Mgr de Ram dans les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège*, p. 806. — Adrien de But rapporte sous l'année 1485, dans sa *Chronique*, t. I, p. 651, un fait relatif à Olivier de la Marche, et que nous n'avons pu suffisamment éclaircir. Il dit qu'à cette époque Olivier et Jean, abbé de Saint-Bertin, descendirent le Rhin depuis Cologne, *quos tamdiu captivos stipendarii ducis Austriæ tenere præsumpserant quousque de areragiis suis ex integro essent soluti.*

tracer, dans les *Mémoires*, les portraits de ses illustres aïeux et à prédire les hautes destinées de leur postérité[1], tout en représentant son souverain dans son propre hôtel, où il reçoit « les gens de bien sievyans la court[2], » ou en veillant aux divertissements de celle-ci[3]. Son dernier souffle s'exhalera pour cette maison de Bourgogne qu'il avait tant aimée, dont il porta toujours le deuil, et qui trouva en lui, sinon son Bayard, au moins son *loyal serviteur*.

Olivier de la Marche se maria deux fois. Sa première femme, Odotte de Janley, fille de Jean de Janley et de Jeanne de Molain[4], lui donna au moins une fille, qui fut, en

1. V. *infra* la *Notice bibliographique*. — Olivier était trop âgé pour remplir ses fonctions de premier maître d'hôtel lors du voyage fait par Philippe le Beau en Espagne en 1501. Il y fut momentanément remplacé par Philippe, bâtard de Bourgogne. (V. ordonnance de l'archiduc, du 1er novembre, 1501, dans Gachard, *Itinéraires des souverains des Pays-Bas*.) On voudrait pouvoir suivre de plus près Olivier pendant cette dernière période de sa vie. Mais la tâche est difficile à raison de l'indigence des documents. On le voit pourtant à Bruxelles les 3 février et 8 mai 1487 (Bibl. nat., ms. *nouv. acq. franç.*, n° 5906), le 31 octobre 1488 à Malines; où il acheta une maison nommée *den Os*, moyennant 64 florins d'or du Rhin (v. son testament, et arch. mun. de Malines, *reg. aux adhéritances*, fol. 78), les 17 août 1495 et 12 novembre 1497 encore à Bruxelles (Bibl. nat., ms. précité), d'où il donne, le 23 juillet de la même année, procuration à Julien Chambar pour défendre ses droits à une rente de cent livres sur les seigneuries de Liesle, Buffart et Chassey au comté de Bourgogne, terres vendues par autorité de justice avant le 20 juin 1498. (Stein, p. 94.) C'est évidemment dans cette ville que s'écoulèrent ses dernières années.

2. Archives de Belgique, Ch. des comptes, reg. n° 1926, fol. 4.

3. Par exemple, en faisant jouer des « farses et moralitez » devant son seigneur, en lui achetant « conniz et grisart vifz, » en faisant chasser le sanglier en sa présence, en appelant les trompettes du roi au dîner du prince, ou des Allemands, qui chantent devant lui et jouent du cornet ou de la flûte, etc. (Arch. du Nord, B. 2135, année 1487, v. st.)

4. V. Stein, p. 11.

1456, tenue sur les fonts baptismaux par un représentant de Philippe le Bon[1]. On ignore la date à laquelle il devint veuf. Mais il était déjà fort avancé en âge, « presque moisy, » lorsqu'il contracta une seconde union, et celle-ci est trop curieuse pour que son biographe néglige de s'y arrêter quelques instants.

En 1462 vivait à la cour de Bourgogne un ancien « vilain » de Saint-Jean-de-Losne, devenu premier valet de chambre de Philippe le Bon, et qui s'était rapidement élevé à une haute fortune : il s'appelait Jean Coustain. Ambitieux, cupide, impie, rude, orgueilleux, brutal, mais « de gros entendement, » il exerçait une influence presque irrésistible sur l'esprit de son maître, qui l'avait anobli, fait chevalier, et lui avait donné plus de 10,000 florins de rentes. Il était seigneur de Navilly et d'une partie de la Chapelle-de-Bragny, près de Sennecey-le-Grand; il avait acheté, en 1461, de Jean Devos, la vaste terre de Lovendeyhem. Ses proches ne jouissaient pas d'une moindre faveur : son frère, ou, d'après Chastellain, son oncle, Humbert Coustain, sommelier du corps, avait reçu des lettres de noblesse, et sa sœur Agnès était l'une des nombreuses maîtresses du duc. Il avait eu l'habileté de s'allier à une famille presque aussi nouvelle que la sienne, mais non moins puissante, celle des Machefoing, dont l'écu de métaux, à peu près semblable au sien[2], révélait l'origine. Monnot Machefoing, châtelain de Rouvre en 1404, garde des joyaux du duc, avait eu de son mariage avec Jeanne de Courcelles, mère de

1. Olivier reçut à cette occasion, le 27 octobre 1456, 90 livres tournois « pour six tasses, pesans dix mars d'argent, données par mondit seigneur au baptisement d'une sienne fille, que icellui seigneur a nagueres fait tenir en son nom sur sains fons de baptisme. » (Archives de la Côte-d'Or, B. 1734, fol. 61.)

2. Les Coustain portaient : *d'argent à trois molettes d'or,* et les Machefoing *trois étoiles* ou *molettes d'éperon,* avec *un croissant en abîme.* (J. d'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des comptes de Dijon,* p. 409.)

lait de Philippe le Bon, deux fils, Jean, contrôleur du grenier à sel de Dijon en 1419[1], et Philippe, vicomte-maïeur de Dijon en 1439 et 1448, valet de chambre et garde des joyaux du duc, qui le récompensa de ses services en lui donnant, en 1435, l'office de capitaine châtelain de Rouvre, que son père avait déjà rempli, reconstructeur de l'église Saint-Jean de Dijon la même année, élu du duc en 1451, député aux états généraux en 1438, ambassadeur en 1444. Jean eut lui-même une fille, Isabeau[2], qui épousa Jean Coustain. Celle-ci était, dit Chastellain, « assez riche de prest, » en d'autres termes d'usure, « moult enfiérie en sa fortune, » si coquette qu'elle affectait de se parer des mêmes vêtements que la comtesse de Charolais, dont elle était la « mignonne, » au point d'exciter le courroux de Charles le Hardi, et si vaniteuse qu'en ses jours de glorieuse jeunesse elle parut au banquet du Faisan avec les plus illustres dames de la cour. Elle aspirait aux plus hautes alliances pour ses enfants : l'un d'eux, grand bailli

1. On trouve vers 1440, en Flandre, un Jean Machefoing, marié à Nicole Boisot, et un autre Jean, qui fut depuis chevalier et grand bailli de Thielt. Est-ce le même? Ou bien ce dernier ne serait-il pas le propre fils de Jean Coustain, qui aurait pris le nom de sa mère pour échapper à la réprobation dont la mémoire de son père était entourée? Ce qu'il y a de certain, c'est que les services de ce Jean, tué dans l'exercice de ses fonctions de bailli, ne furent pas inutiles à Olivier de la Marche, depuis son mariage avec Isabeau Machefoing, car on les rappela dans les motifs d'une pension qui lui fut plus tard accordée : « A M[re] Olivier de la Marche, conseiller, grant et premier maistre d'ostel de Monseigneur, la somme de cent cinquante livres, à cause de ses bons et agréables services et de ceulx de feu messire Jehan Machefoing, en son vivant chevalier, bailli de Thiel ou pays de Flandre, lequel feu a esté tué en excersant ledit office de bailli. » (Archives du Nord, B. 2155; compte de Simon Longin, fol. 196.)

2. Chastellain, liv. VI, ch. LXXVI, t. IV, p. 236, édit. Kervyn de Lettenhove. Plus loin, ch. LXXXIV, Chastellain dit qu'Isabeau avait apporté en dot 10,000 fr. à son mari.

de Thielt, avait osé élever ses prétentions jusqu'à Mlle de Boussut, qui avait refusé Charles de Poitiers, de la maison des comtes de Valentinois; un autre avait obtenu la main d'Anne de Baeust, qui épousa quelques années plus tard, en secondes noces, le bâtard Philippe de Brabant. Bref, son orgueil ne connut bientôt nul obstacle, et lorsqu'elle s'aperçut de l'irritation du comte de Charolais, qui cherchait à l'exclure de la maison de sa femme, au moment même où la maladie de Philippe le Bon menaçait la Bourgogne d'un changement de règne, elle ne craignit pas de soulever la colère de son mari contre le fils même et l'héritier de son souverain.

Ce n'est pas ici le lieu de raconter le complot formé par Jean Coustain pour empoisonner et « maléficier » Charles le Téméraire, de concert avec Jean de Vy. Chastellain a laissé de cet odieux épisode et du brusque châtiment des traîtres un récit inimitable qui est resté dans la mémoire de tous les historiens de la maison de Bourgogne[1]. Coustain ne fut-il pas, dans cette circonstance, l'agent secret de la haine perfide de Louis XI, dont il avait reçu, comme on sait, la charge de capitaine du château de Vincennes, et près duquel son complice Gilles Courbet trouva un asile, ne le fut-il pas plus encore que l'instrument, d'ailleurs très conscient, des vengeances de sa femme? Un passage de Gilles de Roye le laisserait presque entendre, malgré son obscurité[2]. Quoi qu'il en soit, Isabeau Machefoing possédait un tel crédit sur l'âme de Philippe le Bon que, peu de jours après le supplice de son mari, exécuté à Rupelmonde, le 24 juillet 1462, elle obtint du duc, « toujours courtois aux dames, » la restitution de son avoir personnel, qui menaçait d'être compris dans la confiscation des biens du supplicié. Philippe le Bon ajouta même qu'il ferait

1. Chastellain, liv. VI, ch. LXXVII et suiv. V. aussi Jacques du Clercq, IV, 41; Godefroy, *Historiens de Charles VII*, p. 357.
2. Œ. de Roga, p. 95.

« d'elle aussi plus, tellement que n'auroit cause de s'en plaindre[1], » et, en effet, dit Chastellain, il la laissa riche de cinquante mille écus, tout en ordonnant que son fils et sa fille entreraient en religion, « afin que jamais ne fust plus mémoire des enfans[2], » et, chose étrange en apparence, Charles le Téméraire maintint cette libéralité après la mort de son père[3].

Une circonstance explique pourtant la mansuétude du nouveau duc : Isabeau avait épousé depuis quelque temps un de ses fidèles compagnons dans la campagne de Montlhéry et l'un de ses chambellans les plus aimés, Jean de Montferrant. Comment ce prud'homme, issu d'une bonne famille du Bugey, qui, d'après Guichenon, remontait au XIIIe siècle[4], cet ancien page de Philippe le Bon, qui, pendant quarante ans, avait servi son maître comme panetier, maître d'hôtel ou bailli de Courtrai, s'était-il allié à la veuve d'un traître, dont le nom était honni à la cour de Bourgogne? Les cinquante mille écus qu'elle avait sauvés du naufrage de son premier mari avaient sans doute vaincu les

1. Chastellain, liv. VI, ch. LXXXIV.

2. *Idem.*

3. Lettres patentes du duc Charles, données à Saint-Omer, le 8 mai 1469, portant continuation de commission à Me Dreue d'Échenon, ci-devant receveur de l'épargne, pour recevoir et vendre les biens, héritages et seigneuries sis à Bragny, Paleau, Chevigny et autres lieux, confisqués sur feu Jean Coustain, condamné au dernier supplice pour ses démérites, à charge de remettre la moitié des deniers en provenant à Mre Jean de Montferrant, chambellan et maître d'hôtel du duc, et mari et bail de la veuve dudit feu Jean Coustain, suivant traité fait avec cette dame du vivant du feu duc. (Archives de la Côte-d'Or, B. 10415; Peincedé, t. II, p. 510.)

4. Cette famille, qui portait : *palé d'argent et de sable de six pièces, au chef de gueules,* a donné un évêque de Lausanne et de Constance, prieur de Gigny et de Lustin, en 1483. (Guichenon, *Histoire de Bresse; la Noblesse aux états de Bourgogne,* p. 245.)

scrupules de l'honnête et vieux chevalier. Au décès de celui-ci, ils triomphèrent aussi vraisemblablement de ceux d'Olivier de la Marche, qui ne crut ni ternir son loyal blason ni offenser son maître en épousant Isabeau Machefoing. La veuve du sire de Montferrant avait fait oublier celle de Jean Coustain, et il semble qu'Olivier ait tenu prudemment à ne point rappeler la seconde dans ses *Mémoires*. Cependant, plus d'un biographe contemporain fit une vague allusion à cette alliance, dont la postérité a gardé un imparfait souvenir : ainsi Adrien de But lui donne par erreur pour seconde femme la veuve de Guy de Brimeu, sire de Humbercourt, parce que celui-ci, comme Coustain, avait perdu la vie sur l'échafaud. Nous n'avons pu découvrir la date précise des secondes noces de notre chroniqueur. Elle doit se placer entre les années 1473 et 1480, car Jean de Montferrant vivait encore dans la première[1], et un acte du 6 juil-

1. Lettres du duc Charles, en date du 20 mars 1472 (v. st.), dans lesquelles on lit que Jean de Montferrant a servi les ducs Philippe et Charles pendant environ quarante ans, d'abord comme page, puis comme panetier; qu'au retour du voyage de Montlhéry, où il reçut l'ordre de chevalerie, le duc lui donna la charge de maître d'hôtel, en le déchargeant de celle de panetier et de bailli de Courtrai et en lui assignant une pension de 18 sols par jour; que, cette pension ayant été supprimée par Charles après son avènement, il reçut en compensation la charge de conseiller et de chambellan aux gages de 36 sols par jour; qu'enfin son grand âge et ses infirmités lui rendant impossible la continuation de ses fonctions, le duc l'en déchargea en lui restituant sa pension viagère de 18 sols assignée sur la recette de Flandre, avec survivance en faveur d'Isabeau Machefoing, sa femme, à condition qu'il obtiendra de celle-ci la cession au duc de la moitié du revenu qu'elle percevait sur les terres et seigneuries de Chenaux, Bragny, Port de Paleau et la Chapelle de Bragny. (Archives de la Côte-d'Or, B. 1358; Peincedé, t. Ier, p. 262.) On trouve au même lieu des lettres du 31 mai 1473, par lesquelles cette cession ainsi stipulée est opérée au profit du duc. — Isabeau n'eut point d'enfants de son mariage avec Jean de Montferrant.

let 1480 indique qu'Olivier était déjà l'époux d'Isabeau à cette dernière époque[1].

Cette union tardive, qui trahit une certaine avidité sénile chez notre bon chevalier, jusqu'alors fort désintéressé, ainsi que l'attestent les négligences de son administration financière, ne diminua rien de l'estime dont il était universellement entouré. Mais elle accrut beaucoup sa fortune, déjà augmentée par les libéralités de ses souverains[2]. Il s'en

1. Arch. de l'État à Namur, extrait du registre aux transports du bailliage de Namur (1480), nº 47, fol. 73. A peine marié, La Marche se mit en mesure de faire rentrer les sommes dues à sa seconde femme, notamment cent livres de rente perpétuelle achetée en 1464 sur la ville de Bruges par Jean de Montferrant (Arch. de Belgique, *Compte de Bruges*, 1479-1480; Chambre des comptes, nº 32533, fol. 184), et deux cents couronnes de rente sur la terre de Boussut. (Arch. de Namur, pièce précitée.)

2. Notamment par les terres confisquées sur le connétable de Saint-Pol, que Charles le Téméraire lui donna en 1471-1472. En 1473, Guillaume Verdet, châtelain de la Marche, fit au nom de son maître Olivier une déclaration des fiefs que celui-ci possédait dans le bailliage de Chalon-sur-Saône. Il confessa tenir du duc en fief et arrière-fief : 1º le château et maison-forte de la Marche, ensemble la motte et les fossés tenus du duc, à cause de son châtel et ville de Rochefort ; 2º tout le demeurant de la terre de la Marche et d'Onay (*aliàs* Esnay), ès villages et paroisses de Saint-Martin-en-Bresse, Diconne et Villegaudin, en cens, rentes, bois, péage, justice, du fief de la ville de Mervans, près la Marche, réservé le meix de la chapelle de Villegaudin et de la cour dudit lieu, qu'on maintient être de franc-alleu et du ressort de Saint-Laurent-lès-Chalon ; 3º le fief de Dyombe, tenu d'ancienneté en arrière-fief dudit Mervans ; 4º certains cens et héritages en la paroisse de Chassey, en fief du seigneur de Lestrabonne, à cause de la terre de Nantoz. (Archives de la Côte-d'Or, B. 11723.) — Quant à la négligence de l'administration d'Olivier, v. *ibid.*, B. 11164. On doit cependant reconnaître qu'il soutint des procès, au moins un comme demandeur. (V. arrêt du parlement de Paris, du 4 juin 1484, rendu entre lui et Jehan de Houpplines, et publié par M. Stein, p. 205.) — Le 18 mai 1481, nous le voyons qualifié de seigneur de la Gouarderie, de la paroisse de Saint-Juvat (arron-

souvint dans son testament et fit des legs importants à sa veuve, devenue, grâce aux années et peut-être à un contact meilleur, aussi pieuse, aussi modeste et réservée qu'elle était autrefois fière, avare, présomptueuse et hardie. Toutefois, il institua pour légataire universel son fils Charles, écuyer, seigneur de la Marche, ou, au défaut de celui-ci, sa fille Philippote, mariée en premières noces à Thierry de Charmes, écuyer, et, en secondes, le 15 janvier 1488, à Philippe de Lenoncourt, chevalier, bailli de Bar-sur-Seine, seigneur de Loches, Chauffour et Marolles-lès-Bailly (Aube), dont elle eut six enfants, dont quatre fils, Olivier, Jean, Pierre et Philippe[1]. Jean fut seigneur de Loches et bailli de Bar; Philippe fut protonotaire apostolique et archidiacre de Reims. Philippote vivait encore le 15 mars 1520. Mais elle était veuve de son second mari, décédé entre 1507 et 1519.

On a vu plus haut que La Marche avait eu de sa première femme *au moins* une fille, baptisée en 1456. Mais celle-ci s'appelait-elle Philippote ou Louise, comme certains généalogistes nomment une autre de ses filles, d'ailleurs décédée jeune et sans postérité? En tout cas, en 1501, deux enfants seulement survivaient, soit du premier lit, soit du second, mais plus vraisemblablement du premier, puisque, dans son testament, Olivier met expressément à la charge de son fils Charles les dettes qu'il aurait pu contracter avant son mariage avec Isabeau Machefoing. D'ailleurs, cette dernière union ayant eu lieu peu avant 1480 n'aurait pu donner naissance à une fille mariée en secondes noces en

dissement de Dinan, Côtes-du-Nord). D'où lui venait cette terre? Peut-être de sa nièce Bricette Duval, fille de sa sœur Jeanne. En effet, cette nièce lui avait légué une rente de dix boisseaux de froment, qu'il échangea le 25 octobre 1482 contre une rente de 50 sous payée par Jean Goussart. (Bibl. nat., *Collection de D. Villevieille*, 55, fol. 138.)

1. Extrait des Registres du parlement de Bourgogne, du 14 avril 1527. (Archives de la Côte-d'Or, Peincedé, t. XIX.)

1488, ni peut-être même à un fils qui avait déjà pris femme avant 1501.

Ce dernier avait épousé Catherine Chamboye, et n'en eut point d'enfants; il paraît avoir quitté la cour de l'archiduc, où il ne remplit du reste aucune charge, et s'être établi en Bourgogne, sur le sol des aïeux[1]. Héritier des terres de la Marche, d'Esnay, de Chassey, et de tous les acquêts de son père, il céda, le 12 septembre 1517, ses droits sur la Marche à son neveu Olivier de Lenoncourt, bailli de Langres[2]. Mais celui-ci dissipa bientôt toute sa fortune, et la seigneurie de la Marche, demeurée en décret pendant quarante ans, dut un jour être vendue à Hugues de Mâlain, seigneur de Diconne[3]. Elle ne revint aux Lenoncourt qu'en 1574, et de leurs héritiers passa, en 1636, au président Fyot d'Arbois, dont les descendants la firent ériger en marquisat à leur profit un siècle après. Ce sont eux qui ont, jusqu'à une époque récente, perpétué chez nous le nom de la Marche[4]. Quant à la des-

1. En 1503, Charles de la Marche est indiqué dans l'état des fiefs du Chalonnais comme tenant la terre et seigneurie d'Onare (Onard), au bailliage de Chalon, en toute justice, du fief de Mervans, plus certaines rentes et cens au lieu de Chassey, du fief de Jean, seigneur d'Aumont. (Archives de la Côte-d'Or, B. 11730, fol. 387.) Il tient également en toute justice la terre et seigneurie de la Marche, de franc-alleu, valant 65 liv. de rente, y compris ce qu'il tient au lieu d'Onnant, du fief de Mervans. (*Id.*, fol. 413 v°.) Enfin, on voit qu'il possède environ 80 ouvrées de vigne à Nantoux, en fief de Jean d'Aumont. (*Id.*, fol. 251.) Il y est désigné comme demeurant au comté de Bourgogne.

2. Bibl. nat., *Collection de Bourgogne,* vol. 101, fol. 323; Courtépée, *Description du duché de Bourgogne,* 2e édit., t. III, p. 461. Olivier de Lenoncourt était bailli de Langres en 1526. (Arch. de Langres, liasse 945.)

3. Courtépée, *id.* Extrait des reprises de fief de la terre de la Marche, pour Philippe Fyot, du 29 décembre 1663. (Archives de la Côte-d'Or, B. 11164.)

4. René de Lenoncourt, mort en 1620, avait épousé Marguerite Fyot. — On rencontre en 1480 un Nicolas de la Marche, cité par

cendance directe d'Olivier, elle était depuis longtemps éteinte lorsqu'écrivait Courtépée, à la fin du XVIII[e] siècle.

Olivier mourut le 1[er] février 1502 (n. st.), dans la maison qu'il possédait à Bruxelles « devant l'arque, » ou hospice des vieilles femmes, dit-il dans son testament, daté du 8 octobre 1501[1], maison qu'il avait acquise le 24 juin 1482. D'après cet acte de dernière volonté, son cœur, placé dans un vase de plomb, fut envoyé en Bourgogne et déposé dans la chapelle de Villegaudin, près de la sépulture de ses aïeux, sous une pierre scellée devant le grand autel de la Vierge et autour de laquelle était gravée l'inscription suivante :

POUR MARCHEPIED, REPOS, PASSET ET MARCHE
SOIT BON LE CŒUR OLIVIER DE LA MARCHE
AU TRÈS DIGNE PRESTRE SAINCT ET SACRÉ
DONT LE CORPS-DIEU EST CE JOUR CONSACRÉ.

C'était un signe naïf et touchant d'humilité chrétienne. Quant à son corps, il voulut qu'il fût inhumé, devant l'autel de Sainte-Croix[2], dans l'église des chanoines réguliers

Adrien de But dans sa *Chronique*, et en 1496 un Gérardo de la Marche, lieutenant du capitaine des hallebardiers de l'archiduc Philippe. (Archives du Nord, B. 2157.) Mais sont-ce des parents d'Olivier? Enfin, en 1471, les Archives générales de Belgique mentionnent un s[r] de Pey ou de Péry, frère du s[r] de la Marche, dont on ignore la véritable origine.

1. V. plus loin ce testament, extrait de la *Collection de Bourgogne*, 99, f[os] 830-35, à la Bibl. nat. Une copie se trouve dans le ms. n° 4332, fol. 42, f. fr. de la même bibliothèque. Les Archives du royaume de Belgique (*Acquits des comptes de la recette générale du Hainaut*) possèdent la dernière pièce peut-être qu'il ait signée. C'est un reçu, daté du 17 janvier 1501, d'une pension annuelle de 300 fr. ou 480 livres tournois, dont le paiement était arriéré depuis plus d'une année (V. registre n° 3198, fol. XL r° et v°, de la Chambre des comptes, aux mêmes Archives) ; la signature de cette quittance est presque indéchiffrable ; il est vrai que celle du 20 juillet précédent n'est guère meilleure.

2. « Sepultus in choro beatæ Mariæ Virginis, sub tumba, ante altare Sancte Crucis. » (Arch. de Belgique, *Cart. et mss.*, 733[a] prov.)

de Caudenberg, autrement dite Saint-Jacques de Montfroid, près du palais des ducs de Brabant, à Bruxelles. Cette église avait été fréquemment enrichie par ses libéralités, ainsi qu'elle le fut après lui par sa veuve[1]. Son tombeau, où Isabeau Machefoing vint le rejoindre le 11 novembre 1510, a été détruit au temps de Philippe II. On y lisait l'épitaphe suivante :

GY GIST MESSIRE OLIVIER DE LA MARCHE,
QUI TRESPASSA L'AN 1501, LE PREMIER JOUR DE FÉVRIER,
ET DAME YSABEAU MACHEFOIN,
QUI TRESPASSA L'AN 1510, LE XI[e] JOUR DE NOVEMBRE.

En face, dans la muraille, une plaque de marbre portait cette autre inscription :

CY GIST OLIVIER DE LA MARCHE, SEIGNEUR
ET GRAND MAISTRE D'HOSTEL, REMPLI DE TOUT HONNEUR,
QUI FUT SAGE ET SECRET, LÉAL ET MAGNIFIQUE,
ET QUI FIT MAINTS BEAUX DITS EN BELLE RHÉTORIQUE.
L'AN QUINZE CENT ET UN, LE PREMIER FEVRIER,
MOURUT PLEIN DE VERTU : VEUILLEZ PRIER POUR LUI.
DAME ISABEAU MACHFOIN MOURUT NEUF ANS APRÈS;
PRIEZ QUE PARADIS A ELLE SOIT OUVERT
ET AU BON CHEVALIER, LEQUEL A TANT SOUFFERT.

1. Dans un inventaire des Archives de la prévôté de Saint-Jacques-sur-Caudenberg, fol. 99 v°, n° VI[c] LVII, on lit : « Item, une obligation du prévost et couvent de Couberghe, en date du XX[e] de janvier l'an de grâce mil cincq cens et ung, par laquelle appert qu'ilz confessent avoir receu de messire Olivier de la Marche, chevalier, conseillier et premier maistre d'hostel de monseigneur l'archiduc d'Austriche, et de madame Ysabeau Machefoins, sa compaigne, par prest, une très belle monstrance faicte d'or et d'argent, à eulx appartenant, pour y mectre le Sainct Sacrement, laquelle ilz promectent garder sain et enthier et la leur rendre toutes et quantes fois que requis en seront. » — On conserve au dépôt des Archives des hospices civils de Bruxelles divers actes des années 1505, 1507 et 1508, relatifs à des fondations de rentes faites par la veuve d'Olivier en faveur des pauvres de la paroisse Saint-Jacques-sur-Caudenberg. Une lettre d'Érard,

Isabeau Machefoing avait été libéralement traitée par les princes d'Autriche pendant la vie de son troisième mari[1], et elle en toucha des pensions après sa mort[2].

Il existe plusieurs portraits d'Olivier de la Marche : le premier est une jolie miniature peinte vers 1495 sur vélin, au cinquième feuillet de l'un des manuscrits qui contiennent le texte de ses *Mémoires* (Bibl. nat., n° 2868). Il y est représenté à genoux, offrant son œuvre au souverain de la comté de Bourgogne. Le second se trouve au fol. 281 du

prévôt de cette paroisse, du 16 août 1507, témoigne notamment du don d'une rente de dix florins du Rhin fait par Isabeau à ces pauvres. (Arch. de Belgique, fonds Caudenberg, cart. 139; *Invent. des titres de* 1581, fol. 39.)

1. « A dame Ysabeau de Machefoing, femme de messire Olivier de la Marche, grant et premier maistre d'ostel, la somme de deux cens vingt livres dix solz, pour pension accordée à elle et à feu Jean de Montferrant, son mary. » (Archives du Nord, B. 2157; compte de Simon Longin, 1496, fol. 67.)

2. « A dame Ysabeau Machefoing, vefve de feu messire Olivier de la Marche, chevalier, en son vivant conseillier, chambellan et premier maistre d'ostel du feu roy, nostre sire, à cause de XVIII s. de II gros, monnoye de Flandres, que icelluy seigneur roy luy a octroié et accordé prendre et avoir de luy de pencion par jour, à en estre paié de quatre en quatre mois; icy pour son remboursement de la moictié d'icelle pencion qui, l'année précédente, pour les grans et urgens affaires dudict feu roy, lui fut achopée de la moictié, et pour huit mois entiers de ladicte pencion, commenchant le premier jour de janvier mil VC et cincq. » (Archives du royaume de Belgique, reg. n° 2711, fol. VIIIxx V de la Chambre des comptes. V. aussi le n° 2710, fol. VIIIxx XIIII.) On conserve à Bruxelles plusieurs reçus d'elle : à l'un d'eux est attaché son sceau portant un écu chargé d'un croissant et de trois étoiles, avec une banderole sur laquelle son nom est inscrit. Le 11 décembre 1503, elle délivre sous son seing et celui de Ph. Haneton, secrétaire de Charles de la Marche, à Simon Longin, receveur général des finances de l'archiduc d'Autriche, une quittance de 2,000 livres, payées pour rachat d'une rente perpétuelle de 150 livres qu'Olivier et sa femme avaient sur le domaine du Hainaut. (Archives du Nord, copie Bouss., n° 1588.)

ms. n° 266 de la bibliothèque d'Arras; il a été reproduit par M. Henri Stein dans son *Étude sur Olivier de la Marche*, et paraît très authentique. Foppens, dans sa *Bibliotheca belgica*, et J. Bullart, dans son *Académie des sciences et des arts*, 1682, en ont donné une gravure sur cuivre, qui a été rééditée avec quelques modifications par l'*Europe illustre*, de Dreux du Radier, 1754, t. II. Le troisième, enfin, est placé en tête d'un ms. du *Chevalier délibéré*, n° 15099 de la Bibl. nationale. Jusqu'en 1861, date à laquelle le château de la Marche fut détruit par les flammes, on conservait dans cette habitation un portrait du chroniqueur peint en miniature, dit-on, vers 1495, et par conséquent sans doute d'après nature. Mais qu'était-il? On ne saurait le dire. Molinet, qui trace d'Olivier une image à la fois physique et morale, l'appelle « très preux et hardi chevalier, de la nation de Bourgogne, homme de petite stature, mais de très grande prudence, cler en vertu, riche en éloquence et de vif pénétrant entendement. » C'est ce que répétera un peu plus tard Brantôme, qui le nomme « un gentil chevallier certes et fort accomply pour les armes et la plume. »

Plusieurs écrivains ont étudié La Marche au point de vue littéraire; mais aucun n'a eu la patience de recueillir tous les éléments épars de sa biographie, dont les *Mémoires* ne nous indiquent pour ainsi dire que les points culminants. D'après Papillon, Colletet l'avait pourtant tenté dans ses *Poètes français*, dont l'original a disparu lors de l'incendie de la bibliothèque du Louvre, et il y a lieu de craindre qu'il n'existe aujourd'hui aucune copie de ce travail, sans doute fort abrégé. M. Georges-Joseph Gérard, membre de l'Académie de Belgique, a lu, le 2 avril 1786, à cette compagnie, sur la vie et les ouvrages de notre chroniqueur, un mémoire manuscrit qui se trouve à la bibliothèque royale de la Haye[1]. Nous avons pu quelque peu en profiter.

1. N° 1344 du répertoire général des mss. (fonds Gérard, A. 130).

II.

Il y a dans Olivier de la Marche considéré comme écrivain deux hommes bien distincts, le poète et le chroniqueur.

Par ce mot poète, j'entends non seulement le versificateur, mais l'auteur de moralités, de contes et même d'œuvres philosophiques en prose. La philosophie ne se distinguait guère alors de la poésie; elle ne constituait à proprement parler une science que lorsqu'elle se confondait avec la théologie; par réciprocité, les poèmes les plus légers se piquaient de moraliser.

Poète, conteur ou philosophe, il ne sort pas d'une honnête médiocrité. Ses œuvres purement littéraires ont cependant d'agréables parties, comme l'*Histoire de Griselidis*, marquise de Saluces, que l'on a faussement attribuée à Pierre Michault, dit Taillevent, et dont la forme appartient en réalité à Olivier de la Marche, quoiqu'il en ait emprunté le fond lui-même à Pétrarque[1]. En chantant et en rimant, le bon écuyer obéissait sans doute à son naturel mélancolique et rêveur, à ce besoin d'épanchement et à cette sensibilité en quelque sorte musicale qui saisissent les jeunes hommes à l'aube de la vie et dont il s'accusera plus tard lui-même presque comme d'un péché. Mais il obéissait encore à de nobles exemples. Dans cette cour brillante et raffinée de Bourgogne, jeunes pages, clercs, hommes d'armes eux-mêmes, presque tous étaient poètes à leurs heures. Ce n'était pas seu-

1. V. *Epistola de historia Griseldis mulieris maximæ constantiæ,* Coloniæ, typis Udalrici Zel de Hanau, circa 1470. Cette histoire se rencontre dans le *Parement des dames* d'Olivier. On sait que Perrault l'a rajeunie et mise en vers. — Un ms. de la bibliothèque du comte d'Ashburnham (nº 402, fonds Barrois), qui provient sans doute de la Bibliothèque nationale, nous apprend que Pétrarque l'avait lui-même « translatée de lombart en latin. » Ce ms. est du xvᵉ siècle.

lement Pierre Michault, secrétaire du comte de Charolais, l'auteur du *Doctrinal de Court* et de la *Danse des aveugles*, George Chastellain, Martin Franc, qui dédia à Philippe le Bon son *Champion des Dames* et son *Estrif de Fortune et de Vertu*[1]; c'était Charles, duc d'Orléans, le premier des lyriques du xv[e] siècle, Guiot et Philippe Pot, le bâtard de la Trémoïlle, le seigneur de Torcy, Frédet, M[e] Etienne Le Goux, Jean Régnier, seigneur de Guerchy, bailli d'Auxerre[2], le sire de Trazegnies[3], et Philippe le Bon lui-même, ainsi que le constatent différentes ballades adressées par lui à son compère le duc d'Orléans[4]; c'était René d'Anjou, le royal prisonnier des Bourguignons dans la tour de Bar à Dijon, bien d'autres enfin encore que l'on ne peut tous citer. Rimer était délassement de princes. Olivier de la Marche n'eût pas cédé à sa propre inspiration qu'il eût été entraîné par l'exemple d'autrui. Plus jeune d'au moins trente années que Charles d'Orléans et Alain Chartier, contemporain de Villon, il leur est sans contredit inférieur. Il n'a au même degré ni la grâce souple, délicate et caressante des uns, ni la hardiesse, l'expression pittoresque et la verdeur de l'autre. Mais il possède ce que Marot appellera plus tard un « gentil

1. Martin Franc ou Le Franc, né à Arras, prévôt et chanoine de l'église de Leuse en Hainaut, secrétaire de l'antipape Félix V et du pape Nicolas V. (V. Jean Lemaire des Belges, *Couronne margaritique*.)

2. Auteur des *Fortunes et Adversitez*, imprimées à Paris en 1526, in-8°; mort après 1463.

3. Auteur des « Loenges des Vertus du très vaillant duc Charles de Bourgongne. » (Ms. de la Bibl. publ. de Douai, n° 767, fol. 14.)

4. Dans sa *Bibliothèque française*, t. IX, p. 232, l'abbé Goujet déclare qu'il examina à loisir plusieurs pièces de vers du duc de Bourgogne insérées dans un ms. intitulé : *Balladiez du duc d'Orléans*, et qui appartenait au xviii[e] siècle à M. de Bombarde. V. au même tome, p. 259, une ballade adressée avant 1440 par Philippe le Bon à Charles d'Orléans et le catalogue des mss. de la Bibliothèque nationale.

entendement, » une finesse mélangée de candeur, une touchante mélancolie, que gâtent malheureusement parfois trop d'uniformité, des allégories trop recherchées, des images trop froides et des tours un peu forcés, sauf dans ses poésies enfantines, qui sont naïves et simples.

Le siècle l'exigeait-il ainsi? On serait tenté de le croire, à n'en juger que par le diffus et pâteux Chastellain, si quelques ravissantes ballades de Charles d'Orléans n'attestaient le contraire. Comme on est loin même de celles de Froissart !

Mais nous ne voulons parler que du narrateur. Ici sa supériorité éclate : il est original, il est vivant, il est aisé, il est historien. Qu'on daigne nous entendre : si l'histoire est une pure critique, comme la comprenait Tillemont par exemple, une simple chronologie, un enchaînement correct et méthodique des dates et des faits, si l'on attend d'elle une rigoureuse exactitude, non, Olivier de la Marche, dont la mémoire n'est pas toujours fidèle et qui, mêlant, transposant les événements, se trompe trop souvent sur les lieux ou les années, n'est pas un historien. Il ne l'est pas encore, si l'histoire, telle que la pressentait Commines, est une science politique, qui doit s'élever aux causes premières, ou, telle que la concevait Gibbon au dernier siècle, un thème de philosophie, une sorte de métaphysique de l'humanité. Mais si on ne lui demande qu'une enquête curieuse sur les mœurs d'une race ou d'une époque et la vive représentation des faits, si l'on se contente de voir défiler le cortège des acteurs en costume et d'assister à leur jeu sur la scène sans les suivre dans la coulisse, en se réservant de tirer soi-même la moralité de la pièce, l'écuyer bourguignon est, presque autant que le chanoine de Chimay, un véritable peintre d'histoire. Il en a souvent, sans les chercher, la *maestria*, le dessin, le coloris. C'est un *ymaigier* des dernières années de la chevalerie.

Il est vrai que celle-ci l'absorbe, qu'en décrivant par le menu les prouesses et les tournois de ses contemporains, en

célébrant les splendeurs de la cour de Bourgogne, il oublie parfois les événements politiques ou militaires qu'il a entrepris de raconter, et que, modeste jusqu'au silence sur lui-même, il semble ne l'être pas assez sur ses maîtres, ses louanges n'étant pas alors suffisamment justifiées par la concision de son récit. Ce reproche lui a été fait; nous ne le croyons pas fondé. Olivier de la Marche n'est pas un écrivain de profession : il n'a pas été, comme Chastellain et Molinet, revêtu de la charge d'historiographe ou d'*indiciaire;* il n'a pas même reçu, comme Saint-Remy, la mission officielle et spéciale de rapporter à l'*historieur* ou greffier de la Toison d'or les hauts faits des membres de l'ordre dont la renommée parviendrait jusqu'à lui. Il écrit d'abord pour se complaire à lui seul, pour occuper ses loisirs et, ainsi que l'ont fait Jean de Wavrin, Monstrelet et le seigneur de Saint-Remy lui-même, pour échapper à l'oisiveté, la mère de tous les vices. Il a quarante-cinq ans environ lorsqu'il commence en 1472 ou 1473 à rédiger ses *Mémoires,* et vingt ans après seulement, en 1493, quand il en a soixante-cinq accomplis, il imagine de les faire lire à son jeune souverain, en y joignant une introduction qui les rende plus instructifs pour Philippe le Beau. Ce sont donc bien vraiment et avant tout des *Mémoires,* c'est-à-dire des souvenirs personnels, le récit des faits auxquels il a été mêlé ou dont il a été le témoin oculaire et qu'il a enregistrés au fur et à mesure sur un carnet de poche. Faut-il s'étonner qu'il s'attache à ceux qui l'ont frappé davantage et qu'entre mille il insiste de préférence sur ceux qu'il a suivis de plus près, en un mot, qu'il soit, comme Froissart, plus occupé du spectacle que du fond de l'histoire? Faut-il à ce « laïc, » à ce militaire, qui s'excuse de n'avoir ni « le stile et subtil parler » de Chastellain, ni « la clergie, la mémoire ou l'entendement » du Portugais Vas de Lusane, ni « l'influence de rhétoricque si prompte et tant experte » de Molinet, à ce brave officier de princes somptueux et magnifiques, dont l'honneur, la courtoisie, les grands

exploits et les aventures chevaleresques ont été dès le berceau l'idéal, demander autre chose que la fine vignette, la miniature attendrie de ces fêtes où étincela la vieille chevalerie ?

Mais, si l'on s'en tient là, l'image est parfaite ; elle est prise sur le vif, et, malgré les légères retouches qui l'ont ennoblie, on peut dire qu'elle est photographique. Villehardouin et Joinville nous ont peint la chevalerie loyale, croyante, enthousiaste des croisades, à son âge d'or et dans sa pleine virilité ; leur narration forte et candide tient dans l'histoire la place qu'occupe dans l'architecture la Sainte-Chapelle au XIIIe siècle. Dans sa chronique qui est une seconde chanson de geste, Froissart nous l'a montrée plus épanouie, mais bien moins naïve et déjà déclinante ; c'est le gothique fleuri du XIVe siècle. A la veille de disparaître, elle jette un fulgurant mais dernier rayon dans La Marche ; c'est l'art flamboyant du XVe.

Notre chroniqueur appartient par la date de sa mort à l'ère moderne. Mais il est bien du moyen âge par les idées, par la foi sincère et naïve, par le culte de l'aristocratie militaire. Ce n'est pas lui qui dirait comme un trouvère du XIIIe siècle, Guy de Cambrai, dans son poème de *Baarlam et Josaphat* :

Pylates et Herodes vit,
Car souvent sont à grant délit
Et en Franche et en Lombardie ;
Car Herodes pas ne mendie
Tant com li rois est à Paris ;
Et Pylates, che m'est avis,
Est molt sires de Vermandois.

Il honore profondément l'Église, la royauté et les barons. Soit qu'il puise ses renseignements historiques dans les chroniques antérieures, dans ces manuscrits enluminés dont la librairie des ducs de Bourgogne était si bien pourvue[1], ou

1. V. Barrois, *Bibliothèque protypographique*, Achille Godefroy et les Comptes de Charles le Téméraire.

dans Froissart qu'il a visiblement consulté[1], soit qu'il rassemble ses propres souvenirs, il est toujours respectueux des clercs et des nobles, sans y apporter la moindre gauloiserie ni la moindre malice. Là comme ailleurs, son cœur est à découvert et pour ainsi dire transparent. C'est celui d'un féal qui s'est donné tout entier. Nous ne savons même si à cet égard il n'est pas plus désintéressé que Froissart qui, comme lui, a sans doute le culte des grands seigneurs, mais aussi de ce qui rapporte profit, honneur et renommée dans ce monde. Il clora bien d'un mot le portrait de Louis XI en disant : « Il fut prince[2], » en d'autres termes, il était large et « achetoit au poix d'or » (s'attachait par des libéralités les hommes de bon renom). La largesse est à ses yeux l'une des vertus maîtresses d'un souverain; mais elle n'en est pas la reine : la « haulte seignourie » vient de ce que Dieu a « élevé la nativité des rois sur les aultres. » Comme le dira plus tard Henri IV, les nobles et les rois « sont des têtes que Dieu a réservées pour conserver les autres. » Sa doctrine sur l'origine du pouvoir est essentiellement monarchique.

Elle ne le rend pas néanmoins hostile au peuple. Parlant

1. Comparez par exemple le passage de son *Introduction* sur la descendance de saint Louis avec le premier chapitre du livre I de Froissart : « Li biaus rois Phelippes de France, etc. » Mais il cite de mémoire et se trompe dans la généalogie. Une remarque à faire à cette occasion, c'est qu'Olivier de la Marche n'a pas besoin d'une traduction comme les chroniqueurs qui l'ont précédé. Les gens du monde peuvent aisément le lire dans l'original.

2. Duclos lui a pris ce trait, sans le citer d'ailleurs, dans son *Histoire de Louis XI*. — Olivier n'aimait pas le roi et cependant, tout en accusant ses « soubtiz moyens, » il n'en a jamais parlé qu'avec respect. On ne saurait lui attribuer la pièce de poésie intitulée : *le Mauvais Prince*, publiée dans les *Œuvres de Chastellain* (t. VII, p. 457), et dans laquelle M. de Reiffenberg a cru voir un portrait fait par La Marche du monarque français. Mais il est vrai de dire qu'il est beaucoup plus ami de la Bourgogne et de l'Autriche que de la France, sans aller jusqu'à prétendre, comme certains historiens, que ses *Mémoires* sont un pamphlet dirigé contre celle-ci.

d'un Gantois « villain et de petit estat, » qui se battit vaillamment à Gavre, il dit : « Que je le sceusse nommer, je m'acquitteroie de porter honneur à son hardement, car vaillance est entre les bons si privilegiée et de telle aucthorité qu'elle doit estre manifestée, publiée et dicte de petite personne ou de petit estat comme des plus grans. » Pour tous il est équitable, mais il n'aime pas ce que nous appellerions aujourd'hui la démocratie. Lorsque Gand se révolte, il la plaint d'avoir sacrifié « son pucelage, » en d'autres termes de s'être ravalée « ou povoir et soubs les mains de ribaultz, pillars et gourmans, norriz et empoisonnez de vices, sans vergongne, entendement ou raison. » Comme on le voit, la sentence est dure pour la multitude, encore bien qu'il distingue et qu'il faille distinguer dans son sein, et elle a paru telle à un écrivain de Flandre qui lui reproche, non sans aigreur, d'avoir calomnié les Flamands. Mais Valère André est injuste lui-même et ne semble pas l'avoir lu. La Marche n'a nulle acrimonie contre la nation, ni même contre le populaire; il ne s'indigne que contre les révoltés.

Son œuvre est donc une source infiniment curieuse et presque intarissable de renseignements intéressants sur le xv[e] siècle. Si l'on y ajoute l'*État de la maison du duc Charles de Bourgogne*, dans lequel il énumère avec un grand luxe de détails les serviteurs et décrit l'étiquette de cette royale branche des descendants de Hugues Capet, presque égale en puissance et supérieure en richesses à la dynastie française, on y trouve un tableau achevé de l'esprit, de la vie et des mœurs aristocratiques de son temps. On y rencontre même autre chose : çà et là, sa plume trace de vraies pages d'histoire, par exemple le siège de Neuss et les portraits de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire ; ailleurs, sur plusieurs points purement historiques, il complète ou rectifie les chroniques contemporaines; quoiqu'il n'ait pas, comme Commines, la curiosité des causes, il rend avec précision les effets. On peut lui reprocher un grand

mépris de la chronologie, qu'il observa rarement, même, chose bizarre, pour les événements qui le concernent personnellement et dont il aurait dû le mieux garder la date en mémoire[1]. Mais, du moins, sa sincérité, sinon sa critique, est absolue; c'est un témoin qui parle; sauf dans son *Introduction* où, selon la mode du temps, il donne une origine fabuleuse aux maisons dont il se propose de faire l'histoire, afin d'en reculer le berceau le plus possible, s'il n'a pas vu de ses propres yeux, il le dit. Rare et précieux témoin que celui dont les souvenirs embrassent cinquante-quatre ans environ, les plus riches en événements du siècle. Monstrelet s'arrête en 1444; Mathieu d'Escouchy, qui l'a continué, en 1461; Le Fèvre de Saint-Remy, en 1435; Molinet ne va que de 1474 à 1504; Jean de Troyes, de 1460 à 1483, et Philippe de Commines qui débute en 1464, au moment où s'éteint Chastellain, ne dépasse point l'année 1498. Aucun d'eux n'a parcouru un cycle aussi étendu; aucun d'ailleurs n'a pénétré aussi avant dans l'intimité quotidienne des deux derniers ducs de Bourgogne, aucun ne les a suivis ni observés de plus près, aucun n'a pu mieux étudier dans la personne de Charles le Téméraire la chute de leur glorieuse dynastie, qui fut peut-être le fait le plus considérable de l'histoire contemporaine, puisque d'elle est sortie la rivalité séculaire des maisons de France et d'Autriche[2]. Il demeurera un guide toujours interrogé et le plus souvent fidèle : l'histoire de France au xve siècle ne peut pas mieux se passer de lui que ne le fait de Tite-Live

1. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas inscrit en tête de chaque page le millésime de l'année à laquelle elle se rapporte, afin d'éviter des confusions regrettables.

2. Olivier de la Marche glisse rapidement, il est vrai, dans ses *Mémoires* sur les défaites de Charles à Granson, à Morat et enfin à Nancy, parce qu'il n'aime pas à insister sur les désastres de ses maîtres et qu'il s'adresse d'ailleurs à leur héritier. Mais il ressent profondément la « destruction de la maison de Bourgongne » et les graves conséquences de cette « divine bateure. »

celle de la République romaine. Il faut le remarquer pourtant, la valeur historique des diverses parties de ses *Mémoires* est très différente. On l'a déjà dit, l'*Introduction* n'est qu'une fantaisie généalogique, dont on ne peut faire usage, parce qu'elle égarerait le lecteur; le second livre renferme beaucoup de lacunes et d'erreurs qu'il faut combler ou redresser. Olivier n'en a évidemment construit que le squelette et attendait pour le compléter une heure que lui a ravie la mort. Mais le premier livre est excellent, sauf quelques fautes de noms et de dates, et il mérite l'éloge qui en a été fait, parce qu'il est écrit par un témoin oculaire et, quoique complaisant parfois, toujours sincère et bien informé. Olivier y a moins qu'ailleurs besoin d'être contrôlé. Il y a fait une œuvre certainement personnelle.

Nous négligeons à dessein sa langue, non qu'elle soit incorrecte, mais parce qu'elle a vieilli. *Historia, quoque modo scripta, semper legitur.* Un siècle a le droit d'en juger un autre; mais le seul qui ait vraiment compétence pour se prononcer sur la langue d'un écrivain, c'est celui qui l'a parlée et dans lequel cet écrivain a vécu. Tous les siècles et tous les pays ont leurs langues vivantes et toutes sont également bonnes. Chacun écrit la sienne pour soi-même et pour ses contemporains : il ne saurait prétendre l'imposer à la postérité. Si nous devons donc nous abstenir de porter un jugement sur un idiome qui n'était pas encore formé à l'époque où s'en servait Olivier, nous pouvons du moins signaler en lui certaines qualités personnelles du style qui n'ont pas d'âge et ne devraient pas avoir de patrie : la limpidité, la mesure, la décence, le sentiment et l'élévation morale, à laquelle se mêle une vague tristesse, comme s'il ne pouvait oublier la chute sanglante de la maison qu'il servit si loyalement. Chose curieuse! ses *Mémoires* commencés vers le milieu de la vie, continués et achevés à l'approche de la caducité, n'ont rien du vieillard, si ce n'est parfois l'accent mélancolique; il y règne le plus sou-

vent un accent de naïve émotion qui sent le jeune homme; sa prose est plus poétique que ses vers. Par là, il est à la fois plus ancien et plus moderne que Chastellain, auquel on l'a quelquefois comparé : plus ancien, parce qu'il a plus de candeur et de touchante bonhomie; même lorsqu'il l'imite, il est plus modéré que lui et n'exagère pas la manière du maître; la Renaissance ne l'a point effleuré de son aile; plus moderne, parce qu'il a plus de goût et est moins flamand que lui, parce qu'il franchit d'un bond cette époque de transition où l'on prit souvent le pédantisme pour la science et où l'obscurité fut chez quelques-uns une condition du succès dans l'art d'écrire. Il reste vif, aisé, simple, naturel : c'était naguère et ce fut presque toujours une qualité éminemment française.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

SUR LES OUVRAGES

D'OLIVIER DE LA MARCHE

Le chevalier bourguignon a laissé des œuvres nombreuses dont plusieurs sont inédites, dont quelques-unes même sont peut-être encore inconnues et gisent enfouies dans les bibliothèques, sans qu'on les ait restituées à leur véritable auteur. Mais, comme on l'a vu plus haut, elles n'ont pas toutes une valeur égale.

On peut les diviser en trois catégories principales : les *Mémoires* proprement dits, les pièces historiques et philosophiques en prose et les œuvres poétiques, quoiqu'elles soient parfois mélangées de prose.

Nous allons les passer successivement en revue, en indiquant les principaux manuscrits et spécialement ceux dont nous avons fait usage pour cette édition.

A.

Mémoires.

Ils comprennent trois livres ou trois parties. Cette division faite par La Marche a été respectée par tous ses éditeurs. Cependant, Denis Sauvage, le plus ancien d'entre eux, a donné au premier livre le nom d'*Introduction*, afin de le distinguer des deux autres auxquels il sert pour ainsi dire de préface. Dans ce livre, en effet, l'écrivain se borne à résu-

mer la généalogie et l'histoire, le plus souvent fabuleuse sous sa plume, des ancêtres de Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, pour lequel il l'a composé et auquel il l'a dédié. Il ne décrit aucun fait particulier dont il ait été personnellement témoin en dehors de ceux qu'il raconte dans les parties suivantes. Ce sont donc moins des mémoires originaux qu'une compilation historique, mélangée çà et là de digressions et de courtes réflexions. En outre, dans l'ordre chronologique de la rédaction, ce livre n'a pas précédé mais suivi les autres, à l'exception des derniers chapitres, terminés en juin 1501. Il a été écrit, soit en 1488, si, comme Olivier le prétend, Philippe le Beau touchait alors à sa dixième année, soit plutôt vers 1493, si son rédacteur avait à ce moment soixante-six ans. Les *Mémoires* proprement dits, au contraire, ont été commencés de 1472 à 1473, moins pour instruire ce jeune prince que pour délasser leur auteur et fixer ses souvenirs. Bien que La Marche n'ait point expressément réservé cette dénomination aux deux dernières parties, nous la leur avons donnée, comme l'avait déjà fait Denis Sauvage, afin de mieux marquer la différence de rédaction et pour la plus grande commodité du lecteur.

On connaît dix manuscrits de l'*Introduction* ou des *Mémoires*.

1° Ms. de la Bibl. nat. de Paris (ancien 8419), n° 2868, fonds franç., gr. in-fol. vélin. Écriture fin du xve siècle; enrichi de lettres ornées et de treize miniatures dont les trois premières seules sont authentiques, les autres ayant été exécutées au xviie siècle sur l'ordre de Petau, possesseur du manuscrit, qui porte sa devise : *Non est mortale quod opto*, et les armes : au 1 et 4 d'azur à trois roses d'argent, au chef d'or chargé d'une aigle issante et éployée de sable; au 2 et 3 d'argent à la croix pattée de gueules. Au fol. 5 se trouve une jolie enluminure, peinte en 1495, et représentant Olivier de la Marche, à genoux, offrant son œuvre à l'archiduc Philippe le Beau.

Ce ms. qui commence par ces mots : « Reverence, honneur, oblacion, » etc., et se termine par ceux-ci : « Ainsy fine le premier volume des Mémoires de La Marche, dont il vous fait humble present, se recommandant à vostre noble grace. Tant a souffert La Marche, » est très beau et très intéressant, mais ne contient que l'*Introduction*. C'est celui dont nous avons fait usage pour cette première partie, bien qu'il ne sorte pas de la main du chroniqueur lui-même et qu'il soit l'œuvre d'un scribe, probablement d'origine flamande ou picarde. Nous avons adopté le texte de ce ms. de préférence à tout autre, en ayant soin néanmoins de le compléter à l'aide du ms. suivant, parce qu'il est évidemment le plus ancien (sa date remonte au moins à 1495) et que son exécution luxueuse, en harmonie avec la qualité de la personne à laquelle il devait être offert, révèle l'attention, la vigilance qui ont présidé à sa confection. Quoiqu'il renferme certaines lacunes et des erreurs de copiste, on peut vraisemblablement supposer qu'il a été écrit sous les auspices, si ce n'est même sous la dictée de La Marche. Nous en avons aussi scrupuleusement respecté l'orthographe, tout en y introduisant une ponctuation nécessaire à l'intelligence du texte.

2° Ms. de la Bibl. nat. (ancien 8419[s], de la Mare 332), n° 2869, fonds français, in-fol. papier. Écriture du commencement du XVI[e] siècle. Point de miniatures.

Ce ms. contient l'*Introduction* et les deux autres livres des *Mémoires*. Il n'est pas non plus de la main de La Marche ; mais c'est une copie presque contemporaine et faite pour un allié de sa famille. Denis Sauvage, qui s'en est servi pour son édition de 1562, déclare qu'il a tiré cet « exemplaire escript en papier, et en bonne et belle lettre, mais sans vraye ponctuation à la mode du temps passé, » de la « librairie de la noble maison de la Chaux, en la comté de Bourgongne. » Ainsi que l'indique en effet une note placée sur la garde, ce ms. est sorti « du château de Pérès appartenant à M. le comte

de Saint-Amour. » Qu'était-ce que la maison de la Chaux ? L'oncle maternel d'Olivier, Jacques Bouton, avait épousé Antoinette de Salins-la-Tour, fille du seigneur de Poupet, dont certains descendants prirent le nom de seigneurs de la Chaux. Celui qui le porta plus particulièrement fut Charles de Poupet, chevalier, seigneur de la Chaux, Crèvecœur, Roches, Bayne et Malarcé, chambellan et premier sommelier de corps du roi de France Charles VIII, puis nommé chambellan de l'archiduc Philippe d'Autriche en 1500[1], demeuré en la même qualité au service de Charles-Quint, et dont le fils Jean, aussi gentilhomme de la chambre de cet empereur, posséda longtemps le ms. n° 2869. Les Poupet étaient donc proches alliés des La Marche[2], et l'on ne saurait s'étonner qu'ils aient tenu des enfants d'Olivier une copie de ses *Mémoires*, revue d'ailleurs et corrigée selon le vœu que celui-ci exprime dans son *Introduction*. Avant de passer entre les mains de Guichenon, dont elle porte l'*ex libris*, et de Ph. de la Mare, elle fut communiquée à Denis Sauvage qui en a fait usage pour la première édition des *Mémoires* donnée à Lyon, « par Guillaume Rouille[3], à l'escu de Venise, 1562, avec privilège du Roy. » Mais l'historiographe du roi très chrétien Henri II reconnaît lui-même qu'il a été souvent forcé « d'ayder à s'expliquer » à son auteur, « principalement en toute sa première préface, » en d'autres termes, qu'il a beaucoup altéré le texte sous prétexte de le rendre plus clair[4]; nous avons dû en conséquence

1. Archives du Nord, B. 2171.

2. Antoine, seigneur de la Marche, assista en 1462 à la prestation de serment de Jean de Poupet, frère du seigneur de la Chaux, comme évêque de Chalon. (Perry, *Histoire de Chalon*, p. 289.)

3. C'est Guillaume Rouville, dont le nom a été imprimé par erreur *Rouillé* pour *Rouille* ou *Roville* dans la note t. I, p. 7. (V. H. Baudrier, *De l'orthographe du nom de Guillaume Rouville*. Lyon, 1883.)

4. Toutes les éditions postérieures ont reproduit plus ou moins

scrupuleusement rétablir ce texte en consultant exclusivement le ms. n° 2869 pour les *Mémoires* proprement dits et en le rapprochant, pour l'*Introduction*, du ms. n° 2868, moins complet sans doute, mais plus ancien et qui donne, semble-t-il, malgré quelques légères lacunes, la rédaction primitive de l'auteur. A eux deux, bien que le ms. n° 2869 laisse fort à désirer en plusieurs endroits et qu'il appartienne à une époque relativement moderne, ces manuscrits forment la source la plus authentique que nous possédions de l'œuvre principale de La Marche.

On peut se demander, à cette occasion, quel a été le sort de la minute ou de l'original des *Mémoires*, dont le ms. n° 2869 est une copie. Un curieux incident, rapporté dans une note sous le ch. XI du livre II, jette une faible lueur sur cette question, mais malheureusement sans l'éclairer tout à fait. Deux ans après la mort d'Olivier, en 1504, Charles de Lalaing, informé que l'œuvre de notre chroniqueur contenait un passage offensant pour la mémoire de son père, Josse de Lalaing, auquel La Marche imputait d'avoir, « durant les mueteries de Gand, plus favorisé aux Ganthois que à monseigneur Maximilian, lors archiduc d'Austrice, en la détention de monseigneur Philippe d'Austrice, » se plaignit à ce dernier et obtint de lui un ordre enjoignant à Isabeau Machefoing de produire le texte des *Mémoires* de son époux défunt. Charles de Croy, prince de Chimay, Pierre de Lannoy, seigneur de Fresnoy, et Claude de Bonard, premier écuyer du roi de Castille, furent chargés de « visiter » le manuscrit produit par la veuve de La Marche et de statuer

servilement le texte donné par Denis Sauvage, avec ses corrections, parfois justifiées, et ses interpolations. Celle de Lautens ou Lautte de Gand, publiée en 1566 à Gand, chez Gerard de Salenson, a cependant quelques très légères variantes, qui se retrouvent dans l'édition de Bruxelles de 1616 et dans celle de Louvain, chez de Witte, 1645. Petitot a donné en 1820 le texte de Denis Sauvage, également adopté plus tard par Buchon et Michaud et Poujoulat.

sur la réclamation de Charles de Lalaing. Ce tribunal d'honneur fit une enquête qui fut favorable au demandeur et, le 22 janvier 1505 (n. st.), il ordonna la suppression des phrases incriminées. Il prescrivit en outre, « de par le roy..., à tous ceulx qui, de present ou de tout temps advenir, porroient avoir l'original ou la mynute du livre dessusdit, les facent semblablement trancher et mectre hors, comme raison est. » Il résulte des termes de cette décision, rapportée tout au long par Molinet[1], que la veuve d'Olivier n'avait pas, en 1504, le manuscrit original des *Mémoires*, mais une simple copie et que le ms. 2869 n'est lui-même qu'une copie postérieure au 22 janvier 1505, puisqu'il ne renferme pas le passage dont la suppression fut alors ordonnée. Des recherches ultérieures feront-elles découvrir la « mynute » que ne put produire Isabeau Machefoing? Il est permis d'en douter.

Bien que cet original nous ait fait défaut, nous avons cru nous en rapprocher autant que possible, en reproduisant pour l'*Introduction* le texte du ms. n° 2868, éclairé par une comparaison avec celui du ms. n° 2869, et, pour les deux livres des *Mémoires*, le texte de ce dernier. Nous avons pris soin d'indiquer dans les notes les additions, changements, corrections ou lacunes de l'édition Sauvage et celles qui l'ont suivie, au moins toutes les fois qu'il ne s'agissait pas d'un mot insignifiant et d'une simple différence d'orthographe. Si, pour le traité d'Arras seulement, nous avons remplacé le texte de La Marche par celui de l'un des instru-

1. Molinet, *Chroniques*, V, 240. V. Brassart, *Histoire et généalogie des comtes de Lalaing*, et *Mémoires sur Valenciennes*, de Cocqueau (Archives de Belgique à Mons), t. II, fol. 501. M. Stein a publié « la rédargution que fit monsieur Charles de Lalaing contre le livre des Mémoires de messire Olivier de la Marche, » d'après le ms. *Histoire*, n° 70, de la *Collection Moons-Van-der-Straelen-Van-Lerius*, qui se trouve aux Archives d'Anvers. Mais ce document existait déjà dans Molinet.

ments officiels, conservé aux Archives de la Côte-d'Or, nous avons en cela déféré au désir formellement exprimé, au nom de la Société de l'histoire de France, par notre commissaire responsable. Tout en respectant les textes, il nous a paru cependant convenable de substituer le *v* à l'*u* et le *j* à l'*i*, conformément à l'usage actuel. Nous avons pris une liberté semblable pour la ponctuation et l'emploi des majuscules. Quant aux notes purement historiques, nous avons dû les multiplier, afin de rectifier les erreurs chronologiques commises par le chroniqueur, et cela n'a pas été la moindre partie de notre tâche. La vérité, sur quelque sujet que ce soit, tient en quelques lignes. Mais on ne calculera jamais avec exactitude ce que coûte de travail le redressement d'une simple erreur de date.

3° Ms. de la Bibliothèque nationale, n° 23232, fonds fr., papier. Écriture du XVI° siècle; 383 feuillets de 280 millim. sur 197. Provient du président Bouhier.

Il est intitulé : « Cy commence le premier volume des mémoires de messire Olivier de la Marche. Révérence, honneur, oblation, etc. » Dans sa *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, Papillon lui donne pour titre : *Mémoires contenant ce qui s'est passé à la cour de Philippe le Bon, de Charles, dernier duc de Bourgogne, et de la princesse Marie, leur fille, jusque vers la fin du XV° siècle*. C'est une copie du ms. n° 2869.

4° Ms. de la Bibliothèque de la ville de Valenciennes, n° 581. Petit in-fol. sur papier, relié en veau; écriture cursive gothique à longues lignes du XV° siècle, 152 feuillets de 35 lignes à la page; initiales rouges.

Les 43 premiers feuillets de ce ms. renferment une partie de la description des noces de Marguerite d'York avec Charles le Téméraire, c'est-à-dire du ch. IV du liv. II des *Mémoires*. Ils commencent à ces mots : « De Sainct Pol, Monsieur de Roussy. » Il y manque un feuillet qui s'intercalait entre le cinquième et le sixième.

On y trouve également, aux feuillets 44-61, le récit, sur lequel nous reviendrons plus loin (B. IV), du pas d'armes tenu à Gand par Claude de Vaudrey, seigneur de l'Aigle, en 1469 (v. s.).

Tel qu'il est, ce ms. ne donne donc qu'un court fragment des *Mémoires*. Il n'offre d'ailleurs que de rares et légères variantes de mots ou d'orthographe avec le texte des mss. précédents et semble se rattacher à la famille du suivant.

5° Ms. de la Bibliothèque publique de la ville de Lille, G. A. 23 de l'ancien répertoire, aujourd'hui classé sous le n° 329, grand in-fol. non paginé, de 503 feuilles, sur papier. Écriture du XVIe siècle. Provenant de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame de Loos.

Ce ms. contient l'*Introduction* et les deux livres des *Mémoires*. Il commence par ces mots : « Révérence, honneur, oblacion » et finit par ceux-ci : « Je fais fin de mes volumes. Tant a souffert La Marche, » c'est-à-dire par la dernière phrase du treizième chapitre du livre I de l'édition de 1562 et des suivantes.

Le texte de ce ms. diffère très peu de celui que nous donnons ici. Cependant on y remarque une interversion dans l'ordre des livres. Ainsi les treize premiers chapitres du livre I se trouvent placés à la fin du volume. Le livre II commence au chap. XIV de l'édition de Denis Sauvage et des postérieures. L'*Introduction* n'est pas divisée par chapitres, comme dans ces éditions, ou même comme dans le ms. n° 2868, mais par des paragraphes désignés sous ces titres : *Histoire ; Grande Histoire ; Petite Histoire*. L'*État de la maison du duc Charles* ne s'y trouve pas. A la suite des *Mémoires* se trouve une nomenclature des saints personnages de la maison de Bourgogne, ainsi terminée : « Dudit Phelippe descendit Monsieur le duc Jehan ; dudit duc Jehan, Phelippe ; dudit Phelippe, Charles à qui Dieu doint victoire et bonne vie. Mil IIII^c LXXVI. Et sic est finis. Monseigneur, cecy vous présente Jacobin de Tennyerres, vostre

serviteur. » Ce fragment n'appartient donc pas à La Marche.

6° Ms. de la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 10999, in-fol. de 418 feuillets et 835 pages. Petite écriture du premier quart du XVIe siècle. Point de miniatures. Provient des jésuites d'Anvers.

Il commence par ces mots de l'*Introduction* : « Révérence, honneur, oblacion, » et finit par le paragraphe du dernier chapitre du IIe livre des *Mémoires*, dont les premiers mots sont : « Et peult-on entendre » et les derniers : « Vertueux prince. » Son titre est : *De rebus burgundicis libri tres*.

Ce manuscrit donne le texte complet des chroniques de La Marche, mais ne s'éloigne pas de celui que nous fournit le n° 2869, dont il semble être une copie. Il a très peu de valeur.

7° Ms. de la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 5760, *aliàs* 5763, petit in-fol., d'une écriture de la fin du XVIIe siècle.

Il est intitulé : *Chronyk van Brabant en Vlaend* (603-1497), ou encore : « Généalogie et descente de Philippe d'Austrice, » et donne la généalogie des ducs de Bourgogne jusqu'à Philippe le Bon. Il commence ainsi : « Le bisayeul de cestuy Philippe. » C'est un fragment de l'*Introduction*, modifié et accommodé par le copiste, qui en a fait disparaître l'interlocuteur auquel Olivier s'adresse à la deuxième personne du pluriel. Il n'offre aucun intérêt.

8° Ms. de la Bibliothèque du musée Plantin, à Anvers, n° 141. Papier; copie du XVIe siècle.

9° Ms. de la Bibliothèque de sir Thomas Philipps, en Angleterre, n° 4291. Nous n'avons pas malheureusement de renseignement sur ce manuscrit.

10° Ms. de la Bibliothèque royale de la Haye, n° 1344 (fonds Gérard, A. 130).

Dans l'appendice de sa *Bibliothèque protypographique*, p. 317, M. Barrois cite, sous le n° 2242, comme provenant

de la librairie des ducs de Bourgogne un ms. intitulé : « Ordonnance du banquet que fist en la ville de Lille Philippe, duc de Bourgongne, en 1453, le 17 février, avec les vœux des seigneurs de Flandres, d'Artois et de Hainault, la bulle de Pie II en 1463 et une épistre. » Petit in-fol. sur vélin, d'environ 200 feuillets. Dans l'inventaire de la librairie de ces ducs « qui est en la maison à Bruges, » *circa* 1467, on trouve aussi, dit Barrois, *ibid.*, p. 195, la mention suivante : « Ung autre livre en parchemin, couvert de cuir jaune, escript tout neuf, intitulé au dos : le banquet, la beulle et une espitre, quemanchant : Pour ce que grandes et honnourables euvres, et le dernier feuillet : Se les Turcs sont en très gros nombres. » Enfin, M. Van Praet, dans ses *Recherches sur Louis de Bruges* (notes, p. 326, n° 13), cite « *l'Ordonnance du Banquet*, ms. in-4°, original, qui se trouve dans la Bibliothèque du Roi. » Ce dernier ms. semble être celui qu'a décrit plus haut Barrois comme étant un petit in-folio. Or, dans le ms. précité de la Haye, n° 1344, qui est écrit de sa main, M. Gérard, auteur d'un travail sur la vie et les œuvres de La Marche, déclare, dans une note ajoutée à sa copie faite en 1786, qu'il a extrait « les vœux » d'un ms. sur vélin, in-4°, relié en maroquin rouge, qui faisait partie de la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles et en fut enlevé après la prise de cette ville en 1746 par les Français qui le déposèrent à la Bibliothèque du roi à Paris. Restitué depuis par la France, il fut replacé dans celle de Bourgogne le 7 juin 1770; mais les troupes françaises le reprirent de nouveau, ajoute M. Gérard, en 1795. Qu'est devenu ce ms. dont l'auteur est, d'après toute vraisemblance, Olivier de la Marche? M. de Beaucourt, dans son édition de Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 116, note, dit qu'il ne connaît à la Bibliothèque nationale d'autre relation du banquet de Lille que celle du ms. Baluze 10319[3] (Fr. 7539). Quoi qu'il en soit, la copie faite par M. Gérard subsiste à la Haye dans le ms. n° 1344 cité plus haut.

Tels sont les seuls manuscrits actuellement connus des *Mémoires* d'Olivier de la Marche. Il est probable, il est certain même qu'il en a existé plusieurs autres, soit complets, soit par fragments. Dans sa *Bibliothèque protypographique* précitée, p. 317, Barrois indique comme provenant de la librairie des ducs de Bourgogne une histoire de Bourgogne, par Olivier de la Marche, in-fol. sur papier. Il cite dans le même ouvrage, p. 190, comme figurant dans l'inventaire de la librairie de ces ducs à Bruges, *circa* 1467, « ung livre en papier couvert de parchemin, escript à deux coulompnes et au dessus : du conte de Ponthieu, du roy Pepin, etc., *un quayer de papier non atachiez : des armes que Monseigneur Jacques de Lalaing fist emprez Chalon en Bourgongne.* » Était-ce un extrait des *Mémoires?* On ne saurait le dire. Que sont devenus tous ces manuscrits? Il est impossible de le déterminer.

Dans sa notice sur Olivier de la Marche (*Nouvelle Biographie générale* de Didot), M. Vallet de Viriville prétend que le ms. de la Bibl. nat. n° 9597, 9, 4 (aujourd'hui n° 4907, fonds franç.) contient des mémoires de notre chroniqueur, mais il a commis sur ce point une inexactitude. Le ms. ainsi désigné ne renferme que des fragments des Chroniques de Mathieu d'Escouchy sur la guerre de Gand, la prise de Secauebergue et celle de Poucques[1].

Les *Mémoires* d'Olivier de la Marche ont été imprimés à plusieurs reprises :

1° Édition de Denis Sauvage. Lyon, Guillaume Roville, 1562. In-fol. de x-435-4 p.

2° Édition de Jean Lautens. Gand, Gerard de Salenson, 1566 et 1567. In-4° de xvi-645 p.

3° Bruxelles, Hubert Antoine, 1616. Petit in-8° de xxviii-713 p.

1. V. l'Introduction à la *Chronique* de Mathieu d'Escouchy, par M. le marquis de Beaucourt, p. xliii.

4° Louvain, Everaerdt de Witte, 1645. In-4° de 714 p.

5° *Collection universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'Histoire de France*, t. VIII (xiv-422 p.) et t. IX (les 359 premières pages). Londres et Paris, 1785. Réimpression de l'édition de Gand.

6° *Collection complète des Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, par Petitot, t. IX (478 p.), t. X (566 p.). Paris, Foucault, 1820.

7° Édition Buchon, dans le *Panthéon littéraire*. Paris, 1837.

8° *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, par Michaud et Poujoulat, 1re série, t. III, p. 301-577. Paris, 1837.

B.

Pièces historiques et philosophiques.

I. *Estat de la maison du duc Charles de Bourgogne, dit le Hardy.*

Cette pièce a été écrite sur la demande d'Édouard, roi d'Angleterre, qui voulait se constituer une maison semblable avant d'opérer sa descente en France. Elle est adressée à l'*avitailleur* de Calais et datée du siège de Neuss, en novembre 1474. Mais cette date ne paraît être que celle de sa transcription ou de son envoi. En effet, Olivier y indique la composition du conseil de justice ducal tel qu'il existait en 1471, d'après Wielant[1], et ne fait aucune allusion à l'institution du parlement de Malines, établi par l'édit de Thionville en 1473[2]. D'autre part, il y tient compte des modifica-

1. *Antiquités de Flandre*, dans le *Corpus chron. Flandrie*, t. IV, p. 135.

2. V. *Placards de Brabant*, 4e part., p. 321.

tions apportées à la composition des compagnies d'ordonnance et de leur division en escadres par l'ordonnance de 1473 rendue à Trèves[1]. On peut donc fixer entre cette ordonnance et l'édit de Thionville la date de la première rédaction de l'*État de la maison*.

1° Ms. de la Bibliothèque nationale de Paris, n° 5365, fonds français, papier, 52 feuillets. Belle écriture de la fin du xve ou plutôt du commencement du xvie siècle.

A la suite de ce ms. se trouve une petite chronique étrangère aux œuvres d'Olivier de la Marche, et dont la présence indique qu'il s'agit ici d'une copie faite en dehors de celui-ci et après lui. Dans l'appendice de sa *Bibliothèque protypographique*, p. 317, Barrois cite comme provenant de la librairie des ducs de Bourgogne un ms. de l'*État de la maison*. Mais il ne s'agit pas sans doute du n° 5365, qui est plus récent.

En tout cas, cette copie est bonne ; elle a été faite avec soin, et nous y avons plus d'une fois recouru pour cette édition.

2° Ms. de la Bibliothèque nationale de Paris, n° 18689, fonds français (n° 1570 du fonds Saint-Germain), papier. Écriture du xvie siècle, 91 feuillets de 276 millim. sur 208 ; reliure en bois, recouverte de cuir, du temps. Il a appartenu à Jacqueline de Créquy et à L.-A. Tort, de Salins.

Il commence au fol. 1 par ces mots : « En accomplissant à vostre requeste, etc. »

Au fol. 76 se trouve le débat de *Cuidier et de Fortune*.

3° Ms. de la Bibliothèque nationale de Paris, fonds français, n° 5413. Copie du xvie siècle, papier.

4° Ms. de la Bibliothèque impériale de Vienne, n° 3392 (X. D. 50-Cat. hist., 263), papier. Écriture de la fin du xve siècle ou du commencement du xvie, lettres rouges

1. Guillaume, *Histoire de l'organisation militaire des ducs de Bourgogne*.

ornées; reliure en bois recouverte en cuir. In-4° de 287 feuillets.

Il commence également par ces mots : « En accomplissant à vostre requeste, etc., » et finit au fol. 63 par ceux-ci : « Le bien vostre Olivier de la Marche, chevalier, conseiller et maistre d'ostel de monseigneur le duc de Bourgongne, capitaine de sa garde et son bailly d'Amont ou conté de Bourgongne. Tant a souffert La Marche. »

Ce ms., très correct, a été collationné avec le ms. de la Haye, n° 62, pour l'édition actuelle.

5° Ms. de la même bibliothèque, n° 3360 (X. D. 58-Cat. hist., 280), papier. Écriture du commencement du XVIe siècle, lettres rouges ornées; reliure en cuir. In-4°.

A la suite de l'*Avis des grans officiers que doit avoir ung Roy et de leur pouvoir et entreprise*, placé en tête de ce ms., se trouve l'*État de la maison*, qui commence et finit comme ci-dessus.

Bonne copie, vraisemblablement revue par Olivier de la Marche. Nous l'avons consultée avec soin pour l'édition actuelle.

6° Ms. de la Bibliothèque de la ville de Douai, anc. G. 511, D. 848, aujourd'hui n° 903. Petit in-fol. papier, relié en veau, de 90 feuillets, mesurant 290 mill. sur 200; écriture gothique mixte de 22 lignes longues à la page, piquées et tracées à la mine de plomb, de la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle; majuscules gothiques rouges qui ne sont pas remarquables au point de vue calligraphique; point de ratures, mais quelques fautes de copiste; la disposition de la signature, placée dans le corps du texte, et les caractères très ordinaires de l'écriture indiquent non seulement qu'ils ne sont point de la main de La Marche, contrairement à l'opinion de l'auteur d'un article inséré dans les *Archives du Nord*, nouv. sér., II, 114, mais qu'il n'a pas été écrit pour un prince de la maison de Bourgogne. Provient des

capucins de Douai, à qui il a été donné au XVIIe siècle par Antoine Le Francq.

Il commence par ces mots : « En accomplissant à vostre requeste, Monsieur l'avitailleur de Caloys, » et finit par ceux-ci : « Capitaine de sa garde et son bailly d'Amont ou conté de Bourgoigne. »

Les éditeurs précédents n'ont pas fait usage de ce ms., dont ils ne reproduisent ni le commencement ni la fin. Mais, sauf ces deux paragraphes omis et quelques erreurs d'orthographe ou de mots mal lus par le copiste, il ne donne aucune variante importante avec les éditions imprimées. Papillon[1] semble toutefois l'avoir connu, mais par ouï-dire seulement, car il fait un ouvrage séparé d'une pièce qu'il intitule : *Discours dressé à M. l'avitailleur de Calais des états, affaires, police et revenu annuel des deux derniers ducs de Bourgogne.*

7° Ms. de la Bibliothèque royale de la Haye, T. 29 (Gérard, B. n° 62), in-4° de 47 feuillets, papier. Écriture du commencement du XVIe siècle. On lit en tête : *Ex Gérard*[2], *B. n°* 62. Pas de miniatures ni de lettres ornées.

Ce ms., très correct, qui se rapproche beaucoup de celui de la Bibliothèque nationale n° 5365, mais qui est plus complet, est celui que reproduit l'édition actuelle, bien qu'il soit l'œuvre d'un copiste. Il contient, avec plus d'exactitude, toutes les matières du ms. précité de Douai, et c'est le motif qui nous l'a fait préférer. On l'a souvent regardé comme l'original; mais il paraît plus vraisemblablement copié sur celui-ci, qui a disparu.

8° Ms. de la Bibliothèque royale de Bourgogne à Bruxelles, n° 10443, petit in-fol.; jolie écriture du XVIe siècle. Pas de miniatures. Copie passable.

1. *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne.*

2. Georges-Joseph Gérard, premier secrétaire de l'Académie de Bruxelles, mort en 1814.

Ce ms., enlevé aux archives de la secrétairerie d'État et de guerre de Bruxelles lors de l'invasion française en 1746, fut restitué plus tard avec les mss. pris à la Bibliothèque de Bourgogne. Il commence, comme les deux précédents, par ces mots : « En accomplissant à vostre requeste, » et n'en diffère pas sensiblement.

9° Ms. de la Bibliothèque nationale de Madrid, *estante* A°-54, in-fol. papier; écrit en lettres claires du second tiers du xvi° siècle, compris dans un volume couvert en parchemin, contenant plusieurs autres pièces de Pedro Chacon, et provenant de la bibliothèque de Saint-Vincent des RR. FF. Prêcheurs de la ville de Plaisance, à qui il avait été transmis par les héritiers de D. Pedro Carvajal, évêque de Coria, qui le tenait lui-même de D. Garcia de Loaysa, archevêque de Tolède.

Ce ms. renferme une traduction espagnole de l'*État de la maison* sous le titre de : *El estado de la casa del Duque Carlos de Borgoña, y ordon de la guerra puesto todo por escripto por Oliveros de la Marcha, cavallero, consejero y mayordomo del dicho Duque, capitan de su guarda y balyo de Amont enel condado de Borgoña, trasladado de francés en vulgar castellano.* Il commence au fol. 113 par ces mots : « Ay en su capilla quaranta personas, » et finit au fol. 175 par ceux-ci : « En la casa de Borgoña viene à montar cada año dos millones. » Cette traduction est donc moins complète que les manuscrits précédents.

10° Ms. de la Bibliothèque nationale de Madrid, E-35, in-fol. papier, de 96 pages, couvert en parchemin, de la fin du xvi° siècle.

Traduction espagnole de l'*État de la maison*, commençant, fol. 1, par : « En su capilla tiene el Duque quarenta personas, » et finissant, fol. 46, par : « En Alemaña en el mes de noviembre de mill y quatrocientos y setenta y quatro. » Aux fol. 48-96 se trouve une *Relaçion de la forma*

de servir que se tenia en la casa del Emperador Don Carlos nuestro señor que ayr gloria el año de 1545, de Juan Sigoney, qui était, en 1573, contrôleur de la maison de Charles-Quint. Cette relation débute par la traduction de l'envoi à l'avitailleur de Calais.

11° Ms. de la Bibliothèque nationale de Madrid, Q-229, in-4°, en lettres variées du xviie siècle, contenant, fol. 1-28, une traduction espagnole de l'*État de la maison* qui commence par : « E cumplido vuestra demanda y He hecho en breve todo to que he podido del estato y casa del duque Charles de Borgoña my Soberano S^r, » et finit par : « Los conductores de las dhās ordenanzas. »

12° Ms. de la même bibliothèque, E-179, in-4°, renfermant une traduction espagnole du même *État*, « escrita en el año 1647. »

13° Ms. de la même bibliothèque, D^d-8, in-fol. papier, de 85 pages, relié en parchemin, avec dédicace autographe du P. Burriel, de la Compagnie de Jésus, à Tolède, le 8 mars 1755, contenant *El estado de la casa del Duque Carlos de Borgoña*, etc., avec « Añadidas dos relaciones de la casa del Emperador Dⁿ Carlos V, y del Rey Dⁿ Phelipe Segundo. »

14° Ms. de la Bibliothèque d'Oxford, Bodléienne, Douce n° 181; copie du xvie siècle sur parchemin, in-fol. de 58 feuillets. Provient de Lalaing.

15° Ms. de l'université de Groningue, L^b, section de l'Histoire de France. Écriture de la fin du xve siècle, in-4° papier, comprenant onze cahiers de 8 feuillets. Porte la signature autographe de G. Alting, bourgmestre de Groningue en 1619. En tête, on lit, au verso de la feuille de garde : *Liber academicus ex donatione v. cl. Joachimi Altingii cons. anno 1619, martii*. C'est une traduction flamande anonyme de l'*État de la maison*. Dédiée à Daniel de Milan, elle a été imprimée, sous le titre latin de *Rationarum aulæ Caroli audacis analecta*, dans le t. I de la collection d'An-

tonius Mattheus, intitulée *Veteris ævi analecta*, Leyde, 1698, 10 vol. in-8°, et édit. de la Haye, 1738.

L'*Estat de la maison du duc Charles* fut, comme on le voit, fréquemment copié et traduit, ce qui indique le prix qu'on y attachait, car il ne fut imprimé pour la première fois qu'en 1616, à Bruxelles, chez Hubert Antoine, 1 vol. in-4°. Réimprimé depuis dans presque toutes les éditions des *Mémoires*, il a eu également, comme nous le disons ci-dessus, les honneurs d'une traduction flamande.

D'après Moréri, cet opuscule serait suivi d'un autre intitulé : *Enterrement des ducs de Bourgogne et cérémonies d'un baptême*. On ignore où ce biographe a pu puiser un semblable renseignement que démentent les manuscrits connus.

II. *Avis des grands officiers que doit avoir un roi et de leur pouvoir et entreprise, avec dédicace au roi des Romains Maximilien d'Autriche.*

C'est une lettre d'envoi de l'*État de la maison du duc Charles* à Maximilien datée de Bruxelles, 10 juin 1500. Nous la donnons dans cette édition pour la première fois.

Ms. précité de la Bibliothèque impériale de Vienne, n° 3360 (X. D. G. 8-Cat. hist., 280, et *Jur. Civ.*, 197). Ce ms. est une copie faite peut-être sous les yeux de La Marche, car il y a des mots soulignés après coup et qui se rapportent à sa personne. L'*État de la maison* suit l'*Avis* dans ce manuscrit.

III. *Historia nuptiarum Caroli ducis Burgundiæ* ou *Traictié des nopces de monseigneur le duc de Bourgoigne et de Brabant*, relation des fêtes du mariage de Charles le Téméraire avec Marguerite d'York, écrite en 1468.

Ms. de la Bibliothèque nationale de Turin (G[1] 21; *Manuscript. gallic. codex* XXI, L, V, I), papier. Écriture du xv[e] siècle, in-4°.

Imprimé dans les *Mémoires de la Commission des anti-*

quités de la Côte-d'Or, t. IX, p. 311-353, par MM. Aug. Dufour et Fr. Rabut, avec tirage à part.

Ce ms., évidemment contemporain d'Olivier de la Marche, contient plusieurs pièces de sa composition en prose et en vers. Au fol. 131 commence cette relation, déjà signalée par M. Paul Lacroix[1], et qui se termine au fol. 158. On suppose qu'elle a été envoyée par notre chroniqueur à la cour de Savoie peu après le mariage de son maître, au moment où il adressait un récit des mêmes cérémonies à son collègue et ami Gilles du Mas, maître d'hôtel du duc de Bretagne, récit qu'il a inséré *in extenso* dans ses mémoires. Cependant, les corrections faites par une autre main que celle du transcripteur du texte pourraient démentir cette opinion, car il semble un peu surprenant qu'Olivier ait envoyé au duc de Savoie un ms. raturé. Quoiqu'elles ne diffèrent qu'en un petit nombre de passages, les deux descriptions se complètent l'une par l'autre. Le ms. de Turin renferme notamment sur l'arrivée de la flottille anglaise au port de l'Écluse, sur ses passagers et sa réception à Dam, sur les choses requises du chevalier de l'Arbre d'or, sur les costumes, les meubles, les harnais, les incidents de la température, sur les « louables histoires » qui paraient les rues de Bruges, et le rôle particulier du seigneur de la Marche une foule de détails qui ne se rencontrent pas dans les *Mémoires*. Sa narration est, en un mot, plus minutieuse et plus personnelle.

IV. *Traicté d'un tournoy tenu à Gand par Claude de Vauldray, seigneur de Laigle, l'an 1469* (v. st.). Cet ouvrage a été écrit probablement en 1470 et adressé à Philippe, comte de Bresse.

1° Ms. de la bibliothèque publique de Valenciennes, n° 601, in-fol. sur papier. Écriture cursive gothique à longues lignes du XVIe siècle, avec figures coloriées et nombreux blasons.

1. *Mélanges historiques*, t. III, supplément, p. 322, dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France.*

Au fol. 168 de ce ms. intitulé : *Diverses joustes et tournois, fêtes et rois de l'épinette*, se trouve ce traité ou plutôt cette description qui se termine par la devise connue de notre chroniqueur : *tant a souffert La Marche*. On estime que le ms. lui-même est de la main de Jacques Le Boucq, peintre et généalogiste, héraut de la Toison d'or sous Charles-Quint, mort le 2 mai 1573 et enterré à Valenciennes, dont sa famille était originaire[1].

2° Ms. de la même bibliothèque, n° 581, petit-in-fol., papier, de la fin du xve siècle, fol. 44-61, intitulé *Recueil de pièces diverses*. Le texte donné dans ce ms. paraît médiocre[2].

3° Ms. du xvie siècle, sur papier, aujourd'hui entre les mains de M. Van Trigt, libraire à Bruxelles, et provenant de la bibliothèque d'un bibliophile lyonnais, M. J. Renard, qui l'avait acheté à la vente H. D. M. (Paris, Potier, 1867). Il portait le n° 1477 dans le catalogue de la vente des livres de M. Renard (Labitte, 1881).

Le *Tournoy de Claude de Vauldray* a été publié par M. B. Prost en 1872 d'après les deux manuscrits de Valenciennes.

V. *Espitre pour tenir et célébrer la noble feste du Thoison d'or.*

Cette épître, écrite par Olivier de la Marche en décembre 1500 ou janvier 1501, à l'âge de soixante-treize ans, est l'une de ses dernières œuvres, et, à ce seul titre, nous a paru devoir être reproduite, sans tenir, d'ailleurs, compte des détails curieux qu'elle renferme sur le cérémonial usité pour les fêtes et les chapitres de l'ordre de la Toison d'or. Il

1. Mangeard, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Valenciennes*, p. 595.

2. Dans ce manuscrit se trouvent plusieurs pièces inédites de Michault Taillevent, secrétaire du comte de Charolais et poète bien connu.

l'adressa à Philippe le Beau, auquel ses *Mémoires* sont aussi dédiés.

On n'en connaît que trois manuscrits, dont aucun n'est l'original, mais seulement une copie faite au xvie siècle. Le texte authentique paraît avoir été déposé dans les archives de l'ordre et fut annoté par Laurent du Blioud, seigneur du Sart, chevalier, secrétaire et greffier de l'ordre de la Toison d'or, qui a rédigé la « forme de l'indiction et insinuation du chapitre du très insigne ordre du Thoison d'or, de la célébration d'icelluy et des sollempnitez et cérimonies y requises, prinse et extraicte des statutz dudit ordre, de diverses instructions, mémoires et ordonnances, et des registres des chapitres, actes et cérimonies d'iceulx. » Ce travail de compilation, accompli sur l'ordre de Charles-Quint à la suite du chapitre tenu à Tournay en décembre 1531, fut communiqué à « vénérable messire Philippe Nigri, docteur ès droiz, grand archidiacre de Thérouanne et doyen de Saint-Rombault, à Malines, chancellier, à messire Jehan Micault, seigneur et maire de Lalouet, aussi chevalier, trésorier, et à Thomas Ysacq, dict Thoison d'or, roy d'armes dudict ordre. »

L'épître d'Olivier de la Marche figure : 1° au fol. 77 d'un manuscrit n° 5046, fonds français, de la Bibliothèque nationale (ancien Colbert, 3083), dans lequel se trouvent rassemblés divers documents sur la Toison d'or ; 2° dans le ms. Renard ou Van Trigt, précédemment cité à propos du *Tournoy de Claude de Vauldray*. Elle est, comme on l'a dit, du xvie siècle et occupe dans le volume les feuillets 90 à 106 ; 3° enfin, une troisième copie, du même siècle, mais soignée, sur papier in-fol., est conservée à la Bibliothèque de la ville de Besançon, mss. Chiflet, n° 108, fol. 51-67, sous le titre de « Advis de messire Olivier de la Marche, premier maistre d'hostel de l'archiduc Philippe, pour tenir et célébrer la feste de la Thoyson d'or. »

Pontus Heuterus a traité cette épître d'impertinente et de

prolixe[1]; critique vivement relevée par J. Weiss dans sa *Dissertation sur l'ordre de la Toison d'or*, publiée en 1730 à Wittemberg.

M. Prost a édité ce travail d'après le ms. de la Bibliothèque nationale.

VI. *Les gages de bataille*.

On connaît plusieurs manuscrits de ce traité écrit vers 1494 et qui a été imprimé pour la première fois à Paris, en 1586, chez Jean Richer, in-8°, sous le titre de : « Traitez et advis de quelques gentilshommes françois sur les duels et gages de bataille, assavoir de messire Olivier de la Marche, de messire Jean de Villiers, s. de l'Isle-Adam, de messire Hardouin de la Jaille, et autres escripts sur le mesme sujet non encore imprimés. »

La même année, le même éditeur a publié séparément l'œuvre de La Marche.

Jean de Villiers, maréchal de l'Isle-Adam, chevalier de la Toison d'or, aïeul de l'illustre grand-maître de Malte, avait composé, sur l'ordre de Philippe le Bon, un « formulaire du gaige de bataille. » A son exemple, Olivier de la Marche écrivit un formulaire semblable, sur l'invitation de Philippe le Beau, ou plutôt il « réforma » celui de Jean de Villiers et l'intercala dans son œuvre. Il indique lui-même, dans le cours de celle-ci, l'époque à laquelle il l'entreprit. Ce fut après avoir « achevé, dit-il, plusieurs volumes, grans et petis, et nouvellement le *Chevalier délibéré*, le *Parement des dames*, et ce que j'ai escrit pour tenir forme et ordre à la feste de la Toison d'or, et le premier volume de mes *Mémoires*, moy qui ay demeuré en ceste noble cour (de Bourgoigne) plus de soixante ans. »

Les manuscrits de ce travail sont les suivants :

1° Ms. de la Bibliothèque nationale, n° 1436, fonds fran-

1. *Rerum burgundicarum*, liv. IV.

çais (ancien 7528³, Cangé 71), vélin et papier; miniatures coloriées. Écriture du XVIe siècle; texte médiocre.

Au fol. 140 commencent les *Gages de bataille* par ces mots : « Mon très redoubté seigneur, par la grace de Dieu, archeduc d'Austrice, » et ils se terminent par ceux-ci : « De ce gentil chevallier le seigneur de l'Isle-Adam » (fol. 153).

2° Ms. de la même bibliothèque, n° 5518, fonds français (ancien 9910), papier. Écriture du commencement du XVe siècle, provenant de du Bouchet; assez bon texte.

Des fol. 1 à 28 se trouve « le livre de l'advis de gaige de bataille, » commençant par ces mots : « Mon très redoubté et souverain seigneur Philippe. »

3° Ms. de la Bibliothèque nationale, fonds Duchesne, n° 49 (ancien 6912 A. B. E.), in-fol., papier, de 548 feuillets, du milieu du XVIIe siècle. Copie assez exacte mêlée à des extraits de chroniques, de cartulaires, etc., et à des pièces historiques.

4° Ms. de la même bibliothèque, fonds Brienne, n° 272, in-fol., papier, de 468 feuillets, du milieu du XVIIe siècle, intitulé : « *Cérémonies anciennes observées aux gages de batailles,* » etc. Texte peu important.

5° Ms. de la même bibliothèque, fonds français, n° 16752, in-fol., papier, sans pagination après le feuillet 145, de la seconde moitié du XVIIe siècle. Copie du précédent.

6° Ms. de la même bibliothèque, fonds français, n° 194 (ancien 6853², Baluze 27), in-fol., papier, de 575 feuillets, de la fin du XVIIe siècle. Également copie de celui qui est ci-dessus décrit sous le n° 4.

7° Ms. de la Bibliothèque d'Angers, n° 972, petit in-4°, papier, de 36 feuillets, de la fin du XVe siècle. Le texte de ce ms. est correct et a servi à l'édition donnée en 1872 par M. Bernard Prost sous le nom de *Traités du duel judiciaire*. Il est contemporain d'Olivier de la Marche. Son auteur a confondu l'œuvre de ce dernier avec le *Livre du seigneur de l'Isle-Adam pour gaige de bataille*.

8° Ms. de la Bibliothèque de la ville de Rouen, n° 1152

(ancien E. 102). Écriture de la fin du xve siècle. In-4° sur parchemin, 14 feuillets. Provient des capucins de Mortagne.

9° Ms. du British Museum, n° 5217, copie du xvie siècle, in-4° sur parchemin, 35 feuillets[1].

10° Ms. de la Bibliothèque publique de Besançon, ms. Chiflet, n° 96, fol. 118-148. Copie soignée des premières années du xvie siècle, papier, in-4°, avec titres, lettrines et bouts de lignes en vermillon, majuscules mouchetées à la gomme-gutte. La signature latine de Jean-Jacques Chiflet est en haut ainsi qu'en bas de la première page.

Un ms. de la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, n° 4379, contient « les cérémonies et ordonnances appartenant à gage de bataille fait pour querelle, etc. » Un autre ms. de la Bibliothèque nationale, n° 2257, fonds français, est intitulé « les ordonnances des faitz qui s'appartiennent à ung gage de bataille, faittes par la haulte prudence du bon roy Philippe de France. » Enfin, dans un ms. du xve siècle appartenant au comte de Ribaucourt, en Belgique, en 1841, et décrit par M. Gachard dans les *Comptes-rendus des séances de la commission royale de l'histoire de Belgique*, 1842, p. 371, se trouve au fol. 96 « la manière de gage de bataille selon la coutume générale de France. » Mais ces ouvrages ne doivent pas être confondus avec celui d'Olivier de la Marche.

VII. « *Lettre d'Olivier de la Marche* à mons^r le comte de Nevers et de Retellois... Bruselle, le viie d'octobre. »

Ms. de la Bibliothèque nationale, n° 2901, fonds français (ancien 8440), papier, xve siècle.

Cette lettre se trouve au fol. 17 de ce ms., intitulé : *Recueil de lettres et de pièces originales, et de copies de pièces*.

Publiée dans la présente édition; par M. Stein, p. 168, et

1. V. *Bibl. Harleianæ Cat. libror. ms.*, t. III, p. 252.

antérieurement dans la *Collection des documents inédits*, t. II, p. 395.

VIII. *Lettre d'Olivier de la Marche* sur la reddition de Beaurevoir, du 5 novembre 1572, et datée de Beaurevoir.

Extraite des archives cantonales de Neufchâtel, en Suisse, C. 16, n° 1. M. H. Stein l'a publiée dans son *Étude* précitée, p. 203.

IX. Autre *lettre d'Olivier de la Marche* aux gens de la chambre des comptes relativement au contrôle de la dépense de l'hôtel de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. Datée de Bruxelles, le 8 janvier 1478.

Extraite des archives du Nord, B. 2117. M. H. Stein en a également donné le texte dans l'*Étude* précitée, p. 184.

X. *Petit mémorial sur la feste de la Thoison d'or solemnisée à Bois-le-Duc en* 1481.

Cette pièce n'est connue que par un seul manuscrit, déjà cité, celui de la Bibliothèque nationale de Turin (G[1] 21; *Manuscript. gall. codex.*, XXI, L, V, I). Elle appartient vraisemblablement à notre chroniqueur, mais il serait téméraire de l'affirmer avec une entière certitude. Imprimée pour la première fois dans la présente édition.

XI. *Advis au roy Maximilien premier touchant la manière qu'on se doibt comporter à l'occasion de rupture avec la France.* — Cette pièce, rédigée en 1491, a été publiée; mais on ne connaît qu'un seul exemplaire de l'édition imprimée en 1635 à Bruxelles, chez la veuve d'Antoine Velpius, et qui existe à la Bibliothèque royale de cette ville.

M. H. Stein l'a donnée dans son *Étude*, p. 232.

Plusieurs autres ouvrages ou opuscules ont été attribués à Olivier de la Marche. Mais ou ils sont perdus, c'est-à-dire non encore retrouvés, ou leur attribution à notre auteur est erronée. En voici la liste :

Le livre des conseils économiques ;

Le livre des conseils polémiques ;

L'art de faire diverses machines de guerre ;

Le livre des conseils touchant les usages et manières de la cour.

Ces ouvrages sont attribués par Papillon (*Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*) à Olivier de la Marche, et les manuscrits en avaient été, selon ce bibliographe et le P. Lelong, possédés au XVIII[e] siècle par M. de Lampinet, conseiller au parlement de Besançon. Mais on ignore ce qu'ils sont devenus.

De arte heraldica.

Le P. Andrès-Marcos Burriel, de la Compagnie de Jésus, indique sous ce titre un traité inédit de La Marche dans sa dédicace, adressée au duc d'Albe le 8 mars 1755, de la traduction espagnole de l'*État de la maison* de Charles le Téméraire. On ne sait ce qu'est devenu ce traité qui rentrait si bien dans le goût d'Olivier. Plusieurs écrivains ont répété que celui-ci avait composé un livre sur le blason ; mais aucun d'eux n'a indiqué la source d'où sortait ce renseignement.

Faut-il confondre avec le traité *De arte heraldica* les *Enseignements pour officiers et clercs poursuivans le noble office d'armes,* ms. in-4°, du XVI[e] siècle, sur papier, de 228 feuillets, provenant de Lisbonne et appartenant aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris sous le n° 4381 des *Mss. nouv. acq. franç.?* Ce titre est également celui d'un autre ms. in-4° de 6 feuillets, du XVI[e] siècle, qui existe à la Bibliothèque royale de Bruxelles, sér. II, 521. Mais, si ces deux manuscrits sont attribués par les catalogues ou des notes marginales à notre chroniqueur, dont la devise est même rappelée par le second, ils ne contiennent, en réalité, que des extraits de documents chevaleresques ou héraldiques étrangers à La Marche.

Dans sa *Bibliothèque française,* v° *Olivier de la Marche*, p. 932, Du Verdier cite comme venant de lui, et écrite vers 1490, une *Sommaire description de la taille*,

mœurs, complexion, piété et faits mémorables des deux derniers ducs de Bourgogne. Il n'y a pas d'apparence que cette pièce, dont le titre est d'ailleurs mal rapporté, provienne de la plume d'Olivier.

Gérard cite également comme rédigé par lui un *Recueil des ordonnances de la cour ducale de Bourgogne*. Mais il n'indique aucun manuscrit qui permette de vérifier cette attribution.

Nicéron donne aussi mal à propos à Olivier de la Marche la *Source d'honneur pour maintenir la corporelle élégance des dames en vigueur fleurissant et pris inestimable, avec une belle epistre d'une noble dame à son seigneur et amy, nouvellement imprimée*, Lyon, en la boutique de Romain Morin, 1531, petit in-8° goth. Cette œuvre n'est pas du chroniqueur bourguignon, pas plus que *Les nobles prouesses et vaillances de Galien Restauré, fils de noble Olivier de la Marche et de la belle Jacqueline, fille du roi Hugon, empereur de Constantinople*, Lyon, 1625, in-fol., que Papillon croit également lui appartenir. C'est un roman de chevalerie, dont Papillon a mal lu le titre, qui porte dans l'édition de Troyes, s. d., le nom d'Olivier le Marquis.

Enfin, dans sa *Bibliothèque protypographique*, Barrois indique comme sortie de la plume d'Olivier de la Marche une *Vie de Philippe le Bon* qui, selon lui, serait déposée aux archives du ministère des affaires étrangères, où elle n'existe pas, et qu'il a probablement confondue avec une œuvre de Chastellain. On a également placé sous le nom de notre auteur la *Controversie de noblesse, tenson rhétorical d'après Surse de Pistoye*, qui appartient à Jean Mielot, son compatriote, et a été publiée à Bruges en 1475. Ce fragment se trouve dans un ms. de la bibliothèque du musée Plantin, à Anvers, n° 50. Nous reviendrons d'ailleurs plus loin, quand nous étudierons les poésies d'Olivier, sur les fausses attributions dont il a été l'objet.

C.

ŒUVRES POÉTIQUES.

Les œuvres poétiques d'Olivier de la Marche sont nombreuses, et l'on ne peut se flatter d'en donner ici l'énumération complète, car plusieurs d'entre elles, déjà connues, sont peut-être encore attribuées à d'autres auteurs.

I. *Le Chevalier délibéré,* poème de 248 octaves achevé à la fin d'avril 1483.

Dans cet ouvrage, auquel La Croix du Maine[1] veut bien reconnaître « quelque invention et des descriptions assez bien frappées, » Olivier de la Marche raconte, sous une forme romanesque et allégorique, la vie et la mort de Charles le Téméraire. Il y décrit les voyages et les aventures merveilleuses d'un chevalier errant qui parcourt la terre, armé de toutes pièces, et se mesure, en diverses rencontres, avec des adversaires qui sont autant de personnages moraux, tels que *Débile* ou *Mort naturelle,* par opposition à messire *Accident*. L'ermite *Entendement* s'entretient avec le chevalier que *Désir* veut arrêter, mais que *Souvenir* fait passer outre. Vingt-huit stances sont consacrées au portrait ou à l'éloge d'autant de personnages historiques contemporains; la plus belle, au moins la plus mélancolique, est celle qui raconte la fin du dernier duc de Bourgogne de la maison de Valois.

Ce poème, que Papillon appelle le *Chevalier déterminé,* et qui a été mal à propos attribué à Georges Chastellain, a été fort goûté par les contemporains, ainsi que l'attestent les nombreuses copies et éditions imprimées au XVe siècle que l'on en possède. François Ier en avait un exemplaire dans sa bibliothèque. Voici les manuscrits connus :

1. *Bibliothèque française,* t. II, p. 210.

1° Commençons par citer la description du plus important, telle qu'elle est donnée dans le *Catalogue des livres de feu M. le duc de la Vallière*, publié par G. de Bure, Paris, 1783, t. II, p. 289 : « Cy commence le traictié appelé le Chevalier délibéré, in-fol. m. r. — Superbe ms. sur vélin très blanc, de la fin du xv[e] siècle, contenant 47 feuillets. Il est écrit en ancienne bâtarde, à longues lignes, et enrichi de douze très belles miniatures, dont les plus grandes portent 5 pouces 3 lignes de hauteur sur 4 pouces de largeur, et les plus petites 4 poucés de largeur sur 3 pouces de hauteur. Ce beau ms. provient de la vente de M. Gaignat, où il a coûté 270 liv. » Il avait certainement appartenu aux héritiers de Charles le Téméraire, car il est cité par Barrois, dans l'appendice de sa *Bibliothèque protypographique*, p. 317, comme provenant de la librairie de Bourgogne, sous cette désignation : « Le Chevalier délibéré, 1483, bâtarde, 47 feuillets in-fol. sur vélin avec douze miniatures. » Il est maintenant au fonds La Vallière, n° 74, à la Bibliothèque nationale, n° 24373 fonds franç.

2° Ms. de la Bibliothèque nationale, n° 2361, fonds franç. (ancien 8048), papier, xv[e] siècle. Bonne copie, 65 feuillets. Il commence par ces mots :

> Ainsi qu'à l'arrière saison
> Tant de mes jours que de l'année.

et finit par ceux-ci :

> De ceulx à qui il est offert
> Par celluy qui tant a souffert.

3° Ms. de la même bibliothèque, n° 1634, suppl. franç., n° 15099 actuel. Parchemin, écriture du xv[e] siècle, 63 feuillets de 200 millim. sur 145. En tête, une miniature assez grossière représentant Olivier de la Marche, sous la figure d'un homme debout, couvert d'une armure, tenant de la main droite une hallebarde et de la gauche un livre, avec une inscription qui le désigne comme « serviteur et premier maistre d'ostel du duc Charles de Bourgongne. » Ce ms.

a appartenu à Jean-Armand de Mauvillain et ensuite aux Récollets de Paris.

Il commence par :

> Ainsy qu'à l'arrière saison
> Tant de mes jours que de l'année.

4° Ms. de la même bibliothèque, n° 1606, fonds franç. (anc. 7622^{5.5.}, Colbert 2820), papier, xve siècle. Texte assez bon, mais incomplet.

Ce ms., qui renferme plusieurs autres poésies d'Olivier de la Marche, contient le *Chevalier délibéré*, commençant par ces mots : « En cette histoire, » et finissant :

> De ceulx à qui il est offert
> Par celluy qui tant a souffert.

5° Ms. de la même bibliothèque, n° 9597^{F.F.}, De la Mare, 353 (aujourd'hui, n° 4907 du fonds franç.), in-fol. sur papier. Écriture cursive de la fin du xve siècle, titres des chapitres en rouge, lettres ornées.

Il renferme en trois feuillets un fragment du *Chevalier délibéré*.

6° Ms. de la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, n° 5117; copie du xve siècle, sur parchemin, ornée de miniatures, dont l'une (fol. 53) représente l'auteur couché. Ce ms. est aujourd'hui en assez mauvais état. Le texte en est incomplet. Plusieurs strophes en ont été ajoutées après coup et copiées sur l'édition gothique de Michel Le Noir.

7° Ms. de la Bibliothèque nationale de Turin (*Manuscript. gallic. codex* XXI, L. V. I; G^1 21), déjà cité, 67 feuillets. Bon texte.

8° Ms. de la même bibliothèque, *cod.* I. e. III^4, 62 feuillets, papier, in-fol. Copie fin du xve siècle.

9° Ms. de la Bibliothèque impériale de Vienne, n° 2654. Copie du xvie siècle, in-4°, 75 feuillets.

10° Ms. de la Bibliothèque Ashburnham, n° 478, papier, 231 fol. Écriture du xve siècle; nombreuses miniatures et

bordures coloriées. Les armes de Lalaing s'y trouvent en deux endroits, ainsi que le nom de La Marche. Les titres des chapitres sont écrits par Marie de Luxembourg. Il porte aussi les armes de Berlaymont.

Ce ms., qui provient du fonds Barrois, et que M. Léopold Delisle suppose avoir été en 1829 entre les mains de M. le comte d'Hauterive, contient, aux fol. 17-78, le *Chevalier délibéré* avec le *Pas de la mort* et le *Roman du bien avisé et du mal avisé*. Le premier poème y commence ainsi :

Ainsi qu'en l'arrière saison
Tant de mes jours que de l'année,
Départir hors de ma maison
Par une soudaine occoision.

11° Ms. de la Bibliothèque nationale de Madrid, M-184, in-4°, couvert en parchemin ; 6 pages préliminaires, 101 de texte et une à la fin ; dessins à la plume. Écriture du xvi[e] siècle.

Il renferme une traduction espagnole du *Chevalier délibéré*, sous le titre : *El cavallero determinado, traduzido de lengua francesa en castellana por Don Hernando de Acuña y dirigido al Emperador Don Carlos V maximo, rey de España ñro senor*.

Ce ms. a servi à l'impression des éditions de cette traduction, données à Barcelone en 1565 et à Anvers en 1591. Sur les marges sont placées quelques instructions pour l'imprimeur, qui paraissent de la main de H. de Acuña[1].

1. Deux éditions de cette traduction avaient été déjà données à Anvers par dom Hernando de Acuna chez Juan Steelsio, en 1553 et 1555, in-8°, avec figures. Elles ont été réimprimées en 1591 à l'imprimerie plantinienne. Peut-être le manuscrit indiqué plus haut y a-t-il également servi. V. sur ces éditions espagnoles Brunet, *Manuel du libraire*, t. III, p. 782. L'une d'elles, celle de 1555, figurait dans la bibliothèque de M. Ambroise-Firmin Didot, n° 358 de son catalogue *Théologie, jurisprudence*, etc.

12° Ms. de la Bibliothèque d'Oxford, Bodléienne, Douce n° 168. Copie du xvIIe siècle sur papier, in-fol., 79 feuillets.

13° Ms. de la Bibliothèque d'Édimbourg, *Advocates library*, n° 19. 1. 8. Texte sur parchemin de la fin du xve siècle.

14° Ms. de la Bibliothèque de la ville de Chalon-sur-Saône, n° 123. Sans valeur; copie de 1873.

Dans son travail *Sur quelques anciens poètes et sur quelques romans gaulois peu connus*, inséré au t. II des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 728, M. Galland cite aussi un ms. du *Chevalier délibéré*, sur papier, avec miniatures « qui ne sont pas fort exquises, » et qui appartenait à M. Foucault. Qu'est-il devenu?

Les éditions du *Chevalier délibéré* imprimées au xve siècle ne sont pas moins nombreuses. On peut citer la première, imprimée à Schiedam, en Hollande, 1483, in-4°; celle d'Antoine Vérard, « le 8e jour d'aoust 1488, sur le pont Nostre-Dame, à l'image Saint-Jehan l'Évangéliste, » in-4° goth.; celle de Michel Le Noir, de 1489, citée par plusieurs bibliographes, mais aujourd'hui perdue ou douteuse, d'après Brunet; celle de Jehan Lambert, 1493, in-4° goth. de 49 ff.; celle de Michel Le Noir, in-4° goth. de 20 ff.; celle de Paris, 1495, in-4°, avec gravures sur bois; une autre donnée à Schiedam, vers 1500, petit in-fol. de 31 ff.; une autre faite à Anvers, à la même époque, in-fol. goth. de 33 ff.; deux éditions données à Lyon par Martin Havard, petit in-4° goth.; celle de Jehan Trepperel, à Paris, 19 septembre 1500, in-4° goth. de 42 ff., avec figures sur bois [1].

II. *La Vie de Philippe le Hardy*, poème en 73 quatrains, dont le titre est inexact, car il renferme plutôt une généalogie et un récit des prouesses des ducs de Bourgogne

1. V. du reste le *Manuel* de Brunet, t. III, p. 779, qui s'est trompé sur la première édition de 1483, et M. Stein.

qu'une biographie particulière du chef de la seconde race ducale.

M. Stein l'a publié d'après le seul manuscrit connu, qui appartient à la Bibliothèque de Turin, G[1] 21, déjà cité, fol. 125-130.

III. *Le Parement et triumphe des dames*. Cette pièce a été imprimée par Jehan Petit, Paris, 1510, in-8° goth. de 77 ff., avec les annotations de Pierre Desrey; sur le dernier feuillet, se trouve la marque de Michel Le Noir; par Michel Le Noir, 1520; par la veuve de Jehan Trepperel, Paris, sans date, petit in-8° goth.; par ou pour Olivier Arnoullet, Lyon, sans date, mais avant la précédente édition, in-16 goth. de 80 ff.

Elle est, dans toutes ces éditions, l'œuvre non de La Marche, mais celle de Pierre Desrey, de Troyes, un *arrangeur* de mauvais goût, qui a profondément remanié et altéré le poème d'Olivier en y ajoutant des passages tirés de l'Écriture sainte.

Réimprimée à Lille en 1870.

Cependant, Olivier de la Marche a composé, vers 1493 ou 1494, à l'imitation de Rodriguez de la Chambre[1], une pièce du même nom, dont le texte primitif se trouve dans le ms. franç. n° 25431 de la Bibliothèque nationale, et diffère beaucoup du travail de Desrey. Cette pièce mériterait d'être publiée dans son état original, surtout au point de vue archéologique, car elle contient la description d'une foule d'ornements empruntés à la toilette des femmes. On y rencontre aussi une curieuse aventure arrivée au seigneur de Varembon et un trait intéressant de la vie de sainte Wandru, fondatrice du chapitre de Mons. Enfin, c'est dans cet ouvrage que se trouve, comme on l'a dit plus haut, le char-

1. V. La Serna-Santander, *Mémoires sur la bibliothèque de Bourgogne*, p. 17; Richter, *Die französische Litteratur am Hofe der Herzöge von Burgund*, 1882, p. 44.

mant épisode de Griselidis[1]. Olivier y imite visiblement René d'Anjou, surtout dans le début qui se rapproche beaucoup du *Livre du cuer d'amour espris*[2].

Dans les éditions imprimées, le *Parement des dames* comprend vingt-six chapitres ou moralités, dont chacun compte plusieurs strophes de huit vers. Il eut un grand succès et se répandit dans les palais et les châteaux. Marguerite d'Autriche en possédait un exemplaire manuscrit et la reine Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint, régente des Pays-Bas, l'avait placé dans sa « librairie » privée.

Voici l'indication de plusieurs manuscrits connus de cette pièce :

1° Ms. de la Bibliothèque nationale, n° 1705, fonds franç. (ancien 7678³, Cangé 66), vélin, vignette, lettres ornées; 56 feuillets, 269 mill. sur 190. De la fin du xv° ou du commencement du xvi° siècle.

Il commence ainsi :

L'aultrier, passant une nuit de décembre,

et finit par :

Puisque ainsi est, je me rens et adonne
A la Vierge qui les péchez pardonne.

2° Ms. de la même bibliothèque, n° 25431 (fonds La Vallière, n° 128). C'est le seul bon manuscrit connu qui contienne l'œuvre originale d'Olivier, avant les altérations de Desrey. Dans le *Catalogue des livres de feu M. le duc de la Vallière,* publié par G. de Bure, Paris, 1783, t. III, p. 291, ce ms. est ainsi décrit : « N° 2866. *Le Parement*

1. V. le ms. de la Bibl. nat., n° 2201 fonds franç. (ancien 7999), vélin, du xv° siècle, qui contient au fol. III : « l'istoire de Grisilidis, marquise de Saluces, » et le ms. n° 2203 (ancien 7999³, Cangé 74), qui la donne également sous la date de 1393.

2. On peut rapprocher du *Parement des dames* le *Miroir des dames et damoiselles*, qui se trouve dans le ms. n° 6813 de la Bibl. nat. (ancien 238), petit poème en quatrains du xv° siècle.

des dames, savoir : les pantoufles, les souliers, etc., in-4°, v. b. Beau ms. sur vélin du commencement du xve siècle (lisez xvie), contenant 35 feuillets écrits en ancienne ronde bâtarde, à longues lignes. Il est enrichi de *tourneures* peintes en couleur, rehaussées d'or, et de 25 jolies miniatures qui ont trois pouces et demi de longueur, sur deux pouces de hauteur. La première est de moitié la plus grande. »

3° Ms. de la même bibliothèque, n° 1706 (ancien 7679), vélin, lettres ornées, xvie siècle. Même commencement et même fin que le n° 1705. 48 feuillets de 292 millim. sur 220.

4° Ms. de la même bibliothèque, n° 1848, fonds franç. (ancien 7869), vélin, miniatures, lettres ornées, xvie siècle. Même commencement et même fin que le n° 1705.

5° Ms. de la même bibliothèque, n° 2376, fonds franç. (ancien 8061), papier. xvie siècle, 36 feuillets de 212 millim. sur 149.

Il commence par :

Le jour passant, une nuyt en décembre,

et finit par :

Puisque ainsi est, mon corps et âme donne
A la Vierge qui les péchez pardonne.

6° Ms. de la même bibliothèque, n° 2333, fonds franç. (ancien 8042), vélin. xvie siècle, parchemin, 40 feuillets.

Il commence par :

Autre hyer, lisant une nuyt pour apprendre,

et finit par :

Puisque ainsi est, je me rends et me donne
A Jesu Crist qui les péchez pardonne.

Cy finist le parement et triumphe des dames d'honneur, composé par messire Olivier de la Marche, en son vivant grant maistre d'hostel du roy de Castille.

7° Ms. de la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 10970, fin xvie siècle, sur papier, fol. 173-226, intitulé *les Vertus des dames*, commençant par :

L'aultrier passant une nuyt, etc.

8° Ms. de la Bibliothèque du musée Plantin, à Anvers, n° 130, papier, xvie siècle, non folioté. Il a appartenu au même siècle à Gilles van Wissen-Kerke.

M. Galland, dans le mémoire cité plus haut, dit que M. Foucault possédait au xviiie siècle un ms. in-4° sur vélin du *Parement des dames*, et un autre exemplaire du même poème, petit in-4° sur vélin avec des miniatures, sous ce titre : « Traité de l'amour des dames, auquel traité sont discourues plusieurs raisons, qu'il faut plus tost aimer les dames à cause de leurs vertus que pour les sensualitez et concupiscence charnelle, » ce dernier exemplaire ne contenant que des vers, sans explication, en prose. Que sont devenus ces deux manuscrits ?

IV. Le *Débat de Cuidier et de Fortune*. Nous connaissons trois manuscrits de ce poème, composé en 1477, pendant qu'Olivier était prisonnier de guerre, après la bataille de Nancy.

1° Ms. de la Bibliothèque Méjanes, de la ville d'Aix-en-Provence, n° 400, in-8° vélin de 55 pages de 16 à 17 lignes; miniatures et lettres enluminées. La miniature placée au verso de la seconde page représente un personnage en longue robe bleue, paraissant prononcer une harangue qu'écoute une femme en robe rose, appuyée sur une sorte de pupitre. 16 cent. 5 mill. sur 11 cent.; reliure moderne en cuir du Levant ou de Russie. Écriture du commencement du xvie siècle, gothique presque ronde, très lisible. Beau ms. dont la provenance est inconnue.

Le *Débat de Cuidier et de Fortune* commence à la 3e page recto, par la lettre D enluminée or sur fond bleu. Il finit à la 30e page par ces mots : *Explicit le Débat de Cuidier et de Fortune*.

2° Ms. de la Bibliothèque nationale de Paris, n° 2232 du fonds franç. Copie du xvie siècle, papier, fol. 56-66.

3° Ms. de la Bibliothèque nationale de Paris, n° 18689,

fonds franç., décrit plus haut. Au fol. 76, le *Débat de Cuidier et de Fortune* commence ainsi :

> Par ung matin, ainsi qu'on resveille,
> N'a pas long tamps qu'en repos traveilloye.

Ce poème a été imprimé vers 1500 à Valenciennes, par Jehan de Liège, « demorant devant le convent de Saint-Pol. » Petit in-4° goth. de 10 ff. à longues lignes, avec la devise : « Tant a souffert La Marche. »

Réimprimé dans la *Revue franc-comtoise*, 1843.

V. *Dialogue de la dame et de l'œil* et *Complainte sur la mort de Madame Marie de Bourgogne* (1482).

Le manuscrit désigné plus haut sous le n° 400 de la Bibliothèque Méjanes, de la ville d'Aix, contient à la page 31 une pièce de vers sans titre, qui commence par la lettre enluminée D avec ces mots :

> Des grans merveilles de ce monde.

Cette pièce, qui s'étend de la page 31 à la page 44, sert en quelque sorte de préface au *Dialogue de la dame et de l'œil*. Celui-ci ne commence lui-même qu'à la page 44 et se termine à la page 55 par la devise : *Tant a souffert La Marche*.

Mais cette préface sans titre du *Dialogue* se retrouve sous un autre nom au fol. 561 du ms. n° 3391 (hist. prof. 576) de la Bibliothèque impériale de Vienne (Autriche), in-4°, papier, relié en veau gaufré, de 581 feuillets, intitulé *Miscellanea Gallica;* écriture des premières années du XVIe siècle. Elle porte dans ce ms. le titre de *Complainte sur la mort de Madame Marie de Bourgogne*, etc. M. Gachard l'a regardée comme un poème distinct et inédit[1].

1. *Comptes-rendus des séances de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 3e série, t. V, p. 261 et suiv. (Bruxelles, Hayez, 1863.) — On ignore comment ce manuscrit est arrivé à la Bibliothèque de Vienne.

Il était bien en effet inédit en 1863; seulement il ne doit pas être distingué de la pièce précédente, qualifiée de *préface* parce qu'elle précède dans le ms. de la Bibliothèque Méjanes le *Dialogue de la dame et de l'œil*. Nous n'avons eu sous les yeux que le ms. de la Bibliothèque de Vienne; cependant ses premiers vers sont identiques à ceux du ms. Méjanes, et, par conséquent, il semble certain qu'il s'agit dans les deux de la même pièce. Un examen plus attentif en convaincra sans doute les futurs éditeurs, s'il s'en trouve.

Il existe enfin à la Bibliothèque royale de Bruxelles un ms. (sér. II, n° 140), qui renferme (fol. 7 à 12) la *Complainte de la mort de Madame Marie de Bourgogne*. Elle a été imprimée par la Société des bibliophiles de Belgique, dans le *Recueil de chansons, poèmes*, etc., Bruxelles, 1878.

VI. *Doctrine et loz pour Madame Aliénor d'Austrie*, ou *Les cinq sens*.

Pièce de vers composée pour la fille de Philippe le Beau et comptant quarante-trois stances. Elle a été publiée par M. Stein, *op. cit.*, p. 219.

Nous ne connaissons que deux mss. de ce poème :

1° Ms. n° 3391 de la Bibliothèque de Vienne précité, fol. 5. Il a été analysé par M. Gachard.

2° Ms. de la Bibliothèque du musée Plantin, à Anvers, n° 146.

VII. *De la puissance de nature et comment les corps celestiaux gouvernent naturellement le monde*.

Cet opuscule est attribué à Olivier de la Marche par M. Galland (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. II, p. 728) et par Lacroix du Maine, qui assure qu'il n'a pas été imprimé. D'après ce dernier, il serait en vers de huit syllabes. Un ms. de ce poème est cité dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque du cardinal Dubois, n° 5877, in-4°. M. Galland affirme qu'il en a

vu un dans celle de M. Foucault. Est-ce le même? Nous n'avons pu découvrir le lieu où ce ms. a passé.

VIII. *Épistre en la contemplacion du saint voyaige de Turquie adveissant à la très crestienne et très heureuse maison de Bourgoigne.*

Mélange de vers et de prose. Cette épître, commencée en 1453, lors du *vœu du faisan*, commence ainsi :

Heureuse maison de Bourgoigne,
Donne à tes yeulx larmes de joye,
Essours ton ceur, metz le en besoigne
Et à ce faire ne resoigne,
Ton duc se met en saincte voye.
Fay donc tel chière qu'on la voye,
Et monstre ton joyeux maintien ;
Chascun s'esjoist en son bien.

Suit l'éloge du duc et de la duchesse de Bourgogne.

Ms. de la Bibliothèque royale de la Haye, n° 1344 (fonds Gérard, A, 130).

IX. *Prière à la Vierge.*

Ms. de la Bibliothèque nationale, n° 1606, fonds français (ancien 7622^{5.5.}; Colbert, 2820), papier, xve siècle.

Au fol. 78 de ce ms., qui contient aussi le *Chevalier délibéré*, se trouve cette pièce qui commence ainsi :

Déesse, clarté et lumière
De tout le femenin honneur.....

Cette pièce a été imprimée en 1842 par A. Veinant, à la suite du *Chevalier délibéré.*

X. *Huitain*, commençant par ces mots :

Tant a souffert mon Dieu de mon ordure,

et finissant par :

Que tout confus se rend à toy La Marche.

Même ms. La pièce se trouve au fol. 80. Elle a été publiée par M. Stein, p. 229.

XI. Autre pièce de poésie, ou rondeau, au fol. 91 du ms. de la Bibliothèque nationale n° 1104, fonds franç. (ancien

7357⁴, Colbert 2502), vélin, vignettes, lettres ornées. Écriture du xve siècle. Également publiée par M. Stein.

XII. *Vers donnez par La Marche à monseigneur l'archiduc* (Philippe le Beau) *pour sa nouvelle escole* (1488).

1° Ms. de la Bibliothèque impériale de Vienne, n° 3391, précédemment décrit.

La pièce, écrite en 1488, commence au fol. 200 et finit ainsi :

Puis j'ouvrirai le secret de mon arche :
Car à vous est le vieillard de la Marche.
Tant a souffert
La Marche.

2° Ms. de la même bibliothèque, n° 10139 (XV, C, 26; cat. phil. CII, CIII), in-fol. du commencement du xvie siècle.

Une seule variante existe dans ce ms. Elle se trouve au dernier vers :

Car à bons est le vaillant de la Marche.

3° Ms. de la Bibliothèque du musée Plantin, à Anvers, n° 50, fol. 1.

4° Ms. de la bibliothèque Ashburnham, collection Barrois, n° 478. xve siècle. Provient de la famille de Lalaing.

Publiée par la Société des bibliophiles de Belgique, *op. cit.*

XIII. *Vers dorez que donne messire Olivier de la Marche à son maistre* (Philippe le Beau) *en l'aage de XV ans* (1493).

Cette pièce comprend 168 vers.

1° Ms. précité de la Bibliothèque impériale de Vienne, n° 10139.

2° Ms. précité de la même Bibliothèque de Vienne, n° 3391, fol. 201-204.

3° Ms. de la Bibliothèque du musée Plantin, à Anvers, n° 50, fol. 1 à 3.

4° Ms. de la Bibliothèque nationale de Madrid, R-5, 1 vol. in-fol. du xvie ou xviie siècle, intitulé *Varios de curiosidad*, couvert en parchemin, fol. 89-91.

5° Ms. de la même bibliothèque, E-35, fol. 48-50.

6° La première strophe se trouve aussi, sous le titre de : « Vers dorez que donna La Marche à son maistre en l'eaige de XV ans, » au fol. 30 du ms. de la Bibliothèque publique de la ville de Douai, n° 767 (G. 611, D. 726), du XVIe siècle. (V. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. VI, p. 465.).

Publiée par la Société des bibliophiles de Belgique, *op. cit.*

XIV. *Vers faiz à la requeste de monseigneur de Ravestain, et donnez par La Marche à son maistre l'archiduc, en l'eage de XVIII ans* (1496).

1° Ms. précité de la Bibliothèque impériale de Vienne, n° 3391, au fol. 205.

2° Ms. précité de la même bibliothèque, n° 10139.

3° Ms. de la Bibliothèque du musée Plantin, à Anvers, n° 50, fol. 6.

Publiés dans le *Recueil de chansons,* etc., précité.

XV. *Vers et petit traictié fait à la requeste de Madame Marguerite d'Austrice, princesse de Castille, et donnez par La Marche, à monseigneur l'archiduc, en l'eage de XX ans* (1498).

Ce poème, de seize stances, se trouve dans les mss. précités de la Bibliothèque de Vienne, n°s 3391 et 10139, au fol. 207 du premier, et dans le ms. précité n° 50, de la Bibliothèque du musée Plantin, à Anvers. Il a été publié, d'après ce dernier ms., par M. Ch. Ruelens, en 1878, puis par M. le marquis de Granges de Surgères, dans le *Bulletin de la Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne*, t. V, p. 49, en 1882.

La dernière stance commence par ces deux vers :

> Mon prince et maistre, prenez en gré les vers
> Fais par La Marche à soixante-dix ans[1].

1. La Marche donne ici implicitement la date véritable de sa naissance. V. la notice biographique qui précède.

XVI. *Nouvelles prophéties*, 11 strophes.

1° Ms. de la Bibliothèque royale à Bruxelles, n° 11029, fol. 152.

2° Ms. de la Bibliothèque royale de la Haye, n° 1344 (fonds Gérard, A, 130). Copie faite au dernier siècle par M. Gérard sur le ms. précédent.

M. Stein a publié ces prophéties, *op. cit.*, p. 207.

Le ms. de la Bibliothèque nationale de Paris, n° 2200, fonds franç. (de la Mare, 220), qui contient entre autres pièces l'épitaphe de Philippe le Bon et celle d'Isabelle de Portugal, femme de ce duc, renferme aussi, fol. 26, « une aultre prophétie du très hault..... Charles, » commençant par : « Une prophétie faicte par ung très saige docteur turc, qui fut baptisé. » Mais cette pièce ne paraît pas être d'Olivier de la Marche.

XVII. *Prédestination des sept fées et leurs dons à l'empereur Charles.*

Pièce de quatre-vingt-dix stances, composée en l'année 1500 ou 1501, peu après la naissance du futur Charles-Quint à Gand. Le titre qui lui est ici donné n'appartient pas évidemment à La Marche, puisque celui-ci était mort depuis longtemps lorsque l'archiduc fut élu empereur.

1° Ms. n° 3391 précité, de la Bibliothèque impériale de Vienne, fol. 567.

2° Ms. précité, n° 50 de la Bibliothèque du musée Plantin, à Anvers, fol. 13.

Cette pièce a été imprimée en 1878 par la Société des bibliophiles de Belgique.

On peut attribuer les pièces suivantes à La Marche avec une certitude presque égale.

XVIII. *Entretien de Cupido et de l'amant.*

Pièce de vers commençant par :

A la saison que Silla renouvelle
Ce doux trembler pour mieux cythariser, etc.

et finissant par :

> Si vous requier tous que l'avez oy,
> Priez pour ceulx qui font dures clamours
> En ce hideuz purgatoire d'amours.

Ms. de la Bibliothèque de monseigneur le duc d'Aumale, au château de Chantilly, n° 897. Dans ce ms., la pièce commence au fol. 11 recto et finit au fol. 28 verso.

XIX. *Deux pièces élégiaques.*

La première commence par ces vers :

> Hélas, hélas, que fera la doulente
> Qui seullette se détort et tourmente
> Et jour et nuit se complaint et lamente
> Sans oser dire, etc.

Elle finit par ceux-ci :

> Ainsi s'en va la pouvre douloureuse
> Mussant son mal ès secrets de son cuer,
> Entre les autres faisant de la joyeuse
> Et si a nom la pleine de douleur.

La seconde commence ainsi :

> Choiz assouvis, merveilleuse beaulté,
> Mirouer d'honneur, abisme de bonté, etc.

et se termine par ces vers :

> Ainsi remaint l'esgaré douloureux,
> Pouvre d'espoir, habandonné de désir[1],
> Loing de son bien pensif et langoureux,
> Qui riens ne voit où il prengne plaisir.

Ms. de la Bibliothèque de monseigneur le duc d'Aumale, n° 897 précité. Ces deux pièces y occupent les premiers fol., de 1 à 10 verso.

Comme nous l'avons déjà dit pour les œuvres historiques ou morales d'Olivier de la Marche, on a attribué à cet auteur plusieurs poèmes qui ne lui appartiennent pas, ou dont l'attribution n'est pas certaine.

L'un d'eux est le *Miroer de mort.*

1. Le vers est faux; mais il a été exactement transcrit.

Il existe deux pièces de ce nom. L'une a été donnée comme un poème séparé, bien qu'elle fasse partie du *Parement des dames*, dont elle forme la 26e et dernière moralité. Le miroir qu'Olivier de la Marche place dans la main de sa dame lui réfléchit l'image de la mort, qui est la fin de toutes choses. La moralité se termine par cette strophe :

Se vous vivés le droit cours de nature
Dont soixante ans est pour ung bien grand nombre,
Vostre beaulté changera en laydure,
Vostre santé en maladie obscure,
Et ne ferez en ce monde que encumbre;
Se fille avez, vous luy serez ung umbre :
Celle sera requise et demandée
Et de chascun la mère habandonnée,

et par l'*Exemple du miroer d'entendement par la mort*, qui contient l'éloge de diverses grandes dames décédées.

L'autre est en effet un poème distinct, intitulé : *Cy commence ung excellent et très prouffitable livre pour toute créature humaine appelé le Miroer de mort,* dont nous connaissons deux manuscrits :

1° Ms. de la Bibliothèque de Turin (*Manuscript. Gallic. codex* XXI, L, V. 9).

2° Ms. de la Bibliothèque de monseigneur le duc d'Aumale, n° 897, petit in-4°, aux armes de Condé sur les plats, maroquin rouge, parchemin. Écriture de la fin du xve siècle.

Ce ms. contient peu d'ornements. Aux fol. 1 r° et 10 v° se trouvent des miniatures peu importantes au bas desquelles, dans un cartouche, les lettres majuscules E . A et E. FR. (jointes en monogramme) et A. Le monogramme FR est souvent répété dans les encadrements.

Au fol. 29 r° du manuscrit, qui renferme plusieurs pièces de poésie attribuées à Olivier de la Marche, commence le *Mirouer de mort* par les vers suivants :

Je fus indigne serviteur
Du temps de ma prime jeunesse, etc.

La pièce finit au fol. 44 v° par ces mots :

Explicit le Mirouer de mort
A glace obscure et ténébreuse, etc.

Brunet donne sans hésitation le *Miroer de mort* à Olivier de la Marche. Cette attribution a été contestée par M. Henri Stein (*Étude* précitée, p. 106). Il semble que l'erreur de Brunet, si erreur il y a, a été occasionnée par l'énonciation d'un catalogue de M. de Bure[1]. Quant à nous, en l'absence

1. Dans le *Catalogue des livres de M. le duc de la Vallière,* publié par de Bure, Paris, 1783, t. III, p. 289, on lit :

« N° 2861. Cy commence ung excellent et tres prouffitable livre pour toute creature humaine apellé le Miroer de mort (par Olivier de la Marche), in-fol. goth. m. r. »

Édition ancienne, sans date, sans nom de ville ni d'imprimeur, avec signatures et contenant 16 feuillets. Le texte commence au bas de la figure qui est au premier feuillet par ces vers :

E fus indigne serviteur
Au temps de ma prime jeunesse
De l'outrespasse de valeur
La joye de mon pouvre cueur
Ma parassouvie maistresse.
Mais la mort par sa grande rudesse,
Ennuyeuse de nostre bien,
Print son corps et laissa le myen.

On lit à la fin :

Cy finist le Mirouer de mort
A glace obscure et ténébreuse,
Là où on voit chose doubteuse
Et matière de desconfort.

Ce petit poème fut, dit M. Deschamps dans son *Supplément au manuel du libraire,* traduit en vers bretons par Christophe de Cheffontaines (Penfeunteunyou) et imprimé sous le titre : *Des quatre fins de l'homme,* en 1570 et 1573, dans un couvent situé au bas de la rivière de Morlaix, appelé Saint-François Cuburien. (Brunet, *Suppl.,* p. 766.) Mais le volume auquel il renvoie, et qui a été retrouvé par M. de la Villemarqué dans la bibliothèque de feu M. de Kerdanet, ne porte nullement ce titre. Il est intitulé : *le Mirouer de la mort* (v. article de M. Arthur de la Borderie, dans le *Bulletin du bibliophile breton,* p. 5, 1884), et a été « com-

de toute preuve positive, nous croyons prudent, jusqu'à plus ample démonstration, d'écarter cet ouvrage de la bibliographie d'Olivier.

Un autre est intitulé : *Les demandes et réponses d'amour*, ou *Les adevineaux amoureux*.

Cet ouvrage en prose et en vers a été attribué à Olivier de la Marche, mais ne lui appartient pas en entier. Il existait dès 1373, comme l'attestent un ms. n° 177, intitulé : « *Chansons pastourelles couronnées, demandes d'amour*, etc., en ung cayer couvert de parchemin, » porté sur le catalogue de la librairie de Charles V, dressé en 1373 par son bibliothécaire Gilles Mallet, et un autre ms. n° 180 du même catalogue, intitulé : « *Demandes et responses d'amour*, en ung cayer couvert de parchemin. »

Il n'existe aucun ms. de ce poème à la Bibliothèque nationale[1]; mais on peut en citer plusieurs qui sont connus et catalogués. Ainsi, le n° 1000 du catalogue Crozet, 1841, in-8°, concerne un ms. du xv[e] siècle, des *Adevineaux amoureux*, qui se trouvait relié dans le même volume avec un exemplaire de l'*Évangile de quenouilles*. Peut-être est-ce le manuscrit qui existe aujourd'hui dans la bibliothèque de monseigneur le duc d'Aumale, à Chantilly. Le British Museum à Londres en possède un de 248 feuillets sur vélin, avec miniatures, lettres ornées, bordures, de 37 cent. sur 27, contenant quatre ouvrages distincts, parmi lesquels se trouvent les *Adevineaux amoureux* ou plutôt les *Demandes d'amour*, car c'est le titre donné au poème.

Le texte commence ainsi :

[Demande.] Du chastel d'amours il convient que vous nommez le fondement.

[Réponse.] Loyaument aimer.

posé en l'an 1519 par maître Jean l'Archer, l'ancien, de la paroisse de Plougouven. »

1. Vallet de Viriville, *Bulletin du bibliophile*, année 1846, p. 845.

Et finit au fol. 209 v° :

[Demande.] Dame, je vous demande quel est le mantel d'amours sans penne.

[Réponse.] Beau sire, le mantel d'amours, c'est une nyce demande ; et non pourtant je vous diray ce que j'en sçay : aucuns dient que c'est acoler sans baisier.

Plusieurs éditions de ce poème ont été données aux xve et xvie siècles[1]. La première a été reproduite au xixe siècle dans la collection de *Facéties* de Techener, 1831, in-18, sous le titre de : *les Adevineaux amoureux*, par Colart Mansion.

Mais cette pièce n'est exclusivement ni de Colart Mansion, ni d'Alain Chartier, comme l'a pensé M. Brunet[2], ni d'Olivier de la Marche même, comme l'ont dit certains auteurs. Elle est en réalité l'œuvre de tout le monde ; c'est peut-être l'une des dernières productions des cours d'amour. Quoi qu'il en soit, elle a été revue, augmentée et publiée sur les conseils et les indications d'Olivier de la Marche, ainsi que l'atteste la préface de l'éditeur *in fine,* dans l'édition de Bruges, 1477 :

« Or, me soit donc pardonné, car ceste hardiesse m'a mis en corrage le noble et gentil chevalier, seigneur de la Marche, que Dieu gard. Et ainçoires, pour augmenter cedit traictié, m'a de sa grâce donné aucunes demandes et responses moult honnestes, dont je l'en remercie. »

Olivier a donc contribué à augmenter cet ouvrage, mais il n'en est pas le véritable auteur.

1. V. *Bulletin du bibliophile, loc. cit.; Revue de Paris,* 1853, p. 374; *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque,* t. IV, p. 275. — La 2e édition des *Adevineaux amoureux* (titre relativement moderne, ajouté à la main par le libraire sur l'exemplaire le plus ancien que l'on connaisse) a été donnée à Bruges en 1477, in-8°. (V. Van Praët, *Notice sur Colart Mansion,* 1829, p. 47.) Cette édition existe à la Bibl. nat., collection des Incunables.

2. *Manuel du libraire,* v° *Chartier.*

Le Pas de la mort.

Il existe plusieurs mss. de ce poème en stances de huit vers, qui a été attribué sans raison à Olivier de la Marche. Parmi ces mss., on peut citer celui de la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, nº 21530; celui de l'Arsenal à Paris, IV, 314; celui de la Bibliothèque nationale, nº 15216; celui de la Bibliothèque de Lille, nº 371 (ancien BB 12 dans le catalogue Le Glay), qui vient d'Alex. de Wavrin, de Grard de Gand et de Jehan Pasquier[1], et celui de la bibliothèque Ashburnham, à Londres, nº 478, xvᵉ siècle, provenant du fonds Barrois.

Mais la pièce se termine dans ces mss. par les vers suivants :

Ce traittié cy, pour enseignier,
Fist George l'Aventurier,

ce qui indique nettement qu'en la publiant dans les *Œuvres* de George Chastellain, M. Kervyn de Lettenhove a rendu à l'indiciaire du duc de Bourgogne son véritable bien.

Loz, loenges et plainctes du bon duc Charles de Bourgogne.

Cette pièce de vingt-deux stances est attribuée par M. Gachard à Olivier de la Marche[2]. Mais elle appartient en réalité au sire de Trazegnies, ainsi que le prouve une strophe insérée dans le manuscrit de la Bibliothèque de Douai, nº 726[3]. On la trouve dans deux manuscrits :

1º Ms. déjà cité de la Bibliothèque impériale de Vienne, nº 3391, fol. 13.

2º Ms. de la Bibliothèque publique de la ville de Douai, nº 767.

1. *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque publique de Lille, supplément*, t. II, p. 10.

2. *Comptes-rendus des séances de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 8ᵉ série, tome V, p. 261 et suiv.

3. *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques des départements.*

Le Prince.

Cette satire, dont les vingt-cinq strophes commencent par le même mot : « Prince, » est quelquefois désignée sous le titre des *Vingt-cinq princes*. Le ms. de la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, nº 11029, qui la donne, l'attribue par erreur à Olivier de la Marche. Elle appartient à George Chastellain, qui la dirigeait contre Louis XI, et provoqua de Jean Meschinot, à qui elle fut adressée par lui, une réplique non moins acerbe contre Charles le Téméraire[1]. M. Kervyn de Lettenhove a publié l'une et l'autre, d'après le ms. de Bruxelles, et ceux de Tours, Montpellier, Douai et Florence, dans les *Œuvres* de George Chastellain, t. VII, p. 457 et suiv.

Le Serviteur.

Le catalogue de la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles attribue à Olivier de la Marche une pièce de vers intitulée *le Serviteur*, commençant et finissant par ces mots :

Le serviteur dit Brun qui toujours chasse,

qui se trouve dans le ms. nº 11030 de cette bibliothèque. Mais un ms. de celle de la Haye, nº 783, la donne avec d'autres pièces de George Chastellain, de sorte que l'origine en reste très douteuse.

Ballades. Nous avons dit que notre chroniqueur aimait beaucoup à rimer. Ce goût bien connu pour la versification n'a pas sans doute peu contribué à grossir la liste de ses productions supposées. Citons par exemple plusieurs pièces, qualifiées de *ballades*, et renfermées dans le ms. de la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, nº 10549, de la fin du xvᵉ siècle. Il commence ainsi :

Aultre jour mon chemin alloie.

La même bibliothèque possède, sous le nº 11023, un ms. du deuxième tiers du xvᵉ siècle, qui renferme des ballades

1. Elle est insérée dans les *Lunettes des princes*.

adressées au duc Philippe le Bon. Peut-être y en a-t-il quelques-unes d'Olivier de la Marche, mais elles ne sont pas signées.

On a également donné, comme provenant d'Olivier de la Marche, un fragment de *poème français*, dans le ms. n° 14637 de la même bibliothèque. Mais ce ms. est du XIIIe siècle, dit le catalogue, et ne saurait donc rien contenir de La Marche.

Enfin, dans le ms. de la Bibliothèque impériale de Vienne n° 10139 se trouvent plusieurs ballades placées à la suite de poésies d'Olivier. Mais rien ne nous autorise à les lui attribuer, quoiqu'elles se rapprochent de ses œuvres par le style.

D'après Papillon, la bibliothèque de l'Escurial posséderait un *Poème des sept douleurs de la Vierge Marie* et d'autres ouvrages pieux. Mais le conservateur de la Bibliothèque nationale de Madrid, à qui nous nous sommes adressés, n'a pas trouvé dans le dépôt dont il a la garde le premier de ces ouvrages et ne nous a signalé aucun autre manuscrit que ceux dont nous avons fait plus haut la description.

Ajoutons toutefois que la bibliothèque de sir Thomas Philipps, à Cheltenham (Middlehill), possédait, sous le n° 4291, un ms. d'Olivier de la Marche contenant des vers. Nous n'avons pu malheureusement obtenir la communication de ce ms., pas plus que celle d'un autre déposé à Glascow, et qui, dit-on, pourrait être autographe. Mme la baronne James de Rothschild en aurait également un qui vient de la bibliothèque Didot, et qui renferme des poésies. Mais il serait téméraire de se flatter d'avoir, dans ce travail forcément incomplet, épuisé la bibliographie poétique d'Olivier, que des recherches plus favorisées éclaireront encore; il suffit d'avoir consulté et indiqué les manuscrits réellement importants de ses œuvres historiques.

Nous ne terminerons pas cette notice sans adresser nos

remerciements aux personnes qui nous ont aidés de leurs connaissances et de leurs communications.

Les manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris ont été libéralement mis à notre disposition par M. Léopold Delisle, à qui le gouvernement a confié le riche dépôt de nos lettres, comme s'il eût consulté le suffrage de tous ceux qui les cultivent. M. le prince de Hohenlohe, grand maître de la maison de S. M. l'empereur d'Autriche-Hongrie, a bien voulu, sur la demande de M. le comte Duchâtel, autoriser le déplacement de plusieurs manuscrits de la Bibliothèque impériale de Vienne, que cette rare faveur nous a permis d'étudier à loisir en France. M. le ministre de l'intérieur du royaume des Pays-Bas nous a accordé le même privilège pour ceux de la Bibliothèque de la Haye, et, grâce à la courtoise intervention de M. le sénateur Gorresio, directeur de la Bibliothèque nationale de Turin, un manuscrit de cette grande collection nous a été envoyé, pour être consulté en France, par le gouvernement italien. Monseigneur le duc d'Aumale nous a honorés de communications puisées dans son inestimable trésor de Chantilly. M. Octavio de Toledo, conservateur de la *Biblioteca nacional* de Madrid, a patiemment dépouillé pour nous les manuscrits de cette précieuse collection, encore trop peu connue en deçà des Pyrénées. M. l'abbé Dehaisnes, ancien conservateur des Archives du Nord à Lille, le plus obligeant et le plus laborieux des archivistes, nous a adressé de nombreux extraits des Comptes des ducs. Enfin, sans oublier le travail tout récent de M. H. Stein, que nous avons parfois contredit, mais qui nous a toujours été utile, nous devons des remerciements spéciaux à notre bienveillant commissaire responsable, M. le marquis de Beaucourt, à MM. le baron Kervyn de Lettenhove et Alexandre Pinchart, aujourd'hui décédé, qui nous ont secourus de leur expérience, de leurs notes et de leurs travaux.

H. B.

E

...nt 1384.

3° Marie Dayne;

Ma...
ma...
efo...
14...

Marguerite de la Marche,
attachée à l'hôtel
de la duchesse de Bourgogne,
morte avant 1430.

Catherine de la Marche,
chanoinesse à Mons,
morte avant 1430.

...e,
...á,
...re

Antoine de la Marche,
seigneur de la Tour-Saudon,
épouse Françoise de Moroges.

Anne de la Marche,
femme de J. de Saulx du Meix.

Marguerite de la Marche,
mariée vers 1436 à N.

Catherine de la Marche.

.IV...
Ma...
tte...
le...

Louise de la Marc...
morte jeune.

Jeanne de Lenoncourt.

Anne de Lenoncourt.

Jean de Lenonco...
bailli de Bar-sur-S...
teste le 31 août 1...
en faveur de ses f...

Émonde.

Marguerite.

René de Lenonco...
seigneur de la Ma...
épouse Marguerite...
mort en 1620...

E

ant 1384.

3• Marie Dayne;

Guillemette de la Ma
femme
de Claude de Dammar
seigneur de Bellefo
encore vivante en 1

Marguerite de la Marche,
attachée à l'hôtel
le la duchesse de Bourgogne,
morte avant 1430.

Catherine de la Marche,
chanoinesse à Mons,
morte avant 1430.

e,
á,
re

Antoine
de la Marche,
seigneur de la
Tour-Saudon,
épouse Françoise
de Moroges.

Anne
de la Marche,
femme
de J. de Saulx
du Meix.

Marguerite
de la Marche,
mariée vers 1436
à N.

Catherine
de la Marche.

OLIV
né à La M
épouse : 1• Odotte
mort le

Louise de la Mar
morte jeune.

Jean de Lenonco
bailli de Bar-sur-S
teste le 31 août 1
en faveur de ses f

Jeanne de Lenoncourt.

Anne de Lenoncourt.

René de Lenonco
seigneur de la Ma
épouse Marguerite
mort en 1620

Émonde.

Marguerite.


THE ASTOR LIBRARY
NY

II.

LETTRES DE MAXIMILIEN AUX ÉTATS DE HAINAUT, EN 1482[1].

De par le duc d'Auterice, de Bourgoingne, Brabant, Limbourg, Lucembourg et de Gelres, conte de Flandres, Artois, Bourgoingne, Haynnau, Hollande, Zeelande, Namur et de Zuitphen.

Tres chiers et bien amez, nous avons chargié noz amez et feaulx chevaliers et conseilliers le sire d'Aymeries, nostre chambellan et grand bailli de Haynnau, et messire Olivier de la Marche, nostre premier maistre d'ostel, vous dire et exposer aucunes choses de par nous. Si vous requerrons et néantmoins mandons que adjoutiez plaine foi et crédence à ce qu'il vous diront ceste foiz de nostre part, comme à nous mesmes et vous y emploiez comme y avons entière confidence. Très chiers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Bruges, le xij[e] jour d'avril, l'an IIII[xx] et deux, après Pasques.

MAXI[us], NUMAN.

A nos très chiers et bien amez les gens des trois Estaz de nostre pays de Haynnau.

(Archives de Belgique à Mons, recueil des mandements du prince.)

III.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONS DU MERCREDI 17 AVRIL 1482.

En ce conseil firent relation les députez du conseil de chéens qui avoient esté à l'assemblée des Estas de ce pays le jour d'huy

1. Le 17 avril 1482, Olivier de la Marche et le grand bailli de Hainaut exposèrent aux états de Hainaut les besoins de l'archiduc, et demandèrent une aide de 2,000 liv. pour l'entretien, pen-

en la maison de chéens, auxquels nostre très redoubté seigneur et prince avoit, par ses lettres de créance sur monseigneur le bailli de Haynnau et messire Olivier de la Marche, fait exposer ses grans affaires par leur instruction monstrée et lieulte en ce conseil, requérant en effect sur ce pas, de par le pays, vouloir accorder II^m bonnes livres à convertir en l'entretènement de L lances, mises les XXX au Quesnoy, à Aymeries X et à Chimay les autres X, et en l'accroissement de II lances et LX compaignons à piet, dont à Beaumont sera mis une partie, sur laquelle requeste les prelatz avoient prins retraite, et les nobles locqueté la matère que mieux vaulroit d'accorder le paye desdis gens de guere pour ung mois à venir, qui montera environ III^m livres, monnoie de ce pays, ou en dessoulx. Et lesdis députez aussi avoient pris retraite, requérant oudit conseil qu'il en fera de faire. Prometant nostredit très redoubté seigneur de le somme de l'acort déduer et rabattre sur le premier aydde qu'il requerra, pour quel cas que ce soit.

Et le tout débattu, non d'acort pour le présent, mais soit atendu le retour de la journée des Estas à Lille, mandez estre au XXIJ^e de ce mois.

(3e registre des consaux de Mons, fol. III^c XIV v^o, aux Archives de Belgique à Mons.)

Le merquedy XVIJ^e jour du mois d'avril, que lors les Estas du pays furent assamblez à Mons et que lors monsigneur le bailly de Haynnau et monsigneur de la Marche, par leur exposition, requisent de par mon très redoubté seigneur que le pays volsist faire le paiement de L lances estans au Quesnoy, Aymeries et Chimay, encores pour ung mois, promettant par lesdis exposans que, à la première fois que ledit pays donroit quelque chose à mondit seigneur, le rabattre; se leur fu fait présent de VI cannes de vin, le tout à VII sols le lot, monte à ... IIII l. IIII s.

(1er compte de Jean Goret, massard de la ville de Mons, 1481 à 1482, *ibid.*)

dant un mois, de 50 lances. Les états accordèrent l'aide nécessaire pour le mois de mai.

La lettre de créance ci-dessus est celle que Maximilien avait donnée à Olivier et au sire d'Aymeries.

IV.

TESTAMENT D'OLIVIER, SEIGNEUR DE LA MARCHE.

Au nom de la sainte et inséparable Trinité, le père, le filz et le Saint Esprit, amen. Par la teneur de cestuy présent public instrument soit notoire et évident à tous présents et à venir que le viij[e] jour d'octobre, l'an de la Nativité Nostre Seigneur mil cinq cent et un, indiction IIII et en la première année du pontificat de nostre très saint père le pape Alexandre, par la divine Providence VI de ce nom, comparu en sa personne par devant nous notaires publics et les tesmoins cy-dessous escrits noble, vertueux, sage et puissant chevalier, messire Olivier, seigneur de la Marche, conseiller et premier maistre d'hostel de très haut, très excellent et très puissant prince mon très redouté seigneur Monseigneur l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgongne, lequel comparant ayant regard, comme il disoit, à la fragilité de nature humaine, et qu'il n'est rien plus certain que la mort, ne moins certain que l'heure d'icelle, a, pour cette cause et autres à ce le mouvant, de sa propre, pure et franche volonté, et luy estant en son bon sens et vray entendement, fais, ordonné et constitué son testament et dernière volonté pour le proffit et salut de son âme en la manière qui s'ensuit.

Et premièrement, iceluy testateur a recommandé et doné son âme à Dieu nostre créateur, à la glorieuse Vierge Marie et à tous les saints et saintes de Paradis, quand elle partira de son corps, supliant nostredit Créateur qu'il luy plaise de sa bénigne grâce luy pardoner ses mesfaits et implorant la plénitude de sa miséricorde, et, au regard de son corps, il le livre à présent, combien que indigne, à la terre et sépulture de nostre mère Sainte Église pour y prendre pourriture et attendre le grand et espouvantable jour du jugement et la résurrection générale, espérant audit jour en la clémence et miséricorde de nostredit Créateur, et eslit sa sépulture en l'église de Saint-Jacques à Cardebengberghe en la bone ville de Bruxelles, lez la cour du prince, pour y estre mis sous une tombe de pierre; et est d'in-

tention de en ladite église ériger et ordonner quelque fondation pour faire dire messes, obits et prières pour le remède de son âme selon et ainsy qu'il advisera cy après et comme ses biens le pourront supporter. Et combien qu'il veuille estre enterré audit lieu de Saint-Jacques, toutesvoyes pour ce qu'il a chapelle en Bourgongne où ses prédécesseurs seigneurs de la Marche en Bresse sont enterrés, il a ordoné et ordone pour leur faire complaisance que, luy trespassé, son cœur soit mis en un coffret de plomb et porté en Bourgongne en saditte chapelle qui est située auprès de la Marche en un lieu appelé Villersgaldin, et veut sondit cœur estre mis devant le grand autel de laditte chapelle en façon que il puisse faire marchepied au prestre qui dira la messe, et que ses héritiers fassent faire une pierre sur laquelle le prestre aura les pieds en célébrant la messe, et à l'entour du bord d'icelle pierre, non pas au-dessus, mais en cottière seront mises quatre lignes qui s'ensuivent :

Pour marchepied, repos, passet et marche
Soit bon le cœur Olivier de la Marche
Au très digne prestre sainct et sacré
Dont le Corps-Dieu est ce jour consacré.

Item, a ordonné qu'à le porter en terre soient douze pauvres hommes revestus de noir, tenants chacun en la main une torche armoyée de ses armes, pour à quoy survenir et aussy aux messes et aumosnes qui se feront pour ce jour, il a ordonné deux cent livres de quarante gros la livre, à les prendre sur les plus apparents biens en outre et pardessus la fondation qu'il entend faire esdittes églises de Saint-Jacques à Cambenberghe et chapelle de Villersgaldin.

Item, il a ordoné pour le remède de son âme et d'autres envers lesquels il peut estre tenu, que son héritier ou héritiers seront tenus en dedans un an après son décès fonder un *Salve Regina* en l'église parroissiale dudit Villersgaldin où il a esté baptisé, lequel *Salve*, ensemble la collecte à ce servant, se chantera à perpétuité une fois la semeine à tel jour que la Nostre-Dame de mars escherra pour l'année, à sçavoir à l'heure de complies et par trois personnes entre lesquelles du moins il y

aura un prestre. Veut aussy que sesdits héritiers fondent perpétuellement un cierge de cire qui sera allumé durant ledit *Salve* et non autrement, et que ledit *Salve* soit sonné par quinze coups de cloche pour inciter et esmouvoir les bones gens à celle dévotion, et que laditte fondation soit souffisante et comme il apartient, au cas toutesvoyes que faitte ne l'eust en sa vie, dont, se ainsy estoit, sesdits héritiers demeureront deschargés.

Item, a ordoné et ordone que sondit héritier ou héritiers seront tenus de en dedans un an après son décès fonder et amortir bien et suffisamment audit lieu de Villersgaldin, en sadite chapelle de la Marche, une messe de *Requiem*, avec vigiles et commendation, qui se chantera à perpétuité une fois l'an, à sçavoir à tel jour qu'il trespassera de ce monde, n'estoit que de son vivant il eut fait ladite fondation et admortissement, auquel cas sondit héritier ou héritiers en demeureront deschargés.

Item, a doné et légué à noble, honneste et vertueuse dame, Madame Isabeau Machefoing, sa compagne, au cas qu'elle le survive, tous et quelquonques ses biens meubles qui seront trouvés ès marches de par deça à luy apartenants, ensemble tous les deniers qui leur sont deus par messires Thomas et Folque de Portinaire frères, comme peut apparoir par leurs lettres d'obligation, sans ce qu'en ladite debte aucuns des hoirs dudit testateur puissent quereller ou demander aucun droict, moitié ou autre portion, et ce, à cause que ladite debte procède de la part de sadite compagne. Et parmy ce, icelle ladite compagne ne pourra, après le trespas dudit testateur, demander aucun droict de douaire à ses héritiers de toutes les terres qui leur demeureront, ains sera tenue de y renonchier, réservés ceux dont il a disposé par cettuy son présent testament, réservé aussy assignations de gaiges, pensions ou autres obligations faittes en son nom, dont elle prendra une moitié et sesdits héritiers l'autre, nonobstant tous et quelquonques traittés et coustumes de villes ou pays et toutes autres choses faisants au contraire, auxquelles il a renoncé et renonce par exprès.

Item, a voulu et ordoné que sadite compagne, au cas qu'elle le survive, jouisse sa vie durant de la rente de cent et cinquante livres de quarante gros la livre qu'ilz ont chacun an sur la

recepte générale de Haynault au rachapt de deux mille livres du prix comme dessus, sans ce que sesdits héritiers puissent en aucune chose quereller ou demander, ne luy baillier aucun destourbier ou empeschement, pourveu toutesvoyes que icelle sa compagne ne pourra vendre ne engaiger ladite rente, mais seulement recevoir le cours d'icelle sa vie durant; et après son trespas, il veut, ordone que sadite rente de cent et cinquante livres retourne plainement et entièrement à Charles de la Marche, son filz, et aux héritiers d'iceluy Charles procréés de son corps en léal mariage, et s'il advenoit que iceluy Charles de la Marche son filz allast de vie à trespas avant ladite dame Ysabeau Machefoing, sa compagne, sans délaisser hoirs procréés de sa char en léal mariage, comme dit est, en ce cas ledit testateur a ordoné que Jean de Lenoncourt, filz de sa fille, et damoiselle Cornille des Camps, niepce de sadite compagne, après le décès d'icelle sa compagne, joissent chacun an par esgales portions héritablement et à tousjours, eux et leurs hoirs, desdittes cent cinquante livres de rente et des deux mille livres du rachapt d'icelle, se aucun s'en faisoit, sans ce que les héritiers de sadite compagne puissent quereller ou demander aucun droict en ladite rente ou rachapt d'icelle.

Item, a ordonné que ledit Charles de la Marche joisse d'une descharge des deniers venants d'icelle montants à quatre mille deux cent vingt livres de quarante gros la livre, dont il est assigné par le Roy des Romains et mondit seigneur l'Archiduc son filz sur les pays de Bourgongne et ce à cause des services, gaiges et pensions à luy deues du temps qu'il fut premier maistre d'hostel du Roy nostre sire.

Item, veut et ordone que ledit Charles joisse d'une gaigière à luy faitte par le Roy et mondit seigneur sur le chastel et seigneurie de Chastelgirard au duchié de Bourgongne, montant à la somme de trois mille sept cent livres ou environ.

Item, touchant les debtes par luy faittes premier qu'il fut allié par mariage avec laditte dame Ysabeau, sa compagne, au cas que aucunes en fussent treuvées après son trespas, il a ordoné qu'elles soient et demeurent à la charge non pas de sadite compagne ou des héritiers d'icelle, mais de son héritier cy après nommé, lequel sera tenu les payer et entièrement

supporter à sa descharge, sans toutesvoyes desroguer aux gaigiers et autres points cy dessus escrits.

Item, a doné à sondit filz Charles de la Marche la maison qu'il a en laditte ville de Bruxelles, située devant l'Arque, pour en joir luy et ses hoirs perpétuellement et à tousjours après le trespas de laditte dame Ysabeau Machefoing et non autrement; devant lequel trespas ils ne pourront quereller aucun droict, ains seront tenus les souffrir plainement et paisiblement joir et user.

Item, a doné à sadite compagne et aux héritiers d'icelle une maison qu'ilz ont en la ville de Malines pour en disposer à son bon plaisir.

Item, a donné et légaté à sa fille Philippote de la Marche, vefve de feu Thierry de Charme, escuyer, et à présent femme de Philippes de la Noncoirot[1], chevalier, seigneur de Loches, la somme de deux cent francs trente cinq gros, monnoye de Flandres, pour le franc, pour une fois, outre et pardessus ce qu'on treuvera luy estre deu à cause de son traittié de mariage fait avec sondit feu mary, pourveu toutesvoyes que partant saditte fille se tiendra pour contente et qu'elle ou ses hoirs ne pourront quereller aucun droict sur ses biens meubles, rentes, cens, héritages ne autres quelquonques quelque part qu'ilz soient situés ou gisants.

Item, en après ledit testateur a nommé et esleu de sa propre bouche son héritier universel à sçavoir ledit Charles de la Marche ès seigneuries de la Marche, d'Esnay et de Chassé et en tout ce que esdittes terres et seigneuries luy compete et apartient tant de son ancien héritage comme aussy de tous acquestz qu'il a faits et peu faire, ensemble de toutes et quelquonques leurs appartenances et autres acquets faits ou à faire, et généralement en tous et quelquonques bien meubles, immeubles, debtes et autres dont cy dessus n'est disposé ne faitte mention, qui luy competeront et apartiendront au jour de son trespas, à quelque titre, cause ou raison que ce soit ou peust estre, ne en quelquonque part qu'ilz soient situés ou assis, y compris aussy le chastel, terre et seigneurie dudit Chastelgirard en Bour-

1. Lenoncourt.

gongne, ensemble la descharge montant à quatre mille deux cent vingt livres de quarante gros dont cy dessus est faitte mention. Et s'il advenoit que ledit Charles de la Marche terminast vie par mort auparavant luy sans délaisser hoirs procréés de son propre corps en léal mariage, iceluy testateur en ce cas et dois maintenant pour lors dénomme sa vraye héritière laditte Philippote de la Marche, sa fille, pour succéder en tous et quelquonques ses biens de la manière cy dessus déclarée et comme eut peu faire ledit Charles de la Marche, pourveu que Catherine Chamboye, sa belle fille, soit contente et satisfaitte de son droict de douaire et d'autres choses, si avant que l'on se sentira tenu envers elle et que tout soit bien fait en bone équité et raison.

Item, veut ledit testateur et ordone que une custode du sacrement où reposera le corps de Nostre Seigneur, laquelle il a fait faire, soit mise et donée par les exécuteurs dénommés en sondit testament en l'église où son corps sera enterré.

Item, et pour cettuy présent testament mettre à exécution deue selon sa forme et teneur, il a prins, nommé et choisy et esleu très-révérend père en Dieu, vénérable et discrette persone, messire François, archevesque de Bezançon et prévost des églises cathédrales de Saint-Lambert en Liège et collégiale de Saint-Donat de Bruges, messire Thibaud Barradot, chevalier, conseiller, chambellan et maistre d'hostel de mondit seigneur l'archiduc, sire Robert Robine, chapelain domestique d'iceluy seigneur, Jean de la Chapelle, maistre de la chambre aux deniers de ma très redoutée dame Madame l'Archiduchesse d'Autriche, auxquels ses exécuteurs et à chacun d'eux seul et pour le tout comme à ses bons seigneurs et vrays amys et esquels il se confie du tout, ledit testateur a doné et done par ce présent instrument plain pouvoir, autorité et mandement especial de disposer et ordoner en toutes et singulières les choses dessusdittes, selon et ainsy qu'il est contenu et déclaré cy dessus, les requérant en ce vouloir prendre la charge, et à cette fin et pour à ce fournir leur a consenty et accordé, consent et accorde qu'ilz puissent prendre et apréhender tous et quelquonques ses biens meubles et immeubles jusques au plain fournissement de cettuy son présent testament.

Item, et afin qu'ilz soient de tant plus enclins à vacquer à l'exécution dudit testament, et pour leurs peines, labeurs et vacations, leur a doné et done, à sçavoir à mondit seigneur de Bezançon cinquante escus de quarante huit gros pièce, à messire Thibaud quinze dudit prix, et à chacun desdits sire Robert et Jean de la Chapelle deux marcs d'argent, et au surplus a voulu et ordonné, veut et ordone que cettuy son présent testament et dernière volonté soit valable par droict de testament dernier, de codicille ou de quelquonque autre dernière volonté et par toutes les meilleures formes et manières que valoir peut et doit de droict ou de coustume, en cassant, révoquant et annulant tous autres testaments, codicilles et quelquonques autres volontés, priant en outre aux tesmoins cy dessous nommés vouloir des choses dessusdittes faire foy et tesmoignage en temps et lieu, et aussy signer cedit testament de leurs seings manuels, et à nous, notaires cy après escrits, luy en faire un ou plusieurs instruments publics qui se puist ou puissent corriger, refaire et admender par le conseil et advis du sage, sans toutesvoyes au principal et en la substance faire mention ou changement quelquonque.

Ce faict, incontinent après, laditte dame Ysabeau Machefoing, après la lecture à elle faitte dudit testament, consentit, agréa, ratiffia et appreuva de sa franche et pure volonté, si comme elle disoit, tout ce que par ledit testament a esté dict et ordoné, légaté et disposé, et mesmé renonche à son droict de douaire selon et sous les conditions cy dessous déclarées.

Ces choses furent faittes et passées en laditte ville de Bruxelles, sur la porte de l'hostel de mondit seigneur l'Archiduc les an, indiction, jour, mois et pontificat dessusdits, en la présence de honorables et discrettes persones messire Philippe Loitte, chevalier, seigneur d'Aresse et pardessus de Salins, Roland Le Febvre, seigneur de Thomesche, maistre Lyon de Saint-Vast, parsone de Herental, maistre Jean Wouters, maistre de la chambre des comptes à L'Isle, Jean Le Blancq, sommelier d'oratoire du Roy des Romains, maistre Jean de Rogierville, secrétaire de mondit seigneur l'Archiduc, Jean Desne, sommelier de la panneterie, Jean Courtois, huissier des finances, tesmoins à ce requis et appelés, avec le scel dudit testateur armoyé

de ses armes cy mis et apposé, ensemble et avec les seings manuels tant de luy que de maditte dame Ysabeau de Machefoing, sa compagne, et des tesmoins cy dessus escrits.

Ainsy signé : *De la Marche, Y. Machefoing, Philippe Loytte, Febvre, de Saint-Vast, Wouters, J. Albi, de Rogierville, Desne, Courtois.*

Suivent les attestations des notaires apostoliques et impériaux Jehan Canis et Jehan de Cart, qui ont reçu ce testament et l'ont revêtu de leurs signatures.

(Ms. de la Bibl. nat., fonds franç. nº 4332, copie collationnée par le secrétaire du roi de Chevanes.)

MÉMOIRES

D'OLIVIER DE LA MARCHE

PIÈCES ANNEXÉES.

S'ENSUYT L'ESTAT DE LA MAISON

DU

DUC CHARLES DE BOURGOINGNE, DIT LE HARDY[1]

En acomplissant à vostre requeste, monseigneur l'avitailleur de Calais, j'ay mis en brief ce que j'ay

1. On peut comparer à cette description « l'Estat de la maison de Charles, dernier duc de Bourgongne, » ms. de la Bibl. nat. nº 3867 fonds franç. (ancien 8430[2]), commençant par ces mots : « Comme mon très redoubté seigneur, Monseigneur le duc de Bourgongne et de Brabant... » et finissant par ceux-ci : « et aura de gages six solz par jour comptez par les escroes de l'ostel de mondit seigneur. Faict audit Nancy, les jour et an dessusdicts. » Ce ms. se réfère à la date du 31 décembre 1475; mais l'écriture en est du xvi[e] siècle. C'est la copie d'un recueil des ordonnances de Charles le Téméraire sur sa maison et de la liste de ses officiers et gardes avec l'indication de leurs gages. — Quant à l'*État* publié ci-dessus, sa rédaction primitive, malgré sa date apparente, est vraisemblablement de 1473. (V. la *Notice bibliographique.*) Nous avons ici suivi principalement le ms. de la Haye (Fonds Gérard, B. nº 62), en le rapprochant des autres, notamment de ceux de Vienne (V. *ibid.*).

peu comprendre de l'estat de la maison du duc Charles de Bourgoingne, mon très souverain seigneur, ensemble des ordonnances de sa guerre. Et commencerons à l'estat de sa maison, et au service de Dieu et de sa chapelle, qui doit estre commencement de toutes choses[1].

En sa chapelle a quarante hommes, à comprendre ung evesque, son[2] confesseur, et trois autres Jacopins prestres et confesseurs, autres chappellains et autres officiers, organistes et sommeilliers[3], lesquels chappellains, chantres et officiers sont gouvernez par le premier chappellain[4]. Et tous les jours, où qu'ilz soient, chantent les heures du jour et la grant messe solennel. Ouquel service et à toutes heures est le prince[5] quant ils sont devers lui, et principalement à la messe et aux vespres. Et n'est pas à oublier que l'evesque dessusdit et les freres Jacopins sont grans clercs, doctes[6] et prescheurs, et preschent très souvent.

Et d'abondant[7] a le duc ung aumosnier et ung soubz aumosnier, gens de tel auctorité et de tel credit, qu'ilz font les aumosnes pour le prince par discretion[8] et en conscience, qui sont grandes jusques à passer xx^{m} livres par an. Et pour approuver qu'il soit ainsi, quant le

1. Ce premier paragraphe a été supprimé dans les éditions précédentes.

2. « Pour son. »

3. « Organiste et sommellier. »

4. D'après le ms. n° 3867, cité ci-dessus, la chapelle de Charles se composait de quinze chapelains, deux demi-chapelains, quatre clercs, six sommeliers et deux fourriers.

5. « Le prince est présent. »

6. « Docteurs. »

7. « D'avantage. »

8. « Distribution. »

duc doit partir d'une ville, son aumosnier lui apporte par escript ce dont il peut enquerir et savoir où bienfais et aumosnes sont bien emploiées en icelle ville, si comme de vielles gens, povres prisonniers enchartrez[1], femmes gisans, orphenins, povres filles à marier, gens bruslez de feu, marchans destruis par fortune, et toutes autres choses necessaires. Et à chascun le duc, à sa devotion, depart son aumosne et signe le papier et les sommes, et sont paiez avant que l'aumosnier departe de la ville. Aussi l'aumosnier distribue et depart l'argent de l'offrande du prince qui, tous les jours et où qu'il soit, fait[2] offrande en la messe. Et lui est icelle offrande presentée par le plus grant prince de son hostel, et qui là soit. Et doit l'aumosnier dire le *benedicite* à la table du prince, et les graces après. Et à icelles graces doit estre le maistre d'ostel et au dessus. Et doit l'aumosnier lever la nef où est l'aumosne devant le prince, et puis oster la nappe de la table, et doit commencer au hault bout[3].

En ensuivant la chappelle, nous parlerons de l'estat du conseil et de la justice, pour ce que, après le service fait de Dieu en l'Église, la justice est le second service dont Dieu doit estre[4] servy. Et pour le conseil, tant de ses grans affaires comme pour ladicte justice, le duc a ung chancellier en chief, ung evesque chief du conseil en son absence, quatre chevaliers notables, VIII maistres des requestes, quinze secretaires, huis-

1. « Comme de gens anciens, gens pauvres, prisonniers, femmes. »

2. « Qui tous les jours se font, et où que soit faicte. »

3. « Qui est le contraire au servir viandes. »

4. « Est. »

siers, fourriers et autres officiers à ce servans. Et quant le duc n'est point en la guerre, la chambre du conseil se tient près de celle du duc. Et se treuve le duc souvent à cedit conseil, et principalement à deduire et determiner grans sentences et grans affaires, et prent la peine d'oyr toutes les opinions. Et ne peut en celui conseil entrer sinon[1] les ordonnez, les chevaliers de la Thoison, et les maistres d'ostel, sans y estre par le duc ou par son chancellier menez ou mandez. Et me passe de deviser de l'auctorité et preeminence du chancellier, pour ce que l'en scet bien partout que ung chancellier preside, et mesmes en la presence[2] du prince il demande les opinions. Il a le grand seel en ses mains, et est le premier homme nommé et le premier officier et devant tous en toutes choses[3].

En ensuivant le fait de la justice, le duc estant en ses pays tient audience publique pour oyr et despechier toutes requestes qui lui sont apportées, et principalement des povres et des petis, qui pourroient faire plainctes des riches et des grans, et ne pourroient approuchier ne avoir lieu devant lui; et pour ce tient il audience publicque en sa personne deux fois la sepmaine; et nous arresterons aux ceremonies et pompes d'icelle audience, afin que du tout soit adverty en temps et par ordre.

Ladicte audience se tient le lundi et le vendredi, et

1. « Et ne peuvent en iceluy conseil autres que. »

2. « Personne. »

3. Les six derniers mots ont été détachés de ce paragraphe, dans les éditions précédentes, et maladroitement rattachés, comme suit, à un paragraphe qui manque dans notre manuscrit :

« Et devant tout en toutes choses, audit hostel y a autre différence qu'en France : le connestable va devant, et encore va

le duc au departir de son disner va en la sale où l'audience est preparée, et est acompaigné de la noblesse de son hostel, assavoir princes, chevaliers[1], escuyers et autres, et n'y oseroit homme nul faillir. Le duc se siet en sa chayere, richement parée de paile[2] et de drap d'or, et le marchepié, qui est large et de trois pas de montée, est tout couvert de tapicerie richement; et à ses piez a ung petit bancq auquel sont appoiez deux maistres des requestes et l'audiencier, qui lisent les requestes devant le duc, et aussi ung secretaire pour enregistrer les appoinctemens; et sont iceulx quatre à genoulx, et derrière ledit secretaire a ung clerc qui enfile les requestes en ung cordon, selon que les luy baille ledit secretaire. Et sont les bancqs[3] ordonnez par ordre, à l'encontre du passet[4], pour seoir les princes du sang, les ambassadeurs, les chevaliers de l'ordre et les grans pencionnaires par ordre; et scet chascun où il doibt aler. Et derrière la chayere et le dos du duc sont empriz[5] les escuiers du duc, c'est assavoir ceulx de la chambre, qu'en France on dit enfans d'honneur, qui aucunefois servent à l'estat d'eschanson, panetier et escuyer trenchant, quant le prince est en chambre à sa privauté; et point d'escuyer d'escuyrie, pour ce que cestuy estat se sert

par-dessus un lieutenant-général; nota que ledit chancellier est de plus grand proufit que celuy de France car il congnoit des finances et autres choses que ne faict celuy de France. »

1. « Chancelier. »
2. « Palle, » tapis.
3. « Chascun. »
4. Passage.
5. *Aliàs* : « empiez » (Ms. de Vienne n° 3392). « En pieds » (édit. précédentes).

publiquement[1]. Et en continuant[2] la fourme de l'audience[3], la sale est close d'un grant parquet tout baillié, et clos de bancs et de bailles[4], et tout couvert de tapiceries aux armes du duc ; et sont au costé dextre les panetiers et les eschanssons, escuiers du duc, et au costé senestre escuiers trenchans et escuier d'escuyrie, et sont debout appuyez aux bailes[5]. Et devant icelles bailles sont bancs à l'entour du parquet, où seent les chevaliers, chambellans et estrangiers qui surviennent, et aussi les maistres d'ostel. Et au bout d'iceluy parquet, devant le visaige[6] du prince sont les escuiers hommes d'armes de la garde, chascun ung baston au poing, ayans bailles comme dessus[7]; et n'y vont ce jour que les quinze qui doibvent faire le guet devant luy à leur tour[8]. A l'entrée[9] d'iceluy parquet et à la porte sont huissiers d'armes, et devant le piet du passet sont deux sergens d'armes à piet, et chascun la masse au col, aux armes du prince. Et se conduit ceste ceremonye par les maistres d'ostel ; et, l'assiette faicte, sont deux portes ouvertes aux deux bouts de la sale, et entrent par l'une ceulx qui apportent les requestes et les presentent au duc, et s'en revont par

1. Ce passage depuis « de la chambre » jusqu'à « publiquement » ne se trouve que dans le ms. de la Haye nº 62, et n'existe pas dans ceux de Vienne, nºs 3360 et 3392.

2. « Et incontinent. »

3. « Passée. »

4. *Baillé, bailles,* entouré de balustrades.

5. Mss. de la Haye et de Vienne. Ce passage a été interverti par les précédents éditeurs.

6. « La face. »

7. Quatre mots omis dans les mss. de la Haye et de Vienne.

8. « A l'entour. »

9. « Et allencontre. »

l'autre porte; et sont mises icelles requestes sur le banc devant ceulx qui les doibvent lire, et lisent tour à tour. Et le duc appoincte les requestes à son plaisir, et selon que le cas le requiert, et toutes les despesches avant qu'il parte de la place. Et pendant ce temps chascun se taist et tient ordre; et, le tout achevé, s'en reva le duc[1] en sa chambre, et puis chascun en ses affaires.

Continuant la cause[2] de la justice, le duc a ung prevost des mareschaux, fort acompaigné de compaignons de guerre; iceluy prevost sert en temps de paix de faire les executions criminelles, et a par tout le pays du duc juridiction et povoir, et par toutes villes, excepté en l'ostel du duc, qui est en la juridiction des maistres d'ostel; et sert icelui prevost pour les divers pays et les diverses seignouries qui sont en la main du duc. Car, ung cas criminel, meudre ou autre, faict en Brabant, le criminel ne pourroit estre poursuivy en Flandres ne en Haynnau, pour ce que les justices ne ressortissent point l'une à l'autre; et pareillement de pays en pays se sauveroient les malfacteurs. Parquoy a esté ordonné le prevost des mareschaulx pour aller partout, et a povoir du prince par tout[3]; et certes il a moult prouffité depuis le regne du duc Charles; car il a dechassié plusieurs vicieux[4] malfaiteurs, et a puny plusieurs cas mauvais, et dont raison vouloit punition. Et ou temps de la guerre, le prevost des mareschaulx, soubz l'auctorité du duc et soubz l'auc-

1. « Le duc s'en retourne. »
2. « Le faict. »
3. « Pour aller par toute la contrée. »
4. Ce mot manque dans les mss. de la Haye et de Vienne.

torité des mareschaulx, conduict les marchans, mect les vivres à prix, tient la justice parmy l'ost, tant criminelle comme civile, et peut oyr de toutes matieres, excepté de faict de guerre ; juge et execute criminellement, appointe et juge les causes civiles, sans y appeler autre personne, s'il ne luy plaist.

Or avons devisé de l'ordre de justice. Si fault deviser de la guerre et de son estat, qui est l'appuy et le baston, et aussi le soustenail de la seignourie et de la chose publique ; car sans seigneur et sans seignourie[1] ne povons nous vivre, et sans soustenir le droict et l'auctorité du seigneur et de la seignourie du pays ; et faut aucunefois les soustenir par assault[2], et aucunefois par defence ; et pour ce est nommée la guerre en l'arbre des batailles ou nombre des branches de justice, et se nomme justice à main forte. Pourquoy en ensuyvant mon commencement, qui a esté du service de Dieu, en descendant de l'Eglise à la justice, je persevereray par la tierce, qui est de la guerre, et par laquelle Dieu si peut et doibt estre servy, en entreprenant et faisant guerre justement, et en l'executant par forme deue.

Le duc a quatre chevaliers ordonnez, devant lesquelz se mettent les matieres de la guerre, pour en faire rapport au duc. Et se assemblent iceulx quatre chevaliers en la chambre du premier chambellan, où ilz se tiennent à conseil, et n'y entrent nulz que le premier chambellan, le chancellier, le grant maistre, les quatre chevaliers, les maistres d'ostel et mareschaulx de l'ost et du logis, et le maistre de l'artillerie,

1. « De seigneur. »
2. Attaque.

le roy d'armes de la Thoison d'or, et deux secretaires du nombre dessusdit, qui escrivent et mettent en forme les choses conclutes et advisées[1]. Et sont iceulx secretaires nommez et ordonnez pour la matiere de la guerre, et des choses advisées et exposées; lesditz quatre chevaliers en font rapport au duc, pour en faire son bon plaisir.

Et pour ce que grant chose, grans estas, [et] grans affaires ne se peuvent vuider ne[2] conduire sans grans deniers et sans grandes finances, je continueray la maniere de servir Dieu par la quarte voye, et monstreray comment le duc voyt et congnoist l'estat de ses finances, et comment le service de Dieu y peut estre emploié; car ung prince, par despendre sans savoir où les deniers se prendent et treuvent, apprent ses serviteurs à[3] prendre le sien sans desserte, et retenir à ceulx qui l'ont desservy, et à ordonner et distribuer les biens à leur plaisir et singulier prouffit, et sans discretion; dont le peuple porte grans faiz, à grans cris[4] et grans plaintes devant Dieu; pourquoy il appert que le prince qui a le regart et l'œil aux choses dessusdictes sert Dieu et luy mesme en prouffit[5] et en conscience.

Le duc a en son ostel la chambre des finances, en laquelle se rapportent tous les deniers de ses pays, ordinaires et extraordinaires. Là viennent tous les deniers et les receptes, et d'illec sont distribuez les appointemens aux officiers, selon ce qu'ilz ont de

1. « Ordonnées et exposées. »
2. Deux mots omis dans les précédentes éditions.
3. « Apprend à ses secrétaires de. »
4. « Grand faix, grands cris. »
5. « Sert Dieu, et luy mesme en prouffite. »

charge. Là sont ordonnez deux prothonotaires de l'Eglise, grans seigneurs, et deux notables chevaliers; et à ce bureau sieent iceulx quatre, en chief le maistre de la chambre aux deniers; et celuy reçoit les appointemens pour la despence ordinaire, tant de bouche comme de gaiges, qui montent bien par an à plus de quatre cens mille livres. Là siet le tresorier des guerres, qui reçoit en sa main tous les appointemens de tous les gens d'armes tant de pié que de cheval, ordinaires et extraordinaires; et monte par an l'ordinaire [à] huict cens mille livres, et l'extraordinaire communement à huict vingt mille livres; et depart iceulx deniers aux clercs et commis dessoubz luy, pour en faire la distribution. Là siet l'argentier, auquel sont baillez les appointemens pour paier les dons des ambassades et voyages, le faict des habillemens et garderobe, et autres choses extraordinaires, et n'est pas chose que l'on sceust[1] mectre en regle et en nombre; mais je suis acertené que le duc Charles a despendu pour celuy estat seulement, chascun an, l'ung portant l'autre, plus de deux cens mille livres. Là siet le receveur general, qui rend compte de toutes les receptes, et qui toutes viennent en sa main, et à qui les receptes particulieres, toutes en general, viennent à compte. Là est l'audiencier qui signe toutes manieres[2] des finances, et non autres; et ne siet à iceluy bureau sinon les dessus nommez. Là vient le duc bien souvent, et ne se cloent nulz comptes sans luy ou sans son sceu. Il signe de sa main tous appointemens de tous dons; il signe tous comptes et tous rolles; il scet bien ce qu'il a vaillant et ce qu'il des-

1. « Puist. »
2. « Matières. »

pend ; tout chiet en sa main, et tout en vuide, et luy mesme siet au bureau à ung bout[1], jecte et calcule comme les autres ; et n'y a difference en eulx en iceluy exercite sinon que le duc jecte de jectoirs[2] d'or, et les autres de jectoirs[3] d'argent. En icelle chambre a une petite table à part, où siet le greffier et les clers ; et est servie des huissiers[4] et autres officiers, comme il appartient.

Or ay devisé des quatre chambres ordinaires de l'ostel du duc ; si est necessaire[5] et besoing de reciter le nombre des grans pencionnaires qui sont en sa maison, où il y a six ducs, et douze autres grans personnaiges, princes, contes et marquis ; et se paient iceulx personnaiges[6] par la main de l'argentier, comme il est escript cy dessus.

Et au regard de l'estat des dames et de leur pencion, je n'en fay pas grant mention, combien que ce soit en frait pour le prince plus de quarante mille livres[7] par an.

Il est besoing que j'entre à deviser l'estat ordinaire et comptes par les escroes et escrips[8] de l'ostel du duc. Et certifie qu'il a en sa maison, oultre et pardessus les dessus nommez, quarante quatre personnaiges[9],

1. « Sied au bout du bureau. »
2. « En jects. »
3. « Jects. »
4. Ce mot n'est pas dans les mss. de Vienne. — « Fermée de portiers. »
5. « Nécessité. »
6. Mot supprimé par les précédents éditeurs.
7. « Écus. » Le ms. de la Haye porte seul « livres. »
8. Deux mots omis dans les éditions précédentes.
9. Le ms. n° 3867 précité compte trente-cinq pensionnaires,

tant princes, contes, marquis et grans barons, qui sont journellement comptez par les escroes. *Item*, vingt chevaliers comptez par demy an, les uns contre les autres[1]. *Item*, trente chevaliers comptez par quatre mois, qui est à entendre tousjours dix d'iceulx trente[2]. *Item*, quarante[3] chevaliers[4] qui sont comptez par trois mois, à entendre tousjours dix d'iceulx quarante.

Item, oultre et pardessus iceulx chevaliers comptez par termes, le duc a quarante autres chevaliers, qui sont tousjours comptez aux gaiges et pencions, et ont tel estat qu'ilz ont chascun ung hommes d'armes avec eulx. Ainsi sont quatre vingts hommes d'armes en icelle compaignie, et sont iceulx chevaliers et leurs hommes conduitz et gouvernez par quatre autres notables chevaliers, contes, marquis et barons, lesquelz sont chiefs chascun de dix chevaliers et de leurs hommes d'armes, et chevauchent par chambrées en armes et soubz la cornette de leurs chiefz.

Le duc a ung premier chambellan, comme desjà il est escript cy dessus, soubz lequel sont et respondent tous les chambellans chevaliers dont cy dessus est escript, et peuvent en toutes causes du bureau avoir leur renvoy devant ledit chambellan. Et touteffois s'ilz sont venus sans faire deffault devant le maistre d'ostel, il a la premiere journée[5]. Il a la clef de la chambre du prince; il a le scel du secret en garde devant tous

dont il donne la liste pour l'année 1474. Mais six furent ajoutés à cette liste en 1475.

1. Le ms. n° 3867 en compte dix-neuf.
2. Ce chiffre est aussi donné par le ms. n° 3867.
3. « Autres. »
4. Le ms. n° 3867 ne donne la liste que de trente-neuf.
5. Cette phrase entière a été omise par les précédents éditeurs.

les autres; son droict est de porter la banniere en bataille; des fiefz et hommaiges des nobles fais au prince il doibt prendre le serment; il a la premiere chambre après le prince, et a plat et service comme luy mesme, et doibt estre obey en ses commandemens comme le lieutenant du prince.

Le duc a ung grant maistre d'ostel qui peult à tous consaulx[1], tant de la justice comme de la guerre; et se doibvent adrecier à luy reçoiptes et cœulloites[2] de princes et d'ambassades. Il peut servir aux quatre nataulx[3] de l'an, et quant le prince tient estat solemnel. Et doibt aller devant la viande du prince, le baston levé en contremont; mais il ne doibt point faire les assays en la cuisine, mais les doibt faire le premier maistre d'ostel, ou l'ung des aultres maistres d'ostel en son absence. Et, la viande assise devant le prince, le grant maistre d'ostel a toutes les couvertures de tous les metz dont le prince est servy, tant de la premiere fois comme de la seconde, et generalement[4] de tout le service qui est à iceluy disner. Et pour donner mieulx à entendre, ces choses sont le droit du grant maistre d'ostel en Bourgoingne; mais je ne veulx pas jugier qu'il eust celle aucthorité ès pays et seignouries que tient le duc, si ce n'estoit que sa retenue fust generalle, donnée par le prince en droictz et preeminence, telz qu'il les peult avoir en Bourgoingne.

Le duc a ung premier maistre d'ostel, qui a chambre

1. Conseils.
2. Cérémonies de réception.
3. Les quatre grandes fêtes.
4. Mot omis dans les éditions précédentes.

et plat en l'ostel du prince, comme le premier chambellan; et au surplus a quatre autres maistres d'ostel, lesquelz avec le premier ont le regart à la police de la maison du prince, à l'union des nobles hommes et autres seigneurs domestiques de la maison [1]. Ilz conduisent les ceremonies et ordre de l'ostel, ilz ont le regart à la despence du prince, ilz tiennent le bureau une fois le jour, pour compter la despence du jour precedent, et pour faire justice à ung chascun; deux huissiers de salle sont les sergens du bureau, qui adjournent les parties aux requestes d'autres parties; et dedans trois jours faict on justice à ung chascun par justice sommiere, et du bureau ne peut nul appeller. A ce bureau sieent les maistres d'ostel, le maistre de la chambre aux deniers, le contrerolleur et deux clercs d'office, et nulz aultres plus qui [2] qu'ilz soient. Le maistre de la chambre aux deniers voit la despence dont il fault qu'il face payement, qui pour [3] jour monte plus de huit cens livres, comprins gaiges et despens de bouche, qui se payent seullement par ses mains. Le contrerolleur voit si la despence est bien employée et en advertist les maistres d'ostel, et voit si les clercs d'office ont bien recueilly la despence du jour precedent. Les clercs d'office rapportent au bureau les parties despensées en chascun office, et les rescrivent par parties et par office en ung rolle de parchemin, pour chascun jour; et les maistres d'ostel, le maistre de la chambre aux deniers, le contrerolleur jectent et calculent icelles parties, et sur ce sont mises les

1. Trois mots également omis.
2. « Et nuls autres, quels. »
3. « Et par. »

sommes ; et pour ce faire ont tous les ans[1] ung chascun d'eulx pour ung marc de jects d'argent aux armes et devises du prince ; et pareillement font tous les jours ung autre rolle de tous les noms et surnoms de ceulx qui sont comptez par les escroes, grans et petiz, de quelque estat qu'ilz soient. Et à la fin des noms d'ung chascun est escripte la somme de combien ilz sont comptez par jour, et de ce comptent et royent[2] les maistres d'ostel à leur discretion, et selon les ordonnances du prince. Et lesdictes sommes et despence de gaiges calculées et jectées se mettent tout en une somme du jour, et sont toutes les parties particulieres d'office en office, ensamble les sommes des gaiges, et puis les deux parties ensamble par une somme du jour mises et escriptes en ung fueillet pour chascun jour ou papier du controlle[3] ; et faict on pour chascune année[4] ung controlle, où il y a aultant de fueilletz qu'il y a de jours en l'an, et non plus ; et ne peult on escrire en iceluy controlle que en la presence des maistres d'ostel ; et à la fin de l'an se porte en la chambre des comptes, et sert pour veoir se les rolles bailliez journellement au maistre de la chambre aux deniers se rapportent à iceluy controlle. Les clercs d'office escrivent toutes autres lettres et appointemens fais au bureau, et tous les jours vont en chascune office recueillir les parties de leurs despences pour en rendre compte comme il est escript cy dessus.

Le duc a quatre sommelliers pour sa chambre, dont

1. « Et pour ce faict-on tous les ans pour. »
2. Disposent ; portent en compte ou rayent à leur volonté.
3. « Controlleur. »
4. « Tous les ans pour chascune année. »

le premier sommellier a en la court chambre et plat, comme les maistres d'ostel, et mengent les aultres sommelliers avec luy. Et ont iceulx sommelliers la clef de sa chambre, et servent de ordonner l'estat de sa chambre[1], et peuvent à toutes heures devers le prince.

Item, a le duc pour sa chambre seize escuiers, qui sont gens de grant maison, et servent iceulx[2] d'accompaigner le prince où qu'il voise, à piet ou à cheval, et d'avoir regart sur sa personne et sur ses habillemens. Ilz couchent près de sa chambre, par une maniere de seureté de sa personne. Et quant le duc a tout le jour labouré en ses affaires et donné audience à ung chascun, il se retrait en sa chambre, et iceulx escuiers vont avec luy[3] faire compaignie. Les ungs chantent, les autres lisent romans et nouvelletez, les autres se devisent d'amours et d'armes, et font le prince passer le temps en gratieuses nouvelles. Iceulx escuiers peuvent à toutes heures en la chambre du prince, s'il n'y a conseil; ilz ont chambre à court, plat et viande, comme les maistres d'ostel du prince.

Et pour ce que j'ay commencé à parler de la chambre du prince, je continueray sans avoir regart aux estatz, mais pour faire mieulx par ordre.

Le duc a six docteurs medecins, et servent iceulx à visiter la personne et l'estat de la santé du prince. Et quant le duc est à table, iceulx medecins sont derriere le bancq, et voient de quoy et de quelz metz et viandes l'on sert le prince, et luy conseillent, à leur

1. Cette phrase entière a été omise par les précédents éditeurs, depuis : « et servent. »

2. « Escuyers. » — 3. « Pour luy. »

adviz, lesquelles viandes luy sont plus prouffitables; ilz peuvent à toutes les heures en la chambre du prince et sont gens si notables, si bons et si grans clercs, qu'ilz peuvent estre à beaucop de conseilz huchiez et appelez[1]; ilz ont plat à court, comme le premier sommellier, mais ilz n'ont point de chambre ordinaire.

Le duc a quatre surgiens[2]; ces quatre servent pour la personne du duc, et pour ceulx de son hostel et autres; et certes ce ne sont point de ceulx qui ont le moins à faire en sa maison; car le prince est chevaleureux, et de tel exercite de guerre, que par bleceure de cop à main, de trait à pouldre ou aultrement, il a bien souvent tant de gens bleciez en sa maison et en ses ordonnances, que, tant pour le grant nombre que pour les divers lieux où les bleciés sont, cinquante surgiens diligens auroient assez à besoigner, à faire leur devoir des cures qui y surviennent. Et pour ceste cause a ordonné le duc en chascune compaignie de cent lances ung surgien. Iceulx quatre surgiens du duc ne prendent riens des compaignons estrangiers ne des povres qui sont au service du prince, et s'attendent à luy pour leurs oingnemens et drogueries de satisfaction, et peuvent en la chambre à toutes heures, comme les medecins[3].

1. Trois mots omis par les précédents éditeurs.

2. Chirurgiens.

3. Tout ce paragraphe a été remanié comme suit par les précédents éditeurs : « Le duc a quatre chirurgiens : ces quatre servent pour la personne du duc, et pour ceux de son hostel et autres; et certes ce ne sont point de ceux qui ont le moins affaire en la maison : car le duc est prince chevaleureux, et de tel exercice de guerre, que par blessure de coup à main, de trait de pouldre ou aultrement, il a bien souvent tant de gens blessés en sa maison et en

Le duc a ung garde des joyaulx et son ayde; et est celuy garde des joyaulx fort privé du prince; car il a en ses mains ung million d'or vaillant; et sert à garder les deniers de l'espargne du prince, tous ses joyaulx d'or et de pierries, dont le duc est riche, et[1] en a les plus beaulx que l'on sache. Il a en sa main toute la vaisselle d'or et d'argent, tous les habillemens[2] et aournemens de sa chapelle; et cuide qu'il en a en vaisselle d'argent, [que] blanche que dorée, cinquante mille marcs en ses mains.

Le duc a bien quarante varletz de chambre, dont la plus part[3] servent tousjours, et les autres sont comptez par terme, et servent iceulx en la chambre en diverses manieres, les barbiers en leurs estaz, les chaussetiers, tailleurs, cousturiers, fourreurs et cordouaniers, chascun en leurs estaz. Les paintres font les cottes d'armes, banieres et estandars; les aultres varletz de chambre servent de faire le lict, et à mettre à point la chambre; et doibt le fourrier battre et escourre[4] le lict[5], c'est à sçavoir la coustelle[6] et le

ses ordonnances, que aultre part en divers lieux blessés, que cincquante chirurgiens diligens auroyent assez à besoigner, à faire leur devoir des cures qui surviennent. Et pour ceste cause a ordonné le duc en chascune compaignie de cent lances ung chirurgien. Lesdits quatre chirurgiens du duc ne prendent rien des povres, ne des compaignons estrangiers qui sont au service du prince, et s'attendent à luy de la satisfaction de leurs onguements et drogueries, et peuvent à la chambre à toutes heures, comme les médecins. »

1. « Et lequel. »

2. Mot supprimé par les précédents éditeurs.

3. « La plus grand part. »

4. Secouer.

5. Les éditions précédentes ajoutent : « Et mettre à point la chambre. » — 6. Le lit de plume.

coussin où le prince doit gesir; et pour ce seullement est le fourrier nommé varlet de chambre; et doibvent les principaulx estendre les linceux[1] et la couverture. Et doibt le sommellier tenir une torche en ses mains pour veoir faire le lict, et après refermer les courdines[2]. Et doibt l'ung des quatre sommelliers garder le lict, jusques à tant que le prince soit couchié.

Le duc a deux espiciers et deux aydes, et sont iceulx espiciers si privez du prince qu'ilz lui baillent, sans y[3] autres appeller, tout ce que le prince demande touchant medecine. L'espicier apporte le drageoir du prince jusques devant[4] sa personne, à quelque grant feste ou estat que ce soit; le premier chambellan prent le drageoir et baille l'assay à l'espicier, et puis baille le drageoir au plus grant de l'hostel du duc qui là soit; et sert iceluy du drageoir le prince, et puis le rent au premier chambellan, et le premier chambellan le rend[5] à l'espicier. Ledit espicier delivre toutes drageries et confitures; il faict et delivre l'ypocras; et a priz ordinaire en la livre d'espice de chambre et en la quarte d'ypocras, et se compte par les escroes, soubz l'estat de la fourriere.

Or ay devisé de l'estat de la chambre et de divers offices y appartenans. Si faut que je entre suyve ma matiere; et entreray à deviser de quatre estaz qui servent le corps et la bouche du prince.

Et premierement, commencerons à deviser l'estat

1. Draps de lit.
2. « Gourdines; » rideaux.
3. « Nuls. »
4. « A. »
5. Deux mots omis dans les éditions antérieures.

des panetiers, et pourquoy ne en quel temps iceluy estat doibt estre premier nommé, car l'estat du panetier, de l'eschanson, de l'escuyer trenchant et de l'escuyer d'escuyrie, sont aussi nobles les uns que les autres, [et] les gaiges aussi des uns que des autres; et pour ce que c'est tout ung, quant à noblesse et à estat, mais il faut[1] en toutes choses ordre, regle[2] et raison. Si deviseray, selon ce que j'ay peu aprendre[3] et concevoir, comment iceulx estaz doivent aller et estre conduis.

Le duc a ung premier panetier, et cinquante escuyers panetiers; et sont conduis à la guerre et à la paix soubz le premier panetier, et sont gouvernez par cinq chiefz de chambre ordonnez par le prince, dont chascun a neuf panetiers soubz luy; et chevauchent tous soubz la cornette du premier panetier en une escadre. Et ay nommé le premier estat des panetiers; car en ensuyvant la regle des escroes et des ordonnances faictes en la maison de Bourgoingne, de plus de cent ans[4], doibt estre le panetier le premier nommé, pour l'honneur du sainct sacrement de l'autel, dont le pain est la saincte chose où[5] le precieux corps de Nostre Seigneur Jesus Christ[6] est consacré.

Le premier panetier faict la despence de la paneterie, et se compte soubz luy[7] celle despence par les

1. « Toutesfois faut-il. »
2. Mot omis.
3. « Comprendre. »
4. « Passés. »
5. « Dont. »
6. Deux mots omis.
7. Les précédents éditeurs n'ont pas bien lu ces deux mots et les ont remplacés par « toute. »

escroes ; il sert en l'absence des maistres d'hostel, se tous estoient dehors. Et est la cause pourquoy aucuns veullent dire que le premier panetier a droit d'estre pourveu de l'estat de premier maistre d'hostel ou[1] maistre d'hostel avant tous les autres, mais quant à ce qu'il a droit, il n'en a point; ains le peut faire le prince de qui qu'il luy plaist, sans faire tort audit premier panetier. Bien est vraysemblable que le premier panetier, qui a faict despence journellement, et a desjà servy en l'absence des maistres d'hostel, et a compté au bureau, et qui a cognu l'estat de la despence de la maison du prince par praticque, doibt[2] mieux entendre et cognoistre par raison ce que ung maistre d'hostel a à faire, que ne font ceulx qui n'ont point praticqué ladicte despence. Et en ce cas doibt estre pourveu par raison. Et[3] certes pour les raisons[4] dictes, ledit panetier doibt estre premier nommé, et doibt aller devant, sinon en certain temps que je diray, quant je deviseray[5] les ordres et les mutations en temps et en lieu.

Et en continuant l'estat des panetiers, je deviseray comment le panetier se doibt conduire à servir la bouche du prince. Quant le prince veult[6] disner et qu'il est couvert, l'huissier de salle va querir le panetier qui doibt servir pour ce jour, et le maine en la paneterie. Et là le sommelier de la paneterie baille une serviette audit panetier, et la baise, en faisant creance[7] ;

1. Cinq mots omis.
2. « Il est bien vraysemblable, dis-je, qu'il doibt. »
3. Six mots omis.
4. « Dessus. »
5. « Temps, ainsi que j'adviseray. »
6. « Va. »
7. « Credance. »

et le panetier la met sur son espaule senestre, les deux bouts pendans devant et derriere; et puis le sommelier luy baille la salliere couverte, laquelle ledit panetier doibt porter entre ses dois tenant entre le piet et le ventre de la salliere, en difference du goubellet, qui se doibt porter par le piet; et va le panetier après l'huissier de la salle, la teste nue; et après luy va le sommellier, qui porte en ses bras la nef d'argent qui sert à l'aumosne[1]; et dedans icelle nef[2] sont les trenchoirs d'argent et la petite salliere, et une autre petite nef; ensamble le baston[3] et lycorne dont on faict l'espreuve en la viande du prince. Et, eulx venus en la salle et devant la table, le sommellier doibt asseoir la nef où le panetier luy monstre, et doibt estre le bas bout; et le panetier ouvre la salliere, et du couvercle prend[4] du sel, et le baille audit sommellier, qui en faict l'assay en presence dudit panetier; et lors assiet iceluy panetier sa salliere et ses trenchoirs, la petite salliere, la petite nef et l'espreuve, et puis met sa serviette pendant[5] à la nef. Et quant le prince veult laver, le panetier baille la serviete au premier maistre d'hostel qui doibt servir pour ceste fois. Le maistre d'hostel le doibt bailler au premier chambellan, et le premier chambellan le baille à sa discretion au plus grant de luy, se plus grant y a, et rend au maistre d'ostel icelle serviete. Après que le prince a essué ses mains, le maistre d'hostel la rend

1. « Aux aumosnes. »
2. « D'argent. »
3. « D'argent. »
4. « Doibt prendre. »
5. « Pendre. »

au panetier, qui la reploie et remet sur son espaule, et puis s'en va après le maistre d'hostel en la cuisine ; et à lever les metz, le panetier lieve[1] les couvertures, et le maistre d'hostel faict les assays desdits metz ; et, ce faict, ledit panetier recouvre le plat, et baille les plats couvers par celle maniere les ungs après les autres aux gentilshommes des quatre estaz, qui ont suyvy pour apporter la viande du prince, et aux paiges et varletz servans du prince. Ceulx sont ordonnez à porter la viande du prince[2], et sont nues testes. Et, la viande chargée, le saulsier presente au panetier verjus, et le panetier prend ung assay pour chascune saulse et le baille au saulsier[3] pour en faire la creance ; et le panetier doibt porter lesdictes saulses, et est la cause pourquoy le panetier baille l'assay au saulsier, et non pas le maistre d'hostel, et si ne baille que ung assay, et le maistre d'hostel deux, et ce pour ce que le panetier rend compte seul de ce qu'il lieve[4] ; et le maistre d'hostel ne le queux[5] n'en rendent plus de compte, mais mettent la viande en la charge du panetier et de l'escuier qui la porte ; et pour ce baille le maistre d'hostel deux assays pour chascun metz ; ainsi, la viande chargée, l'huissier se met devant le maistre d'hostel et après luy le panetier, et puis[6] les metz vont après et doibt estre le plat le premier[7]. L'escuier de cuisine doibt venir après la viande, et devant le prince

1. « Ouvre. »
2. Dix-sept mots omis dans les éditions précédentes.
3. Huit mots également omis.
4. « Livre. »
5. Cuisinier.
6. Mot supprimé.
7. Sept mots omis.

s'agenouille l'huissier en faisant place et voie, et puis le maistre d'hostel qui[1] se met au bout de la table, où il doit demourer jusques à tant que la viande soit assise et assays fais, et doibt avoir tousjours l'œil et le regart[2] sur ce. Et le panetier assiet la viande sur la table, et puis prend son assay, et le baille aux autres l'ung après l'autre. Et se remet le panetier au bout de la table devant la nef, et sert le duc à deux fois, et à chascune fois de douze ou treize metz; et le soupper se sert à une fois; et doibt le panetier prendre ung des couteaulx, et mettre le sel de la grande salliere en la petite, et faire son assay, et le mettre devant le prince. Le panetier prend au buffet les oublies; et s'il y a assemblée au banquet, il peut asseoir les oublies devant tous ceulx qui sont assis à la table du prince, et non aultres; et puis le sommellier de la paneterie apporte au panetier une blanche serviette courte ployée et la baise, et le panetier l'enveloppe en une serviette qu'il a sur le col au droit[3] de sa poictrine; et c'est la cause pourquoy le panetier met les deux boutz de la serviette en sa chinture, afin qu'il puist mieux tenir et garder la serviette qui luy doibt estre baillée. Et après avoir receu ladicte serviette, le panetier rend au sommellier les trenchoirs, la petite nef et les sallieres. Et au regard de la grant nef, l'aumosnier la doibt lever comme il est dit cy dessus[4]; et, la nappe ostée, le panetier desveloppe sa serviette et la baise, et puis la desploie devant le prince et tient le bout de

1. Mot supprimé avec raison par les précédents éditeurs.
2. Trois mots omis.
3. « Ses espaules auprès. »
4. « Ci-dessus est declairé. »

sa serviette à son costé et l'escuier trenchant de l'aultre. Et la cause pourquoy l'escuier trenchant prent le hault bout, c'est pour tenir l'ordre qu'ilz ont tenu à la table devant le prince[1]. Et quant le prince a ses mains essuées, ledit panetier doibt reprendre la serviette, et la rend au sommellier avec la premiere. Et, en deffault du maistre d'hostel et du panetier, le panetier servant doibt tenir le lieu de maistre d'hostel aux graces, et doibt faire les assays en la cuisine en l'absence d'iceulx. Le premier panetier doibt servir aux quatre nataulx de l'an en sa personne, et les aultres jours il doibt ordonner au bureau qui servira, et faire royer les defaillans, en les accusant au[2] bureau. Et pour les affaires du prince, soit à la paix soit à la guerre, il ordonne aux chiefz de chambre, et les chiefz de chambre[3] à ceulx qui sont dessoubz eulx, et tient le regard à faire et accomplir ce que le prince a commandé[4].

Et pour entre suyr l'ordre de la paneterie, je deviseray ce que l'on[5] despend, et commenceray aux varletz servans qui font le pain. Et combien que ce soit estat de nobles hommes, ilz sont appellez varletz servans, pour ce que c'est le commencement de l'estat. Et communement le prince met varletz servans de ses paiges[6], et montent à estat d'escuiers pour la bouche;

1. Quarante-quatre mots omis dans les éditions précédentes, depuis « et tient. »
2. « Audit. »
3. Cinq mots omis.
4. « Désire. »
5. « Ce qu'il en. »
6. « Met ses paiges varlets servans. »

et de là viennent à croissance d'estat[1] selon leurs vertus et la maison dont ils sont[2]. Le duc a huict varletz servans comptez par terme; et doibt le varlet servant aller d'heure à la paneterie[3] et demander le pain, les coutteaux et les serviettes; le sommellier luy baille le pain et le garde linge[4] les coutteaux et trois serviettes; le varlet servant en doibt prendre l'une, et envelopper la main dont il doibt tenir[5] le pain de bouche, et doibt chapeller iceluy pain, et donner et bailler l'essay au sommellier, et pareillement des pains bis, dont il doibt faire les trenchoirs et les essays pour le prince. Et quant le varlet servant a le pain chappellé, il doibt prendre l'une des serviettes et mettre le pain dedans, et puis prendre la seconde serviette toute ploiée, et mettre sur le pain et puis envelopper de la serviette le pain si que il soit[6] tout couvert, et en après[7] la nouer dessus. Et doibt le varlet servant faire les trenchoirs de pain bis, et en doibt faire huict pilles de quatre trenchoirs, et les doibt lier de la tierce serviette, et doibt nettoyer les coutteaux de quoy l'on doibt trenchier devant le prince. Et quant le panetier porte la salliere, le varlet servant doibt aller après le sommellier de la paneterie et doibt[8] avoir en son bras senestre les coutteaux pendans en la gayne, et en icelle main porter les trenchoirs de pain, et en la main dextre doibt porter

1. Deux mots omis.
2. « Venus. »
3. « Aller à la paneterie de bonne heure. »
4. « Luy baille. »
5. « Tient. »
6. « Et mettre sur le pain tant qu'il soit. »
7. « Puis. »
8. Neuf mots omis.

le pain pour le prince ; et quant le panetier et le sommellier ont tout assiz, le varlet servant doibt mettre son pain et les trenchoirs sur la table, et puis doibt tirer les coutteaux, et doibt asseoir les deux grans coutteaux, en baisant les manches, devant le lieu où le prince doibt estre assis, et doibt mettre les pointes devers le prince, en couvrant icelles pointes de la nappe qui est redoublée ; et puis doit mettre le petit coutteau au milieu des deux grans, et[1] mettre le manche devers le prince ; et les causes pourquoy[2] sont que les grans coutteaux se doibvent retirer par l'escuier trenchant, et pour ce sont les manches devers luy, et le petit coutteau est tourné au contraire, pour ce que le prince s'en doibt aydier. Et, les coutteaux et les trenchoirs assiz, le varlet servant doibt mettre le pain sur les deux coutteaux, et les trenchoirs demeurent emprès la petite nef. Et quant le prince est venu et assiz, et la viande venue, le varlet servant doit desnouer la serviette où sont iceulx trenchoirs, et les mettre en ordre et par pilles devant la nef, et puis doit prendre le plus grant coutteau, et faire de l'une des pilles des essays, et les bailler au panetier, pour faire les essays de la viande. Il doit attacher la gayne des coutteaux au treteau de la table, au droit[3] de la nef, à la couverte de la nappe ; et doit le varlet servant prendre la petite nef où est la lycorne, et la porter au sommellier[4] au buffet, et le sommellier doit mettre de l'eaue fresche sur la lycorne et en la petite nef, et doit

1. « Doibt aussi. »
2. Mot omis dans les éditions précédentes.
3. « A l'endroit. »
4. « Qui est. »

bailler l'essay au sommellier, vuydant de la petite nef en une tasse, et la doit apporter à sa place, et faire son essay devant le prince, vuydant l'eaue de la nef en sa main; et doibt[1] le varlet servant soy tenir derriere l'escuier trenchant, et recevoir tous les plats qui se lievent par luy de devant le prince, et doibt bailler iceulx plats aux commis de la saulserie, qui doibvent estre prests pour les recevoir; et quant l'escuier trenchant rend les coutteaux, le varlet servant les doit apporter en sa main dextre, et la gayne en la main senestre, comme il est escript cy devant; et ainsi a son service achevé. Mais il fault maintenant sçavoir pourquoy et à quelle raison le varlet servant ne rend compte des serviettes[2] qu'il a apportées, et aussi pourquoy il est plustost mis en l'estat des panetiers, et ne rapporte plustost les coutteaux à l'escuier trenchant que à la paneterie (mais au regart des serviettes, elles sont mises en la main de l'escuier trenchant, et pour ce en rend on compte par sa main, comme il est escript cy devant); et quant à ce que le varlet servant a[3] le plus à faire en l'office de la paneterie, et aussi des coutteaux, c'est pour ce que on luy livre illec pain et serviettes, et aussi n'oseroit il mettre ailleurs les coutteaux[4], car l'escuier trenchant n'a point de logis pour l'office, ne a autre entremise que de trenchier; et pour ce doibt tenir place le varlet servant avec les panetiers, et en l'office de la paneterie.

1. Mot omis dans les éditions précédentes.

2. Mot également omis.

3. « Les varlets servans ont. »

4. Cette phrase a été omise par les précédents éditeurs depuis « c'est pour ce... »

En ensuyvant iceluy office, le duc a deux huissiers de la sale comptez à termes; et doit l'huissier, quant on doibt apprester pour le mengier du prince, aller à la paneterie et prendre une verge longue et deliée, qui doibt estre de quatre piez de long, et lui doibt bailler le sommellier une serviette blanche, laquelle il doit mettre autour de son bras dextre, et près de son bras et[1] de sa main dont il tient la verge; et sert icelle serviette en telle maniere que, quant l'huissier vient à la viande en la cuisine pour le prince, il doit bailler au queux icelle serviette, et le queux luy rend celle qu'il avoit paravant, laquelle l'huissier doit porter en son bras comme la premiere, jusques qu'il l'ayt rendue au garde linge; l'huissier doit prendre en la paneterie le tapis pour seoir le prince, et le coussin sur quoy il doit seoir, et doit porter iceulx soubz[2] son bras senestre, et la verge en la main dextre. Et le garde linge doit livrer les nappes au sommellier en faisant creance, et doit le sommellier suyvre l'huissier, et doivent trouver drecié le banc et le buffet par les fourriers; et doit l'huissier estendre son tapiz sur le banc et mettre son coussin droit au milieu, où doit seoir le prince[3]; et quant le prince en a faict, il le doit reporter en la paneterie, et en rendre compte. Et est la cause pourquoy ne se meslent de la tapisserie, c'est à dire du banquier et du coussin, ceux de la tapisserie, et toutesfois c'est leur office et se y prennent une fois iceulx banquiers et coussin, et les

1. Quatre mots omis dans les éditions précédentes.

2. « Sur. »

3. « Au lieu où doit seoir le prince et par dessus mettre le coussin. »

fault renouveller en ladicte tapisserie, ce est que[1] iceluy banquier doit estre le bureau sus quoy on tient les comptes devant les maistres d'hostel; et le doivent communement ceulx de Gand des draps royez dont ils vestent ceulx de la loy de la ville; et est ledit bureau à l'huissier de la sale, quant il le fault renouveller; et s'il le failloit acheter, il le fauldroit compter au bureau et payer par le maistre de la chambre aux deniers; et pour ce n'a que faire à la tapisserie, et aussi on le mect en la paneterie, pour estre plus prest pour le service du prince.

L'huissier de sale doit aller par les offices faire abregier le service, et est le sergeant du bureau et des maistres d'ostel, comme il est escript cy dessus.

Le sommellier doibt couvrir la table de deux nappes, et redoubler la nappe devant le prince comme ung doublier; il doit livrer le pain, la moustarde, le fromaige, le beure frais et la craisme doulce, tant au prince comme aux autres, c'est à sçavoir aux estatz.

Le garde linge doit garder le linge, et le delivrer pour le prince et pour les estatz; le porte chappe[2], ès grans assamblées, doit porter une nappe nouée à son col plaine de pain, et le doit asseoir sur les tables pour le commun, et doibt recevoir le pain par compte de la main du boulengier, pour servir les estatz; mais le pain de bouche se doibt recevoir par ung sommellier de la paneterie, et non par autres.

1. « En rendre compte, et est la cause pourquoy ne se meslent ceux de la tapisserie du banquier et du coussin, et toutesfois c'est leur office; et faut renouveller desdits coussins en la tapisserie, car... »

2. « Porte-nappe. »

L'oublieur[1] doibt prendre la fleur[2] de ses oublies d'achapt, et prendre en la cuisine le sucre, le bois et le charbon; il doit avoir ung estuy d'argent pour mettre les oublies du prince, et se doibt pourveoir à chascune fois ès mains du saulsier de vaisselle d'argent, pour servir le prince, se mestier est; et peut asseoir son estuy sur le buffet de l'eschanssonnerie, jusques à ce que le prince soit servy; et se doibt servir le prince comme il est escript cy dessus.

Le lavandier doibt laver et nettoyer le linge[3], et pour ce est il comprins[4] de la paneterie.

Or avons nous devisé [de] l'ordre et l'estat des panetiers, et de l'office de paneterie; si fault parler du second estat, qui sont les eschansons, qui est le second estat selon l'ancien ordre que je treuve par escript; et la raison pourquoy, si est, pour ce que l'eschanson sert du vin où se consacre le precieux sang et corps de Nostre Seigneur Jhesus Crist[5], ainsi que nous avons dit du pain cy dessus, et est bien raison que le service du pain et du vin soit privilegié avant toutes choses[6]. Mais de une chose je m'esmerveille et fay en moy mesme de grans questions pour l'eschanson et pour l'eschansonerie, qui ont nom particulier, sans le tenir du vin ou de la vigne, comme fait le nom du panetier ou de[7] l'escuyer trenchant, dont l'un tient du

1. L'officier chargé de fournir les oublies.
2. « Le fléau. »
3. « Les linges. »
4. Mot omis dans les précédentes éditions.
5. Deux mots omis.
6. « Comme nous avons dit du pain et du vin, qui sont privilégiés devant toutes choses. »
7. « Comme le panetier ou. »

pain son nom, et l'autre le tient de son office, qui est de trenchier. Et certes je ne l'ay pas treuvé par escript, ne ne le puis comprendre ne sçavoir, mais à deviner; et y treuve deux raisons, et non plus. La premiere, il y a en France et en plusieurs autres grans seignouries boutilliers heritiers, et qui sont rentez soubz ce nom; et combien que ce boutillier soubz ce nom[1] soit cause pour le vin, si ne treuve je point qu'il ait quelque droit ou preeminence sus l'eschanson ne sus l'eschansonerie, mais l'ont[2] seullement sur les celliers où se mettent les vins du creu[3] du prince, et non pas des provisions; et pour ceste cause fut trouvé difference de nommer aultrement celuy qui a la charge du service domesticque à celui qui sert le prince[4]; et est ce que je puis entendre quant à la mutation du nom. Et pour la seconde raison, pour ce que le prince mange publiquement et qu'il est regardé de tous, et qu'il doit estre miroir de toutes vertus et honnesteté, et que le vin porte en soy mesme nom de plus grant gourmandise que nulle autre viande, et ne seroit pas bien seant de crier souvent au vin pour le prince; pour ce fut ordonné par les anciens saiges ung autre nom pour servir à iceluy service. Et n'y puis entendre que ces deux raisons. Or nous fault encore entendre un tiers point, pourquoy et pour quelle cause fut donné en cest estat nom d'eschanson et non autrement. Je croy que ce fut un nom joyeulx donné par deliberation, qui tient du nom de chanter, pour ce que les anciens ès

1. Trois mots omis dans les éditions précédentes.
2. « Mais tant. »
3. « De la cour. »
4. « Domestique, qui sert le prince, à celuy des celliers. »

convives et ès grans chieres et esjoissemens se[1] sont resveillez et resjoys par vin, et la premiere et principale[2] joye se monstre en chanter; pourquoy le nom d'eschanson se monstre[3] sus la chanterie. Et autre chose n'y puis entendre; et qui mieulx scet cause au contraire si me l'appreigne[4], et il me fera ung très grant plaisir.

Le duc a ung premier escuier eschanson, et a dessoubz luy cinquante escuiers eschansons toujours comptez, qui sont conduitz et gouvernez par chambrées et par chiefs de chambres, et chevauchent dessoubz la cornette de l'eschanson en une escadre; et a l'eschanson telle auctorité et semblable sur eulx, comme il est escript[5] du panetier. Le premier eschanson faict la despence de vin qui se despend à l'hostel du prince, et se compte l'ypocras par l'eschansonnerie; aussi se compte au bureau icelle[6] despence soubz luy; il a regart au faict de la cave et de l'eschansonnerie, et des serviteurs servans en icelle; il a le regart ès celliers et ès provisions. Et est son estat à l'hostel du duc de grant despence; car il ne se passe nulle année que le duc de Bourgoingne ne despende en son hostel plus de mille queues de vin, et telle année mille[7] pardessus, selon les assemblées et les festoiemens. Le premier eschanson sert les quatre nataulx de l'an en per-

1. « Les anciens convives, les grandes chères et resjouissemens. »
2. Trois mots omis par les précédents éditeurs.
3. « Est prins. »
4. « Et qui mieux l'entend le m'apprenne. »
5. « Cy-dessus. »
6. « Et se compte au bureau d'icelle. »
7. « Encore. »

sonne ; et quant le maistre d'hostel tient estat après le disner du prince, il doit estre assiz au banc entre l'eschanson et le panetier ; et doit estre assiz l'eschanson au dessoubz du maistre d'hostel, pour telle raison que, en grans festes et en grans jours, le prince après son disner demande le vin[1] et les espices, et fault que l'eschanson se lieve ; et pour ce siet il au dessoubz, pour estre plus tost prest[2]. Et pour deviser icelle ceremonye, l'escuier trenchant doit seoir devant le queux qui a servy le prince, sa serviette sur son col en quoy il a servy ; et à icelle table ne doit autre[3] seoir. Or je demande pourquoy y siet le queux, et non pas l'escuier de cuisine, qui toutesfois est chief en la cuisine. A ce respons je que deux raisons y a. La premiere, que selon les estatuts royaulx l'on crie au queux et non à l'escuier de cuisine ; et y a en grans seigneuries grans queux heritiers, qui est office de grant magnificence. Et l'autre raison si est pour ce que l'escuier de cuisine qui a charge du service doit faire servir le premier maistre d'hostel à icelle table. Et m'est force d'entremesler les estatz pour reciter les drois d'ung chascun ; et parlerons maintenant comment les eschansons sont ordonnez chascun pour le jour.

Quant la table est couverte, le[4] panetier venu, et son faict assiz, l'huissier de salle va querir l'eschanson qui doit servir pour le jour, et le meine en l'eschansonnerie, et le garde huche[5] baille le gobellet couvert, que l'eschanson prent par le piet en sa main dextre, et en la

1. « Pain. »
2. « Plus prest. »
3. « Ne doivent autres. »
4. « Pour le jour, quand la table est couverte. Le. »
5. « Garde-linge. »

main senestre tient une tasse, ensemble l'estat pour le prince de bacins, de pots, d'esguieres, à l'ayde du sommellier qui les lave et nettoye, et puis met icelui estat ès mains du sommellier; et le sommellier baille le gobellet à l'eschanson, et se met après l'huissier de la salle qui doit porter les bacins pendans en la main senestre. Et après l'eschanson va le sommellier de l'eschansonnerie, qui doit porter en sa main dextre deux potz d'argent, où est le vin du prince en l'ung et en l'autre de l'eaue; et doit estre le pot du prince recongneu à une pièce de lycorne pendant à iceluy pot à une chaisne. Le sommellier doit porter en sa main senestre une tasse et non plus, et dedans icelle doit estre couchée l'esguiere pour servir de l'eaue. Et sert la tasse que porte le sommellier à faire l'essay que l'eschanson lui baille. Après, le[1] sommellier va à l'ayde qui doit porter les potz et les tasses pour le buffet du prince. Et est ce[2] quant à l'estat du commun de tous les jours à faire[3] quant le prince disne ou souppe; et s'appelle servir le prince à simple estat. Ainsi va l'eschanson en la salle, et assiet son gobellet au bout d'en hault[4], et du costé de l'assiette du prince; et la tasse qu'il a apportée, il l'assiet à l'autre bout de l'assiette du gobellet; et doit demourer sans soy eslongner, pour garder ce qu'il a apporté; et l'huissier de salle[5] va au buffet, et met ses bacins dessus, et le sommellier assiet sa vaisselle et doit garder le buffet à l'un des boutz, et l'ayde à l'autre; et le barillier doit aller et

1. « Lui baille après. Le. »
2. « Voilà. »
3. « Selon que on se règle journellement. »
4. « Au haut bout de la table. »
5. « La ville. »

venir pour aller querir de l'autre vin pour les suittes, se besoing est; mais se il en falloit pour la bouche du prince, il n'appartient à homme de y aller ne de y mettre la main que au sommellier ou à son ayde.

Or deviserons comment doit faire l'eschanson, et pourquoy on le mect au hault bout au dessus du panetier, et toutesfois le panetier est le premier venu et le premier nommé; la cause si est que de la paneterie viennent les nappes à couvrir la table, et dont il fault qu'elle soit couverte premier que autre chose s'y assiee; et pour ce fault entre suyre iceluy office et ce qui en despend. Secondement, on le fait pour gaigner le temps, et pour avoir fait quant le prince viendra; car souvent advient que, par les grans affaires du prince, il ne vient point aux heures communes; et en cas se on avoit apporté le gobbelet, le vin ne seroit point frais, à[1] avoir esté deux heures peut estre sur le buffet, et ainsi l'on abrege le service, où riens ne peut empirer. Et la cause pourquoy l'eschanson a le hault bout, c'est pour l'honnesteté du service, pour ce que en iceluy costé n'a que le gobbelet et la tasse. Et viennent communement les grans[2] princes et ambassadeurs au hault bout veoir le prince à sa table, et le gobbelet ne les empesche de riens; ce que feroit la nef, qui est haulte, petite nef, salliere et trenchoirs, qui se mettent de l'autre costé. Et pour entre suyre et de tout deviser, quant on parle du hault bout en commune parolle, l'on dit que c'est à dextre main, et bien est vray le plus souvent; mais à prendre le hault bout

1. « Pour. »
2. « Hauts. »

en toutes assiettes et en tous lieux, on doit avoir regart aux veues et aux venues et[1] entrées de la sale, et doit estre le hault bout à la plus belle veue et du costé des fenestres, soit à dextre ou à senestre. Le prince[2] venu et l'assiette baillée, comme il est escript cy dessus en l'estat des panetiers, le maistre d'hostel appelle l'eschanson, et lors l'eschanson[3] abandonne la table, et va au buffet, et treuve les bacins couvers que le sommellier a[4] apprestez ; si les prent, et baille l'essay de l'eaue au sommellier, et se agenouille devant le prince, et lieve le bacin qu'il cœuvre[5] de la main senestre, et verse de l'eaue de l'autre bacin sur le bord d'iceluy, et en fait creance et essay, et donne à laver de l'ung des bacins, et reçoit l'eaue en l'autre bacin ; et sans recouvrir lesdits bacins les rend au sommellier. Ce fait, l'eschanson se met devant le gobellet, et regarde le prince, et y doibt avoir si grant regart que le prince ne doibt demander le vin que par signe. Si prent après le signe le gobellet en sa main et la tasse, et doit porter son gobellet hault, affin que son alaine n'y attainde point ; et l'huissier de la salle luy faict voie, et quant le sommellier le voit venir, il emplit son esguierre d'eaue fresche, et rafreschit le gobellet en la main de l'eschanson dedans et dehors, puis prent une tasse en sa main senestre, et le pot de la bouche en la main dextre, et verse premier en la tasse qu'il tient, et puis au gobellet, et puis prend l'esguierre et

1. Deux mots omis dans les précédentes éditions.
2. « Estant. »
3. Trois mots omis.
4. « Apportés et. »
5. « Tient. »

verse en la tasse, et puis[1] atempre le vin en son gobellet, selon ce qu'il scet et cognoist le goust du prince et sa complexion. Et certes quant au duc Charles, il a tousjours tellement[2] faict attemprer son vin, que je ne croy pas qu'il soit prince qui si peu boive de vin, et qui plus en despende. Le vin attempré, l'eschanson verse de son gobellet[3] en la tasse qu'il tient, et recouvre le gobellet, et doit tenir le couvercle entre ses deux petiz dois de la main de quoy il tient la tasse, jusques à ce qu'il ait recouvert ledit gobellet, et baillé ce qu'il a versé en sa tasse au sommellier; et mect dedans la sienne, et doit le sommellier faire l'essay devant luy. Ainsi porte l'eschanson le gobellet au prince, et[4] descœuvre le gobellet, et met du vin en sa tasse, et puis le recœuvre et faict son essay. Et quant le prince tend la main, l'eschanson luy baille le gobellet descouvert, et met la tasse soubz le gobellet, jusques à tant que le prince ait beu, pour garder l'honnesteté du prince, de ses habiz, et pour magnificence que l'on doibt au prince plus que aux autres. Et quant[5] le prince a beu, il rend le gobellet à l'eschanson, qui le doibt recepvoir en grant reverence; [et] ledit eschanson le rescœuvre et le remet sur la table, comme il estoit paravant. Quant le panetier va aux oublies, l'huissier appelle l'eschanson et il[6] aporte son gobellet, et prent le vin ou l'ypocras du sommellier en la maniere devant dicte. Et quant l'oublieur a assis ses oublies devant le prince, l'eschan-

1. Mot omis dans les précédentes éditions.
2. Mot omis. — 3. « Vin. » — 4. « Puis. »
5. « Habits. Et pour une magnificence que l'on doibt au prince plus que à autres, et quant. »
6. « Lequel. »

son, après son essay fait, mect la tasse sur la table devant luy, et puis assiet le gobellet devant le prince, et descœuvre le gobellet, et doibt mettre le couvercle reposer[1] devant icelle tasse, jusques à ce que le prince ait fait son bon plaisir; et doibt reporter son gobellet couvert au buffet, et rendre au sommellier; et, la nappe et la table levées, il doibt reprendre les bacins, et porter à laver au duc pour la seconde fois. Et se doibvent faire essay et ceremonies par la maniere dessusdicte, et se doit mettre l'eschanson[2] devant le prince entre l'escuier trenchant et le panetier, qui tiennent les deux bouts de la serviette, comme il est escript cy dessus, et doit asseoir le bacin qu'il cœuvre sus la table devant le prince, et de l'autre donner l'eaue. Et puis raporte ses bacins et les rend au sommellier, et reprend le gobellet et la tasse, et puis s'en revont en l'eschansonnerie comme ilz sont venus. Le premier eschanson, ou autre eschanson en son absence, apporte le gobellet à tous estaz et à toutes assemblées d'estat et d'honneur. Et combien que ung prince ou que ung grant seigneur serve du drageoir, toutesfois l'eschanson doit servir du gobellet; et fait on tort à un gentil homme de luy oster le gobellet qu'il a apporté pour le mettre en une autre main, et ne le doit par droit nul faire, quelque grant qu'il soit, si ce n'estoit le filz du prince qui voulsist servir son pere. Mais bien est vray que en la chambre où le vin est apporté par les varletz de chambre, et où l'eschanson n'est point appellé, en ce cas le plus grant prince ou le premier

1. Mot omis dans les précédentes éditions.
2. Id.

chambellan[1] doit servir; car en la chambre du prince le plus grant pensionaire ou le chambellan doit servir à mettre le cœuvre chief de nuit; et le plus grant honneur si est de servir le prince ès choses plus secretes. Le premier eschanson a tel droit que, quant on presente au prince vin en vaisselle d'argent, le present est à l'eschanson, et en vaisselle d'estain au sommellier, et en vaisselle de bois ou de pierre est au garde huche[2].

En ensuyvant iceluy estat d'eschansonnerie, nous parlerons de ce qui en despend. Le duc a deux sommelliers en l'eschansonnerie, dont l'ung est tousjours compté[3] qui rend compte de la despence faicte par chascun jour, par nuits et par sextiers. Et se mesurent à la gauge françoise. Et touchant les provisions des vins qui sont de plusieurs prix et de plusieurs pays, tout se mect en nombre de muyz, et dont le contrerolleur a [le] nombre en son contrerolle, et se despendent iceulx muyz par quatre données et delivrées aux estatz selon ce que chascun a d'ordonnance; et se met la despence du jour en la main des clercs d'office, comme il est escript cy dessus. Touttes videngés de fust sont siennes; et quant le prince va aux champs, soit à la chasse, ou à cheminer de ville en ville, le sommellier de l'eschansonnerie doit porter en sa personne une tasse, et dedans icelle tasse ung pain; et doivent estre enveloppez en une serviette dont le sommellier doit estre enceinct[4], et à son archon doit porter

1. « Le plus grand seigneur. »
2. « Garde-linge. »
3. Mot omis par les précédents éditeurs.
4. « Ceinct. »

le gobellet du prince et deux bouteilles, l'une de vin et l'autre d'eaue, et doit chevauchier après les chevaux du prince; et si a le prince[1] deux aydes de sommelliers qui servent en leur absence.

Le duc a deux gardes huches servans à termes comme dessus, dont celuy qui sert garde l'eschansonnerie, et a en sa main[2] toute la vaisselle d'or et d'argent dont on sert communement le prince et les estaz en sa maison, touchant vaisselle de buffet; et les delivre ès mains des commiz desdiz estaz; et luy est icelle vaisselle aportée à chascune fois, soit au disner ou au soupper; et s'il y a crue de festoyement où il faille crue de vaisselle, le garde huche[3] va au garde des joyaux, qui luy delivre ce qu'il luy fault et non aultre[4].

Le duc a deux barilliers, et doivent iceulx barilliers[5] livrer l'eaue au sommellier pour la bouche du prince, et avoir le soing des barilz que l'on porte en la salle pour la grant despence; et aussi doivent ilz mettre en escript les quartes de vin qui se donnent par jour et despensent, lesquelz[6] sont hors les ordonnances, les crues qui se font, à quoy, qui et comment, et aussi combien, pour les bailler au sommellier, afin d'en rendre compte au bureau; et dessoubz eulx a deux porte barilz qui doivent porter les barilz du commun de l'eschansonnerie en la salle. Et en la cave doit avoir

1. Deux mots omis dans les précédentes éditions.
2. « Ses mains. »
3. « Garde-linge. »
4. Trois mots omis dans les précédentes éditions.
5. « Lesquels doivent. »
6. « Noter ceulx lesquelz. »

ung portier, afin que nul homme n'entre où est le vin du prince, sans estre cogneu ou par congié.

Pour le tiers estat, je parleray de l'escuier trenchant, et pourquoy il doit estre le tiers nommé devant l'escuier d'escuyrie, et des drois qu'il a. Et pourquoy[1] l'escuier trenchant doit estre le tiers nommé, pour ce qu'il entresuyt le service de la bouche du prince; et doit estre nommé devant l'escuier d'escuyrie, pour ce que en bataille le penon des armes du prince est ordonné ès mains de l'escuier trenchant; et y doit estre tout le jour à son povoir, où que le prince voise ou viegne, auprès du prince et derriere luy, le penon au poing desploié, pour donner enseigne et congnoissance à chascun où est la personne du prince, et de là en avant tant que l'armée dure; l'escuyer trenchant doit avoir plat comme les maistres d'hostel. Et pour ce que le penon est armoyé des armes du prince ainsi comme la baniere, il doit aller devant l'escuier d'escuyrie, et[2] seroit nommé devant les deux dessusdits, si ce ne fussent les causes dessusdictes[3]. Et si a l'escuier trenchant tel droit et telle auctorité, que se tous les chambellans estoient hors de l'hostel du duc par aucune adventure, le premier escuier trenchant doit tenir le lieu du premier chambellan. Et ce veux je dire[4] et maintenir par deux raisons : la premiere si est, car le chambellan est personne fort privée et secrete du prince, et appartient que en son lieu soit mise personne de grant privauté; et est necessaire au prince

1. Deux mots omis dans les précédentes éditions.
2. « Lequel. »
3. « Que dessus. »
4. « Ce que je veux dire. »

d'avoir plus grant privauté à son escuier trenchant que à[1] autres, car se il vouloit estre en sa chambre secretement, il se passeroit mieulx à prendre son repas des autres trois estaz que de l'escuier trenchant, car l'escuier trenchant peut bien servir d'eschanson et de panetier, et à celle heure n'a[2] cheval ne harnois; mais communement les autres ne sont point[3] addreciez à trenchier, et ne congnoissent point[4] le goust du prince; ce que l'escuier trenchant doit sçavoir. Parquoy il appert que le prince par necessité a plus de[5] privauté à l'estat de l'escuier trenchant que à autre. Et la seconde cause et la plus vraye, est pour ce que l'escuier trenchant porte le penon et les armes du prince, comme dit est, qui approche[6] la baniere mise ès mains du chambellan; et pour ce conclus je qu'il doit servir de chambellan avant tous les autres. Mais pourquoy est il que l'escuier trenchant a le penon devant tous les autres, et que ne l'a aussi bien le panetier, qui est le premier nommé, ou l'eschanson, car au regard de l'escuier d'escuyrie j'en parleray cy après? A ce je respons qu'il a esté anciennement ordonné pour departir à chascun estat, embesongnement et prerogative. Quant à l'embesongnement, les autres trois estaz rendent compte de despence, et l'escuier trenchant n'en a nulle charge; et quant aux prerogatives et honneurs[7], le panetier sert en l'absence de maistre d'hostel. L'es-

1. « Nuls. »
2. « Et alors ne faut au prince. »
3. « Mais au contraire les autres ne sont communément. »
4. « Et ne sçavent ou cognoissent. »
5. « Plus grande. »
6. « L'estat de. »
7. « Prérogatives d'honneur. »

chanson sert du gobellet publiquement avec ung duc ou ung conte qui sert du drageoir, et siet en la sale d'honneur au dessus du maistre d'hostel; l'escuier d'escuyrie a l'estandart du prince et l'enseigne, s'il convenoit[1] que l'escuyer trenchant fust pourveu subitement d'autre[2] benefice; et certes l'escuier trenchant se doit premier nommer, comme dit est, et si doit marchier en armes et son estandart, puisque le penon est desployé devant les autres escuiers, qui qu'ilz soient; et doit marchier à toutes entrées seignourieuses, le penon demprès de la baniere au dessoubz, et plus derriere de la moitié de son cheval. Et c'est ce que[3] je puis sçavoir des prerogatives, des drois et des raisons[4] de l'escuier trenchant.

Doncques le duc a ung premier escuier trenchant, lequel a cinquante escuiers trenchans soubz luy; et sont gouvernez[5] à la paix et à la guerre par cinq chiefz de chambre, et le tout soubz le premier escuier trenchant, en la forme et maniere des autres cy dessus nommez. Le premier escuier trenchant doit servir aux quatre nataulx de l'an; il doibt faire et entretenir netz à ses despens[6] les coutteaux; et à ceste cause a l'escuier qui sert toute la viande et tous les metz[7] qu'on lieve de devant le prince; mais les coutteaux nouveaux[8]

1. « Et l'enseigne. Si convenoit. »
2. « Pourveu d'aucun. »
3. « Voilà ce que. »
4. « Prérogatives et droits. »
5. « Et conduits. »
6. « Il doibt à ses despens faire entretenir nets. »
7. Quatre mots omis par les précédents éditeurs.
8. Mot également omis.

se paient par l'argentier, soubz la certification de l'escuier trenchant.

Or est besoing que je declaire comment l'escuier trenchant y sert, et en quelle maniere. Quant les estaz sont appointez et la table parée, l'escuier trenchant qui doit servir doit pour ce jour[1] mettre son chaperon ou chapeau sus le buffet, ès mains du sommelier; et en doit le sommelier prendre garde, et doit bailler à laver à l'escuier trenchant, qui essue ses mains à la nappe du buffet; et ces choses ne doit on souffrir ne laissier faire à nul autre que à l'escuier trenchant. Et, le prince assiz, l'escuier trenchant va devant luy, et retire le pain et les coutteaux devers luy[2], puis desveloppe le pain, et baise la petite serviette qu'il treuve enveloppée, et [le] mect entre les mains du prince, et puis prent celle où estoit le pain enveloppé, l'escout[3] et la mect sus son col, et y met les deux bouts d'icelle devant luy; et la cause pourquoy[4] est telle, car l'escuier trenchant doit tousjours veoir toutes les choses qui doivent toucher au pain, à la viande et aux coutteaux dont il doit trenchier, et qu'il doit touchier luy mesme[5] à ses mains et à sa bouche. Puis prent le pain, si le met en la main senestre, qui doit estre couverte de la serviette; et du plus grant coutteau le doit partir en deux pieces[6], et en doit prendre l'une, et la bailler au varlet servant pour faire son essay;

1. Trois mots omis dans les précédentes éditions.
2. Neuf mots aussi omis.
3. La déploie.
4. Un mot omis.
5. « Et doit toucher. »
6. Mot omis.

puis prent l'espreuve de la licorne en la petite nef, et touche le pain tout à l'entour, et puis trenche devant le prince; et quant il a servy de pain, il la remet sur la table entre luy et le panetier, et puis prent le petit coutteau et baise le manche, et puis le met devant le prince; et tous les metz et toute la viande qui est sur la table, il la[1] doibt descouvrir et mettre devant le prince l'une après l'autre, soit fruict ou autrement; et quant le prince a mangié de l'une, il luy baille de l'autre selon son appetit; et doit avoir discretion de presenter au prince les metz comme ilz doivent aller, c'est à sçavoir les potaiges premiers que le plat, et les œfz avant que le poisson; et quant il a mis chascun plat devant le prince, il le doibt descouvrir, et puis faire l'espreuve de la lycorne, et après faire son essay avant que le prince en mange; et se c'est viande qu'il faille trenchier, il doit prendre ung trenchoir d'argent, et mectre dessuz quatre trenchoirs de pain, et les mettre devant le prince; et devant soy doit mettre quatre trenchoirs de pain, et sus iceulx quatre[2] ung autre, qui fait le cinquiesme. Et doit estre le cinquiesme trenchoir[3] de la crouste, pour soustenir le faix du trenchoir et du coutteau; et doit l'escuier prendre la chair sur son coutteau, et la mettre devant le prince; et s'il est bon compaignon, il doit très bien mangier et soy repaistre avec le prince[4], et son droit est de mangier ce que luy demeure en la main en trenchant; et certes s'il mange bien, le prince luy en scet bon

1. « Qui sont sur la table, il les. »
2. Mot omis dans les précédentes éditions.
3. « Qui font le cinquiesme trenchoir. »
4. Six mots également omis.

gré; car en ce faisant il luy monstre appetit et seurté; il peut aller boire au buffet, et ne luy peut on refuser le vin de la bouche; toute la viande qui est devant le prince est sienne, pour en faire son plaisir, pourveu que le prince mange publiquement; car se le prince mangeoit en sa chambre à privé, en ce cas la viande est à ceulx de la chambre, et n'en auroit l'escuier trenchant que par portion. Aux quatre nataulx de l'an, le plat du prince est au prescheur qui presche ; le jour sainct Eloy, le plat est au mareschal[1] qui ferre les chevaulx du prince[2]; et le jour de sainct George, pour l'armoyeur qui nettoye les harnois; et leur doit estre baillé sans refuz[3]. L'escuier trenchant doit nettoier ses coutteaux de la serviette en quoy estoient les trenchoirs enveloppez, et les doit tenir netz sur toutes riens[4], et doit mettre en la nef pieces de bouilly et de rosty, afin que les varletz de l'aumosne ne facent leur present et leurs[5] prouffiz, mais le donnent aux povres comme il appartient, [et] l'escuier trenchant doit donner en chascune piece deux ou trois cops de coutteau. Et quant le prince est servy d'oublies, l'escuier trenchant doit rassambler les coutteaux et les envelopper, et couvrir l'allumelle[6] de sa serviette dont il les a nettoiez, et tenir la pointe en hault et les doit[7] rendre au varlet servant, qui les doit recevoir moult humblement en sa main dextre; et en la senestre doit avoir

1. « Du prince. »
2. « Qui ferre ses chevaux. »
3. « Et ne leur doit-on point refuser. »
4. « Toute chose. »
5. Trois mots omis dans les précédentes éditions.
6. La lame.
7. Mot aussi omis.

la gaine de ses[1] coutteaux, et les rapporter en la paneterie ; et l'escuier reprend la serviette qui est devant le prince, et la rend au sommellier de la paneterie ; et quant la table est levée, l'escuier trenchant doit estre prest pour aller au prince, et de la serviette qu'il a au col luy nettoie[2] les myes de pain, ou autres choses qui luy peuvent estre cheues dessuz ; et puis va rendre sa serviette au sommellier de la paneterie ou au garde huche[3] illec attendant ; et par ainsi a fait[4] son service.

Or avons devisé du fait de l'escuier trenchant ; si fault maintenant que devisons de ce qui en despend, et premier de la cuisine. L'escuier trenchant n'a nulle auctorité en la cuisine, fors seullement qu'il peut parler en la cuisine de la viande mal appointée ou mal cuitte[5], et le doit dire au maistre d'hostel, et le maistre d'hostel en advertit le queux ; toutesfois est le droit quant à escripre ou reciter, que l'on parle de l'estat de la cuisine, après[6] l'escuier trenchant. Et au regart d'iceluy estat de la cuisine, elle est gouvernée et conduite par deux escuiers de cuisine, après l'escuier trenchant[7] qui sont comptez par termes l'ung après l'autre, et tiennent en reigle ceulx de la cuisine, et doibvent sçavoir la despense[8], et comment la viande[9]

1. « Desdits. »
2. « Nettoier. »
3. « Garde-linge. »
4. « Il achève. »
5. Trois mots omis dans les précédentes éditions.
6. « Toutesfois c'est bien raison d'escrire et réciter touchant l'estat de la cuisine, après avoir parlé de. »
7. Quatre mots omis.
8. « La viande. »
9. « Elle. »

est despensée[1]; et se delivre la boucherie par marchans et par marchiez fais au bureau, et se renouvelle iceluy marchié tous les ans, ensamble le marchié des boulengiers ou mois de mars aussi[2] en plain bureau, et est le marchié ès mains du contrerolleur et des[3] chiefz d'office. Et au regart du poisson, il se fait tous les jours par achapt, et doit estre à iceluy achapt[4] le contrerolleur, l'escuier de cuisine et le clerc de la chambre aux deniers pour le payer; et doit toute la viande, soit chair ou poisson, estre apportée devant le queux, qui choisit ce qui luy semble bon pour la bouche du prince, et la depart et met ès mains de ceulx de la cuisine, chascun à ce servant; et le surplus de la viande est delivrée aux compaignons de la cuisine à ce ordonnez, qui en une autre cuisine appointent la viande pour ceulx qui doibvent avoir viande et plat en l'hostel du prince. L'escuier de cuisine a droit sur les bestes grosses que l'on donne au prince; car il a le cuyr, et le queux a le sieu[5]; et quant on sert le prince, il va après la viande, comme j'ay escript cy dessus, et doit avoir tous les jours une[6] torche qui luy doit estre delivrée en la fruiterie; et quant le prince souppe, l'escuier de cuisine doit avoir la torche allumée au poing pour esclairer le derrenier de la viande; et l'huissier de la salle[7] en doit aussi avoir une pour

1. Les éditeurs précédents ont ajouté ici : « Et la despence qui se fait. »
2. « Les ans ensamble : le marché ... de mars en plain. »
3. « Des controlleurs et. »
4. « Auquel achapt doit estre. »
5. Suif. — « Sien » dans les précédentes éditions.
6. « Petite. »
7. « De la chambre. »

esclairer le devant. Le duc a trois queux[1] pour sa bouche, chascun compté par quatre mois; et doit le queux en sa cuisine commander, ordonner et estre obey, et doit avoir une chaiere entre le buffet et la cheminée, pour seoir et soy reposer se besoing fait[2]; et doit estre assise icelle chaiere en tel lieu qu'il puist veoir et congnoistre tout ce que l'on fait en ladicte cuisine, et doit avoir en sa main une grande louche[3] de bois, qui luy sert à deux fins : l'une pour assayer potaige et brouez, et l'autre pour chasser avant[4] les enfans hors de la cuisine, pour faire leur devoir, et ferir dessus[5] se besoing est. Le queux a en sa garde les espices de garnison, et en rend compte à conscience et à discretion, et luy sont baillées icelles espices, comme sucre et autres choses, par le contrerolleur, qui en a le double; et quant il est adverty que le prince veult venir[6] à table, il doit faire couvrir son buffet par le saussier, qui doit apporter la nappe et la vaisselle; et doit le queux soy vestir[7] d'ung honneste habit, et avoir la serviette pendante à son espaule dextre, et doit recevoir la viande de ceulx à qui il l'a mise en main, et leur bailler à tous leur essay; et puis recœuvre les platz, et reçoit l'essay que luy baille le maistre d'hostel, comme il est devant dit. Et peult le queux aporter un metz devant le prince, et faire son essay luy mesmes, et aller boire au buffet; et luy doit on bailler du vin de la bouche,

1. Cuisiniers.
2. « Est. »
3. Cuiller.
4. Mot omis par les précédents éditeurs.
5. Mot omis.
6. « Aller. »
7. « Et parer. »

comme à l'escuier trenchant, mais il ne se fait pas souvent. Et le peult faire quant il a appointé nouvelle viande, comme de truffes et de harens frais pour la premiere fois en l'année ; il doibt avoir torche d'ordinaire, comme l'escuier de cuisine, tant pour visiter son rost que pour allumer au buffet, pour lever la viande. Et feray cy une question touchant le fait du queux, et premierement, comment se doibt faire le queux, et qui donne l'estat, et aussi qui doit servir de queux en son absence. A ce je respons que, quant il fault ung queux à l'hostel du prince, les maistres d'hostel doivent mander les escuiers de cuisine, et tous ceulx de ladicte cuisine l'ung après l'autre ; et par election solennelle[1], et après avoir receu le serment de chascun se doit creer le queux ; car ce n'est pas estat ou office commun, c'est mestier subtil et sumptueux, et qui toute seureté sent[2], et est le prouffit necessaire du prince, et dont on ne se peut passer ; et est bien raison que[3] le prince, par le rapport de ses[4] maistres d'hostel, [et] de l'election sur ce faite, donne[5] le don au queux. Et au regart de celuy qui servira en son absence, quant les queux seront dehors ou malades, le hateur[6] est le premier en la cuisine après le queux ; et sembleroit que à ceste cause il debvroit servir devant tous les autres, et pareillement le potaigier, qui est moult aprins du goust du prince, et de la saveur[7] que le

1. « Souveraine. »
2. « Serve. »
3. Quatre mots supprimés par les précédents éditeurs.
4. « Des. »
5. « Doibt donner. »
6. Rôtisseur.
7. « Sauce. »

queux ordonne à l'appetit d'iceluy. Mais je respons que l'ung ne l'autre n'y a point de droit, mais se doit faire[1] par election comme le queux; et le peuvent les maistres d'hostel ordonner, sans parler au prince.

Le duc a en sa cuisine vingt cinq hommes, chascun servant en son mestier et en son office, et[2] plusieurs enfans de cuisine, qui sont sans gaiges, et qui y sont mis pour apprendre[3]. Le hateur retient le compte du rost et[4] son ayde; le potaigier rend compte des potaiges et son ayde, et livre le potaigier toutes potaigeries, comme de feves, pois, bledz et lait, à faire fourmenter le persin[5], et aussi le sel qui se despense en la cuisine; et ce par marchié fait au bureau une fois tous les ans[6] comme les autres marchans; et se compte tous les jours par la cuisine, à tel prix et somme que l'on doit payer pour jour. Et s'il fault espices en iceulx potaiges, le queux en fait la delivrance. Les enfans de cuisine ordinaires plument et nettoient les poissons, et les livrent à ceulx qui les doivent appointier. Les souffleurs font bouillir la chaudiere, et rendent compte. Les portiers gardent la porte, et doivent prendre garde, quant on va aux champs, aux chariotz qui portent les vaisseaux de la cuisine, comme chaudieres, payelles, grilz, hattiers et autres choses. Les buchiers[7] doivent livrer le bois et le charbon pour la cuisine, et

1. « Sinon. »
2. « Et aussi. »
3. « Le mestier. »
4. « Avec. »
5. Persil.
6. « L'an. »
7. « Bouchiers. »

ce pour le pris et par le marchié[1] qui se delivre en la fourriere, et se compte par cent de bois, et par mandées[2] de charbon, soubz la despence de la cuisine. Et en suyvant ce que le buchier se mesle de l'estat de la fourriere, le buchier doit logier et prendre logis pour l'escuier de[3] cuisine ; les garde mengier doivent garder toutes les viandes crues dont l'on fait provision, soit salure ou autrement ; les potiers[4] doivent nettoier tous les vaisseaux et les habillemens de cuisine, ilz doivent tirer toute l'eaue qui sert à la cuisine[5]. Les galopins[6] et les enfans sans gaiges nourris en la cuisine doivent tourner les rostz et faire tous les autres services menus qui appartiennent en ladicte cuisine.

En continuant le fait[7] de la cuisine, nous reviendrons à la sausserie. Le duc a deux saussiers, comptez par termes; et doit le saussier garder et rendre compte de toute la vaisselle d'argent en quoy l'on sert le prince pour le fait de la cuisine, et aussi de toute la vaisselle, soit d'argent ou autrement, de quoy on sert les estatz pour icelle cause. Et quant le prince veult aller à la table, le saussier si doit[8] couvrir le buffet devant le queux d'une blanche nappe, et puis doit mettre la vaisselle du prince par pilles de platz et par pilles d'escuelles devant le queux. Et sur iceluy buffet la doit mettre au bas bout en faisant place pour

1. « Du bois. »
2. « Mandelles. » *Mande,* espèce de grand panier.
3. « Pour la. »
4. « Portiers. »
5. « Qui y sert. »
6. « Happe-lopins, » marmitons.
7. « L'estat. »
8. « Le saussier doit aller. »

asseoir la viande. Et à l'autre bout doit mettre le saussier entre deux escuelles couvertes les essais tous frois et tous prestz, dont le maistre d'hostel doit faire ses essays avec le queux, et doivent estre de pain biz[1]. Le saussier doit livrer les sausses de verdure, et le buaige des nappes pour le buffet, et des napperons à nettoyer la vaisselle; et ce par ung marchié fait qui se compte tous les jours soubz la despence de la cuisine; et aussi le verjus de grain, le verjus de vin aigre semblablement, et de ce on fait provision ès mains du saussier, et dont le contrerolleur a le double, et se despense par nombre de lotz en la cuisine. Et en l'office de la sausserie, soubz iceulx saussiers sont les aydes et les varletz de la chaudiere. Les aydes font les sausses et les varletz de la chaudiere nettoient la vaisselle, et la lavent[2]; et quant la viande du prince est levée pour servir à table, le saussier doit presenter les sausses au panetier toutes couvertes, et le panetier luy doit bailler son essay, comme cy dessus est escript. Le saussier doit estre en la salle où le prince mange, et doit recevoir toute la vaisselle par les mains du varlet servant, pour sçavoir qu'elle devient; car s'il y avoit perte, ce seroit sur luy. Et au regart de la vaisselle pour la viande des estatz, il la delivre au commis des estatz, comme fait le garde huche la vaisselle du buffet, et se rend à chascune fois audit saussier. Le saussier doit delivrer le sel qui se despense par les estatz, et doit avoir le pain en chascun

1. Les deux phrases qui précèdent ont été omises par les précédents éditeurs.

2. « De lots en la cuisine et en l'office de la sausserie. Soubs iceux saussiers sont les aides, et les vallets de la chaudière nettoient la vaisselle et la lavent. »

estat, sur quoy on met le sel pour faire la salliere.

Et combien que le fait de la fruiterie ne touche en riens le fait de la cuisine, toutesfois je entre suivray continuant et suivant[1] iceluy estat, pour ce qu'il sert à la bouche. Le duc a deux fruitiers comptez par termes, et a le fruitier telle auctorité qu'il apporte le fruit devant le prince, et faict son essay. Il livre toutes manieres de fruis, comme poires, pommes, cerises et raisins, et se compte tous les jours soubz luy et soubz son office, selon ce qu'il a en despense[2], l'une fois plus et l'autre fois moins pour[3] jour. Il livre prunes seches, capres, figues, dates, roisins, nois et noisettes; et ce se achate par provision et se despense par quantité; et pareillement livre la cire qui se despense à l'hostel du prince, tant en flambeaux, torches, comme en desroys[4] d'obsèques de prince; et s'achate la cire par provision de milliers et par cens, et se despensent par onçes et par livres soubz iceluy office; et en la fin du mois l'on compte au fruitier bastons et lumynons[5], pour les torches et flambeaux que il a despendu en iceluy mois, et ce selon la quantité de sa depense. Il a en garde les chandeliers d'argent à mettre les flambeaux, et doit asseoir lesdits flambeaux à la table du prince et au buffet. Il a[6] en garde la vaisselle d'argent pour servir le fruit, et doit estre icelle vaisselle trouée[7] en trois lieux, pour plus habilement laver son fruit; [et] l'on nomme en la maison de Bourgoingne les flambeaux

1. Deux mots omis dans les précédentes éditions.
2. « Selon ce qu'il en a despensé. »
3. « L'une fois plus que l'autre par. »
4. « Deffroy. » — 5. « Bastons-luminons. »
6. « Du prince; et au buffet il a. »
7. « Trouvée. »

qui se allument au prince les *Mestiers*[1]; et se prent cestuy nom, à que[2] le fruitier doit estre homme de mestier, et doit faire luy mesmes les torches et les flambeaux. Et pourquoy se met le mestier de la cire ès mains du fruitier qui a son nom sur le fruit[3], et non pas sur la cire, qui toutesfois est plus grande despence? C'est en effect pour ce que la cire est tirée par la mouche ès fleurs, dont viennent les fruis; pourquoy on a ordonné très bien ceste chose[4]. Et quant le prince veult servir à l'eglise, comme à la feste de Dieu devant le *Corpus Domini*, ou le jour du bon vendredy, le fruitier apporte la torche du prince et la baise, et[5] la baille au premier chambellan, et delivre les autres torches aux princes, contes et barons, aux chevaliers et aux seigneurs, par trois ou quatre douzaines. Et le jour de la Chandeleur, à[6] aller à la procession, le fruitier baille pareillement le cierge du prince, qui est armoyé de ses armes et de sa devise, et pareillement de tous les princes et princesses; et ne sont nulz cierges armoyez delivrez sinon aux princes et princesses, comme dit est[7], et prochains du sang du prince[8]; et à tous les autres sont delivrez cierges selon leurs estatz, et jusques au moindre varlet de l'hostel, compté par les escroez; et ne se comptent pas par nombre de cent

1. « Qui s'allument autour des *Mestiers*. »
2. « Parce que. »
3. Sept mots omis dans les précédentes éditions.
4. « Pourquoy a bien esté ordonné à ceste cause. »
5. « Puis. »
6. « Pour. »
7. Phrase omise dans les précédentes éditions, depuis « et ne sont nulz cierges. »
8. Deux mots également omis.

ou de quartrons, mais par milliers; et tous suivent le duc en la procession, le cierge allumé, par estat et par ordre, qui est moult grant chose à veoir. Le fruitier livre torches et flambeaux, filez, mortiers de cire et de chandelles de sieu[1] par tous les estatz, et selon ce que ordonné luy est. En la fruiterie a deux sommelliers qui delivrent icelles choses, et si a six varletz de torches qui doivent tenir les torches à toutes heures, soit en salle ou en chambre, excepté seullement[2] que quant on tient conseil, les secretaires tiennent les torches en la chambre dudit conseil; et quant le prince va dehors de son hostel, et qu'il convient avoir plus largement de torches, comme par douzaines, pour allumer au prince[3], le fruitier peut prendre gens aux despens du prince pour porter icelles torches, et luy est compté par les escroes soubz son office. Le fruitier livre torches et cire en la chappelle, et sont les grans torches merchées[4] par le contrerolleur, et se rapportent les coppons des grans torches au bureau, auquel lieu elles sont desmerchées[5]; et rend ledit fruitier son compte par livres et par onces, et se compte quatorze onces pour la livre. Et au regart de la chandeille de sieu, le sommellier de la fruiterie la delivre et a l'argent, et scet combien il doit avoir de la livre, et est compté par les escroez soubz iceluy office. Et au regart des marchans, tant boulengiers comme bouchiers, ils doivent livrer le pain en la paneterie, et la chair et les pastez en la cuisine; et pour ceste cause ont certaines bouches comptées par les escroez, pour

1. « Sien, » comme ci-devant, p. 49, et de même plus loin.
2. Un mot omis dans les précédentes éditions.
3. Deux mots omis. — 4. 5. « Marquées. »

chascune trois solz par jour; et se compte à la fin du moys les boulengiers en la paneterie, et les bouchiers en la cuisine.

Item, les petites torches dont l'escuier de cuisine et les autres queux esclairent la viande sont marquées en queue, et en rendant les bouts ainsi marquées en ont d'autres.

Or ay devisé de la maniere de servir la bouche du prince; si fault que j'entre au quatriesme estat, qui est de l'escuyrie. Et prent icelųy estat et office son nom au[1] labeur des autres, car les autres escuiers[2] prennent leur nom et leur office par la maniere que j'ay escript cy dessus; aussi le nom de l'escuyrie se prent sous le nom d'escuier pour ce que l'escuier gouverne l'office, et n'y a estat en la maison qui se puist nommer escuier sans queue, sinon l'escuier d'escuyrie, et quant on dit : « J'ay veu l'escuier, » c'est à dire l'escuier d'escuyrie, et ne desplaise à ceulx qui dient : « J'ay veu ou parlé à monsieur l'escuier d'escuyrie, » certes c'est mal usé de la maniere de parler selon la coustume ancienne de la maison de Bourgoingne, car l'on doit dire l'escuier seullement, et en France l'on dit le grant escuier, et non autrement. Mais je croy bien que nous avons aprins ceste maniere de parler aux autres maisons de princes voisins. Et ne peut on trop honnourer le nom et l'estat, car il le vault, et est de grant magnificence.

Le duc a un escuier d'escuyrie, lequel a soubz sa charge cinquante escuiers d'escuyrie, et a povoir et

1. « Et office à la. »
2. Un mot omis dans les précédentes éditions.

auctorité sur eulx, et sont gouvernez par chambrées et en escadres, comme il est escript ès trois estatz cy dessus nommez; et soubz luy se rend compte par les escroez, et soubz sa certification, de toute la despence faite pour les chevaulx, pour remboururе, de medecine, et autres choses necessaires à la despence commune, et si se paye en compte journellement par les escroez soubz son office[1]. Et c'est à la charge du maistre de la chambre aux deniers. Et au regart des pompeux habillemens des chevaulx et des paiges, des paintures pour bannieres et estandarts, de harnois, de l'armoyrie aussi[2], ces choses se payent soubz certification par la main de l'argentier.

L'escuier d'escuyrie doit avoir trois proprietez, qui ne sont pas[3] legieres à rencontrer ensamble. Il doit estre puissant de corps, saige, mixte[4], vaillant et hardy. Premierement, je diray pourquoy il doit estre vaillant; car force de couraige, qui[5] est le principal point de vaillance, est[6] la principale des quatre vertus cardinales. Il doit estre vaillant et hardy, pour ce que en armes il doit avoir l'estandart du prince en gouvernement, qui est enseigne qui toujours est portée et veue, et que chascun suit, et où chascun tient regle, et où chascun se rallye; et convient que celuy qui le maine et conduit soit hardy pour emprendre et vaillant pour soustenir; et doit estre telle la renommée de luy[7], pour

1. Phrase omise dans les précédentes éditions depuis : « et si se paye. »
2. Quatre mots omis.
3. « Trop. »
4. « Juste. »
5. Un mot supprimé.
6. « Et. » — 7. « Sa renommée. »

donner à chascun couraige de valloir et honte de faire le contraire. Il doit estre puissant de corps, pour ce que luy mesmes en personne porte l'estandart du prince en bataille, qui est ung puissant faiz à porter; car l'estandart du prince doit estre grant et eslevé par dessuz les autres, et se doivent toutes autres enseignes ployer et amoindrir là où est l'estandart du prince; et toutesfois pour desploier la banniere du prince où sont ses propres armes, les bannieres de ses subjetz ne se reploient point, ains se desployent; et la cause si est[1] que les enseignes doivent reverence à l'estandart, comme font les petiz batteaux en la mer devant une carracque ou une grant nef. Et pour l'autre enseigne, qui est la banniere, doit on hommage et service; et pour ce desploie chascun banneret la banniere de ses armes, pour monstrer qu'il sert en personne, et qu'il veult tenir sa foy et loyaulté, comme il veult vivre et morir avec son prince et que faire le doit[2].

L'estandart doit estre paint des couleurs, devise ou mot[3] du prince, afin d'estre recongneu, et doit avoir ung fer de lance au bout de l'estandart en hault; car au besoing l'escuier peut couchier son estandart, se la banniere est à ceste heure desploiée; et pareillement doit avoir fer la lance du penon, pour ce que l'escuier trenchant[4] est si près du prince ordonné en la bataille, que au besoing il le doit deffendre et faire lance de son penon. Et ne sceus oncques, par escript ou autre-

1. « Raison est. »
2. « Comme il doit mourir et vivre avec son prince. »
3. « Couleurs et devise. »
4. « L'escuyer du prince. »

ment, où le penon fut desploié sans la baniere, ne la baniere sans le penon; mais j'ay bien veu et sceu grans choses[1] soubz l'estandart du prince seulement et sans avoir baniere ou penon desployé[2].

Et pour le tiers point, l'escuier doit estre mixte[3], car il se mesle de toutes les pompes et des parures qui se font pour le prince, d'armer et attinter[4] le prince, soit pour la guerre, pour le tournoy ou pour la jouste; et pour ce fault qu'il soit sage et mixte[5], comme j'ay dit. L'escuier doit avoir en la guerre la premiere chambre après le prince, et en paix la derreniere; et est la raison pour ce que en la guerre à toutes heures il doit estre prest pour armer le prince. Et toutes les fois que le prince chevauche en armes à estandart desployé, doit avoir plat comme le sommellier de corps; son estandart doit chevauchier en armes le premier de tous escuiers, excepté quant le penon est desployé, comme j'ay dit dessus; car chascune escadre doit accompaigner son enseigne. Or je demande, se le prince chevauchoit en armes par escadres, et ne portassent que les cornettes des escadres, et que l'estandart n'y fut point, s'il venoit ung effroy, à laquelle des quatre cornettes se devroient[6] rallier les escuiers? Je respons que ce seroit à l'escuier d'escuyrie, et ce pour deux raisons : la premiere, pour ce que l'on est plus accoustumé que tous soient

1. « De bien grandes choses. »
2. Sept mots omis.
3. « Juste. »
4. Ajuster, parer.
5. « Juste. »
6. « Viendroient. »

soubz la gouvernance de l'estandart et soubz la sienne que des autres; et l'autre raison si est pour ce qu'il est plus accoustumé de tenir enseigne que nul des autres; et je cuyde bien jugier de bailler l'auctorité à l'escuier d'escuyrie quant à ce point[1].

L'escuier a jurisdiction sur ceulx de son escuyrie, et peuvent demander leur renvoy au bureau de toutes matieres qui touchent partie à partie. Et pour ce que deux personnes de l'escuyrie seroient ensoignées par plusieurs journées, et ne pourroient estre d'emprès leurs chevaulx, parquoy pourroit advenir que par maladie desroy y fust, ou qu'aucuns chevaulx se perdroient, et pour ce sont ilz renvoyez à[2] l'escuier. Mais si ung homme de l'escuyrie estoit adjourné pour autre cause, et contre ung autre que de l'escuyrie, il seroit tenu de respondre et n'auroit point de renvoy; et toutesfois s'il avoit desservi d'estre mis en prison pour quelque cas, on le rendroit à l'escuier chargé de ses fais, s'il le vouloit avoir, et si la matiere ne touchoit à l'encontre du prince. L'escuier doit porter l'espée de parement devant le prince à toutes entrées honnourables, soit à piet ou à cheval, et la doit tenir en sa main dextre empoingnée[3] entre la croix et le pommeau; et doit porter icelle espée couchée sur l'espaule, la pointe dessus, et doit estre l'escuier seul à tout l'espée[4] et la premiere personne devant le prince. Soubz

1. « *Nota* qu'il y a guidon à l'estandart comme pennon à la baniere, que jamais à la guerre on ne ploye; car c'est à quoy et soubs qui les archers se conduisent et rallient; et le gouverne le capitaine des archers du prince. » (Note d'Olivier de la Marche.)

2. « Devant. »

3. Mot omis dans les précédentes éditions.

4. « Avec l'épée seul. »

l'escuyer sont trompettes, menestrelz et tous joueurs d'instrumens, messaigiers et chevaucheurs portans les armes du prince; et leur donne le prince la retenue, et l'escuier leur met la boitte armoyée. Il a en garde la cotte d'armes et l'estandart, mais les paintres qui les font sont varletz de chambre, et n'ont que faire à luy que pour leur mestier. Les armuriers sont pareillement varletz de chambre, et respondent à l'escuier seullement, et non à autre; paiges et varletz de piet sont soubz luy, et tous autres servans à[1] l'escuyrie; et quant le prince jouste ou tournoie, l'escuier[2] doit avoir les parures du prince et de son cheval, en quoy il a jousté et tournoié pour chascune fois, et quelque riche qu'elle soit, excepté[3] l'or pur et la pierrie; car ce revient au prouffit du prince.

Les escuiers d'escuyrie doivent mettre l'estrier au pié du prince, et l'aydier à monter et à descendre, et tenir la bride de son cheval; et le varlet de pié[4] doit tenir l'estrier hors du montoir, et doivent estre soingneux que le cheval soit prest à l'heure qu'il le demande. Les escuiers d'escuyrie doivent estre bons chevaucheurs, et deux ou trois fois le mois et selon le temps, se l'escuier l'ordonne, ilz doivent aller aux champs et[5] chevauchier les chevaulx du prince.

Or est temps que nous devisons du nombre de ceulx qui sont en l'escuyrie, et quelz gens. Le duc a premierement[6] douze paiges, enfans de bonne maison,

1. « Et tous autres de. » — 2. « Il. » — 3. « Réservé. »

4. « Le vallet lacquay. »

5. « Le mois ils doivent aller aux champs selon le temps, si l'escuyer ordonne de. »

6. Un mot passé dans les précédentes éditions.

lesquelz sont en la subjection et gouvernement de l'escuier, comme dit est, et doivent chevauchier après le prince, ainsi que leur est ordonné par le palfrenier[1]; et n'ont que faire iceulx paiges autour des chevaulx, sinon de brider chascun son cheval et les mener boire après le palfrenier, et par ordre de chevauchier après le prince, comme dit est; et doivent aller à la viande pour le prince comme j'ay escript cy devant[2]. L'escuier se sert d'eulx pour les endoctriner. Ilz ont varlet[3] aux despens du prince, qui les pansent et nettoient; et doit icelui varlet soy[4] tenir hors de la cuisine, pour garder les chevaulx du prince quant les paiges[5] vont à la viande du prince. Le plus grant et le plus puissant des paiges doit porter l'estandart après le prince; et le prince, selon ce qu'ilz viennent grans, les met ses coustilliers[6] et ses serviteurs servans en armes autour de luy pour faire messaigeries et courrent[7] là où il les envoie.

Le duc a ung palfrenier; celui[8] est le premier en l'escuyrie, et doit estre obey des autres au regart du faict des chevaulx, et doit chevauchier après les aultres[9] et porter le manteau du prince, et non autre. Il a en garde toutes les selles qui appartiennent aux chevaulx;

1. « Que leur ordonne le palfrenier. »
2. Neuf mots omis dans les précédentes éditions.
3. « Vallets. »
4. « Et se doivent iceux vallets. »
5. « Pour garder les chevaux des pages quand ils. »
6. Les éditeurs précédents ont lu *conseillers*, ce qui n'avait aucun sens. — *Coustillier*, soldat armé d'une coustille ou grand couteau.
7. « Les faict ses conseilliers, et servent en armes auprès de luy pour faire message, et pour courir. »
8. « Qui. »
9. « Après les pages. »

il mect les chevaulx et les paiges en ordre après le prince, et doit estre obey[1], comme dit est.

Le duc a quatre varletz de pié, iceulx[2] doivent amener le cheval du prince au montoir, et le doivent aller querir à l'escuyrie, et le mener par la bride, et non monter sus, et doivent[3] bien garder que nul homme approche ledit cheval ; et depuis que le palfrenier leur a delivré le cheval du prince[4] ès mains, nul ne doit le attouchier ne à la selle ou à la harnassure[5], s'il n'est escuier d'escuyrie ; et doivent avoir iceulx varletz de pié ung chascun ung blanc baston en sa main, sans fer et sans glaive, et ce pour reculler le peuple qu'il n'approche point le prince. Car il ne seroit pas bien seant que le povre peuple, qui amoureusement court[6] après le prince, et se tire près pour le veoir, fust reculé ou feru de glaive ou de trenchant ; mais doit estre rebouté par iceluy baston qui n'a point de pointe. Les paiges, palfreniers ou varletz de pié[7] doivent estre habillez paraulx ; et les varletz de pié ou palfreniers font les aulmosnes avant les champs à tous les povres que le prince rencontre ; et rend compte en conscience celuy qui faict l'aulmosne de ce qu'il a donné ; et doivent les varletz de pié estre[8] aux sallies et entrées de toutes villes, et aller à pié autour de son cheval, comme dit est. En icelle escuyrie a bien trente hommes servans et

1. Quatre mots omis dans les précédentes éditions.
2. « Lacquais vallets, et. »
3. Un mot omis dans les précédentes éditions.
4. Quatre mots également omis.
5. « Nul ne doit attoucher le cheval sellé ou en harnassure. »
6. « Vient. »
7. « Vallets lacquais. »
8. « Aller. »

à ceste cause, et selon l'estat d'ung chascun[1]. Les varletz de corps nettoient les chevaulx d'estrilles et de flassars[2], et leur donnent l'avaine, font les littieres, fientent les chevaulx, et tiennent l'escuyrie honneste. Les mareschaulx ferrent et medecinent les chevaulx; les bottelleurs livrent le foin, l'avaine et la littiere; les chevaulcheurs font la despence et les pourveances, et les aydes d'iceulx chevaulcheurs sont fourriers de l'escuyrie, et prendent les logiz. Les varletz des sommiers, dont il y a plusieurs, pansent les chevaulx des sommiers, et les meinent à tout le[3] sommaige; et oultre, plus, sont iceulx chevaulcheurs messaigiers, et n'en y a que douze ordinaires; et iceulx douze[4] ont ung varlet aux despens du prince, et eulx douze n'ont en l'escuyrie que quatrées de[5] chevaulx, qui sont delivrées[6] aux varletz des chevaucheurs chascun jour, et sont mises[7] au prouffit d'iceulx où qu'ilz soient; car selon leurs charges et leurs commissions, aucune fois tous y sont, aucune fois neant et peu souvent, l'une fois deux, l'autre fois point; et sont payez de leurs voyaiges, quant ils vont dehors, par l'argentier[8]; et pour ce fut ordonné qu'ilz auroient quatre livres par jour et non plus. Les varletz des chariotz despensent

1. « Trente hommes à ceste cause et chascun selon son estat. »
2. Couvertures de chevaux.
3. « Avec leur. »
4. « Et lesdits douze messagiers. »
5. « Quatre. »
6. « Délivrés. »
7. « Mis. »
8. « Les officiers d'armès se créent et baptisent à l'hostel du duc. » Phrase maladroitement intercalée ici par les précédents éditeurs. Elle se retrouvera plus loin.

de leurs chevaulx et chariotz[1], et se compte le tout soubz la main du chevaulcheur, qui fait la despence par les escroes et en l'office d'escuyrie ; et doivent estre dessoubz l'escuier tous ceux qui portent esmail du prince ou enseigne armoyée des armes[2], excepté l'office d'armes.

Et puisque nous avons parlé de l'office d'armes, je deviseray d'iceulx. Le duc a en son hostel six roys d'armes, huict heraulx et quatre poursuyvans, et leur sont leurs cottes d'armes delivrées et renouvellées par l'escuyrie ; mais ilz ne sont pas subjectz à l'escuier, et n'ont à respondre que au duc et à son premier chambellan ; et sont iceulx comptez par les escroes, sinon quant ils vont ès voiaiges, qui sont comptez par l'argentier. Les officiers d'armes se creent et baptisent à l'hostel du duc ès grans jours et ès bonnes festes. Et à faire ung poursuyvant doit avoir deux heraulx, qui doivent tesmoigner qu'il est personne honneste, qu'il a discretion et renommée de vertu et de verité pour entrer en l'office d'armes, qui jadis furent nommez les voir disans. Le prince luy donne tel nom qu'il luy plaist, et en le nommant, le baptise de vin que les heraulx luy ont apporté en une tasse, et puis donne la tasse au poursuyvant, et la rachete communement d'ung marc d'argent ; et puis les heraulx luy vestent la cotte d'armes du long des bras, et non autrement ; et la doit [ainsi] porter tant qu'il soit poursuyvant, en difference des roys d'armes et heraulx. Et se le poursuivant se gouverne bien, et qu'il soit trouvé homme de

1. Deux mots omis dans les précédentes éditions.

2. Deux mots également omis.

bien et[1] de vertu, il parviendra au noble office de herault; et doit avoir en sa creation deux roys d'armes et quatre heraulx, qui doivent certifier de sa premiere conduite, et qu'il a esté poursuivant sept ans, et qu'il est digne d'estre herault. Si doit estre baptisé encore une fois, et le prince luy mue[2] son nom, et les heraulx luy tournent la cotte d'armes selon ce qu'elle doit aller; et pour creer ung herault à estre roy d'armes, convient que tous les roys d'armes, heraulx et poursuivans que l'on peut finer[3] soient là, et qu'ilz portent tesmoignaige devant le prince des vertus du herault, et qu'il est stillé au tres grant[4] office de roy d'armes, qui est si grant, si hault et si noble que jamais ne peut avoir plus hault nom en office d'armes. Le herault doit avoir la cotte d'armes vestue, et le prince luy met la couronne en la teste, qui doit estre d'argent doré et non point d'or, et n'y doit avoir pierres que saphirs, en signifiant que le roy d'armes ne doit avoir nul regart à quelques[5] richesses, fors au ciel seullement que le saphir figure, et dont il doit tirer vertu et verité. La couronne doit estre en quatre lieux croisettée, et non flouronnée; et luy doit estre baillée nom de province subjecte au prince, et où d'ancienneté il y ait eu nom de roy d'armes. Et au regart du roy des royers, il se nomme par le marquis du Sainct Empire, et se crée par l'Empereur, qui ne luy doit refuser; et est ung des principaux roys d'armes qui soit de la crestienté.

1. Trois mots omis dans les éditions précédentes.
2. « Et lui change le prince. »
3. Trouver.
4. « Haut. »
5. « Point avoir regard à nulles. »

Et du temps des nobles tournois, ils se combatoyent par deux partiz, les ungs royers et les autres poyers. Et furent deux roys d'armes fais pour soustenir iceulx deux partiz, et pour mettre par ordre les blasons des nobles hommes, en gardant à chascun son estat et degré : c'est à sçavoir le roy d'armes des royers pour toute la noblesse de Germanie, et le roy d'armes des poyers pour toute la noblesse de Gaulle ; et certes les matieres sont de grans recommandations. Mais je m'en passe pour abregier et pour entre suire ma matiere. Et qui desir aura de sçavoir à parler de ceste chose quiere[1] ung traicté que fist Anthoine de la Salle[2], et il trouvera matiere de grant recommandation. Et au regart de creer le roy d'armes de la Thoison d'or[3], il doit estre fait par election des chevaliers de l'ordre. C'est le premier et le principal de l'hostel du duc de Bourgoingne, et a l'entremise de la feste de la Thoison ; [et] ne doit avoir autre officier d'armes pour conduire les ceremonies que luy seullement, et se doit aider de Fusil[4], poursuyvant, et non plus. Ilz doivent tous à toutes grandes choses accompaigner le prince, leurs cottes d'armes vestues ; ilz ont de grans drois et de grans dons. L'office d'armes doit honnourer les nobles, et la noblesse les doit nourrir, soustenir et porter. Les officiers d'armes doivent porter les blasons du prince au costé dextre, selon nostre coustume ; mais les offi-

1. « Cherche. »

2. Cet ouvrage n'a pas été publié. Sur les *Royers* et les *Poyers*, voy. du Cange, *Gloss.*, *V^is Poheri* et *Ripuarii*, et Vulson de la Colombière, *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, t. I, p. 55.

3. Deux mots omis dans les précédentes éditions.

4. Les précédents éditeurs n'ont pu lire ce nom et l'ont remplacé par le mot « iceulx, » qui n'a ici aucun sens.

ciers d'armes d'Angleterre portent leurs blasons au costé senestre. Et autrefois ay demandé au roy d'armes de leur party pourquoy ilz avoient telle coustume en Angleterre. Sur quoy il me respondit qu'il luy sembloit[1] que leur raison estoit plus grande que autre, et que se ung noble josne homme qui jamais n'auroit esté armé vouloit sçavoir de quel costé il devroit prendre son escu, il le verroit aux blasons des officiers d'armes de quel costé ilz les portent. Et pardeçà les officiers d'armes les portent au dextre costé, pour ce que le dextre est le plus noble pour faire honneur aux armes et[2] au blason, et ainsi chascun a opinion raisonnable. Et la cause pourquoy le prince [leur] donne la tasse d'argent à les creer, c'est pour faire le blason de ses armes. Et me tais à tant des ceremonies de l'office d'armes pour entre suyre ma matiere.

Le duc de Bourgoingne a douze trompettes de guerre, les meilleurs qu'il a sceu finer, et sont iceulx trompettes gouvernez par l'ung d'eulx qui est leur chief. Et le matin que le prince doit partir, ilz doivent tous ensamble venir faire une basture devant les fenestres du prince pour [le] resveiller à l'heure qui leur est baillée, et puis se partent eulx[3] quatre et vont sonner à mettre selle par les quatre parties de la ville ou de l'ost, et au retour de chascun ilz doivent sonner ung mot à rentrer au logiz du prince, et se doivent [là] rallier ensamble, puis[4] desjeuner aux despens du prince.

1. Quatre mots omis dans les éditions précédentes.
2. Trois mots également omis.
3. Mot également omis.
4. « Tous ensamble, puis. »

Et le chief des trompettes se doit tenir prest pour sçavoir quant on sonnera à cheval; et quant le prince le commande, les trompettes se departent et vont sonner à cheval; si se mettent chascun en armes et en habillemens, et se tire chascun dessoubz son chief et dessoubz sa cornette, et les trompettes se tirent devers le prince comme la premiere fois; et assez tost après sonnent les trompettes la tierce fois; si viennent les cornettes et escadres accompaignez chascun de leurs gens devant l'hostel du prince; et quant tous sont venus, les trompettes font une basture, et à celle heure monte le prince; et doivent toutes les trompettes[1] sonner à toutes entrées et saillies, tant que la ville dure ou le camp où on a esté logé. L'escuier d'escuyrie leur livre bannieres de trompettes; ilz ont droit ès deniers donnez en largesse dont l'office d'armes prent la moitié, et les trompettes, menestrelz et joueurs d'instrumens l'autre moitié. Le duc a six haulz menestrelz, qui par l'ung d'eulx six sont gouvernés[2] et portent les armes du prince, et sont comptez par les escroez comme les trompettes; le duc a quatre joueurs de bas instrumens pareillement comptez, et portent les armes du prince; et m'a esté force d'entre suyre les estatz, non pas par ordre, mais[3] par regle. Et combien que ceulx dont je parleray cy après soient plus nobles, toutefois j'ay voulu entre suyre l'escuyrie et ce qui en depend.

Le duc a soixante deux archiers pour son corps,

1. « Et les trompettes doivent. »

2. « Qui sont gouvernés par un des menestriers qui est roy d'iceux. »

3. Mot omis dans les précédentes éditions.

qui sont gouvernez par deux chevaliers qui se nomment capitaines des archiers, et sont comptez par les escroez ordinaires; et les peuvent iceulx capitaines corriger et pugnir, et doivent annoncer les defaillans au bureau et aux maistres d'hostel pour les royer[1] se besoing est, et on ne leur doit point refuser quant ils le dyent. Ilz ont tous les ans, ou souvent, palletoz d'orfavrerie richement chargez; ilz font le guet tour à tour devant le prince; ilz le doivent accompaigner où qu'il voise, soit à pié, soit à cheval[2]; s'ilz sont à pié, ilz doivent estre autour de son cheval, le gouge ou le baston sur le col; et s'ilz sont[3] à cheval, ilz doivent chevaucher après leur enseigne, et doit aller leur enseigne devant celle des escuiers, et entre suyre les archiers de la garde, comme je declareray cy après.

Le duc a six vingts et six hommes de sa garde pour la seureté de sa personne, tous nobles hommes, et les fait appeler les escuiers de la garde, et a chascun homme d'armes[4] ung archier à cheval, qui sont six vingts et six archiers[5], et sont lesdits hommes d'armes et archiers conduis et gouvernez par ung capitaine qui se nomme capitaine de la garde et par quatre escuiers chiefs d'escadre, dont chascun a soubz luy trente hommes d'armes et trente archiers en son escadre; et est chascune escadre conduite par quatre chiefz de chambre, lesquelz en ont dessoubz eux chascun six hommes d'armes et leurs archiers. Ainsi

1. Rayer.
2. « A pied ou à cheval, où qu'il voye. »
3. « S'il est. »
4. « Et a chascun un homme d'armes et. »
5. Sept mots omis.

sont en chascune chambre sept hommes d'armes, qui sont vingt huit pour les quatre chambres, et a chascun chief d'escadre deux lieutenans, l'ung pour conduire les hommes d'armes en son absence, et l'autre pour conduire les archiers. Ainsi sont xxx hommes d'armes et les archiers[1] en chascune escadre. Le capitaine de la garde a pour sa chambrée seullement[2], oultre et pardessus le nombre dessusdit, plusieurs hommes d'armes qui ont requis estre de la garde. Et pour ce que ce n'est chose ordinaire, fors à volenté, et que le nombre est aucune fois de plus et l'autre de moins, je ne m'y veulx guere arrester, mais viendray à l'ordinaire seullement. Le capitaine a ordinairement huit archiers et deux coustilliers[3], deux trompettes et ung chappellain, qui sont comptez aux gaiges du prince. *Item*, a deux hommes d'armes, ses lieutenans, dont l'ung a conduite de l'estendart en son absence[4], et l'autre conduit le guidon des archiers de toute la garde, et ont les chiefz d'escadre chascun ung archier ordinaire aux despens du prince, et a telz gaiges que les autres; et d'abondant les chiefz d'escadre et leurs lieutenans[5] ont chascun ung coustillier de crue payé aux gaiges du prince. Ainsi sont douze coustilliers en ladicte garde, et servent iceulx d'aller avec le fourrier de la garde prendre les logiz; et les deux coustilliers font le logiz pour leur escadre, et le troiziesme doit revenir au

1. Neuf mots omis dans les précédentes éditions.

2. Un mot également omis.

3. « Conseillers, » comme précédemment, page 64, et de même plus loin.

4. « Dont l'un conduit l'estandart, en son absence, des hommes d'armes. »

5. « Le lieutenant. »

devant de l'escadre pour les mener au logiz; et chevaulchent iceulx hommes d'armes et archiers en huit escadres et tousjours en armes, soit à la paix, soit à la[1] guerre. Et chevauche le second lieutenant du capitaine le premier, et le guidon des archiers après luy; et pour ce se nomme icelluy capitaine le capitaine[2] des archiers de la garde; et après luy chevauche la premiere escadre[3] qui est conduite par l'homme d'armes, second lieutenant de la premiere escadre; et puis chevauche la seconde escadre, la tierce et la quarte, et sont conduites par le second lieutenant, comme dit est. Et après iceulx chevaulchent les archiers de corps, à guidon desployé, soubz le gouvernement du premier capitaine; et se c'est en temps de paix, les escuiers des quatre estatz du prince chevaulchent après luy par ordre, et puis les chevaliers, les grans pensionnaires[4], ceulx du sang, princes et autres, et puis les trompettes et l'office d'armes en ordre. Et au regart des huissiers d'armes, ilz chevauchent deçà et delà pour tenir la place ouverte; et puis devant le prince chevaulchent sergeans d'armes, la masse sur l'espaule, et le dernier est escuièr d'escuyrie à tout[5] l'espée. En tel ordre chevaulche le prince, ses paiges et ses parures[6] après luy, et derriere luy vient le capitaine de sa garde à l'estendart desploié, conduit par luy ou par son lieutenant; et après[7] vient le premier chief

1. « En temps de paix ou de. »
2. Deux mots supprimés dans les précédentes éditions.
3. « Des archers. »
4. « Et puis. »
5. « Avec, » et de même plus loin.
6. Trois mots également omis.
7. « Après luy. »

d'escadre, à cornette desploiée, qui conduit la premiere escadre des hommes d'armes qui accompaignent l'enseigne, et puis la seconde, la tierce et la quarte, chascune conduite par son chief d'escadre, si comme dit est. Mais quant le prince chevauche pour la guerre, ceulx de sa maison chevauchent après la personne du prince, les chevaliers les plus près de luy, les escuiers après et puis la garde ; et se ploye l'estandart à demy, pour celuy du prince qui est desploié; et ne chevauche nul devant[1] luy entre les archiers et sa personne, sinon les escuiers de sa chambre et ceulx de son sang. En la maniere devant dicte chevauche le duc tous les jours, et de sa personne porte le harnois comme les aultres[2]. Et tous les jours sont tenuz ceulx de la garde faire le guet devant le prince tour à tour, à chascune fois quinze hommes d'armes, la premiere nuyt le chief d'escadre, et la seconde son premier lieutenant à tout le demourant; et doivent iceulx du guet tous les jours accompaigner le prince, embastonez et armez se besoing fait[3]; et sont iceulx de la garde comptez par les escroez et payez par le maistre de la chambre aux deniers, et font les clercs d'office ung rolle tous les jours de leurs noms, et sont mis dedens le contrerolle par ung petit escroe, et sont royez et recomptez par le capitaine de la garde seullement, qui a le regard sur eulx. Ilz ont mantelines et parures du prince, et les archiers palletoz d'orfavrerie; et sont

1. « Et ne chevauchent devant. »

2. Seize mots omis par les précédents éditeurs qui ont rattaché le commencement de la phrase : « en la manière devant dicte » à la fin de la précédente.

3. « Est. »

comptez à si grans gaiges et en tel estat qu'ilz ont chascun ung coustillier armé, qui font six vingt et six[1] combattans, oultre et pardessus le nombre nommé[2]. Tous les hommes d'armes ont par mois argent du prince et à ses despens pour tenir sommier à mener[3] le bagaige; et à tant me tais du fait de la garde.

Et pour conduire ceste grande chose, fault deviser comment il se loge, et la police du logis, selon lequel est nommé en tout temps mareschal, [pour] estre et servir pour le[4] fait de la guerre; et doit livrer les quartiers aux fourriers des compaignies[5] des gens d'armes et de tous les quartiers. Le second mareschal, et qui est mareschal de l'hostel du duc, doit avoir le choix pour logier le prince et son estat. Et ne deviseray gueres pour le present du mareschal du logis, pour ce que je y reviendray en temps et lieu; mais deviseray du mareschal du logis de l'hostel pour deviser [de] l'estat de la fouriere, et comment elle se doit conduire. Le mareschal du logis se souloit appeller l'escuier du logis, et ne se mettoit sus iceluy estat qu'en la guerre seulement; mais pour ce que le duc va tousjours en armes, et que sa maison est si grandement accompaignée, comme on peut veoir, il est ordonné qu'il seroit ung mareschal du logis de l'hostel, et est ung moult bel estat et office. En l'hostel du duc il y a quatre archiers comptez et une trompette par les escroez, qui accompaignent le mareschal où qu'il voise; et quant

1. « Cent vingt-six. »
2. « Armé. »
3. « Et amener. »
4. « Pour servir au. »
5. « Capitaines. »

il doit partir pour aller faire ung logiz de ville en ville, il fait sonner sa trompette; et, sa trompette revenue, il monte[1] à cheval, et les fourriers du prince doivent venir vers luy; et doit avoir le mareschal une cornette pour enseigne, et doit aller par toutes les rues et par tous les logiz sa cornette après luy, et le doivent suyvre de tous les estatz ung gentilhomme et fourrier de tous les seigneurs[2]. Le fourrier de la garde, accompaigné des coustilliers ordinaires, doivent marchier en belle ordonnance jusques au lieu où ilz doivent faire le logiz; et est bien besoing en temps de paix que ce soit par aucuns jours avant que le prince se parte; et se depart le logiz en deux parties dont la premiere partie est livrée au fourrier pour le prince, les chambellans, les quatre estatz, la chappelle, les archiers de corps, la garde[3], la chambre et les officiers domestiques; et le mareschal loge de soy[4] princes et grans pencionnaires, chambellans et gens de conseil, ambassadeurs et autres survenans qui ne sont point domestiques. Et ainsi se depart le logiz, et le fourrier et ses aydes font le logiz qui leur est ordonné et baillé. Ce quartier de la garde est aussi delivré[5] au fourrier de ladicte garde, et iceluy fourrier depart son logiz en cinq parties, l'une pour le capitaine et ceulx de sa chambre, et l'autre partie se part[6] en quatre pour les quatre chiefz et leurs quatre escadres. Et combien que

1. « Doit monter. »
2. Huit mots omis dans les éditions précédentes.
3. « Les quatre estats de la chappelle, les archers de corps de la garde. »
4. Deux mots également omis.
5. « Est ordonné et le gardier de la garde, et aussi délivre. »
6. « Départ. »

le duc de Bourgoingne soit prince et seigneur[1] des plus belles villes du monde, toutesfois est son estat si grant que l'on trouve peu de villes là où ilz puissent tous logier, et fault souvent adjunctions de villes et de villaiges. Le[2] duc a fourrier ordinaire[3], comme dit est, [et] se ce ne fust pour tenir ordre en mon escript, j'eusse mis l'estat de sa fourriere[4] tenant à sa chambre, car la fourriere[5] est de la chambre. Le fourrier est de la chambre et[6] fait la despense de tout le bois qui se despent en l'hostel du prince, reservé de la cuisine, et se compte par les escroez en estat de fourier[7]. Et soubz[8] iceluy se comptent les espices de chambre, dragées[9] et autres qui se livrent par espicier[10]. Et la cause si est[11] pour ce que le fourrier est varlet de chambre, et aussi est l'espicier, et ne se compte nulle[12] despence de la chambre, sinon en fouriere; et aussi, pour ce qu'on ne veult point entremesler la despence ordinaire[13] des officiers, se met il en fourriere et toutes despenses qui surviennent qui ne despendent d'autres offices[14]. Le fourrier doit porter ung baston, et doit estre verd en signifiance de bois, et le doit porter en maniere comme s'il vouloit tousjours hurter à ung huys pour

1. Deux mots omis.
2. « Ainsi le. »
3. Un mot omis.
4. 5. « La fourie. »
6. Cinq mots omis dans les précédentes éditions.
7. « Soubs l'estat de la fourie. »
8. « Sur. »
9. « Drageries. »
10. « Les espiciers. »
11. « La raison est. »
12. « Aucune. »
13. Mot omis.
14. Seize mots omis.

demander ouverture; sa marque doit estre tenue à tous, sur paine de mort. Le fourrier en sa personne doit battre le lit du prince de son baston, comme je l'ai escript une fois; et quant le prince vient, le fourrier doit mettre le bancq, les treteaux et la table; il doit reculer, remettre et oster à icelle table les treteaux et à toutes autres dont le prince est servy; il doit faire son bancq, chayeres et toutes autres ouvraiges de bois; il doit livrer les linceux et estrain pour les litz et pour paillaces de l'hostel du prince; et livre bois de livrée et bois de despence, et soubz luy se fait une très grande despence. Et en icelluy office sont douze personnaiges et aydes pour ayder le fourrier et pour[1] servir en son absence. [Et y a] varletz de fourriere qui portent le bois en la chambre du prince et besongnent des feux et des lumieres, comme il appartient, et doivent tenir l'hostel du prince net et honneste. Les serviteurs de l'eaue servans à porter l'eaue[2] doivent porter l'eaue en la chambre du prince et livrent caches[3] et ramons[4]. Et quant le prince tient un grant estat ou une grant feste, le serf de l'eaue doit donner à laver à tous, excepté aux princes servans et ambassadeurs.

Et pour continuer l'estat du duc, nous parlerons de l'estat des portiers. Le duc a deux portiers et deux aydes comptez par termes. Le portier doit estre le premier levé et doit estre logié à la porte[5] du prince, et ne doit point ouvrir que le chief du guet et ceulx

1. Mot omis dans les précédentes éditions.
2. Quatre mots omis.
3. Cassettes.
4. Rameaux, branchages, balais.
5. « Porterie. »

qui ont faict le guet devant le prince ne soient venuz; et puis il ouvre sa porte et la doit bien soingneusement garder, que nul n'y entre que il ne congnoisse bien. Et quant ce vient à l'entrée de la nuit, il doit allumer falloz à sa porte et la doit garder, comme dit est, jusques à ce que le prince soit couchié, et que les chambellans et ceulx qui ont esté à son couchier soient retrais. Et doit le portier visiter la maison et sçavoir se il ne trouvera nulluy que il n'ait point accoustumé de veoir, et le peut prendre et mettre en prison. Et, chascun retrait, le portier ferme la porte et ne la doit point ouvrir pour personne qui viengne, sans le congié du prince ou du premier maistre d'hostel. Le portier est garde des prisons de l'hostel du duc, et principalement de ceulx que les maistres d'hostel font prendre et punir. Et pour entre suyr ma matiere, je parleray des sergeans et huissiers d'armes, et principalement parlerons de ses sergeans d'armes.

Le duc a quatre sergeans d'armes comptez par termes, et dont les deux servent tousjours, et doivent iceulx sergeans d'armes estre devant la porte du prince. Et quant le prince part hors de sa chambre pour aller à la messe ou ailleurs, les sergeans d'armes se doivent mettre devant luy. Et quant le duc tient estat, ou milieu de la sale doit avoir deux basses tables, dont l'une doit estre[1] petite pour quatre personnes seullement, et doit estre tournée devers le prince et devant luy, et doivent à icelle seoir au milieu[2] deux huissiers d'armes, et aux deux bouts les deux sergeans d'armes, et doivent chascun couchier

1. « Est. »
2. « Et au milieu d'icelle doivent seoir. »

leurs[1] masses sur les bouts de la table et avoir le visaige[2] devers le prince. Et derriere eulx doit estre la table des officiers d'armes, et[3] doivent estre du long de la table et doivent seoir les officiers d'armes[4] leurs cottes d'armes vestues. Mais je demande pourquoy ne sont les roys d'armes et heraulx plus près du prince que les huissiers et sergeans d'armes, et toutesfois ilz ont leurs cottes d'armes vestues et sont de plus noble estat que les autres. A ce je respons que c'est pour ce que les huissiers et sergeans d'armes sont les executeurs du prince, et que telles nouvelles pourroient advenir ou telle chose pourroit estre faite, que le prince vouldroit faire[5] mettre la main au plus grant de ses pays ou autres, et pour ce doivent estre assis iceulx sergeans d'armes[6] devant sa face pour promptement executer son bon plaisir et commandement. Et, au regart des huissiers d'armes, le duc a bien vingt quatre servans par termes, dont les uns servent à garder la chambre des chevaliers, autres à garder la chambre des escuiers et autres à garder la chambre du conseil. Et doivent iceulx huissiers faire place devant le prince quant il va de lieu à autre; ilz doivent garder la sale où il mange, et aller et venir où il leur commande. Ilz adjournent gens au conseil, soit devant le chancellier, chambellan ou mareschal; ilz executent toutes choses ordonnées par le conseil.

1. « En couchant chascun les. »
2. « Et ayans leurs visages. »
3. « Qui. »
4. « Et seoir. »
5. Mot omis par les précédents éditeurs.
6. Deux mots omis.

Et cy[1] feray fin de l'ordre de l'hostel du prince et de son estat en entrant[2] à parler de sa guerre, en devisant le nombre[3] de ses gens qu'il tient journellement pour[4] son ordonnance. Et ne me suis pas arresté à deviser[5] plusieurs choses qui sont journellement en toutes nobles cours. On scet bien que le confesseur confesse le prince, et que luy ou le clerc de la chappelle dit ses heures avec luy, et que le prince offre tous les jours et porte le clerc de chapelle son coussin pour agenouillier au plus grant[6], et cent mille menues choses qui sont en la maison des princes[7] communes à tous. Et aussi n'est pas à entendre que les ordres, les coustumes et les loix soient pardessuz les princes, mais les princes pardessuz elles pour en ordonner à leur[8] bon plaisir, et sont communement les statutz des princes confermez et[9] leurs conditions.

Or ai je devisé de l'estat et de l'ordre de la maison du duc Charles de Bourgoingne, ci est bien raison et[10] besoing que je devise de l'estat de sa guerre, du nombre de ses gens d'armes, et comment ilz sont conduitz, exercitez et gouvernez, et aussi comment les conducteurs et chiefz d'escadre sont fais et creez.

Le duc a deux mil deux cens hommes d'armes en ses ordonnances, compté chascun homme d'armes

1. « Or. »
2. « Et entrerons. »
3. « De sa guerre, et le nombre. »
4. « Et de. »
5. Mot omis par les précédents éditeurs.
6. Treize mots omis.
7. « Du prince. »
8. « Son. »
9. « Conformés à. »
10. Trois mots omis.

à telz gaiges que a coustilier[1] armé; et dessoubz ung chascun homme d'armes y a trois archiers à cheval; et d'abondant[2] pour chascun homme d'armes y a trois hommes de pié armez, arbalestriers, coleuvriniers et picquenaires; ainsi sont huit combattans pour chascune lance; mais les gens de pié ne sont pas gouvernez par les gens de cheval.

Et pour gouverner icelle compaignie qui monte à dix huit mille combattans, à prendre les conducteurs, lieutenans et autres archiers, qui sont oultre le nombre, huit combattans pour lance, et sont iceulx payez et comptez tous les jours à la souldée[3] du prince par la main du tresorier des guerres, je monstreray, par la conduite de cent lances, comment se gouvernent tous les autres, et semblablement ceux de pié. En chascune cent lances y a ung conducteur soubz qui respond icelle compaignie; et se nomme conducteur, pour ce que le duc veult estre seul capitaine de ses gens, et en faire et ordonner son bon plaisir. Et pour ensuivir ce propoz, parlerons de la forme et maniere comment le duc crée les conducteurs, et puis après de leur conduite; et m'en abregeray le plus que je pourray, pour ce que le duc Charles, qui a ses ordonnances mis sus, a labouré en sa personne si notablement, et fait mettre par escript les ordonnances de sa guerre si bien, si notablement, et a tous mystères[4] esclarci en

1. Soldat armé de la coustille qui était une sorte d'épée pointue, à deux tranchants, moins longue que l'estoc.

2. « D'abondance. »

3. Solde.

4. Notre ms. porte ici : « Si notablement et à toutes monstres et esclarci, » ce qui n'a pas de sens.

telle forme[1], que mon escripture ne sembleroit après que[2] temps perdu, et lesquelles ordonnances sont portées en Angleterre, et se besoing fait[3] sont recouvrables par deçà, toutes et quantes fois que besoing sera; pourquoy je me[4] passe pour abregier, et parferay ce que j'ay dit.

Le duc renouvelle tous les ans les conducteurs de ses ordonnances, comme il est escript en sesdites ordonnances; et contre le temps que lesdits conducteurs se doivent renouveller, iceulx conducteurs viennent ou envoient devers le duc, selon leurs affaires et selon la charge qu'ilz ont; et en iceluy temps ceulx qui desirent d'avoir charge de conducteur pour l'année advenir se tirent devers les secretaires qui sont ordonnez pour la guerre, et ilz les enregistrent et mettent en memoire; et en temps ordonné ilz apportent icelles memoires au duc, qui les retient[5] devers luy par certains jours et à son bon plaisir; et selon les recommendations des merites d'ung chascun, il pointie ceulx à qui il veut donner les charges[6] de conducteur, et à la fois de ceulx qui l'estoient paravant, et à la fois non, et les fait par nom[7] de compaignie[8]; l'une s'appelle la premiere compaignie, l'autre la seconde, et ainsi jusques à la vingt deuxiesme compaignie[9]; et par ce moyen scevent

1. « Et maniere. »
2. « Ne me sembleroit que. »
3. « Et si besoin est. »
4. « Je m'en. »
5. « Par. »
6. « La charge. »
7. « Et les fois par noms. »
8. « Compaignie dont. »
9. Mot omis dans les éditions précédentes.

les conducteurs en quelle compaignie ilz doivent aller quant ils ont le don. Et à jour ordonné, il mande par ung huissier d'armes les conducteurs qu'il a choisiz, et les faict venir en une sale en laquelle le duc siet en chayere parée, comme à prince appartient; et là sont les seigneurs du sang, le conseil et les nobles de la maison; et sont presens ceulx qui ont esté conducteurs auparavant[1]. Et le duc par son chambellan fait dire la cause pourquoy il se contente de la condicion[2] des conducteurs passez; et se grans causes survenoient de parler à aucun particulierement, en soy contentant[3] le duc feroit dire publiquement, pour rendre à chascun le merite de[4] sa desserte. Et n'ay point veu que le duc ait deschargié les conducteurs de leurs charges, sinon[5] à leur très grand honneur et recommandation. Et après iceulx estre deschargiez, le duc fait parler à ceulx qu'il a choisiz pour l'année, et leur fait lire les ordonnances qui servent[6] à la conduite de la guerre; et après la lecture d'icelles il fait appeller devant luy chascun conducteur particulierement l'ung après l'autre, et publiquement baille à ung chascun deux choses : premierement, le livre de ses ordonnances richement faict et escript, couvert de veloux, en moult honneste vollume, seellé du grant seau en cire verde, et en laz de soye; et en luy baillant, parle[7] le duc par

1. « Qui paravant ont esté conducteurs. »
2. Trois mots omis par les précédents éditeurs.
3. « En soy contenant ou non contenant. »
4. « Mérite selon. »
5. Un mot omis.
6. « Qu'il faut. »
7. « Parlant. »

sa bouche, et[1] dict : « Vous tel, je vous fay conducteur pour l'année de telle compaignie de cent lances « de mes gens d'armes. Et afin que vous sçachiez, « entendiez et ne puissiez ignorer comme j'entens le fait « de mes gens d'armes et de la guerre estre conduict et « ordonné[2], je vous baille les ordonnances que j'ay « sur ce faites et ordonnées, et vous commande de « les estroittement tenir et garder, selon le contenu « en icelles. » Et puis prent le duc ung baston que on appelle baston de capitaine, et est iceluy baston couvert de bleu entortillé de blanche soye, qui sont les couleurs du prince, et baille le baston au conducteur, et luy dit : « A fin que vous soyez obey, et plus puissant sur ceulx dont vous avez par moy charge, et « que vous puissiez entretenir et faire entretenir mes « ordonnances et faire mes commandemens, je vous « baille le baston pour avoir la main forte sur voz « gens, et vous donne, en effect de les gouverner et « pugnir[3], telle auctorité et povoir[4] que moy mesmes. » Et sur ce reçoit du conducteur le serment de faire et entretenir les ordonnances du prince, et selon le contenu d'icelles; et ainsi l'ung après l'autre crée le duc de Bourgoingne ses conducteurs, et sont tenus de renvoyer icelles ordonnances et le baston en la fin de l'année pour les bailler à celuy à qui il plaira au duc de y ordonner; et se tire chascun en la compaignie à luy ordonnée.

En chascune compaignie de cent lances a quatre

1. « Il. »
2. « Conduicte et gouvernée. »
3. « Par. »
4. Deux mots omis dans les éditions précédentes.

chefs d'escadre, dont l'ung est ordonné par le duc, et y met communement ung escuier[1] de son hostel ; et n'ay gueres veu que le conducteur ne face d'iceluy son lieutenant, combien qu'il le peut faire d'ung autre s'il luy plaist; et au regart des autres chiefz d'escadre, le conducteur les peut choisir à son bon plaisir. Et soubz chascun chief d'escadre y a chiefz de chambre au nombre de quatre[2], [lesquels chiefs de chambre] le chef d'escadre peut choisir et nommer sans ceulx de son escadre, à son bon plaisir. Soubz chascun chief de chambre a cinq hommes d'armes, qui sont en chascune des chambres, à prendre le chief de chambre et les hommes d'armes; soubz luy sont six hommes d'armes. Ainsi sont vingt quatre hommes d'armes et le chief d'escadre, qui font XXV hommes d'armes[3], et ainsi par quatre chiefz d'escadre trouvons cent lances soubz le conducteur; chascun homme d'armes a soubz luy trois archiers à cheval, ainsi sont trois cens archiers en chascune compaignie ; et chevauchent chascune cent lances en huit escadres, et a en chascune escadre d'archiers septante cinq archiers pour ung homme d'armes principal conduis au regart et à la devise d'icelle escadre et de son chief[4]. Et chevauche le guidon des archiers ou front devant la premiere escadre, et pareillement l'estandart des hommes d'armes au front de la premiere escadre des hommes d'armes.

1. « Un des escuiers. »
2. « Y a quatre chefs de chambre. »
3. Six mots omis dans les précédentes éditions.
4. « C'est à sçavoir les archers en quatre esquadres, et en chascune esquadre d'archers septante cinq archers; et sont conduits iceux archers par un homme d'armes principal en chascune esquadre, au regard et à la devise du chef d'icelle esquadre. »

Or nous fault deviser de l'estat des gens de pié, lesquelz sont conduis par ung chevalier chief de toutes gens de pié, et soubz qui respondent tous les chiefz d'iceux gens de pié. Sur chascune compaignie de trois cens pietons a un capitaine, homme d'armes à cheval, et porte enseigne et guidon ; et sur chascun cent hommes a ung centenier homme d'armes à cheval, qui porte une autre plus courte enseigne, et respondent iceulx centeniers aux capitaines dessus nommez ; et oultre plus, en chascun trente ung hommes, l'ung est trentenier, à qui respondent tous les autres ; et marchent par compaignies et par ordre de capitaine de centeniers et de trenteniers, et communement sont gardes de l'artillerie et du charroy. Et pour les raisons devant dites, je me passeray à deviser des ordonnances sur ce faites.

Et combien que j'ay mis en escript le nombre des hommes d'armes, archiers à cheval et gens de pié des ordonnances de monseigneur de Bourgoingne, et que je aye devisé les gens d'armes, et qui sont tousjours prestz et armez les uns comme les autres, où vous trouverez en nombre plus de vingt mille combattans, toutesfois n'est pas encores tout le nombre de ses gens d'armes comptez journellement prestz et en point ; car de nouvel[1] oultre et pardessus le nombre dessusdit, il a fourny sa maison de douze escadres d'archiers d'Angleterre, lesquelles douze escadres sont conduites par douze Anglois hommes d'armes[2], par la maniere que cy après s'ensuit[3].

1. « Car de nommer. »
2. « Douze hommes d'armes anglois. »
3. « Qui s'ensuit. »

Premierement, le duc a ordonné ung escuier pour conduire quarante archiers pour l'escadre de la chambre; et est à entendre deux archiers pour chascun homme de sa chambre, qui sont vingt hommes d'armes, à prendre l'escuier et les quatre sommelliers, comme dit est. La seconde escadre est de quatre vingts archiers[1], pour les quarante archiers toujours compter, et les departir en la maniere dessusdite. *Item*, quatre autres escadres, chascune de cent archiers, pour les quatre estaz des escuiers; pour chascun estat, qui sont cinquante hommes, deux archiers pour chascune escadre[2]. *Item*, et pour le renforcement de la garde, sont ordonnez quatre escadres de quarante[3] archiers pour chascune escadre, qui pareillement est à entendre deux archiers pour chascun homme d'armes, et sont trente hommes d'armes en chascune escadre. Et puis que nous avons devisé des gens d'armes ordinaires, il fault deviser de l'artillerie, laquelle est une merveilleuse despense, et moult grande.

L'artillerie se conduit soubz ung chevalier qui se nomme le[4] maistre de l'artillerie, lequel a telle auctorité, qu'il doit estre obey en son estat comme le prince; il a soubz luy le receveur qui paye les officiers, et les pouldres, les canons, les forges, les pionniers, les charetons, et tous les ouvraiges qui se font à cause de l'artillerie; et certes la despence qui passe par ses mains

1. « Hommes. »

2. « Deux archers; et pour ce cent archers pour chascune esquadre. »

3. Lisez : *soixante*. Le chiffre quarante se trouve dans tous les mss. Mais il y a là une erreur évidente de calcul.

4. Un mot omis dans les précédentes éditions

monte par une fois l'an[1] plus de soixante mille livres; et devez sçavoir que en la pluspart des armées du duc il meine avec luy, pour le fait de l'artillerie seullement, plus de deux mille chariotz, les mieulx enharneciez[2] et les plus puissans que l'on puist trouver en Flandres ne en Brabant; et certes le duc peut avoir trois cens bouches d'artillerie, dont il se peut ayder en bataille, sans les hacquebuttes et couleuvrines dont il a sans nombre. En l'artillerie est le contrerolleur qui tient par ordre et par escript le contrerolle de toutes les despences faites et payées, de toutes les provisions[3] de l'artillerie, comme d'arcs, flesches, arbalestres, de traitz, de bastons à main, de cordes, et toutes autres choses necessaires appartenans à iceluy estat; là est le maistre des euvres, charpentiers, mareschaulx, forgeurs, et toutes manieres de gens. Et quant le duc est devant une ville, et il fault asseoir ses bombardes, il convient pour chascune bombarde ung gentilhomme de son hostel pour la conduite d'icelle bombarde, et la suylte[4], qui est ès mains du bombardier, est derechief[5] estoffée et garnie de toutes choses; tellement que le duc ne se souffre[6] point à passer rivieres en peu de temps de mille piez de long, se mestier fait[7]; puissant[8] et fort pour passer la plus grande bombarde de tout le monde[9].

1. « Monte par an. »
2. « Chariots, les meilleurs. »
3. « La dépense... la provision. »
4. *Suite* signifie ici l'équipage de la bombarde.
5. « Bombardier. Et est l'artillerie. »
6. « Soucie. »
7. « De mille pieds en peu de temps, si besoin est. »
8. « Et est puissant. »
9. « Du monde. »

Le maistre de l'artillerie a prevost en son artillerie, lequel a jurisdiction et auctorité de justice sur ceux de l'artillerie, et en peut faire justice criminelle ou civile, telle qu'il luy plaist selon l'exigence du cas[1]. Et n'est pas à oublier le fait des tentes et des pavillons, qui est une somptueuse chose, et se conduit par ung gentilhomme qui a la charge d'iceluy estat, et meine aux despens du prince plus de quatre cens chariotz puissamment attelez ; et se comptent iceulx chariotz soubz la despence de l'artillerie. Et certainement le duc delivre pour sa compaignie bien mille tentes et mille pavillons, à prendre pour ambassadeurs et estrangiers, pour la maison du duc, pour ses serviteurs et gens d'armes. Et à chascun voyage, le maistre des tentes a nouvelles tentes et nouveaux pavillons aux despens du prince ; et monte icelle despence, à prendre toille et ouvrages seullement, plus de trente mille frans.

Or à ce point ne souffist il pas seullement d'avoir devisé de[2] ce grant nombre de gens d'armes à cheval et à pié, de ce grant nombre de chariotz, qui est une chose merveilleuse ; car combien que le duc donne à tous argent particulier pour tous sommiers, et merveilleux nombre de chariotz et charettes pour les necessitez pour ce que le duc fait communement durer la guerre en temps d'yver aussi bien qu'en temps d'esté, pour ce fault plus de provisions contre les froidures et autres necessitez. Et ne souffiroit point qui ne deviseroit par quelle maniere et par quel ordre aussi[3] se loge cestuy grant ost. Le duc a pour son grant

1. Cinq mots omis dans les précédentes éditions.
2. « Or ne suffit-il d'avoir seulement devisé. »
3. Un mot omis dans les précédentes éditions.

principal officier pour la guerre[1] le mareschal de Bourgoingne, lequel a telle preeminence, qu'il prent droit de mareschal sur tous gens d'armes, excepté[2] des ordonnances; et se nomme le mareschal de Bourgoingne pour ung des mareschaulx[3] de France, et prent droit avec, comme les autres, et ce de toute ancienneté. Et[4] se conduit le fait de la guerre par sa main avant tous les autres, et doit estre à l'avant garde du prince[5] le principal. Et toutesfois se le prince mettoit en l'avant garde aucun prince de son sang, le mareschal luy seroit per et compaignon touchant ladite avant garde; et en l'absence dudit mareschal de Bourgoingne se fait ung mareschal de l'ost, qui est son lieutenant, lequel conduit les matieres de guerre, prent les drois de mareschal, et ordonne les commissaires comme se luy mesme y estoit; et sont soubz le mareschal ou son lieutenant les mareschaulx du[6] logiz et de l'hostel, et par iceluy mareschal du logiz est logée toute[7] ceste grant armée.

Le mareschal du logiz, quant le prince doit prendre logiz nouveau, il doit faire sonner sa trompette, et doit avoir enseigne desployée; et à luy se doivent assembler le mareschal de l'hostel, et tous les fourriers de toutes les compaignies, soit de pié ou de cheval; et doivent chevaucher en ordre et en bataille soubz la conduite dudit mareschal; et quant ils sont prestz à

1. Trois mots omis dans les précédentes éditions.
2. « Mais non point ès gens d'armes. »
3. « Pour un mareschal. »
4. « Ancienneté, et. »
5. « Comme le. »
6. « Des. » Et de même à la ligne suivante.
7. Un mot omis.

logier, il peut faire arrester les compaignies avec son enseigne, et prent avec luy le mareschal ceulx[1] qu'il luy plaist, et là advise le pays et le logiz; et depart les quartiers pour l'avant garde, pour la bataille et pour l'arriere garde; et ainsi conclud, assiet l'artillerie et luy baille place.

Par ceste maniere ceste grant armée logée, le mareschal de l'ost doit visiter les advenues, mettre en ordre les escoutes et guetz; et doit soigner le mareschal ou son lieutenant d'enquerir et sçavoir des passaiges et du pays. Il doit avoir des guides avec luy pour guider l'armée; et peut on appeller devant luy du grant conseil et du parlement, ou autre jugement pour matiere de guerre et qui touche fait de guerre et dont[2] il peut jugier. Et de luy on ne peut appeler, et certifie que j'ay experimenté les fais de la noble maison de Bourgoingne plus de trente ans et que j'ay bien calculé et debatu à quelles sommes de deniers peut venir et monter une fois l'an la grant despense et les grans choses dont[3] j'ay icy devant fait mencion. Et certes je treuve que par an monte icelle somme de despense bien environ deux millions bien payez et bien contentez[4] à chacun selon son estat et selon la vocation[5] à quoy il est appelé.

Et afin que il appere que je vueil que chascun sache que ce qui est baillé par escript est baillé d'homme qui le peut bien savoir, jay mis mon nom en escript

1. « Et prendre avec luy le mareschal et ceux. »
2. « Le fait de la guerre dont. »
3. « Monter la grand-despence dont. »
4. « Et comptez. »
5. « Son estat et vacation. »

soubz ceste presente epistre, en moy recommandant à vous, laquelle epistre j'ay faitte et compilée au siege de Nuysse[1] en Alemaigne ou mois de novembre l'an mil CCCC LXXIIII.

Le bien vostre Olivier de la Marche, chevallier, conseillier et maistre d'ostel de monseigneur le duc de Bourgoingne, capitaine de sa garde et son bailly d'Amont ou comté de Bourgoingne.

Tant a souffert

LA MARCHE.

1. « Aisse. » Mot mal lu par les précédents éditeurs, qui l'ont pris à tort pour Aix-la-Chapelle.

TRAICTIÉ DES NOPCES

DE

MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURGOINGNE ET DE BRABANT[1].

Les fais et advenues louables ne se doibvent des bons souffir[2] extaindre, mais collegier et mettre par escript, affin de perpetuelle memoire, especialement quant c'est chose catholicque si digne que sacramentele, on en doibt reciter la solempnité esmouvant les corraiges des hommes à loer Dieu, en vertu duquel ce se fait. Pour tant je, moindre entre les plus petis, me suis entremis d'escripre une haulte feste et solempnité de mariage, qui fut celebrée le dimence IIIe jour de jullet l'an mil IIII^c soixante huit, en l'ostel de très hault, très puissant et excellent prince Charles, par la grace de Dieu duc de Bourgoigne, de Brabant, etc., touchant le mariage d'icellui avec noble et puissant princesse Marguerite d'Yorc, suer au Roy Edouart d'Engleterre, lequel mariage avoit esté pourparlé, traictié et conclud longuement au paravant entre ceulx des deux parties à grant deliberacion de conseil, du

1. Transcrit sur le ms. de la Bibl. de Turin, *Manuscript. gallic. codex* XXI, L. V. 1.

2. Souffrir.

quel demene je me passe[1]. Et commence ad ce que ladicte dame et princesse arriva au port de l'Escluse, coursairement selon ma prudesse, suppliant aux lisans qu'ilz veullent suppler les faultes et obmissions, s'aulcunes en y a.

Le vingt cinquiesme jour du moys de jung oudit an soixante huit, à l'eure du matin, laditte très noble princesse ma très redoubtée dame madame la ducesse Marguerite avant dicte, au gré de Dieu par le vent qui lui fut propice, sans avoir eu aulcun encombrier, se trouva à quatre lieues près de l'Escluse en la mer, là où il lui fut mestier d'actendre le marée qui estoit retraicte, puis avec ladicte marée retournant entra ou havene[2] dudit lieu de l'Escluse entre cinq et six heures du soir, à grant et puissant estat, car elle avoit en sa compaignie xiiii navires. Desquelz il en y avoit les sept bien puissans, et par especial les quatre estoient grans cravelles[3] moult aptes à la guerre, esquelz bateaulx estoient pour l'acompagnier pluiseurs nobles, chevaliers, escuiers, dames et damoiselles, archiers de la couronne, officiers d'armes, menestrelz et huict clarons qui sonnoient très melodieusement lors qu'elle arriva et descendit en terre; desquelz seigneurs et dames dessusdictes estoient les principaulx monseigneur de Scalles, monseigneur du Cres, messire Jehan d'Oudeville, messire Jehan Havart, admiral d'Engleterre, et messire Thommas de Montgommry, et des dames la ducesse de Norfollt, madame de Scalles et madame du Cres.

1. Dont je me dispense de parler.
2. Havre.
3. Caravelles.

En ladicte ville de l'Escluse avoit au paravant envoyé mon très redoubté seignieur monseigneur le duc pour recepvoir madicte dame monseigneur le conte de Charny, messire Symon de Lalaing, messire Glaude de Tholongeon, seigneur de la Bastie, et messire Jehan de Roubenpré, et aussy madame de Charny et madame la vidame d'Amiens et mademoiselle de Bergues, et sestoit audit lieu de l'Escluse madame de Montigny, lesquelz seigneurs et dames en grant honneur et reverence vindrent bienviengnier madicte dame, la conduire et entretenir ; et vindrent au devant d'elle les pourcessions, ensamble les estas et mestiers de ladicte ville, portans grans nombre de torsses, en la conduisant joieusement jusques à l'ostel Guy de Baeust, où elle fut par lesditz seigneurs et dames logié et festoyé la nuit.

Le lendemain XXVI[e] jour de jung, qui estoit dimence, vint madame la ducesse, mere à mondit seigneur, et mademoiselle de Bourgoingne, avec grant nombre de dames et damoiselles, visiter madicte dame Marguerite audit lieu de l'Escluse, où elles furent avec elles devisans par l'espace de quatre ou cinq heures, puis s'en retournerent à Bruges.

Le lundi, monseigneur le duc à privé estat ala audit lieu de l'Escluse et, lui là venu, environ l'eure de dix heures de nuit, alla visiter les dames et s'en retourna environ mienuit, et le lendemain s'en revint à Bruges.

Le jeudi ensuivant, y retourna encores mondit seigneur à plus grant quantité de gens qu'il ne fist la premiere foiz, car il y ala de chascune chambre trois hommes, lesquelz là venus firent grant chiere de danser et esbatre la nuit ; et le lendemain vint de rechief

mondit seigneur vers les dames prendre congié, puis s'en retourna vers Bruges.

Le samedi environ midi, que la marée commenchoit à bouter avant[1], se mist madame en bateau elle et son estat, et s'en vint par eaue jusques en la ville du Dam[2], à une lieue près de Bruges, là où, selon la faculté de ladicte ville, elle fut très honnourablement receue, car avec ce que les pourcessions vindrent au devant en grant reverence, et les bourgois et mestiers de la ville portans grant quantité de torsses et flambeaux, les rues estoient toutes tendues et parées très richement, et en grant jubilacion fut menée au logis où lesdis de la ville le festoierent de toute leur puissance.

Le dimence iii[e] jour de jullet, monseigneur le duc se parti de Bruges environ chinc heures du matin et s'en ala privement vers ladicte ville du Dam, là où, lui venu ainsi comme vers sept heures en l'ostel de madicte dame, en la salle disposée à ce, les espousa l'evesque de Salsebery, qui scet franchois et anglois, oyrent la messe, laquelle finée mondit seigneur reconvoya jusques en la chambre madame sa mere, menga ung petit, puis à privé estat s'en retourna à Bruges en son hostel, dont il ne se party ne se monstra jusques il sera dit cy après.

Après le department de mondit seigneur, se partit madicte dame en une littiere portée de deux chevaulx, richement dorée et estoffée de drap d'or moult riche, laquelle littiere estoit conduicte d'aulcuns chevaliers,

1. A monter.

2. Damme, entre l'Écluse et Bruges, à cinq kil. de cette dernière ville.

tant anglois comme de l'ordre de la Thoison, du capitaine et xx archiers de mondit seigneur à piet, et estoit en ladicte littiere madicte dame assise, vestue de drap d'or blanc, couronne d'or en teste, cheveulx pendans moult honnourablement; et ainsi ayans tambourins, trompettes, clarons et menestrelz, s'en vint jusques à la porte Saincte Croix audit lieu de Bruges assés legierement, pour ce que pendant sadicte venue il fist une très grosse pluye.

Au venir de madicte dame se vindrent pluiseurs presenter aux champs en grant point. Mais pour ce que partant de ladicte porte jusques à la court chascun tint ordre et s'en peult mieulx faire declaracion, j'en diray le commenchement ce que j'en vis.

Premierement, à ladicte porte et ès rues rengiés actendoient les collieges[1] dudit Bruges, tant possessans comme mendians, evesques, abbez, aultres prelats et gens d'eglise revestus en grant reverence pour illec recepvoir madicte dame pourcessionnellement, et actendoient aussi les gens de l'ostel de mondit seigneur et aultres qui estoient à court pour lors, lesquelz par chevaliers commiz à ce faire furent mis en ordonnance pour cheminer devant madicte dame en la maniere que s'ensieult.

Devant en ladicte ordonnance estoient et chascun à cheval : premierement, les bailli et escouttete[2] de Bruges, et après aulcuns gentilzhommes, tant de l'ostel de monseigneur de Ravenstain, de monseigneur le bastart, comme ceulx comptez par les escroes de mondit seigneur.

1. Communautés religieuses.
2. V. la note, t. III, p. 108.

En après les archiers de corps de monseigneur le bastart en nombre de XII et leur capittaine.

Lesquelz avoient journades[1] vestues semées habondamment d'orfavrie blanche, et ou milieu, devant et derriere, ung grant arbre doré, le tout assis sus palletos[2] vermaulx, ayans lesdis archiers pourpoinz de satin noir, bonnés jaunes, chausses de pluiseurs couleurs, et chascun portant vouge[3].

Après lesditz archiers commenchierent à sievir[4] demourant desdiz gentilzhommes comptez en l'ostel de mondit seigneur, chascun vestu en la maniere qui sera dicte cy après, tant d'iceulx comme des chevaliers et aultres.

Ensievant lesditz gentilzhommes, chevauchoient les chevaliers des pays estans à la feste, et en après les chambellans de mondit seigneur le duc.

Après lesditz chambellans ceulx du sang de mondit seigneur, puiz juoient tambourins, menestrels, trompettes de guerre et clarons en grant nombre, tant des nostres comme d'Engleterre, et ensievant iceulx les officiers d'armes, desquelz, tant d'un costé que d'aultre, il en y avoit XXIII à cheval en cottes d'armes, dont les six estoient roys d'armes, et se y estoient tous les archiers de corps de mondit seigneur et les deux capitaines avec aussi certaine quantité des archiers de corps du Roy d'Engleterre.

Puis venoit madicte dame en ladicte littiere à com-

1. Casaques.
2. Sortes de hoquetons, ou saies à manches, descendant à mi-cuisse.
3. Épieu à large fer.
4. Suivre.

pagnie des seigneurs que, comme dit est, vindrent avec elle d'Engleterre, en especial monseigneur de Scalles, et nos seigneurs de ladicte Thoison d'or. Et après madicte dame XIII haquenées richement parées de drap d'or cramoisi dont on menoit les deulx en main, et les aultres chevauchoient lesdictes dames d'Engleterre. Et si avoit chinc chariots dorez moult richement et couvers, esquelz estoient les dames desditz pays, desquelles mondit seigneur avoit mandé largement à ladicte feste.

En tel estat se partit madicte dame de ladicte porte à laquelle neantmoings l'estoient et bien prèz du Dam venu querre les nacions qui sont audit Bruges, c'est assavoir Florentins, qui vindrent premiers, Espagnars, Osterlings[1], Venissiens et Jenevoys en grant honneur. Mais ilz vindrent en ladicte ville après ledit estat pour mieulx abregier. Et s'en vint madicte dame, passant lesdictes rues qui estoient tendues de tous riches draps et decorées de verdures et fleurs habondamment. Et si estoient entre ladicte porte et ladicte court en divers lieux assises dix grandes louables histoires, desquelles je feroy declaracion pour tant qu'elles estoient servans audit mariage et fondées en saincte escripture.

La premiere histoire prouchaine de la porte estoit comment Dieu conjoingnoit Eve et Adam au paradis terrestre selon Genese.

La seconde, devant les Jacoppins, estoit moult excellente. C'estoit comment Cleopatre fut donnée en mariage à Alixandre. Et si avoit escript en latin au destre costé : *Alixander rex, obtenta victoria super Deometrium regem, ad regem Ptolomeum Egipti regem*

1. Autrichiens.

legatos destinavit ut Cleopatram ejus filiam sibi daret in uxorem. Et au senestre estoit escript : *Qualiter rex Ptolomeus Ptolomaidam venit et Cleopatram ejus filiam Alexandro regi dedit in uxorem. Primo Machabeorum Xmo.* Et au dessus estoit escript : *Gaudeamus et exultemus et demus gloriam Deo quia venerunt nupcie agni et uxor ejus preparavit se. Apocalipsi XIXo.* Et pluiseurs autres menues escriptures desquelles je m'en passe à tant.

La tierche estoit des cantiques de Salomon et y avoit escript : *Vulnerasti cor meum, sponsa mea, et letificasti animam meam; filie, annunciate dilecto meo quia amore langueo.*

La quarte estoit de l'evangille *Johannis secundo : Nupcie facte sunt in Chana Galilee*, etc.

La ve estoit encores des cantiques *Cantico tertio*, etc. : *Pulcra es, amica mea, suavis et decora; inveni quem diligit anima mea; tenebo eam nec dimittam.*

La vie estoit devant Saint Donas où il estoit escript : *Civitas solis vocabitur una; in die illa erit altare Domini in medio terre et tytulus Domini juxta terminum ejus. Ysaie XIXo.*

La septiesme estoit dessoubz les prisons qui disoit : *Moyses postquam diutius obsedisset civitatem Saba, Tarbis filia regis Egypti in eum oculos injecit, quam ipse Moyses postmodum in uxorem duxit. Petrus Commestoris in historia scolastica.*

La viiie estoit devant la halle ou marchié où il y avoit une femme tenant plain son geron de lions où il avoit escript : *Leo et pardus se mutuo invenerunt et amplexi sunt se invicem sub lilio*[1].

1. Allusion aux armes d'Angleterre, de Flandre et de Bourgogne.

La IXe estoit en la fin du marchié vers la court le mariage de Hester, qui disoit : *Assuerus, rex Persarum, cui Hester formosa omnium oculis graciosa placuit, ducta ad ejus cubiculum dyadema regni capiti ejus imposuit, cunctis principibus convivium nuptiarum preparavit. Hester secundo.*

La Xe près de la court disoit : *Benedictio super uxorem tuam et super parentes tuos ut videatis filios filiorum vestrorum usque in terciam et quartam generacionem. Thobie IX°.*

Esdictes rues aussi, qui ne fait à oublier, estoient aulcunes maisons en especial decorées de taintures et riches draps, et grans alumeries de torsses, si comme ès maisons des Cathelans, des Ceciliens, des Lucois et des Portugalois, sur le marchié. Et si estoient sur ledit marchié rengiés lesditz seigneurs de la ville et les seremens, si comme archiers et arbalestriers. Toutes lesdictes rues passées, histoires et seremens, madicte dame vint à ladicte court, à la porte de laquelle estoit faicte nouvellement ung riche ouvrage de fin or, en quoy sont et demeurent à perpetuel les armes tymbrées de mondit seigneur, environnées des armes de ses pays tenues de deux grans lions, et sa devise desoubz en lettre antique : *Je l'ay emprins*. Et à l'un costé desdictes armes estoit ung archier tyrant vin blanc, et à l'aultre costé estoit ung crennequinier tyrant vin vermeil tout le jour, que le commun receptvoit partant de leur trait. Si entra madicte dame par ladicte porte en l'ostel et tout l'estat, et la mist on hors de ladicte lictiere, et l'emmenerent monseigneur Adolf de Cleves et mondit seigneur de Scalles en chambre soy retraire jusques au disner qui fut tost après.

Et devez sçavoir aussi qu'en ladicte court estoit ung pellican moult riche qui par la poitrine jectoit ypocras.

Madicte dame entrée dedens ledit hostel de mondit seigneur le duc, passerent pardevant la porte pour monstrer devoir les nacions dont devant est faicte mencion, en l'estat qui s'ensieult : premiers les Venissiens.

Les Venissiens estoient eulx dix marchans à cheval, vestus de velours cramoisi, après eulx x serviteurs vestus de drap vermeil, et aloyent devant eulx trois poursievans et cinquante hommes à piet vestus de vermeil, portans chascun une torsse.

Les Florentins faisoient porter devant eulx chinquante et quatre torsses, ceulx qui les portoient tous habilliez de bleu drap, et quatre paiges vestus de pourpoins de drap d'argent cramoisy, mantelines de satin blanc, leurs chevaulx houssiez de satin blanc, bordez de satin bleu. Puis venoient XI marchans, Thommas Portinaire premier, habillié comme conseillier de monseigneur le duc qu'il est, et les X vestus de satin figuré cramoisy et pourpoins de satin noir; après eux XI facteurs vestus de satin simple cramoisi et pourpoins de satin noir, et au derrenier XXIIII serviteurs habilliez de bleu, et tous à cheval.

Les Espangnars estoient XXXIIII marchans à cheval, vestus de damas violet, ayans XXXIIII paiges à piet, chascun le sien, vestus lesdiz paiges de pourpoins de satin noir et jacquectes de velours cramoisi. Et faisoient lesditz marchans porter devant eulx soixante torsses, les porteurs vestus de robes de drap violet et vert.

Les Jennevois faisoient chevauchier tout devant la

pucelle et saint Jeorge, vestue ladicte pucelle de damas blanc, son cheval houchié de velours cramoisi, et saint George armé, son cheval couvert de damas blanc à la grande croix de cramoisi. Puis sievoient trois paiges vestus de pourpoins de damas blanc, journades de velours cramoisy. Et si estoient XVIII marchans à cheval, vestus de robes de damas blanc, doublées de velours noir, les six longues et les aultres courtes, et les pourpoins de satin noir, et XVIII varlets à piet vestus de drap blanc à manche rouge, ung saint Jeorge broudé dessus.

Les Osterlings faisoient porter devant eulx LXXII torsses, les porteurs vestus de violet, et chevauchoient après six paiges vestus de pourpoins de satin violet et robes de damas violet. Puis sievoient les marchans en nombre de cent et huict à cheval, tous vestus de drap violet.

Et n'est pas à oublier, mais est raison que je die, que tous les prinches, chambellans, gentilzhommes, officiers et serviteurs de mondit seigneur, meismes tous ceulx qui furent à court comptez ou nom, furent du don de mondit seigneur à ladicte feste habilliez comme il s'ensieult. Aussi tous les anchiens serviteurs de feu monseigneur le duc, que Dieu absoille, qui y furent, estoient tous vestus comme les aultres, chascun selon son estat. C'est assavoir les chambellans et princes longues robes de velours noir, pourpoins de velours cramoisi, les gentilzhommes satin noir, pourpoins de damas violet, le conseil velours noir, et tous serviteurs robes de drap noir et violet, et pourpoins de camelot violet.

Ladicte entrée ainsi faicte et la messe chantée en la

chapelle, où riens ne fut fait touchant les nopces, le disner estoit prest en la court et fist on seoir en divers lieux. Premierement, mondit seigneur le duc disna seul en la sallette prez de ladicte chapelle, soy faisant servir comme il est de coustume.

Et madicte dame, accompagnée de madame la ducesse, mère de mondit seigneur, et mademoiselle de Bourgoingne, desdictes dames d'Engleterre et grant nombre de celles de par deçà, vint en la grande salle faicte nouvelle pour les nopces, en laquelle estoit la haulte table et deux aultres de longueur de ladicte salle. Cy lava madicte dame et puis fut menée seoir à ladicte haulte table, puis s'assist madicte dame la mere à sa destre et au senestre madicte damoiselle, et oultre madicte dame la mere à dextre madame d'Arguel; et demourerent droites contre le leson[1] derriere madicte dame la ducesse une dame d'Engleterre et madame de Scalles. Et à l'une desdictes tables à dextre en entrant s'assirent chinquante deux nobles femmes de par deçà, et VIII d'Engleterre à l'autre table seulement. Sy fut servie madicte dame à grant honneur et à grant bruit desdictes trompettes, clarons et menestrelz, par les maistres d'ostel de mondit seigneur et d'elle très honnourablement de moyen service.

En une chambre qui est ordinairement pour monseigneur le bastart furent servis les seigneurs d'Engleterre, les prelats et gens d'eglise en la gallerie ou gardin, monseigneur le chancellier en ung lieu con dist la bagnerie, et les chambellans et ceulx de la cha-

1. Siège, petit lit.

pelle en la salle sur le court près de mondit seigneur, en la salle bas les Anglois et les archiers, et en aultres chambres comme desdis maistres d'ostelz jusques à XII assietes où très plenierement furent servis premiers et derreniers jusques à chincq heures après nonne et plus.

La grant salle dont j'ay fait mencion estoit moult noblement parée; elle estoit tendue de la tapisserie de Gedeon, qui est, comme pluiseurs scevent, très riche d'or et de soye. Et d'emprès ladicte haulte table estoit ung très hault dressoir fait à trois quarrés con dist losengue, chascune quarré de quinze piés de large et IX degrez de hault en estroicissant jusques à pointe. Sur lesquelz degrez estoit vaisselle d'or et d'argent garnie de riche pierrie, autant qu'il s'i en povoit bouter, et en chascun quarré deux cornes de licorgne dressées comme chierges moult longues. Et sur le sommeron[1] dudit dressoir faisant la fin, une très grande et très rice couppe d'or; de laquelle vaisselle dicte je m'en passe en brief, pource qu'il m'est impossible de declairier la valeur.

En ladicte salle y avoit pluiseurs chandelers pendus de bois, comme il est d'usage, entre lesquelz il en y avoit deux merveilleuz qui estoient fais à façon de fort et puissant chasteau assis sur roce, et soubz chascun vers les gens y avoit sept miroirs assis en roze, et lesquelz estoient grans et ronds comme de piet et demi en rondeur. Et là sembloit à regarder en chascun qu'il y eust dix mil hommes, et tournoient lesditz chastiaux si dru con vouloit.

1. Au sommet.

Cedit jour après disner, à six heures ou environ, s'en ala madicte dame à chariot, vestue d'une robe de drap d'or cramoisy, en chapiau d'or sans couronne, à un très riche collier garni de pierrie, et toutes les dames et damoiselles, tant à chariot comme sur haquenées, à ung pas de jouste que commenchoit monseigneur le bastard de Bourgoingne, et qu'il maintint jusques à ce qu'il ot jousté contre XXIIII chevaliers sur le tiltre de l'arbre d'or; à laquelle jouste je reviendray pour icelle poursieurre et aultres fais d'armes ensievans en ung traictié à part comment ladicte jouste fut demenée chascun jour et les bancquetz qui s'y firent, qui neantmoins estoient desdictes nopces, mais je m'en passe icy pour abregier l'entrée. Puis aprez le partement de madicte dame partit monseigneur le duc à cheval, vestu d'une robe à longues manches ouvertes jusques en terre, de drap d'or fourré de très fines martres sabelines, et s'en ala à ladicte jouste, laquelle finée pour le jour, retournerent les seigneurs et dames à court où estoit preparé ung bancquet duquel il me semble honneste d'en faire la declaracion.

Quant il fut temps, monseigneur le duc et madame la ducesse, mademoiselle et generalment tous les seigneurs et dames vindrent audit bancquet qui se fist en la grant salle moult excellent en la maniere que s'ensieult.

A la haulte table y avoit assises six grans navires à façon de grandes naves à trois hunnes ressamblans celles de la mer, faictes et garnies moult richement de toutes choses quelzconques qu'à navires telles peult et doit appartenir, où sur chascune ou milieu estoit

assis ung plat de viande, et à chascun plat embas sur la table y avoit seze sieultes[1] sans les entremés, ayant chascune carvelle[2], au près d'elle quatre botquins[3] plains d'espicerie ou fruiterie. Et au milieu, à chascun service, c'est assavoir entre deux navires, y avoit une grande tour, non pas pareilles les unes aux aultres, si estoient lesditz bateaux et tours representans pays ou ville appartenans à mondit seigneur, portant avec les banieres d'icellui seigneur les banieres et escuçons et le nom par escript ce que representoit.

Item, à chascune longue table dont il en y avoit deux en ladicte salle dont j'ay fait mencion au fait du disner, y avoit XII desdictes navires et douze tours pareilles à ceulx dessusditz ; ainsy en y avoit XXX nefs en somme et XXX tours. Si debvez sçavoir qu'avec lesditz pays que lesditz navires representoient dont chascun scet les noms, il y avoit Bethune, Signy, Ostervant, Faulquemont, Aussonne, Ponthieu, Charollois, Aussous[4], Boulongne, Mascom, Alost, Arbrele le Grande, le Leyde, la Brielle, Courtray, Dourdrecht, Douay, Herlem, Audenarde, Bruges, Lille, Mons, Bois le Duc, Gand, Dijon, Brouxelles, Louvain, Anvers, Roterdam, Midelbourg, l'Escluse, Aaras, Valenchienne, Trecht, Saint Omer, Aellremare, Austredam, Yppre et Delst. Ce sont les lieux qui estoient nommez esdits navires et carvelles.

1. *Sieute*, se dit parfois des différentes pièces d'un service ou d'une parure, lorsqu'elles sont de même façon.

2. Caravelle.

3. Petit bateau, nacelle; mot usité dans le dialecte de Valenciennes et à Lille.

4. Pour Auxois.

de l'ile celée en rescripvit au duc, en lui requerant que icelles armes volsist souffrir publier et acomplir, desquelles lectres la teneur s'ensieult :

« Très excellent et très victorieux prince, je me recommande humblement à vostre bonne grace, et vous plaise sçavoir, très excellent prince, que comme des diverses parties du monde nouvelles vont et courent en pluiseurs lieux, est venu à ma cognoissance comment ung noble chevalier, mon serviteur et de singuliere recommandacion de vous, nagaires doit avoir prins son accès par devers vostre très noble et très haulte seignourie. Et ce à cause et en espoir de soy povoir deschargier en vostre très fameuse maison d'aulcunes haultes et glorieuses emprises et charges peult estre à lui enjointes et dont le execution, telle qu'il plaira à Dieu lui en garder, il en est en sa merchi et en l'actente de son adventure non congneue, dont et affin que vostre très clere et très renommée haultesse soit et puist tant mieulx estre informée et advertie de la nature de cestui cas, ensamble de la qualité et estat dudit noble chevalier et de la cause de son louable et courageux emprendre, ou de son venir vers vous, j'envoye presentement par devers vostre haultesse ung mien herault, nommé *Arbre d'or*, à tout ces presentes par lesquelles de vostre grace et soubz vostre princial benigne humilité povez clerement et tout au vif comprendre et estre infourmé de ceste matiere. Très excellent prince, ce chevalier droit cy comme après longs et divers voyages par les diverses parties du monde, et après multitude de haulx et louables fais et prouesses en armes, adventure l'ait mené finablement devers moy à ma grant joye, qui par ung cruel et

inhumain tyrant longuement ay esté persecutée, deshiretée et destruite et menée à miserable desolacion toute confuse, advint lors que lui, meu ung jour de noble et vertueulx esperit et de singuliere compassion en mon triste cas, tendant à soy esprouver en vertueuse œuvre caritable et à moy relever de ma ruyne par sa diligence, se rendi à moy, me requist de retenance et d'entretenement en ma desolée maison, et après foy presentée et promise de loyaulment me servir, me prommist aussi et jura soubz mon plaisir perpetuel contendement pour venir à ma grace, laquelle, au prix de son noble et francq corraige, et à la mesure de mon honneur, tant que je povoie et devoie licitement, je lui accorday, et, considerant ma basse, desconfortable fortune et les estrois dangiers esquelz je me trouvoye, glorieuse fille de Roy, le retins mon serviteur par condicion telle, que tout en chief et premierement il se mettroit en paynne et assay de moy delivrer et relever hors de la cruelle main dudit jayant, ramener ma personne en sa franchise, et mes terres et possessions remettre et relever hors de sa tyrannie, de laquelle chose toutes fois, louenge à Dieu, en peu de temps après tellement le regarda et compleut que de son hault emprendre il en parvint en glorieuse fin, et de son valereux executer j'en ay tiré l'effect de ma desirance, dont jamais n'en sera heure que je ne soye son obligée, et que je ne labeure en ma pensée comment je lui polray satisfaire à son condigne dont[1]. Et comme ce noble chevalier, en mon regard

1. On avait lu jusqu'à ce jour : *Condigue, dont et comme,* etc., ce qui n'a aucun sens.

tant personnaige comme de meurs, et par ses haulx et singuliers fais que je perceus en lui, me sembloit digne encores avecques œvres passées d'amonceler encores et d'actraire devers lui le sourplus de l'onneur du monde, et de venir en la cognoissance de tous les meilleurs, je lui requis, et pour le magniffier tant plus, qu'en la plus chevaleureuse maison de la terre il feist tant que cent et une lanches feussent rompues sur lui ou que lui se meist en assay de les rompre, et autant de cops d'espées par arroy de bataille l'un contre l'autre, laquelle chose faicte et emprinse à faire luy tourneroit et poulroit tourner, ce lui dis je, en grant avancement de sa ricquesse. Comme doncques, ce second point declaré, je desirasse tousjours plus et plus gloriffier encorres et grandir ce noble chevalier et le pourveoir d'aulcune singuliere retribucion pour benefice receu de lui, m'avisay d'un arbre d'or que j'avoye et lequel, pour decoracion de la future emprinse en aulcune glorieuse maison, je concluds de lui mettre en main par condicion telle, que ly de toutes ses vertus et vigueurs se doneroit traveil de le moy rendre plus digne encores et plus precieux que receu, dont et de la richesse et de la dignité là où il la vouldra trouver, je m'attendoye bien à luy, croyant veritablement que ce feroit il de plus precieuse estoffe que de milles gemmes. Or est ainsi, très excellent prince, que comme renommée porte ce noble chevalier droit cy, sur et devant toutes crespiennes[1] maisons a choisi et eslevé la vostre, et a conclu, comme j'entens, de mon arbre d'or en vostre chevalereuse court gloriffier droit et grandir

1. Chrétiennes.

icellui de precieulx et non communs estoremens portans mistere, et de quoy le jayant mon prisonnier sera garde et administreur jusques au retour du dit noble chevalier vers moy, que Dieu domst[1] tost, sy vous prie, très excellent prince, et requiers en toute humilité qu'en l'avanchement de l'emprinse dudit noble chevalier vers vous comparu, et en magnificacion de son arbre d'or par la nature qui lui est baillié, il vous plaise à lui prester faveur, expedicion et adresse, telles que gloire et exaltacion de vostre très noble renommée, et à ma joye et à son preu, il puist très briefment et tost retourner vers moy, pour le plus hault de mes desirs, et dont de l'honneur que de vostre grace vous plaira à moy y faire, j'en rendray les louenges à Dieu et à vous les remerciemens condignes à vostre noble estat, que Dieu veulle conserver et parmaintenir en felicité sempiterne. Escript en mon chasteau de bonne esperance, le VIII[e] jour de janvier l'an LXVII. Ainsi subscriptes : la toute vostre très humble recommanderesse, la dame de l'ille celée. Et pareillement subscriptes : A très excellent, très victorieux et très puissant prince Charles, par la grace de Dieu, duc de Bourgoingne et de Brabant, etc. »

Lesdictes lectres receues de mondit seigneur le duc et presentées par ledit Arbre d'Or poursievant, icelles lettres leues, mondit seigneur s'accorda à la volenté de ladicte dame de l'isle celée. Ainsi fut sur le marchié de Bruges dressé ledit arbre d'or auquel, pour le decorer et enrichir selon le desir de ladicte dame, furent successivement pendus les escus armoiés des armes des

1. Ou *donist*.

nobles chevaliers et escuiers qui se vindrent presenter à la jouste pour furnir l'entreprinse dudit chevalier. Et emprès ledit arbre ung peron à trois pillers sur lequel durant ladicte jouste se vit ledit nayn en une très riche chaiere à tout ung orloge devant luy et ung cor pour sonner entrée et yssue sur le champ du chevalier à l'arbre d'or; autour du peron escript ainsi :

De ce peron nul n'en prende merveille,
C'est une emprinse qui nobles cuers resveille,
Pour souvenir de la tant honnorée
Dame d'honneur et de l'ille celée.

Au devant dudit arbre estoit lié ledit jayant, et emprès estoit ung grant hourt ouquel estoient les juges commis pour lesditz fais d'armes de par mondit seigneur, assavoir monseigneur de Mirammont comme lieutenant de monseigneur le marescal de Bourgoingne, messire Glaude de Toulengeon, seigneur de la Bastie, le bailli de Caen et monseigneur de la Roche, et emprès eulx en ung aultre hourt les officiers d'armes.

Ainsi les choses ordonnées, on commença le dimence, jour desdictes nopces, IIIe jour de jullet, par la maniere qui s'ensieult.

Monseigneur Adolf de Cleves, seigneur de Ravenstain, fut le premier venant pour jouster contre le chevalier de la dame de l'ille celée, qui est monseigneur le bastart. Et debvez sçavoir quant ung combatant venoit à la porte du parc à l'arbre d'or, le poursievant venoit parler à lui lors qu'il avoit busquié[1] d'un maillet d'or qui pendoit à ladicte porte, lui demandoit son nom, et puis l'aloit dire au defendeur, et de là s'en

1. Heurté.

retournoit querre le nayn et le jayant, qui venoient mectre ens ledit assaillant. Ainsi vint hurter à ladicte porte mondit seigneur de Ravenstain, laquelle fut ouverte après lesdictes solempnités.

Mondit seigneur de Ravenstain entra ou champ moult richement en une littiere portée à deux chevaulx, ladicte lictiere painte de bleu et blanc, qui sont ses couleurs, et armoyée de ses armes, couverte d'un drap d'or velours cramoisy, garnie de pluiseurs gros pommeaulx tous de fin argent. Là dedens estoit il couchiés sur deux grans coussins de drap d'or cramoisy, et estoit armé, et sur son harnas une robe de camelot de soye fourrée d'ermines, les deux chevaulx de ladicte littiere harneschiez de velours bleu garny de platines d'argent, deux paiges sus vestus comme ses aultres paiges, est assavoir de palletos de velours bleu, la moitié semée d'orfavrie blanche à ung collier d'orfavrie dorré ; et de chascun costé de ladicte littiere aloient deux gentilzhommes vestus de velours bleu à tout chainnes d'or. Avec ladicte littiere estoit mené ung cheval en main pour monter ledit chevalier, houssié de drap d'or bleu velours, chargié de grosses campanes d'argent, et ung aultre houssé de drap d'or velours violet, chargié de campanes d'argent à maniere de poires grosses, sur lequel estoit ung paige vestu comme dessus, et ung aultre cheval portant deux panniers couvers de velours noir, chargié de campanes comme dessus, ung petit fol dessus habilliez comme les paiges. En tel estat le conduisit devant les dames, et là lisit une lectre messire Olivier de la Marche vestu d'une robe de velours bleu. Puis s'alla ledit chevalier heaulmer, et revint faire son debvoir, auquel le ser-

virent de lances messire Anthoine et messire Josse de Lalaing, monseigneur de Peruwez de Haynnaut, monseigneur de Herchoubbez, et ledit messire Olivier, habilliez de mantelines de velours bleu, pourpoins de satin cramoisy, harnas de chevaulx de velours bleu, bordez de blanc, tous chargiez de campanes d'argent. Et le servoit aussi le bastart de Saveuse, son escuier d'escuyrie, habilliez de velours bleu.

Quant j'ay dit de monseigneur Adolf, à ce commencement je dois dire de nostre chevalier à l'arbre d'or comment il vint pour le recevoir très honnorablement, vuidant hors d'une porte dorée à ung arbre d'or qui estoit à l'autre part du champ.

Monseigneur le bastart se fist amener ou champ en ung riche pavillon de damas blanc et jaune, à une gouttiere de drap d'or violet, bordé par bas de velours vert, et si fut lors servy de monseigneur de Cohem, monseigneur de Montravel, messire Hugues de Lannoy, seigneur de Biaumont, messire Phelippe de Cohem et messire Josse de Varsennare, ayant chascun demie houssure de velours violet bordez de cresée[1] blanche, chargié de grosses campanes d'argent, et de Jehan de Maulpas et Alardin Bornel, ses escuyers d'escuyerie, ayans harnas de chevaulx chargiez aussi de pareilles campanes d'argent. Et mondit seigneur ayant sondit cheval couvert d'une riche houssure d'orfavrie à ung arbre d'or, et portoit ung escu vert et toute la feste durant.

En tel estat assemblerent ces deux nobles chevaliers et jousterent très puissamment l'un contre l'autre par

1. Étoffe de laine croisée.

l'espace de demie heure, qui estoit le temps ordinaire pour chascun et non plus; mais des lances qu'ilz ne aultres rompoient, je ne fay nulle mencion, affin que mon escript n'en soit à nul desplaisant, ainchois poursieurray de jour en jour sur le fait de leurs estas à venir. Et quant au fait aussy des heraulx, tamburins et trompettes qui venoient acompagnier les jousteurs, vous debvez sçavoir une fois pour toutes que chascun qui venoit en estoit grandement accompagniés, les aulcuns pour ce qu'à eulx meismes appartenoient, les aultres pour les dons qu'ils en esperoient. Si m'en remetz en la consideracion des lisans.

Ledit temps de demie heure passée, le nayn corna, les seigneurs dessusditz coururent les planchons pour les dames comme chascun fist et que les chapittres contenoient. Et, ce fait, se departit la seignourie et s'en revint à court, où le soir on fist le riche et solennel bancquet, dont devant est faicte mencion. Là se trouva chascun fort en point, mais je seroye trop prolixe à declairer les riches robes et habillemens d'orfavrie, de brodure, de draps de diverses sortes et grosses chainnes que chascun portoit à ces haulx estas; si ne m'y suis point arrestez, fors seulement aux houssures et parures desdictes joustes et declaracion des bagues.

Le lundi IIII[e] jour, monseigneur le duc, les dames et les juges vindrent sur les rens; si vint hurter en soy presentant à la porte monseigneur de Chasteauguyon, frere au prince d'Orenge, moult gentement en point. Il avoit sept serviteurs de lances habilliés de pourpoins de damas violet et mantelines de satin vert, chascun trois tours de chaine d'or au col et plumes blanches. Son cheval estoit houssié de drap d'or bleu,

et avoit aprez lui deux paiges portans pourpoins de satin noir et mantelines de satin vert comme dessus, barettes de velours noir et plumes blanches, et autour de leurs colz plusieurs tours de chainnes d'or ; l'un des chevaulx desdits paiges houssié de drap d'or cramoisi ; l'autre de drap d'or violet.

A l'encontre de mondit seigneur de Chasteauguion vint monseigneur le bastart, tousjours servi desdis escuiers d'escuierie en especial, son cheval houssié de drap d'or cramoisy.

Ensievant mondit seigneur de Chasteauguion, vint sur le champ Charles de Visaen, acompaigniés des capitaines et archiers de corps de mondit seigneur le duc, chascun à piet, une branche de may en la main ; et n'avoit que ung serviteur vestus de palletos d'orfavrie, et lui avoit son cheval houssié d'orfavrie blanche et dorée assise par bendes.

Contre ledit Charles de Visaen vint monseigneur le bastart, harnaschié d'orfavrie à campanes d'argent.

Le jousteur du lundi fut monseigneur de Fiennes, lequel servirent monseigneur de Roussy, monseigneur Jacques de Luxambourg, son oncle, messire Jehan de Luxembourg, son frere, et monseigneur le marquis de Ferare, habilliez de hoctons de velours noir et tané, et ung collier d'or de brodure devant et derriere brodé de fin or, ayans desoubz vestus pourpoins de satin cramoisy, et les chevaulx de messire Jehan de Luxembourg et de monseigneur le marquis avoient harnas de velours noir brodez à XXIIII cloches d'argent pendans sur chascun ; cellui de messire Jacques de Luxembourg estoit de drap d'or de velours cramoisy, et celui de monseigneur de Roussy de velours noir

broudé. Et avoit sept chevaulx moult richement houssiés, que chevauchoient quatre paiges et palefrenier habilliez de palletos de velours noir, tous chargiés d'orfavrie blanche, et gros bastons de brodure d'or fin, et ung large collier de pareille brodure, capronceaulx[1] en teste de satin tané et noir bordez de semence de rozettes, sa houssure de velours noir à grandes descendues de brodure de fin or, portans dessus la couppe jusques à la bordure qui estoit de bordure pareille grossement eslevée, la seconde de velours bleu semé de campanes blanches, le IIIe d'ermines bordé de drap d'or bleu, le IIIIe semée de talloces[2] en brodure d'argent, le Ve d'orfavrie blanche, le VIe de satin noir bordé et entersemé de bouillons d'argent, le VIIe de drap d'or cramoisy.

A l'encontre de mondit seigneur de Fiennes vint mondit seigneur le bastart, houssié de drap d'or vert brodé d'orfavrie d'argent. Cy sont les trois jousteurs de lundi.

Lesquelz aians fait leur debvoir, mondit seigneur et chascun s'en revint à court où on fist ce jour ung bancquet de XXX plas de viande furnis de XIII més sans les entremés. Et si estoit nouveau dressoir et de nouvelle vaisselle, pendant lequel bancquet il vint en salle une grande beste, comme ung griffon, faire ung tour seulement pour resjouir la compagnie. Et si jua on audit bancquet une partie de l'enfance de Hercules, comme il est en la poetrie traictant d'icellui; puis se fist la danse en fin dudit bancquet jusques qu'on ala couchier.

1. Chaperons de petite forme; diminutif de *caperon*.
2. Boucliers, écus.

Le mardi v[e] jour de jullet, vint à la jouste mondit seigneur, c'est assavoir en une maison sur le marchié où lui et les dames tant ce jour comme les autres regarderent l'estat; lequel venu et lesditz juges, se vint presenter monseigneur d'Arguel, filz au prince d'Orenge, nepveu au duc de Bretaigne, lequel avoit ses serviteurs vestus de pourpoins de satin noir et hoctons de velours vert, ayant chascun son harnas de cheval chargié de campanes d'argent à façon de poire; entre lesquelz en estoit monseigneur de Ravenstain. Il estoit houssié de drap d'argent cramoisy chargié de campanes; son escu estoit cramoisy, blanc et vert; s'avoit ung gros plumas sur son heaulme; et après lui estoient trois pages vestus de robes de velours vert à deux plois de velours blanc, barettes de velours cramoisy en teste rebrussées[1] de velours noir, l'un de leurs chevaulx houssié de drap d'or cramoisy, l'autre de drap d'or bleu, et le tierch de drap d'or velours violet.

Contre mondit seigneur d'Arguel vint monseigneur le bastart, houssié de damas blanc bordé de velours cramoisy à une croix Saint Andrieu sur le dos d'orfavrie semés de larmes d'argent dorez à une fiolle d'argent qui les espandoit.

Le second de ce jour fut messire Anthoine de Halewin, qui fut servy à la jouste du visconte de Furnes, de monseigneur de Hallewin, monseigneur de Hames et monseigneur d'Estrées vestus de pourpoins de satin cramoisy, journades de velours noir et tané, à ung *y* devant et derrière de brodure d'or, chascun une chainne d'or en son col, lui monté sur ung cheval

1. A bords relevés.

houssié de velours noir et broudé de feullages de fil d'or umbrée de grans Y, et sur chascun feullage une campane d'argent à fachon d'ancolies jusques au nombre de L; et sy avoit trois paiges vestus de pourpoins de velours noir, robes de drap violet broudées d'ourfavrie. Le premier cheval desditz paiges houssié de violet velours cramoisy à tout I bort d'orfavrie, l'autre I ygraton[1] de drap d'or noir, l'autre de satin violet semé de bouillons d'argent doré, bordé de fil d'or à taches de cramoisy frangées à l'environ.

Et vint monseigneur le bastart contre lui, ayant une houssure d'orfavrie assise à façon de drap d'argent.

Ce jour fut le tierch jousteur messire Jehan de Luxembourg, lequel servirent monseigneur de Roussy, monseigneur Jacques, son oncle, monseigneur de Fiennes et monseigneur le marquis de Ferare, vestus de pourpoins de satin noir et de hoctons de satin bleu, à une fleur d'or devant et derrière; ung fol devant eulx vestu d'orfavrie; et si avoit quatre paiges et son palefrenier vestus de paletos de velours noir chargiez d'orfavrie blanche et barettes[2] de sattin vert rebrachées de velours noir à grandes chiffres d'or devant et derrière; ledit messire Jehan ayant houssure toute d'orfavrie dorée très riche, son escu violet; l'un desditz aultres chevaulx houssié de velours cramoisy bordé de drap d'argent bleu, le IIe de satin bleu, à tout tronchons d'argent, et à chascun une campane d'argent pendans; le IIIe de martres sables[3]; le IIIIe de drap d'or cramoisy velours; le Ve de velours noir semé de

1. Mot inconnu. Ne faudrait-il pas lire : *y grégeois?*
2. Sortes de toques ou bonnets.
3. Martres zibelines.

grandes lettres d'or. Ce sont ceulx qui jousterent ce jour et non aultres.

Monseigneur le bastart venant à l'encontre dudit messire Jehan estoit houssié de velours tané chargié de brodure en barbequesnes[1] et ses lettres avec son mot à bordure de velours vert.

Après ladicte jouste, que les seygneurs et dames furent retournez à court, il avoit en la grant salle ung riche bancquet preparé aux deux grandes tables, et à la haulte estoient assises en maniere que furent les grandes naves pour les plas de viande, grandes tentes de soye à deux mas, banerolles dessus, et pour les pastez pavillons parez, dorez et johiez richement. Et si fut le service de xv més de cuisine, et y avoit encoires nouveau dressoir assis et nouvelle vaysselle. A la dextre partie de la haulte table dessusdicte et droit devant icelle estoit une grande, puissante et haulte tour representant celle de Gorchem[2] à façon de pierre bleue, bachicolemens[3], faulces braies[4] et tout, sur laquelle tour en l'esquarguette avoit ung homme qui fist plusieurs remonstrances servans au pourpos tant desdictes tentes et pavillons comme desdicte tour, et aux fenestres d'icelle tour se monstroient premierement, grans senglers[5] sonnans trompettes de guerre

1. *Barbequennes*, de *barbacane*, ouvrage avancé à créneaux, terme emprunté à l'architecture militaire.

2. Gorcum.

3. Expression du dialecte de Douai, signifiant *construction*, et que M. Fr. Godefroy, dans son *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, dit n'avoir rencontrée qu'au xviie siècle. On voit qu'elle était usitée bien auparavant.

4. Sorte de corridors établis en avant d'une enceinte fortifiée, et munis de murs crénelés, pour couvrir le pied de la forteresse.

5. Sangliers.

bien et par ordre, puis, après iceulx retrais, lorsque ledit guet le dist, se monstrerent chievres jouans comme menestrelz très melodieusement, tierchement, loups jouans de fleutes, et quartement, asnes qui chanterent une chanson très plaisante ; et en la fin sallirent hors de ladicte tour six hommes en guise de singes, et danserent et firent merveilles.

Le mercredi, le premier venant sur les rens fut messire Jehan de Chassa, seigneur de Monnet, servi de quatre gentilzhommes habilliez de bien riches robes à façon de Turcs ; et estoient devant lui quatre Moriens[1] et sur ung gros cheval à panniers en avoit deux et ung fol jouans de divers instrumens, ledit cheval houssié de velours violet broudé de lettres d'or, et y avoit ung cheval houssié de velours cramoisy broudé de nuées d'or, sur lequel cheval seoit une pucelle vestue de drap de soye vert royée, à tout une grosse chainne d'or au col, habilliée à la manière de Turquie, laquelle dame menoit ledit chevalier, icellui vestu aussy comme Turcq ; sur son harnas, son cheval houssié de velours noir semé du hault en bas d'orfavrie viaulatre ; et avoit deux paiges à piet portans chausses et robes d'orfavrie branlant ; et puis avoit quatre aultres aprez lui habilliez comme Turcqs de bien riches robes, chascun dart ou poing, et ceulx de devant aussi, qui estoit riche et nouvelle chose à veoir.

A l'encontre dudit monsieur de Monnet vient monseigneur le bastart, houssié de drap d'or velours cramoisy bordé d'ermines.

Le second de ce jour fut monseigneur Jacques de

1. Maures.

Luyxembourg, lequel fut servi de monseigneur de Scalles, messire Jehan d'Oudeville, son frère, monseigneur de Roussy, monseigneur de Fiennes, messire Jehan de Luxembourg et monseigneur le marquis de Ferare, portans hoctons de satin bleu; ledit monseigneur Jacques avoit IIII pages et le palafrenier vestus de pourpoins de damas noir, mantelines de velours bleu, chausses de violet et bonnez vers; mondit seigneur Jacques houssié de drap d'or pers bordé de drap d'or violet, plumas pers, chamfrains de brodure; l'un paige houssié de velours cramoisy bordé d'ermines, ledit houssure ayant une branche d'estoc sur le crupe du cheval de brodure d'or s'espandans aval, le feullage gros eslevé entresemé de feulles de chesne d'or, l'autre, de bleu et violet, à larges feulles d'orfavrie, semé de bouillons d'argent et bordée de velours noir semé de grosses larmes de fin or en broudure; le tierch, houssié de velours noir chargié de chiffres dudit seigneur et de *y*, les chiffres dorez, les *y* blans, et largement campanes à demi dorées; le quatre, de satin violet semé de cardons d'orfavrie, bordé de velours noir broudé de larmes et de fringes d'or; le ve, de drap de damas noir à chiffres et chardons de mondit seigneur en brodure semé de campanes dorées, bordé de damas blanc semé des memes campanes; le VIe, que menoit le palefrenier en main, estoit houssié de drap d'or noir et violet cramoisy. En tel estat entra sur le champ.

A l'encontre de lui vint monseigneur le bastart houssié de drap de velours bleu sur crupe et cringne[1],

1. Croupe et crinière.

ayant ung rabot et toute la houssure semée de rabotures d'argent.

Le tierch venant sur le champ fut messire Philippe de Poitiers, seigneur de la Frete, servi de monseigneur de Dormans, son frère, le visconte de Furnes, messire Anthoine et messire Josse de Lalaing, portans pourpoins de satin noir, palletos de taffetas vermeil et chainnes d'or en leurs colz; et estoit amené d'une fillière sur le champ par une pucelle à cheval, vestue de taftas blanc, cheveulx pendans, chapiau de roses en teste, ung coler d'or au col, son cheval couvert de colletes de soye tout semé de violettes; ledit seigneur ayant escu blanc, lui houssié de satin cramoisy brochié d'or, semé de campanes de vaches d'argent. Et avoit deux paiges habilliez de robes volans, le corps de taftas vermeil et noir, et petites chappes de satin noir; l'un des chevaulx desditz paiges houssié de velours noir, et une descendue sur la cruppe de velours cramoisy violet; le second houssié d'un drap d'or bleu.

Ci vint monseigneur le bastart contre ledit Poitiers, houssié de velours noir semé d'orfavrie blanche.

Le quatriesme ledit jour fut messire Glaude de Vauldré, ayant dix serviteurs habilliez de mantelines de damas devant vert et derrière violet, sa houssure de velours sanguin et vert semé de coquilles d'or en brodure, entresemé de campanes d'argent.

Contre ledit Vauldré jousta monseigneur le bastart, houssié de drap d'or cramoisy et bordé de cresée blanche.

Celui jour se fist le souper à court, et n'y eut point de banquet jusques à lendemain.

Le jeudi jousta le premier monseigneur le conte de

Saulme, lequel servirent quatre nobles hommes habilliez de hoctons de damas noir et violet; s'estoit ledit conte houssié de drap d'or bleu velours; ung paige vestu de damas noir et violet, houssié de velours violet semé de grosses campanes d'argent environ de cent.

Encontre lui vint monseigneur le bastart houssié de satin cramoisy et chargié à façon de gorgerins de haubergerie d'argent.

Le deuziesme fut messire Bauduin, bastart de Bourgoigne, qui fut servi ce jour de monseigneur de Montferrant, le bailli de Bruges, Guillelme de Ternay et Guiot de Fougny, vestus de mantelines de velours bleu à lettres de brodure devant et derrière, pourpoins de satin cramoisy les trois, ledit Montferrant de drap d'or, et chascun harnas de cheval chargié de campanes d'argent, capeletz de satin vert et plumes blances, et chascun une grosse chainne d'or aux colz; ledit messire Bauduin houssié de velours bleu semé de plumes en brodure qui sont sa livrée, ayant une longue banerolle de samis[1] vert sur le heaulme; et après lui trois paiges vestus de robes de velours bleu semé de chiffres d'orfavrie blanche et dorée; le second, de drap d'or cramoisy bordé de satin figuré noir, les figures rouges; le tiers, de velours violet semé de campanes d'argent et une très grosse sur le dos du cheval; le IIIIe, houssié de velours noir broudé d'orfavrie à sa devise.

Monseigneur le bastart jousta contre ledit messire Bauduin portans harnas de cheval de damas blanc chargié de brodure et semé de campanes d'or.

1. Sorte de satin tramé d'or.

Le tierch de ce jour, monseigneur de Renty, servi à ladicte jouste de monseigneur Adolf de Cleves, monseigneur Jacques de Luxembourg, monseigneur de Bievres, monseigneur de Fiennes et messire Jehan de Luxembourg, vestus de pourpoins de damas noir, mantelines de satin blanc, à tout chainnes d'or aux colz; lui houssié de velours noir, decopé tout en figure de 7 Y 7 monstrant sur satin blanc. Et avoit trois paiges portans porpoins de satin noir et mantelines de satin blanc, l'un houssié de drap d'or cramoisy, l'autre de velours bleu semé de tout *a. b. c. d.*, etc., en brodure d'or, l'autre de drap d'or vert.

Et contre mondit seigneur de Renty jousta monseigneur le bastart, houssié de velours tané chargié en maniere de testes de lions plattes tenant chascune teste ung aneau ront en sa bouche d'argent, bordé de tafetas vert.

Le jour meismes, après que monseigneur le duc et les dames eurent veu les joustes, ilz vindrent à ung très gracieulx bancquet qui estoit preparé au lieu que dessus, lequel, touchant le service, fut très grant, car on y servit de XXIIII més. Et pour nouvelleté y ot sur les tables aultrefois dictes olifans, licorgnes, dromedaires et cherfs[1] grans et richement fais, chascun portans coffres sur le dos plains d'espicerie et homme dessus, chevauchant lesdictes bestes entresemées de paons et chisnes[2] moult riches, toutes lesdictes armoiez des armes des seigneurs de la Toison d'or et de plusieurs aultres nobles. Et en tant con estois assis audit

1. Cerfs.
2. Cygnes.

bancquet furent perjouez encores certains fais d'Ercules, si comme quand il ala querre sa dame en enfer, etc. Audit bancquet fut on jusques à deux heures après mienuit.

Le vendredi y ot très noble assemblée sur les rens, car monseigneur de Scalles, Anglois, y vint pour ladicte jouste; mais à cause que lui et monseigneur le bastart sont freres d'armes, monseigneur Adolf de Cleves soustint le pas, dont il advint que, mondit seigneur le bastart estant en robe sur les rens regardant sondit frere d'armes, ung cop de piet de cheval lui mist très villanement le genoul hors du lieu, et ne pot faire plus avant, mais fournirent ceulx qui seront ditz.

Monseigneur de Scalles vint donc sur les rens très honnorablement, car premierement il avoit service de tous les Anglois, et les nostres, de grant couraige, lui faisoient compagnie; ses serviteurs estoient douze pour le lance, monseigneur Jacques de Luxembourg y est et monseigneur de Fiennes, monseigneur le marquis, les aultres Anglois, et messire Jehan de Luxembourg, portans palletos vers à une ancolie de brodure, aulcuns de damas, aultres de satin figuré; et leurs chevaulx avoient harnas de velours tané à tout XII fleurs d'ancolies d'argent sur chascun cheval, et chascun une chainne d'or au col. Et avoit six paiges vestus de pourpoins de satin noir, mantelines de satin figuré vert, semées d'ancolies d'argent, barettes de velours noir rebracées de drap d'or cramoisy à plumes jaunes et houseaux blancs. Ledit seigneur avoit son escu de drap d'or cramoisy et bleu, houssié de drap d'or velours cramoisy et bleu; lesditz paiges, l'un

houssié de velours tané, semé de grosses campanes et grosses ancolies d'argent; l'autre de drap d'or cramoisy velours, bordé de velours noir semé d'orfavrie blanche; le tierch de drap d'argent violet bordé de drap d'or bleu à grandes estendues de velours cramoisy semé de campanes; l'autre de velours cramoisy semé de ses chiffres en brodure d'or, à grans estendues de drap d'argent et velours noir, semées de houpes d'or; l'autre de velours gris semé de grans pièces de drap d'or noir et de campanes d'argent; l'autre de velours bleu semé de larmes d'argent, bandé partout d'ermines, bordé de damas gris semé de ses chiffres en brodure d'or.

Item, contre lui joustant fut monseigneur de Ravenstain, houssié de velours cramoisy chargié d'orfavrie d'or et d'argent à feullages.

Le second de ce jour fut monseigneur de Roussy, lequel se fist amener sur le champ en ung très grant chastiau à quatre tours et une grosse au milieu. Et estoit le chasteau quarré de machonnerie de pierre noire, bien fait et bien garny de tout ce qu'à veue de chastiau appartient. Là dedens vint jusques sur le champ devant les dames où il sailloit dehors armé et monté. Si estoit à son devant le nayn d'Engleterre, vestu d'une robe de velours noir à ung ploy[1] blanc, et quatre chevaliers qui le servirent, c'est assavoir monseigneur de Fiennes, messire Jehan de Luxembourg, monseigneur le marquis de Ferare et messire Anthoine de Halewin, vestus de pourpoins de satin cramoisy et hoctons de satin noir à ung ploy blanc.

1. Pli ou bande.

Et avoit ledit seigneur sept chevaulx couvers ; le sien estoit houssié de damas blanc traillié de fil d'or, semé de *a. e.* partout en brodure, et avoit sur son heaulme ung long volet ; puis avoit quatre paiges et son palefrenier et ung varlet à piet menant ung destrier, ledit varlet vestu de velours noir à ung ploy blanc. Le premier desditz chevaulx desditz paiges houssié de velours noir, bordé de velours cramoisy, chargié de campanes d'argent ; le second chargié à force d'orfavrie blance ; le tierch de satin cramoisy à une grosse branche ou estoc de brodure d'or haultement eslevée jettant ses feullages tout avant la houssure ; l'autre estoit aussi de brodure d'or entierement toute faicte de gaufrure quarelée comme machonnerie, entresemée de larmes d'argent et de fenestres à deux testes de dames et une d'homme, et semée de *a. e.* tousjours, bordée ladicte houssure d'une galerie de brodure faicte à gros pillers, en chascun parquet ung grant pot de violiers ou lectres et tout de brodure d'or, d'argent et de soye, semée aussi de larmes ; l'autre encores estoit de brodure d'or hault eslevée de grandes feulles entresemées de lettres et larmes d'argent de brodure ayant sur la coingne[1] une grosse fleur d'or faicte à l'aguille, bordée de satin cramoisy, entresemée que dessus, fringié de noir. Le destrier en main houssié de drap d'or cramoisy. Et povez sçavoir que lesditz paiges et palefrenier avoient vestues mantelines de pareille estoffe chascun à sa houssure, pourpoint de satin noir et barettes de velours noir decoppées dessus de drap noir et blanc.

1. L'angle.

A l'encontre de mondit seigneur de Roussy jousta pour monseigneur le bastart Charles de Visaen, houssié de damas blanc semé d'arbres d'or, atout un bort de velours violet à arbres d'or.

Le tierch pour le jour fut Jehan de Rochefay, dit Rosquin, premier escuier d'escuierie à monseigneur le duc, servy de monseigneur d'Aussy, messire Philippe de Crevecuer, Drieu de Humieres et Simon, frere audit Rosquin, vestus de pourpoins de velours cramoisy, hoctons de velours vert semé d'orfavrie blance atout deux lettres; l'escu dudit Rosquin et sa houssure de velours vert bordé de velours tané chargié d'orfavrie, et par dessus lettres d'orfavrie, l'une dorée et l'autre blanche, et n'avoit nulz paiges.

Ledit Charles de Visaen jousta encoires contre ledit Rosquin, houssié d'ermines à bordure de martres sables. Ainsi la jouste fina pour le jour. S'en revint on souper à court, et n'y eult ce venredi ne le semmedi point de bancquet.

Le semmedi revint monseigneur le duc sur les rens, les dames et lesdis juges; puis vindrent ou champ deux chevaliers ensamble, dont l'un estoit nommé messire Jehan de Ligne, seigneur de Rely, et l'autre messire Jacques de Harchies. Ces deux sont compagnons; si se habillerent pareilz, est assavoir qu'ilz avoient six serviteurs pour la jouste, vestus de hoctons, le dessus de velours violet et le dessoubz de velours noir à une chiffre d'or devant et derriere, à une chainne d'or ès colz chascun; leurs houssures de velours violet bordé de velours noir chargié de campanes d'argent, les escus noirs et la chiffre d'or devant dicte.

Phelipe de Poictiers jousta pour monseigneur le bastart contre messire Jehan de Ligne, ayant harnas de cheval d'orfavrie d'argent.

Et contre messire Jacques de Harchies ledit Poitiers, houssié de satin de coulleur de fleurs de peschier, à grosses feulles d'argent comme plumes en brodure, pendans au col du cheval, colier de campanes dorées.

Après ces deux vint ou champ messire Phelippe de Crievecuer, ayans douze compaignons à piet devant lui, vestus de paletos de tafetas blanc et vert, et pour serviteurs monseigneur d'Aussy, monseigneur de la Roche, Guillelme Bournel et Rosquin, portans pourpoins de damas tané et hoctons de drap d'or cramoisy, ayans trois paiges vestus de pourpoins de satin cramoisy, mantelines de damas blanc semées de larmes d'orfavrie dorée à ung collier d'orfavrie dorée en façon de gorgerin, barettes de velours vert et plumes vertes et blanches, l'un houssié de drap d'or vert, l'autre de drap d'or noir, le tierch de drap d'or bleu, et lui de drap d'or cramoisy, son escu de drap d'or vert.

Item, jousta contre lui ledit Poitiers, houssié de velours bleu chargié de campanes dorées et blanches.

Le quart jousteur de ce samedi fut messire Jehan de Doudeville, frere à monseigneur de Scalles, lequel fut amené à toute solemnité tant des nostres comme des Anglois. Et le servoient monseigneur de Scalles, monseigneur Jacques de Luxembourg, monseigneur de Roussy et sept Anglois vestus de satin figuré, par moitié ressamblant drap d'or et l'autre moitié de drap d'argent. Si estoit ledit seigneur houssié de drap d'or velours blanc bordé de drap d'or cramoisy. Après lui quatre paiges habilliez de pourpoins de satin noir,

mantelines telles que lesditz serviteurs; le premier houssié de drap d'or velours moitié cramoisy, moitié bleu; le IIe de drap d'or noir velours; le tierch de drap d'or cramoisy velours. *Item*, lui menoit on en main ung destrier couvert de très riche drap d'or, la selle garnie de drap d'or bleu à chamfrain de brodure d'or fin; celui qui le menoit vestu d'une longue robe de velours noir, son cheval houssié de velours violet semé de campanes dorées et blanches.

En tel estat fut ledit messire Jehan receu à la jouste dudit Philippe de Poitiers, houssié de martres sables bordé d'ermines.

Le cinquiesme ce jour fut monseigneur de Ternant servy de monseigneur d'Arguel, messire Mile de Bourbon, messire Jehan de Bourbon, chevalier de Rodes, et Phelippe Copin, portans palletos de satin violet; ledit seigneur houssié de drap d'or cramoisy, chargié de campanes d'argent, et dessoubz la houssure ung harnas de cheval pareil, qui demeura ou jousteur quant on osta la houssure.

Contre mondit seigneur de Ternant jousta Poitiers, ayant ung harnas de cheval d'orfavrie d'argent à rennes pendans. Ainsi fina la journée, car il estoit bien tart quand les seigneurs et dames revindrent à court et bien largement heure de souper.

Le dimence après disner, à heure acoustumée, les seigneurs et dames venus, vint soy presenter à la jouste Pierre de Bourbon, seigneur de Carency, lequel servoit Phelippe de Bourbon, son frere, messire Anthoine et messire Josse de Lalaing, et Mile de Bourbon, vestus de palletos de satin cramoisy bajoés[1] de

1. Chargés.

bestes devant et derrière en brodure d'or, bonnetz blancs en teste, son escu de velours cramoisy à une bajoe[1] et ung O d'or[2]; et estoit houssié de velours cramoisy bordé de drap d'or noir. Si avoit trois paiges habilliez de pourpoins de satin noir, mantelines de satin figuré bleu et bonnetz blans, houssiés l'un de drap d'or velours noir, l'autre de velours bleu chargié de trois grosses campanes d'argent, aussi grosses comme testes d'enfans, et grandes bajoes d'argent, le tierch houssié de drap d'or bleu velours.

En ce point le receupt Phelippe de Poitiers, houssié de drap d'or bleu velours à ung saultoir, et bordé de velours violet.

Le second de ce jour fut monseigneur de Contay, ses serviteurs habilliez de velours noir en hoctons, lui houssié de drap d'or noir, et I paige houssié de drap d'or cramoisy velours, ledit paige vestu de velours noir. Et de la premiere course que ledit monseigneur de Contay courut contre Phelippe de Poitiers, il le desarma et fut blechié ou corps, tant qu'il le convint cesser. Ainsi demeura là mondit seigneur de Contay jusques que tost après entra monseigneur le marquis de Ferare.

Ledit Phelippe de Poitiers, ou nom que dessus, avoit une houssure de drap d'or velours vert, atout ung bort de damas blanc et une croix de Sainct Andrieu sur le dos du cheval, de damas blanc.

Monseigneur le marquis à sa venue estoit gentement en point. Il fut servy de monseigneur de Roussy, monseigneur Jacques de Luxembourg, monseigneur de

1. Hotte, panier, manne d'osier, qui forme la charge d'un homme.

2. Un os de cheval, d'après les *Mémoires*, t. III, p. 181.

Fiennes et messire Jehan de Luxembourg, vestus de palletos de satin bleu, *a. e. m.* en brodure d'or, capronceaux rebracés de velours noir, decoppez de drap violet, ayant XII chevaulx parmi le sien qu'il chevauchoit, les six houssiés et les aultres harnaschiés; ceulx qui les chevauchoient vestus de robes toutes chargées d'orfavrie blanche, à manches de velours noir, capronceaux telz que dessus et pourpoins de velours. Les six harnas de chevaulx tous de brodure et les houssures, la sienne de satin bleu semée de serviettes d'or et de brodure de miroirs et fleurs pareilles, entrefournie d'orfavrie blanche, brodée de grans chiffres d'or et bordure pareille très large et haulte; l'un de ses paiges houssié de velours violet chargié de roses dorées boutans hors gros aneaux d'argent à trois neulx dorez, l'autre de velours noir semé de grosses pommes d'argent, à quoy on gette feu ès bateaux en la mer, de nuées et campanes tout d'argent; le tierch de satin figuré gris chargié de reschauffoirs d'argent à demie dorure gectans flambe en hault, semée en la bordure de chardons d'or; la quarte de damas jaune semée de lunes gectans rays et larmes d'argent; le v[e] de velours vert semée de chardons dorez, de campanes et de feulles de chardons d'argent.

En tel estat jousta mondit seigneur le marquis contre monseigneur de Contay, lequel ne chambga point sa houssure.

Après la retraite de monseigneur le marquis fist on armer monseigneur Glaude de Vauldré pour jouster pour l'arbre d'or contre monseigneur de Contay, et vint ledit messire Glaude sur le champ, houssié de drap d'or vert semé de campanes d'argent.

Ledit jour de dimence, aprez la jouste finée, se fist ung bancquet à la court, où les seigneurs et les dames furent servis très plentineusement seulement en vaisselle sans personnages, et y fut servy tant de cuisine comme de fruiterie et espicerie de xxiiii més, et pendant ledit bancquet se parjoua l'istoire d'Erculos, qui estoit commencée auparavant.

Le lundi xie jour, nul ne jousta que monseigneur le duc, lequel, comme avoient fait les aultres chevaliers, vint ou champ à très grant estat; car, avec l'officier d'armes qu'il avoit devant lui et de toutes sortes de menestrelz, trompettes et clarons, xii chevaliers le servirent, c'est assavoir monseigneur de Scalles, monseigneur d'Arguel, monseigneur de Chasteau Guiaut, messire Jacques de Luxembourg, monseigneur de Fiennes, monseigneur de Roussy, messire Jehan de Luxembourg, monseigneur le marquis de Ferare, messire Bauduin le bastart, messire Phelippe Pot, monseigneur de Ternant, monseigneur de Rochefay, dit Rosquin, lesquelz estoient vestus de pourpoins de satin cramoisy et de hoctons tous chargés d'orfavrie d'or sur champ violet; et dix paiges habilliez de mantelines pareilles, à barettes de velours bleu et plumes blanches; lequel mondit seigneur estoit houssié d'une houssure de menue orfavrie d'or en brodure, bordée de deniers d'or assis en branlant; une aultre de velours cramoisy à grans fusilz d'or en brodure et le feu partout semé; ung de velours bleu fait d'orfavrie d'or en façon de drap d'or; ung aultre de drap d'or noir; l'autre de drap d'or cramoisy, l'autre en brodure de petis fusiz; le destrier en main, de velours cramoisy, plain de deniers d'or branlans; les aultres chevaulx tous

houssiés d'orfavrie en pluiseurs façons; ledit palefrenier habillié comme les paiges, et chascun cheval chamfrain de brodure de soye, et la houssure et plumas de la couleur.

Ainsi mondit seigneur venu sur le champ, vint contre lui monseigneur Adolf de Cleves, seigneur de Ravenstain, faisant porter sur lui ung riche pavillon palé de damas blanc et violet, duquel il vuida près de la toille, prest pour courre. Si avoit sept paiges et aultres tant chevaliers comme escuiers jusques à xx chevaulx, portans les meismes houssures ensamble qui l'une aprez l'autre avoient servy à la jouste precedente. En tel estat, saillant dudit pavillon, jousta contre mondit seigneur le duc.

Si debvez sçavoir que, ce dit jour, dès deux heures après midi, se fist apporter monseigneur le bastart qui avoit le genoul hors du lieu, en une riche littiere painte comme drap d'argent et couverte de drap d'or, sur le champ, lui vestu d'une riche robe d'orfavrie d'or.

Quant mondit seigneur le duc et monseigneur de Ravenstain eurent jousté leur temps, le nayn corna; si jousterent pour les dames, puis se retrairent.

Et, incontinent ce fait, vint hors de la porte de l'arbre d'or ung destrier bay chargié de deux panniers de cuir plains du harnas et l'escu dessus, sur quoy et en quoy jousta monseigneur le bastart contre monseigneur d'Arguel, ledit destrier houssié de velours noir chargié d'orfavrie; lesditz panniers couvers d'un velours violet; lequel destrier, couverte, harnas et escu les officiers d'armes, le nayn et le jayant, après grand deliberacion et pluiseurs manieres observées, presenterent sur le champ devant les dames à mondit sei-

gneur d'Arguel pour le plus avoir rompu de lanches à ladicte jouste.

Ladicte jouste faicte, mondit seigneur s'en ala desarmer entrement que on deffist la toille et despeça tout le champ. Si s'en ala chascun armer pour le tournoy, meismes mondit seigneur le duc, et habillier chascun des XXIIII devant nommez en la jouste de l'arbre d'or de demies houssures de violet, aulcuns de velours, aultres de damas ou satin, tous semez d'arbres d'or, car les chapictres estoient telz qu'aprez ayant jousté ilz devoient compagnier le chevalier entrepreneur audit tournoy. Ainsy environ l'eure de six heures et demie [vindrent] XXIIII nobles hommes de dehors, desquelz estoit capitainne messire Charles de Chalon, conte de Joingny, lesquelz se rengierent sur le champ, comme pour bataille, et leur furent presentées chascun lance ressamblant à fers esmolus. Et avoient chascun espée rabatue sans pointe, lesquelles ilz presenterent aux juges pour eschiever[1] violence, et puis les reprindrent. Et tantost aprez vindrent les XXIIII de l'arbre d'or vuydans hors de la porte dont vuydoit tousjours le champion et se rengierent pareillement que les aultres, envoierent leurs espées et prindrent leurs lances. Ainsi regardoient l'un l'autre, et monseigneur le bastart les regardoit en sa dicte littiere.

Et en tant qu'il touche de la venue de mondit seigneur le duc sur les rens pour ce tournoy, il estoit de sa personne habillié comme les aultres, mais aprez lui il avoit X paiges et ung destrier qu'on menoit en main; lesquelz paiges, varlet de piet et palefreniers estoient ves-

1. Éviter.

tus de robes de velours cramoisy, le desoubz brodé de fin or; et lesditz paiges à cheval, chascun collier de grosses roses de fin or au martel pendant au derriere jusques sur le cheval, à deux fillandres[1] de feulles de chesne d'or; leurs chevaulx et ledit destrier en main houssiés de velours cramoisy, semé chascun de cent campanes de fin or pesans chascune ung marc, menans ung merveilleux bruit.

Lesdis XLVIII nobles hommes assamblez ainsi l'un devant l'autre, la trompette de guerre sonna; lors se ferirent en l'un l'autre des lances très victorieusement, puis ferirent des espées l'un sur l'autre chascun à son povoir, une bonne espace de tous costez du champ tant que le nayn corna, et les dames faisoient signe d'un volet. Après quoy à grant paine on les fist abstenir et retraire chascun à son renc; lors osta monseigneur le duc son habillement de teste et vint d'un renc à l'autre; si en fist pluiseurs par couples venir l'un contre l'autre corps à corps, qui se batoient desdictes espées vilainement tant que le plaisir de mondit seigneur fut de faire retraicte. Lors deux à deux rentrerent en la porte de l'arbre d'or, et passerent devant les dames en ce point et ramenerent mondit seigneur à court et mondit seigneur le bastart en littiere; puis s'alla chascun desarmer pour venir au bancquet et aux danses.

Et en tant qu'il touche desdictes joustes et tournoy, la chose en la maniere que dit est fut honnorablement conduitte en toute doulceur et en plus grant richesse qu'il ne m'est possible d'escripre que il ne fusse trop long. Car il ne fut oncques jour que sur les rens, aux-

1. Espèces de filets.

dictes joustes et aux bancquetz pluiseurs ne fussent habilliez de riches vestemens d'orfavrie, de brodure, de pierrie, de riches draps, de houssures, de harnas de chevaulx ung jour l'un, aultre jour l'aultre, et pareillement aux bancquets et aux danses, meismes mondit seigneur le duc et monseigneur le bastart et leurs paiges chascun jour nouveau, et en ensievant les aultres princes et seigneurs. Pensez que chascun se monstroit dont je m'en passe de la declaration, excepté du fait des armes et ce que y servoit.

Le jour dessusdit, après le tournoy, on avoit preparé à court ung bancquet qui fut bien gracieux. Premierement on avoit dressié ung riche dressoir garny de riche vaisselle, et, sur les trois tables de la grant salle dont aultre fois j'ay fait mencion, y avoit assis xxx arbres de chire[1] portans de toutes manieres de fruits; autour de la racine desditz arbres la viande mise dont il y avoit xx més de cuisine, et pour les entremets y avoit personnaiges d'hommes et de femmes entresemez qui portoient l'un en une hotte, l'autre en ung chapiau, l'autre en son geron, fruiteries et espiceries, lesditz personnaiges pains de fin or, de fin argent et azur très richement. Et devant monseigneur, à sa table, y avoit une tour sur quoy estoit ung homme tenant ung dart, et de ladicte tour comme d'une fontaine partoit eaue rose très habondamment. Et dedens l'un des chandelers pendans à miroir dont j'ay parlé au premier bancquet y avoit ung dragon en la roche qui gettoit feu, et de ladicte roche respandoit eaue et feulles de roses sur les gens. *Item*, devant

1. Cire.

ladicte table vint une très grande balaine gardée de deux jayans, laquelle avoit dedens son ventre deux seraines[1] et XII ou XIII hommes habilliez estrangement, lesquelz hommes et seraines vuiderent hors de ladicte balaine pour danser, chanter et esbatre; et desdiz hommes avoit qui se combattoient et les aultres dansoient.

En la fin dudit bancquet se commença la danse, à laquelle fut donné par les dames à messire Jehan d'Oudeville, frere à monseigneur de Scalle, le pris du tournoy. Et après firent quatre chevaliers adventureux crier une jouste à lendemain, puis s'en ala on couchier environ à trois heures.

Le lendemain, aprez messe dicte, monseigneur le duc fist en la grant salle un très riche disner, auquel seoit avec lui le legat de nostre saint pere, et les prelats, princes et seigneurs aux aultres tables. Après lequel disner, qui fut plentineusement servy et longuement dura, mondit seigneur le duc donna aux officiers d'armes, trompettes et menestrelz VI^c frans en monnoye, et lors commencerent ilz à crier *larghesse*, *larghesse* à puissance. Et si donna mondit seigneur à Cestre, le herault anglois, une longue robe d'un riche drap d'or vert fourré d'ermines.

En l'après disner on ala à la jouste, laquelle tindrent monseigneur d'Arguel, monseigneur Jacques de Luxembourg, monseigneur de Renti et monseigneur de Lens; mais il n'y vint guaires de jousteurs que monseigneur de Roussy et le forestier de Bruges, nommé monseigneur d'Unterche, et deux aultres. Ainsi je me

1. Sirènes.

retrays et cessay d'escripre, car à lendemain, si comme on disoit, se debvoit la feste rompre et monseigneur partir de Bruges.

CY FINE LE TRAICTIÉ DES NOPCES DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURGOINGNE ET DE BRABANT.

LETTRE D'OLIVIER DE LA MARCHE

AU COMTE DE NEVERS[1].

A haut et puissant prince et mon très redoubté seigneur monseigneur le Comte de Nevers et de Retel.

Haut et puissant prince et mon très redoubté seigneur, le plus humblement que je puis je me recogmande à vostre noble grace; et vous plaize savoir, mon très redoubté seigneur, que les materez dont nous parlamez vous et moi sont à ce menéez par desà que s'a nous ne tient la matere prendra bonne ysue. Vous estez fort amé et desiré par desà, comme vous dira monsieur de Vilarnoul, porteur de cestez, qui à son pouvoir se montre vostre cerviteur, et me samble, monseigneur, et à seux qui bien vous veullent, que vous ne devez prendre aultre chemin que cely quy vous dira pour le bien de ladite matere. Hault et puissant prince et mon tres redoubté seigneur, je ne vous escris aultre chose fors que je prie à nostre seigneur quy vous doinct bonne vie et longue et voz haultx et noblez desirs accomplir. Escrit à Bruselle, le VII d'octobre, de la main

Votre très humble cerviteur,
OLIVIER DE LA MARCHE.

1. Bibl. nat., ms. nº 2901, fonds français, fol. 17.

MÉMORIAL DE LA FÊTE DE LA TOISON-D'OR

TENUE A BOIS-LE-DUC EN 1481[1].

S'ensuyt ung petit memorial compris sur la feste de la Thoison d'or solempnisée au Bois le Duc le VIIIe de may IIII^xx, contenant aucunes ceremonies faites à la feste dudit Thoison par monseigneur l'archeduc d'Austrice, etc., souverain dudit ordre, et autres chevaliers, freres et compaignons.

Et princes vindrent de cheval le samedy aux vespres; mais devant eulx precedoient XV heraulx, vestus de diverses armes, selon la nominacion des seigneurs ausquelz ilz estoient. Après venoient Thoison d'or, maistre Jehan le Gros, tresorier de l'ordre, et le doyen de Bruxelles, secretaire d'icellui ordre, tous trois vestus d'une robe de vermeil velours et ung mantel du pareil jusques au piet, avec ung chapon[2] à courte cornette à la mode ancienne du pareil velours, et le colliege de l'eglise avecques ceulx de la chapelle à tout chappes. Lendemain à la messe vindrent pareillement vestus, et à aler à l'offrande on les appelloit trois par ordre, affin que on veist quelz procureurs estoient commis pour ceulx qui n'estoient presens pour adonc en

1. Ce fragment est extrait du ms. de la Bibliothèque nationale de Turin, L. v. 1, où il occupe du fol. 170 au fol. 172 inclusivement.
2. Chaperon.

leurs lieux aler à l'offrande. Et sachiez que les mamelus[1] n'y furent pas appellez jusques au mercredy que on leur fist leur deposicion et le dimence aux vespres. Et le lundy à la messe vindrent en habis noirs de la façon des premiers. Le mardy ensievant vindrent en blans habis de satin, et aux vespres en leurs premiers habis sans manteau. Le mercredy à la messe vindrent en communs habis. Le dimence ensievant fut fait l'office de saint Andrieu. Le second jour des trespassez; et quant vint à l'offrande pour ceulx qui estoient trespassez, offroit Thoison d'or à tout une chandeille ardant et au retour l'estaindoit; les autres offroient pour eulx et pour ceulx desquelz ilz estoient commis procureurs. Le tiers jour [fut fait l'office] de Nostre Dame et le derrenier du Saint Esperit. Après venoit le duc vestu comme les dessus nommez avec les autres chevaliers dudit ordre, et estoient tous leurs manteaulx batus en or par dessoubz d'un piet de hault, etc.; mais selon la plume les oiseaulx.

P°.

Mondit seigneur le duc d'Austrice, etc. Devant l'offertoire proclama Thoison d'or les tiltres d'un chascun selon l'ordre dudit Thoison pour aler à l'offrande eulx ou leurs procureurs, et n'appelloit pour les trespassez ne les mamelus comme dit est. Après fu appellé :

Très hault et très puissant prince Jehan, Roy d'Arragon et de Navarre, trespassé. Nulz ne offri pour lui.

1. L'adjectif *mamelu* signifiait ordinairement, dans la langue du moyen âge, celui ou celle qui a de grosses mamelles, et, au figuré, qui est bien fourni. Ici, il semble désigner les chevaliers qui avaient trahi le chef de la Toison en échange de grands biens ou avantages.

Très hault et très puissant prince Edouart, Roy d'Angleter et seigneur d'Irlande, pour lequel se presenta monseigneur de Roman, et offry.

Très hault et très puissant prince Fernande, Roy de Napples. Pour lui offri monseigneur de Nassou comme procureur.

Très hault et très puissant prince Fernande, Roy de Castille, de Lyon et de Sezille, etc. Pour lui offri monseigneur de Ravestein.

Anthoine de Croy, seigneur de Porcien. Nul ne offri pour lui, car trespassé.

Le Besque de Lannoy, seigneur de Molembays, trespassé. Nul ne offry pour lui.

Jehan de Melun, seigneur d'Anthoing. Pour lui offry monseigneur de Lannoy.

Jehan, duc de Cleves, conte de la Marke. Pour lui se presenta monseigneur de Ravestein.

Jehan de Neufchastel, seigneur de Montagu, subget naturel de mondit seigneur le duc, etc., chief et souverain dudit ordre, etc., lequel s'est alé rendre en France, et tenant parti contraire à mondit seigneur sans avoir renvoié le colier, ne gardé les status dudit ordre qu'il a juré. Il a esté jugié hors d'icellui ordre et declaré inhabille de jamais plus porter ledit colier, etc.

Jehan de Lannoy, comparu personnellement à toute la feste en habit comme dessus.

Messire Phelippe Pot, seigneur de la Roche et de Nolay, [subget naturel de mondit seigneur le duc], chief et souverain dudit ordre, etc., s'est alé rendre au Roy, etc. Et à ceste cause a esté privé dudit ordre et declaré inhabile de jamais plus porter ledit colier, etc.

Messire Anthoine, bastard de Bourgoingne, conte de

la Roche en Ardenne. Attendu que mondit seigneur le duc et autres chevaliers dudit ordre ne sont encores au vray informez s'il a delaissié à porter le colier d'icellui ordre, ne pris autre ordre, ne aussi comment il est traictié depuis son retour de prison, a esté dit par lesdits de l'ordre que son fait sera remis au futur chapitre dudit ordre de la Thoison d'or.

Loys de Bruges, seigneur de la Grutuze, conte de Wincestre et prince de Steehuse. Pour lui se presenta messire Josse de Lalaing.

Messire Adolf, duc de Gheldres, trespassé.

Messire Phelippe de Crevecuer, seigneur d'Esquerdes, [subget naturel de mondit seigneur le duc], souverain du noble ordre de la Thoison d'or, lequel a esté nourry dès son enfance en la maison de Bourgoingne, et par cy devant a esté commis à la garde de pluseurs bonnes villes et places pour feux de très noble memoire les ducs Phelippe et Charles de Bourgoingne, que Dieu absoille, assavoir : Abbeville, Boulongne, le Crotoy et autres, et que plus est estoit capitaine general de Picardie, etc., et lequel avoit fait le serement et juré de les garder sans les mettre en autruy main, et au contraire de ce les a rendues au Roy et lui fait le serment, et avec ce a delaissée à porter ledit colier dudit ordre de la Thoison d'or, en mal recongnoissant les grans biens et honneurs qui lui ont par cy devant esté fais par lesdits ducs Phelippe et Charles, et, qui plus est, s'est mis et a fait guerre ouverte contre les pays de par deçà en livrant bataille devant la Viefville, car il estoit lors chief et capitaine de l'armée du Roy de France, en commettant par ce et autrement faulse trahison et desleauté, pour lesquelles causes, à

grande et meure deliberacion, il a esté au chapitre dudit ordre presentement tenu, etc., privé et debouté dudit ordre, jugié et declaré inhabille et indigne de jamais le porter. Et s'il eust esté present audit chapitre, autre et plus grande correction lui eust esté declarée selon ses mesmes demerittes et malefices. Et pour donner congnoissance à chascun de ses dits malefices, a esté ordonné et declaré par mondit seigneur le duc, etc., et mesdits seigneurs les chevaliers freres et compaignons dudit ordre que le tablet de ses armes mis et posé à la presente feste au cuer de l'eglise collegiale dudit Bois le Duc sera hosté de la place où il a esté posé et sera porté, mis et actachié au grant portal de ladicte eglise, et ses armes reversées et mises à reboux. Fait que dessus.

Messire Adolf de Cleves, seigneur de Ravestein, comparu personnellement pour lui tout durant la feste.

Messire Jacques de Lucembourg, seigneur de Richebourg. Combien qu'il ait esté prins en exploix de guerre honnorablement et pour la querelle et deffense de ma très redoubtée dame Marie, fille legitime et heritiere de mondit seigneur le duc Charles, chief et souverain dudit noble ordre de la Thoison, à present femme et compaigne de mondit seigneur d'Austrice, etc., neantmoins, depuis sa liberté de prison, lui qui est chevalier dudit ordre, n'a pas seulement fait serment au Roy de France, leur adversaire, mais a delaissié de porter le colier d'icellui ordre de la Thoison d'or sans le rendre ou renvoyer, et a receu et porte publicquement l'ordre dudit Roy de France, s'est monstré en armes avec les ennemis de mondit seigneur, en exploit de guerre, et a receu par don et auctorité d'icellui Roy à son prouf-

fit villes, places, terres et seigneuries appartenant à mesdits seigneur et dame et à leurs leaux vassaulx et subgectz, pour quoy il a esté jugié hors d'icellui ordre, et declaré inhabille pour jamais cy après plus le porter. Fait que dessus.

Englebert, conte de Nassou et de Viende, seigneur de Breda, y fu en personne pour lui.

Messire Jehan de Damas, seigneur de Clessy, se vous estiés en vie, veu et consideré les grans biens et honneurs que avez receuz en la maison de Bourgoingne, mesme de feu mondit seigneur feu le duc Charles, et les estrois services par vous fais audit ordre quand chevalier, frere et compaignon d'icellui, vous avez esté notté de pluseurs faultes souffisantes à vostre privation dudit ordre, mais l'on a presentement esté acertené de vostre trespas, parquoy l'on delaisse le jugement à Dieu, nostre souverain juge.

Messire Guillaume, seigneur d'Egmonde, y fu personnellement durant la feste.

Josse de Lalaing, seigneur de Montigny, y vint personnellement.

Jacquet de Lucembourg, seigneur de Fiennes. Pour lui fist les hommaiges messire Josse de Lalaing.

Phelippe de Savoye, conte de Baugey et seigneur de Bresse. Monseigneur de Romant, comme procureur, fist debvoir pour son frere.

Phelippe de Croy, conte de Chimay, viconte de Brímon et baron de la Baue. Pour lui offri comme procureur monseigneur de Lannoy.

Jacques de Savoye, conte de Romond, seigneur du pays et de Leuze, y fut personnellement.

Welfart, conte de Grant Pré, seigneur de la Vere;

pour lui se presenta et offri comme procureur mondit seigneur de Nasso à toutes seremonies.

Phelippe de Bourgoingne, seigneur de Beure. Monseigneur de Nasso se presenta pour lui et fist les hommaiges.

Jehan de Rubempré, seigneur de Vendue[1]. Nul ne comparu pour lui. Il est trespassé devant Nanssy.

Pierre de Lucembourg, conte de Saint Pol, de Linoy, de Bryane, de Marle, et seigneur d'Enghien. Pour lui offry monseigneur de Nassau.

Messire Bettrement (ou Vettremien) de Lickestein[2]. Pour lui se presenta comme procureur messire Guillaume d'Egmonde.

1. Jean de Rubempré est toujours qualifié : *seigneur de Bièvres*.
2. Lisez : *Bartholomé de Lichtenstein*.

ADVIS DES GRANS OFFICIERS

QUE DOIT AVOIR UNG ROY ET DE LEUR POVOIR ET ENTREPRISE[1].

Sacrée Majesté, mon tres redoubté et souverain seigneur, le plus très humblement que faire puis je me recommande à vostre reale magnificence, monseigneur Maximilien, par la clemence divine Roy des Romains, Empereur apparant et toujours auguste.

Je, Olivier, seigneur de la Marche, indigne premier maistre d'ostel de monseigneur l'archiduc d'Austriche vostre filz, et à vous humble serviteur et subject, aiant receu voz lettres qui me valent commandement par lesquelles me mandez que je vous envoye ce que je sçay et ay apris des officiers qui appartiennent à l'estat d'un Roy, et me mandez de vostre grace que, se je n'en ay aucune chose par escript, que je en face de tout nouveau selon mon advis et entendement, et combien que je n'ay le sens de si haulte chose comprendre, touteffois, pour obeyr à vostre mandement et escripture, je employray la capacité de mon entendement à mettre par escript ce que je en ay peu enquerir, sçavoir et retenir.

Sire, je ne tienne point en mes registres que j'aye

1. Transcrit sur un ms. de la Bibl. impériale de Vienne, n° 3360. Cette pièce précède la copie de l'*État de la maison du duc Charles*.

aucune chose par escript de ce que vous me demandez, mais j'ay careult[1] et pensé de vous en escripre mon advis en deux manieres. La premiere maniere, c'est des grans et principaulx officiers que doit avoir ung Roy, et ne me artre[2] point sur la maniere d'Allemaigne ne de l'Empire, car vous estes assez informé de ceste matiere, et mieulx que je ne vous sauroye escripre. Mais vous informeré des estatutz de France, d'Angleterre et d'ailleurs, où vous pourrez avoir regard à vostre bon plaisir. Et pour la seconde maniere, je vous envoye en ce present volume l'estat du duc Charles, qui fut pour ung duc grant et magnificque, et en la maniere que je l'enregistray, nous estant au siege devant Nuys, à la requeste du Roy Edouart d'Angleterre qui m'envoya l'avitailleur de Calais pour avoir ledit estat par escript, pour ce que en celluy temps il vouloit descendre en France à puissance d'armes et se monstrer en son estat grant Roy et puissant, ce qu'il fist et descendit. Mais la conclusion de son voiage fut qu'il retourna en Angleterre par appointement, qui ne fut pas trop à son avantaige, et vauldroit mieulx à ung prince en prendre plus sobrement que se departir de son affaire en confusion.

Et pour ce, sire, je commenceré et entreré en la premiere voye. C'est quelz officiers doit avoir ung Roy. Et n'est pas à entendre que en chascune office il ne puist et doye avoir qu'un seul officier; mais s'entend que, selon que les seignouries de son royaulme sont grandes, il se peult eslargir et tenir plusieurs officiers d'une vocation, comme je pourray dire cy après.

1. Cru.
2. Arrête.

Sire, toutes choses se doivent commencher par les divins offices. Et doit avoir ung Roy ung confesseur, prelat, docteur et renommé de bonne vie, et doit estre icelluy prelat aymé et obey du Roy touchant l'estat de sa conscience. Et ne tienne point par escript ne autrement que qui n'ayme son confesseur et l'a en chierté, cremeur et reverence, à grant peine seroit il obey en ses divins commandemens de crainte d'en cheoir en pechié et malefices. Car qui craint et ayme celluy qui le chastie et corrige, il monstre devotion eternelle et toute esperance de la voye de Paradis.

Ung Roy doit avoir ung grant chambellan et le nommer premier que tous les autres officiers, pour ce que c'est le plus prochain de la personne du Roy, et doit conduire la banniere du Roy en bataille. Il doit avoir les seaulx du secret en ses mains et, au regard des grans seaulx, soit pour previlleiges, pour paix et pour le fait de la justice, ilz doivent estre ès mains du chancelier; et doit estre le grant chambellan ung des principaulx lieutenans du Roy, et doit estre obey en la maison comme la personne du Roy.

Ung Roy doit avoir ung connestable, et doit estre lieutenant du Roy en toutes choses et principalement au fait de la guerre. Et se doit faire d'un homme noble et puissant, et qui puist soustenir et porter oultre l'estat de son office, tant ce que le Roy luy commande comme aussy les choses qui peuvent survenir devant luy des affaires du royaulme en l'absence du Roy. Il peult donner sauf conduitz, il peut cognoistre de gaige de bataille, et mesmement du fait de gaige, affin que par droit y soit congneu que le gaige est recevable ou qu'il face à rebouter.

Ung Roy doit avoir ung chancelier, noble de meurs, clerc et bien fondé en loix, et qu'il soit homme pour respondre soit en latin ou en la langue du royaulme. Et doit estre homme droiturier, droit en justice et en ses jugemens hors de toute faveur.

Ung Roy, se son royaulme est scitué sur la mer, doit avoir ung admiral qui soit homme en noblesse et en povoir de telle qualité que le connestable. Et doit avoir telle autorité et telle puissance par tous les havres du royaulme, par la mer, par les nefz et navires, comme le connestable a sur terre. Et doit estre lieutenant du Roy ès parties dessusdites et peult donner en la mer graces et sauf conduitz et faire ce qu'un lieutenant de Roy peult faire.

Ung Roy doit avoir ung mareschal ou plusieurs, selon l'estendue et quartiers de son royaulme, le mareschal qui est la place du connestable en l'absence d'icelluy connestable. Tous gens de guerre qui sont au service du Roy se doivent passer à reveues par le mareschal ou par ses commis, et prend droiz sur chacune paye aux paiemens desditz gens d'armes. Et doit ordonner le mareschal le prevost des mareschaulx et les prevostz des mareschaulx pour avoir regard à furnir les vivres en l'ost du Roy ou de son armée. Et doit le prevost tenir la justice du camp, du siege ou de l'armée du Roy; et ne peult de soy faire grace aux malfaicteurs, mais le peult faire le Roy, le connestable ou le mareschal.

Ung Roy doit avoir ung grant maistre d'oste. Ce grant maistre d'oste doit congnoistre de toutes les serimonies et police de la maison du Roy, et les aultres maistres d'oste luy doivent obeyr. Et doit le grant

maistre d'oste soingnier de recepvoir et aller au devant des embassadeurs et estrangiers venans à l'ostel du Roy, de les festoyer et conduire devers le Roy, ou de sçavoir quelz personnaiges les conduiront. Et est à entendre que, se les embassadeurs viennent de grant Roy ou de grant prince, ilz doivent estre selon leur maistre bien benigniez et honnorez. Et si doit le grant maistre d'oste soingnier des dons et des gratuitez que le Roy son maistre vouldra faire auxditz embassadeurs.

Ung Roy doit avoir ung premier verlet de chambre, que nous appellons en la maison de Bourgoingne ung sommilier de corps. Et se doit avoir premier pannetier, premier eschanson, premier escuier tranchant et ung grant et premier escuier d'escuirye. Et d'iceulx je me deporte d'escripre, pour ce que en tous royaulmes ilz ont droiz et usaiges selon les coustumes de chacun royaulme. Et aussy se pourra veoir, par l'estat du duc Charles, grand partie de la conduite d'iceulx estatz. Si soit prins en gré, sacrée Majesté, ce que j'ay peu enregistrer selon mon entendement en ensuivant ce qu'il vous a pleu moy mander et escripre. Et pour le second point je vous envoye cy tenant de point en point et de mot à autre, ce que je mis en escript pour envoyer au Roy Edouart d'Angleterre, que Dieu pardoint. Sire, ayez pour recommandé le viellart de soixante seize ans et sa vielle compaingne qui ne servons en ce monde que de prier pour vous et pour vostre noble lignée. Fait en vostre ville de Bruxelles le dixiesme jour de juing l'an de grace mil cinq cens.

Ensuite on lit : *C'est le double de l'estat du duc Charles de Bourgoingne envoyé par la Marche au Roy Édouart d'Angleterre.*

ESPITRE

POUR TENIR ET CELEBRER

LA NOBLE FESTE DU THOISON D'OR

FAITE ET COMPOSÉE PAR ET COMME S'ENSUYT [1].

Mon souverain seigneur, mon prince et mon maistre, je, Olivier, seigneur de la Marche, indigne premier maistre d'hostel de vostre noble maison, més en vostre noble main, comme chief de l'ordre de la noble Thoison d'or, ceste espitre que j'ay faicte et composée pour les raisons cy après escriptz.

Il est notoire que suis en la LXXVI[e] année de ma vie et n'a plus le corps que le bon vouloir et ne vous puis suyvre ne servir comme je vouldroye. Et pourroit estre que par faulte de vie ou pour non povoir labeur de mon corps, je ne pourroye estre ès lieux où vous tiendrez la sollempnité de la noble feste de la Thoison. Et pour ce que, par la grace de Dieu et par ma longue vie, et meismes que j'ay esté long temps maistre d'hostel tant de feu le duc Charles, que Dieu absoille, du Roy vostre pere comme de vous, et meismes ay veu celle solempnité tenir par plusieurs fois moult sollempnellement par le duc Philippe, vostre ayeul, premier

1. Transcrit sur le ms. n° 5046, fonds français, de la Bibliothèque nationale, fol. LXXVII.

fondateur d'icelle ordre, ayant regard que c'est le principal parement de vostre maison et l'honneur que vous devez maintenir et exaucer[1], et rebouter ceulx qui le vouldroient reculler ou estaindre, car par ce moien vous et voz confreres aurez et avez en plusieurs grans et notables aliances fraternelles, comme Empereurs, Roys, ducz, contes, barons et chevaliers de haulte et grande renommée, et pour ces causes je me delite et prens le labeur et traveil de mon entendement de mettre par escript la maniere de tenir et solempniser ceste haulte solempnité tant à l'ordre qu'il appertient de tenir à icelle feste soit à l'eglise, à la maison et aux seances des salles et des tables. Et se vostre grand maistre d'hostel n'estoit occupé au conclave et aux affaires de vostre dit ordre dont il est confrere et chevalier, il ne seroit ja besoing que je m'entremise de donner regle et ordre en ceste matiere, mais, pour ce qu'il n'y peult estre et qui peult advenir que mes compaignons en l'office de maistre d'hostel presens et advenir n'ont point tant veu de ceste matiere que j'ay, priant d'estre excusé en mes deffaultes et ignorances, je menray fin[2], se Dieu plaist, mon œuvre commencée en toute bonne affection, et, comme j'ay dit, mettray ceste espitre en une noble main, affin que, s'il y a chose dont voz maistres d'hostelz se puissent servir, vous les leur baillez pour avoir leur advis. Et à eulx et à leur souvenance je recommande le viellart.

Et pour mettre si haulte et si solempnelle œuvre en

1. Exhausser.
2. Je mènerai à fin, je terminerai.

regle et en forme, il est besoing de declairer aucunes choses de la fondacion de ceste noble confrairie et fraternelité. Et est vray que le bon duc Philippe de Bourgoigne fonda premier cest ordre et esleva la Thoison d'or, et la fist porter à luy, xxve de chevaliers, assavoir xxiiii chevalliers et luy comme chief le xxve. Et depuis augmenta icelle ordre de six chevalliers, et furent en tout xxxi chevalliers, y comprins le chief comme dessus. Et affin que je ne soye reprins en ceste partie, l'on polroit dire que à present y sont xxxii chevalliers. Et à ce je respons qu'il ne s'entend point ainsi, car bien est vray que monseigneur Maximilien, à present Roy des Romains, releva ceste ordre aruynée et deschutte par la mort de feu le duc Charles, dont Dieu ayt l'ame. Et depuis vous fustes né de luy et de madame Marie, heritiere de ceste maison, dont Dieu ayt l'ame, vostre noble mere, et demourastes seul filz et duc de Bourgoigne par le trespas d'icelle. Et pour ce que cest ordre fut fondée pour chief pour le duc de Bourgoigne et ses successeurs, vous parvintes, dès icelle heure que Dieu l'a prise, à estre chief d'icelle noble ordre. Et vostre noble pere Roy des Romains, tant pour ce qu'il avoit relevé ledit ordre comme pour ce qu'il est vostre pere, est demeuré en estat et nom de chief d'icelle ordre comme vous, mais le nom de vous deux n'est que ung mesme nom en ceste partie, et ne debvez avoir que ung siege à l'eglise parez de deux tableaux; et à la table, au disner solempnel, devez estre assiz l'ung d'emprès l'autre et ne devez avoir que ung plat pour vous deux et aller à l'offrande ensemble. Et tousjours vous devez l'honneur au pere comme humble et obeissant filz. Et ainsi je concluz

que, jaçoit ce que vous soyez XXXII chevalliers portans l'ordre pour le present, toutesfoiz ilz ne s'entent que XXXI, pour ce que le pere et le filz n'est que une meisme chose en ceste cause[1].

Mon très redoubté seigneur, en mettant en œuvre la maniere de tenir et celebrer ceste haulte solempnité de la feste de l'ordre de la Thoison d'or, qui est le triumphe de vostre maison, comme j'ay dit, il me fault arrester pour vous donner à entendre deux pointz qui sont assavoir et point à oublier. Le premier point, c'est que c'est de ordre de prince et en quelle maniere on le peult tenir pour ordre. Et avant que je esclaircisse le second point, je declareray le premier au mieulx qu'il me sera possible. Quant ung prince donne quelque devise à plusieurs nobles hommes sans nombre et sans chapitres, cela ne se doit point nommer ordre, mais devises seullement. Exemple : les Rois d'Engleterre ont leur ordre de la Jarretiere où ils sont nombre de chevalliers et chapitres notables, et en celle ordre a et a eu moult de notables et vaillans chevalliers. Mais oultre celle ordre ilz ont une devise qui donnent à plusieurs chevalliers, dames et damoiselles et escuiers. Et est icelle devise selon les Roys qui regnent et leurs affections, et communement est icelle devise parée de roses, l'une fois blance et l'autre vermeille, selon l'affection des Roys, comme dit est, et se donne sans nombre ou quantité de gens, les unes d'or et les aultres d'argent. Et puis icelle maniere de faire nom-

1. On lit dans le ms. nº 5046 : « Sur icelluy article fust mis en marge par feu le seigneur du Sart, greffier d'icelluy ordre : Ils ont esté comptez pour deux et si n'ont esté que XXXI en tout et ont eu le pere et le filz et devoyent avoir deux sieges en l'eglise. »

mer pour devise et non aultrement. Le Roy Regnier de Cecille esleva une confrairie de chevalliers et d'escuyers qui portoient le croissant soubz l'esselle, les chevalliers d'or et les escuiers d'argent, et y avoit escript : *Croissant en loz ;* et combien que les enseignes furent belles et portées à gens de bien, touttesfois ce n'estoit point ordre, car il n'y avoit ne nombre ne chapitres, et n'en fut jamais la feste tenue ne celebrée ; pourquoy je dis et concluz en ceste partie que ce ne fust point ordre, mais la nommerons confrairie ou devise, qui certes fut belle et de grand monstre. Charles, duc d'Orleans, porta en devise le quamail où il pendoit ung porc epic, et fut porté par beaucoup de gens de bien, chevalliers et escuyers ; mais il n'eult jamais nombre ne chapitres, et pour ce je diz que ce n'estoit que une devise et non pas ordre. Les ducs de Bretaigne et mesmement le duc François ont semblablement porté ung collier où pendoit une hermine que moult de gens de bien ont porté, chevalliers et escuyers ; mais ce ne fut pas ordre, que devise seullement, pour les raisons que j'ay escript cy dessus. Les ducz de Savoye portent ung ordre d'ung lachz d'amours, et le puis nommer ordre, car il y a nombre et chapitres ; et est et a esté ceste ordre portée par mains bons chevalliers. Mais, au regard de Cippre, de Cecille ou d'Arragon, se ne sont point ordre, mais devises seullement. Le Roy Loys de France et le Roy Charles, son filz, et le Roy Loys à present ont eslevé ung ordre ou devise qui s'appelle l'ordre Sainct Michiel ; mais jusqu'à present il n'y a point de nombre prefix, sinon que plusieurs notables chevalliers portent icelle ordre ; mais de moy et de mon entendement je ne la puis

nommer ordre, pour ce qu'il n'y a point de nombre de chevalliers, et ne fut oncques la feste tenue ne les chevalliers assemblez, pourquoy je diz que ce n'est que une obligacion de quoy le Roy de France oblige plusieurs chevalliers en son service. Mais vostre noble ordre de la Thoison d'or se peult nommer ordre par tout le monde, car elle est reglée en nombre et en chapitres. Et ceste noble feste a esté tenue et magnifiée tant de fois que ordre se peult bien nommer du Thoison d'or. Et sur ce mot que l'on peult dire : il y a ordre tant en nombre de chevalliers et chapitres escriptz, en festes et solempnitez tenues où ordre a esté gardée, je declare que celle ordre donne le nom à l'ordre d'ung prince et se peult nommer ordre. Et prenés en grace ce que je vous ay peu et sceu monstrer et remonstrer que c'est de ordre et que c'est de devise; et devez bien soigneusement avoir l'oiel et le regard que si noble compaignie et fraternelle union ne soit mis en oubli et en non challoir[1].

Et pour ce que j'ay dit que je declareroye deux pointz, pour le IIe il est bien raison que je vous advertisse et ramentoive sur quoy se fonda le bon duc Philippe vostre ayeul, quant il esleva la noble Thoison d'or. Et premierement, il se fonda sur la poeterie de Jason, qui dit que en l'isle de Colcoz avoit ung mouton de merveilleuse grandeur dont la peau, la laine

1. Le ms. n° 5046 porte ici : « Sur l'article cy dessus, ledit greffier d'icelluy ordre a escript sur la marge cest article : Ils baptisent l'ordre de St Michiel ordre et ont chapitres assez pareilz aux chapitres et status de l'ordre du Thoison d'or, mais le Roy seul les donne à qui il luy plaist sans l'advis des chevalliers de la compaignie et n'y a nombre arresté. »

et tout le vyayre estoit d'or; et dit l'histoire, laquelle je abregeray à mon possible, que celluy mouton estoit gardé de dragons, serpens et de beufs sauvaiges qui gectoient feu et flamme et de plusieurs autres enchantemens, et que Jason, qui fut moult vaillant chevallier, alla en Colcoz pour concquerir ledit mouton, ce à quoy il ne fut jamais parvenu se ne fust esté par Medée, fille du Roy d'icelle ysle, et laquelle sçavoit moult d'enchantemens, de charmes et de sorceries. Icelle Medée se enamoura dudit Jason et tant traicterent ensemble qu'il luy promist de l'emmener et de la prendre à feme, et elle luy aprist les sors qu'il convenoit faire contre les dragons et les beufz et aultres enchantemens qui moult estoient contraires à ung chevallier qui voulloit le mouton concquerir. Jason crut Medée et fist ce qu'elle luy enseigna et fist tellement qu'il vint à son dessus de toutes les sorceries dessusdites. Et parvint jusques au mouton et l'occit. Mais pour ce qu'il trouva ledit mouton si grand et si pesant qu'il ne le povoit apporter, il escorcha ledit mouton et apporta la peau et le vyaire qui estoit d'or, et à celle peau pendoit la teste, les cornes, les quatre piedz et la queue dudit mouton. Et pour ce fut il dit que Jason avoit concquis la thoison d'or, et ne parle l'on point du mouton, et s'en retourna à toute ladite thoison. Mais il trompa Medée et ne l'emmena ou espousa. Et ainsi, monseigneur, je vous ay declairé à l'abregiet sur quoy le bon duc Philippe vostre ayeul se fonda premierement en la fondacion de son ordre. Mais depuis fut ung chancellier en l'ordre, evesque de Chalon en Bourgoigne, nommé messire Jehan Germain, moult notable clercq et grand orateur, et changea celle opi-

nion et fondacion, et s'arresta sur le fort Gedeon, qui est histoire de la Bible et approuvée. Et vault bien de en ramentevoir aucune chose. Et dist l'histoire que les Filistiens persecuterent moult le peuple de Dieu, qui estoient les Juifz, et Nostre Seigneur qui ne vouloit plus souffrir l'iniquité des Filistiens ne laisser son peuple en la misere où il avoit longuement demouré, il esleva ung batteur en grange et laboureur, nommé Jedeon, et lui fist commander par son ange qu'il prist les armes et alast contre les Filistiens et assemblist des Juifz ce qu'il pourroit avoir, luy donnant espoir d'estre victorieux et de gaignier la bataille contre les Filistiens. Jedeon, combien que ce fust ung fort homme, et est nommé l'ung des trois fors, toutesfois il doubta en son emprinse et requist à Dieu qui le voulut asseurer en sa doubte; et fist deux essayes où il tempta Nostre Seigneur par bonne devotion. Le premier fut qu'il estendit la thoison d'un mouton sur la terre et requist à Dieu que toute icelle nuict la pluye du ciel tombast dessus ladite terre, et non pas sur ladite toison, ce qu'il advint. Et fist Dieu à sa requeste que la terre fust mouillée et non pas la thoison. Jedeon, qui n'estoit pas asseuré en son faict, requist à Dieu qu'il voulsist de rechief luy faire grace d'exemple pour sa sceurté, et estendit ung autre thoison sur la terre et demanda à Dieu qu'il pleust toute la nuyt sur ladite thoison et non point sur la terre, ce que Nostre Seigneur luy accorda, et fust la thoison mouillée et point la terre. Et lors Jedeon se asseura et pria merci à Nostre Seigneur de sa temptacion, et fit sa cotte d'armes par en devant et derriere de la thoison d'or. Et dit l'histoire que soubz sa conduyte furent desconfiz et mors VI^c mille

Fillistiens à si peu de gens que Dieu monstra bien que luy meismes y mettoit la main. Et ainsi rompit messire Jehan Germain la premiere opinion qui estoit de Jason et le changea sur Jedeon, dont l'histoire de la Bible fait mencion. Et de ce second article j'ay parlé à l'abregée, pour ce que la Bible et plusieurs histoires parlent assez de ceste matiere.

Ce duc Philippe fonda en icelle solempnité deux services. Le premier, les chevalliers aloient à vespres et lendemain à la messe, qui est le premier service, et estoient du temps d'icelluy duc fondateur luy et les chevalliers vestus de robes d'escarlate et par dessus grans manteaulx d'escarlate dont la bordure dessoubz estoit d'ung grant pied de hault ou de plus de brodure de fil d'or à fuzilz et à la Thoison moult richement. Et le second service fut que le soir les chevalliers alloient à vigilles, vestus de robbes noirs et manteaulx noirs sans nulle brodure. Et le lendemain venoient à la messe comme en icelluy estat, et s'entent que celluy second service fut ordonné pour prier pour les trespassez et meismement pour ceulx d'icelle ordre. Et ordonna le duc Philippe quatre officiers qui marchoient devant l'ordre en tel habit que les chevalliers, excepté de la brodure. Les quatre officiers, c'est le chancellier de l'ordre, qui se fait communement d'ung grand prelat; le second, c'est le tresorier de l'ordre, lequel a devers luy en garde les manteaulx et habillemens des chevalliers, doit soingnier des colliers et de toutes choses où il appertient seure garde; le troisiesme, le greffier de l'ordre, qui doit enregistrer et metre par escript tout ce qu'il se conclud et ordonne en leurs secretz conclave; et le quatriesme, c'est le roy

d'armes de la Thoison d'or, qui doibt conduyre les ceremonies d'icelle feste et ordonner que les blasons soient mis en cueur comme doibvent estre et doibt offrir pour les trespassez.

Et depuis le duc Charles, qui fut moult somptueulx en pompes et habillemens tant à la guerre que à la paix, icelluy noble prince augmenta les habillemens de la Thoison, qui furent d'escarlates par la premiere fondacion, et les fist faire de velours cramoisy, robbes et manteaulx et chapperons. Et fist les bordures brou-dées richement et le tout à la fachon des premieres. Et si augmenta celle feste de deux services, l'un ou nom du Saint Esprit et l'autre ou nom de la glorieuse Vierge Marie. Et porterent les chevalliers et officiers ce jour du Saint Esperit robbes de velour vermeil, et le jour de Nostre Dame robbes de drap damas blancq, et tou-siours chapperons de meismes. Et alloient les cheval-liers à vespres et le lendemain à la messe du Saint Esprit et continuoient à vespres et à la messe de Nostre Dame. Et chacun de ces quatre jours trouvoient le disner en salle de parement comme le premier jour, et doivent estre assiz et servis jour pour jour en la maniere que je diray cy après, quant je toucheray de la maniere du service.

Et pour ce qu'il a esté plusieurs fois devisé de aug-menter le nombre des chevalliers de ceste noble con-frayrie portant la Thoison, pour ce que je desire qu'elle soit et demeure en si honnorable extime qu'elle a esté cy devant, je donne à mon opinion qu'elle doit demorer ainsi que le fonda le duc Philippe et au nombre de XXXI chevalliers, comme j'ay dit dessus. Car plus de chevalliers y auroit et plus d'estranges

choses pourroient advenir entre iceulx chevalliers qu'ilz ne seroient pas tous correspondans à l'union d'iceulx et au proffit de l'intencion du chief. Et aussi moins est une chose commune et plus fait à estimer. Pourquoy je demeure en oppinion que le nombre des chevalliers de l'ordre de la Thoison d'or ne se doient exceder, mais doient demorer en la fondacion dessus dite. Et ainsi, mon souverain seigneur, je vous ay donné à entendre et ramentu comment le bon duc Philippe, vostre ayeul, que l'on dit Philippe l'asseuré, fonda ceste noble ordre de la Thoison d'or et comment il augmenta, et aussi comment le duc Charles, vostre grant pere, augmenta et accrust ceste noble Thoison tant de habillemens comme de deux services. Et aussi ay donné advis de non exceder le nombre. Et est temps que nous commenchons à parler le fait de l'eglise pour tenir et celebrer icelle noble solempnité, car le fait de Dieu et de l'eglise doibt aller devant toutes choses.

Le tresorier et l'officier d'armes, qui doit estre Thoison d'or, doivent soingnier à preparer l'eglise des devotes pompes qui doivent estre à celle solempnité et doibvent soingnier que le painctre commis à ce soit preparé et furny des tableaux des chevalliers qui doibvent representer pour celle fois tant des vivans comme des mors. Et y a tax ordonné pour chacun tableau dont le chief de l'ordre doibt payer pour les estrangiers et trespassez[1], et les autres chevalliers, domesticques et privez de la maison doibvent payer

1. En marge du ms. 5046, on lit : « Le chief doit tout payer et le paye. »

chacun le leur. Et doibvent estre les tableaux des vivans autant que l'on tiendra celle feste armoyez et tymbrez pour estre congnus; et au regard des tableaux des mors, ilz doivent estre en plat escu, seullement des armes du trespassé et sans timbre; et doibvent estre iceulx tableaux mis et attachiez par ordre et par advis du roy d'armes, assavoir pour les chevalliers, selon qu'ilz sont premier venu en l'ordre, et quant deux, trois, quatre ou plusieurs rechoivent ledit ordre en ung jour, leurs tableaux doivent estre mis et rengié selon que chacun d'eulx a esté premierement chevallier. Et selon celle ordre doivent les chevalliers aller et garder l'honneur l'un à l'autre comme il appertient. Et au dessus de tout et en ce meisme rencg[1] doibvent estre les tableaux des ducz, selon la haulteur de leur noblesse et seignourie. Et encores en ce meisme rencg et au dessus d'iceulx ducz doivent estre les tableaux des Roix, selon leur degré. Et si doibt soingnier le roy d'armes que sur chacun tableau des Roix, soient vifz ou mors, soit mis ung pal pour monstrer que ce sont Roix par dessus les autres. Et doibvent estre iceulx tableaux des Roix plus grans et de plus grande apparence que les autres. Et est à entendre que les tableaux des chevalliers, des ducz et des Roix doibvent estre mis ès deux costez du cœur, c'est à dire quinze de chacun costé.

Et au regard du siege du chief, il doibt estre eslevé plus hault que [ceulx] des chevalliers, et le tableau

1. En marge du ms. 5046, on lit : « A bien noter le statut de l'ordre faisant mencion du rencq et sieges des confreres de l'ordre entre eulx. Il peut sembler que Monsieur de la Marche dit bien, combien que l'usaige est contraire. »

par dessus des armes du chief. Ainsi, en continuant ce que j'ay dit devant que le pere et le filz doient seoir en ung siege et avoir chacun leur tableau escriptz et intitulé avecq les armes de chacun, le tiltre de leur haulteur et seignouries, et doibt avoir ung pal par dessus eulx deux ou l'ung d'eulx, et si fault entendre, selon l'advis que je donne, que tousjours se doit faire la place du chief pour le pere et pour le filz et les tableaux de meismes. Et au regard des quatre officiers, ilz doivent seoir sus ung bancq bas et au piet du chief en leurs habillemens, comme j'ay premier dit. Et si doit le roy d'armes preparer ung candelabre par devant la face de l'autel pour mettre les XXXI chierges dont l'on doibt faire chacun jour l'offertoire[1].

Or, fault que j'entre en ung fort argument comme l'on doibt faire du tableau de l'Empereur, que Dieu absoille, vostre grand pere. Et suis d'opinion que, consideré [qu']ung Empereur a prins, receu et porté l'ordre de la Thoison, que l'on doibt regard à ce qu'il est et a esté souverain de plusieurs des seignouries que vous tenez et à ceste cause lui devez plus d'honneur que à ung autre Roy, et semble que le tableau de cestui Empereur doit estre mis à l'autre costé de la porte en dedens et à l'opposite du siege et du tableau du chief

1. Le seigneur du Sart a mis ici en apostille : « Saulve la reverence d'ung chacun, le Roy Philippe qui, au decez de feue madame Marie, sa mere, fut chief et souverain de l'ordre, selon les status et ordonnances de l'ordre ès chapitres de l'ordre au fait du tableau, devises, armes et ordonnances ès actes dudit ordre, doibt avoir la preeminence à l'Empereur Maximilien son pere, lequel, par le trespas de ladite dame, a perdu le tiltre de chief et souverain de l'ordre, lequel, à cause d'icelle dame, ducesse de Bourgoigne, lui appertenoit, etc. »

et en celle meisme haulteur, et doit estre paré d'ung riche pal; et s'il advenoit que le Roy de France portast icelle Thoison, on luy devroit faire semblable honneur que à l'Empereur, pour ce qu'il est souverain de parties de voz seignouries; et à ceulx qui vous sont souverain vous leur devez plus d'honneur que aux autres de qui vous ne tenez riens, sinon l'amitié, l'aliance et la fraternalité de la confrairie.

Or, avons nous preparé l'ordonnance de l'eglise, et fault retourner à preparer l'hostel du prince ou l'hostel ordonné à tenir celle noble feste et solempnité. Les fouriers doivent ordonner la voie et le chemin par où iront et viendront les chevalliers. Et doibt on preparer une chambre de parement richement estoffée où les chevalliers viendront pour eulx reposer; et au plus près doit avoir une chambre où le chief se puisse retirer et appeler ceulx qu'il luy plaist. Et d'emprès celle chambre à parer doit avoir une autre chambre pour tenir le conclave des chevalliers, et doibt estre une chaiere assez haulte eslevée, parée de palle et de tappis richement pour seoir le chief, et aux deux costez deux bancz pour asseoir les chevalliers de l'ordre. Mais se Roix y venoient, on prepareroit siege du rencq du chief, aussi paré du palle et de riche tapis. Et doient estre les bancz des chevalliers tapissez et couvers. Et au boult d'icelluy conclave doit avoir ung bancg pour les quatre officiers regardans le visaige du chief, et devant iceulx doit avoir une table couverte d'ung tapis; et doivent estre iceulx officiers assiz, le chancellier au dessus, le tresorier après, le greffier suyvant, et puis le roy d'armes de la Thoison d'or. Et doibvent estre les chevalliers en telle ordre que j'ay premier

devisé, assavoir ceulx qui ont esté plus longuement en l'ordre au dessus, et ceulx qui ont esté chevalliers de l'ordre en ung temps, selon qu'ilz ont esté premier chevallier, et qui sont aisné en chevallerie, et tousiours les ducz precederoient, comme j'ay dit premierement.

De ce qu'il se dit et qu'il se fait en ce noble conclave, il ne me appertient d'en parler, et pour ce m'en taiz. Mais tant en puis dire que là se font election des chevalliers ou lieu des trespassez et à qui le chief et les confreres sont d'accord de bailler icelle noble ordre de la Thoison. Et oultre plus le chancellier et le greffier doivent avoir coeuillys et mis en escript toutes choses où il appertient correction de chevalliers advenues depuis l'autre feste tenue jusques à icelle. Et doit avoir lieu ordonné où le chevallier se polra retirer dont les autres veullent parler, et jusques à ce qu'il sera appellé pour oyr ce qu'il sera ordonné de son fait, et en ceste ordonnance n'a point d'appel. Et ont les chevalliers ceste grace que en toutes choses, s'ilz ne declinent au contraire, et tout ce qui sera là ordonné, le greffier le doibt enregistrer et lire à chacune fois devant les chevalliers, affin de savoir s'il l'a mis selon l'entendement et le desir du chief et des chevalliers.

Ainsi avons nous devisé du fait de ce noble conclave, ce qui est en moy d'en escripre et magnifester. Et fault revenir après à une autre chambre spacieuse qui doibt tenir à celle du conclave, laquelle chambre se doit nommer la chambre du tresorier de l'ordre, et en celle chambre doit avoir une grande table ou plusieurs, sur lesquelles tables seront mis les robes, manteaulx, chapperons et autres habillemens servans ès quatre

jours de celle haulte solempnité. Et desquelz habillemens je deviseray selon les jours, et comme chacun doit servir; et en celle chambre communement se doivent retirer les chevalliers l'un après l'autre, selon qu'ils seront mis en l'exament du chief et des confreres. Et ne doit avoir en celle chambre que le tresorier de l'ordre, quand il lui plaist estre, et son especial serviteur, celluy qui garde pour le tresorier les manteaulx et les habillemens de l'ordre.

Or, ay je devisé et escript comme les salles et chambres doibvent estre preparées pour celle noble feste, et est temps que je occupe ma plume à mettre par escript comment se doit preparer la salle et le lieu où se tiendront les mengiers et convives ordonnez en ceste partie. Et est besoing que je commenche ès cuisines et ès fours où les viandes se prepareront; lesquelles cuisines doivent estre parées de buffetz et de garde mengiers. Et au regard des buffetz, ils doivent estre faiz en telle maniere que l'on puist lever la viande tout à une fois et qu'elle s'entretene ou service l'ung à l'autre. Et doibvent estre les escuiers de cuisine et les keulx[1] diligens que le service dessus dit se face et entretiegne comme il appertient. Et doivent les maistres d'hostel ordonner et mettre par escript les gentilzhommes et leur departir à chacun sa charge, qui sera de la conduyte d'ung plat selon le jour et selon le service; et chacun d'iceulx gentilzhommes se doivent furnir de ceulx qui porteront les metz après eulx et sans entremeller l'un l'autre.

En la salle où se feront les disners aura une grande

1. Cuisiniers.

table pour le premier jour où tous les chevalliers portans l'ordre present doivent seoir et le chief au millieu d'eulx. Et doivent les fourriers avoir regard et enquerir quant chevalliers de l'ordre sont presens pour seoir à celle noble table. Et doit estre la table couverte d'une grande nappe à ce ordonnée, laquelle le tresorier de l'ordre doit garder. Et doivent faire diligence ceulx de la panetterie de recouvrer icelle nappe en temps et lieu au tresorier de l'ordre pour en couvrir et parer icelle table. Et doibt estre icelle table parée d'ung riche tappis à maniere d'un doseret qui doit estre si grand qui doibt couvrir toute la table et tous les chevalliers de l'ordre estans à ce noble disner. Et si doibt avoir au millieu d'icelluy dosseret ung aultre plus riche dosseret pour couvrir le chief et le prince d'icelle noble ordre. Et doivent estre les tappissiers songneux et diligentz de tendre la salle de riche tappisserie, de mettre bancquiers et de tendre iceulx dosseretz dessus escriptz.

Or, avons nous la grand table parée pour celluy jour. Et plus baz doibt avoir une autre table à la main senestre du chief où se porra seoir quatre personnaiges seullement, assavoir les quatre officiers de l'ordre, comme le chancellier, le tresorier, le greffier et le roy d'armes. Et est necessité de preparer ung buffet honnorablement, lequel buffet doit estre devisé et à la guise du garde des joyaulx, pour ce qu'il scet quelle vaisselle il peut mettre en monstre et comment il le veult logier. Et doit estre le fourier soingneux de livrer audit garde [des] joyaulx charpentiers et ce qu'il lui fault pour preparer ledit buffet. Et doit estre ledit garde des joyaulx adverty de longue main du jour et

du temps de la solempnité pour recueillir et preparer la vaisselle, tant pour la parure du buffet comme pour le service de la salle. Et si fault en celle salle une longue table pour les officiers d'armes, pour seoir xx ou xxx personnes à deux costez. Et devant et tenant à icelle table du costé de la grande table doit avoir à maniere de potence une table pour asseoir quatre personnaiges, les visaiges tournez vers le prince, assavoir deux huissiers d'armes au millieu de ladite table, leur baston d'huissier emprès eulx, et ès deux bouts de la table doit avoir assiz deux sergens d'armes, chacun sa mache couchée sur la table d'emprès luy. Et ce point a esté ordonné anciennement et qu'ilz doivent regarder le prince, affin que s'il se faisoit chose en la salle qui fut à reprendre par le commandement du prince, sans autre mandement ilz ont puissance et auctorité de mettre la main et faire prisonnier l'offenseur, quelque grand qu'il soit et de quelque estat qu'ilz soient. Et doibvent estre serviz iceulx officiers deux et deux et les heraulx quart et quart et de moyen service. Et appelle on cette table la gallée[1] de la salle, et n'y peult seoir nulz officiers sans son baston, ne nulz officiers d'armes sans sa coste d'armes.

Nous avons devisé des tables qu'il fault en la salle et qui sont necessaires. Mais il me semble que pour ce premier jour devroit avoir encores une table à la main dextre du prince, où pourroient seoir les ambassadeurs venuz devers le prince, affin que plus à leur aise ilz puissent regarder et veoir l'honnesteté du ser-

1. Dans ses *Gaiges de batailles,* La Marche se sert de cette expression pour désigner une table à manger.

vice des chevalliers. Et doivent estre servys iceulx ambassadeurs, selon la quantité qu'ilz sont, semblablement que le prince. Et affin que je ne faice faulte en ceste ordonnance, se le lieu de la salle le peult porter, il doibt avoir au boult de ladite salle, regardant sur la grant table, ung hourt qui soit treillié, affin que la princesse et les dames puissent estre sur ledit hours et puissent veoir et non estre veues, s'il ne leur plaist, et par ce moien porront les dames regarder et veoir ladite solempnité. Et si doibt avoir tenant à icelle salle chambre ou lieu propice pour retirer la viande, affin qu'elle soit mise à proffit tant pour le service comme pour les povres.

Or, avons nous mis en ordre le fait des tables d'icelle salle pour le premier jour. Et fault encores preparer deux chambres et deux tables en chacune une. Et seront ces deux tables chacune pour deux plats de viande seullement : la premiere, pour les ambassadeurs, car le second jour ilz ne pourroient seoir en la salle, comme je diray cy après; la seconde, pour festoyer gens de villes, prelatz et autres sourvenans, selon que le mettray en l'ordre, l'un point après l'autre. Et doit souffire quant à ce que j'ay devisé de toutes les tables qui sont necessaires à servir à celle noble feste. Et maintenant est besoing que je declaire la preparation du service pour ce premier jour.

Il est apparent que vous aurez quinze ou seize chevalliers portans l'ordre presens à ce jour. Et est de necessité et de coustume que vous ayez autant de platz que de chevalliers et que de officiers, car chacun doit estre servy à part soy selon la fondacion d'icelle ordre. Et pour ce que sus la grand table où tous les chevalliers

sont assiz pour celluy jour pourroient [faire] confusion de metz et de viandes, il semble qu'il souffit pour chacun plat six suytes tant pour les chevalliers que pour les officiers de l'ordre. Et je prens le service de la grande table à quinze platz, les services des officiers à quatre platz, chacun plat furny de huyt ou de six suytes. Et doit estre servi ce premier jour à quatre fois. Et pour continuer le nombre des platz, il fault icelluy jour ung plat de viande servy à quatre fois comme les autres, et ce, pour servir les dames qui seront sur le hourt regardant la feste. Mais les maistres d'hostelz n'en seront en riens ensoingnié, pour ce que les gens de madame leveront icelle viande et serviront sur le hourt de ce qu'il y fauldra. Et au regard de la gallée à potence, qui sera en la salle pour les officiers et heraulx d'armes, il se servira en petitz services par deux et deux et quatre et quatre. Et si est necessité d'avoir encoires deux platz de viande en une chambre pour festoyer les quatre jours diverses gens selon qu'il sera advisé, et que iceulx ayent ung chief pour les recueillir et ung gentilhomme qui tiegne lieu de maistre d'hostel pour soingnier du service et de ce qu'il fault en icelle chambre. Et ainsi pour ce premier jour vous aurez XXIIII ou XXV platz de viande, sans y comprendre le service des heraulx et les chantres qui doivent estre delivrez en viandes crues. Et n'est pas besoing que je declaire les metz et entremetz qu'il fault despenser à icelle feste, car il demeure à la discretion des maistres d'hostel et en ordonneront selon les saisons et selon qu'ilz verront qu'il sera besoing. Et si est necessité que pour chacun plat soit ung gentilhomme ordonné et devant lequel il doit servir, affin qu'il n'y ayt faulte

ou service, et celluy gentilhomme se furnira de serviteurs pour porter le nombre des platz ordonnez après luy. Et ainsi tous les autres, et les gentilzhommes et serviteurs des chevalliers ou officiers serviront de vin et autres choses necessaires. Et me semble que j'ay assez devisé pour ceste fois de la maniere du service, et au surplus nous reverrons point après autres comment se doibt continuer ceste noble feste jour après autres.

Il est certain que ceste noble feste se doibt commenchier à la veille du jour prefix et ordonné, et doibvent aller les chevalliers à vespres ayans leurs manteaulx, chapperons et colliers de l'ordre au col; et doivent marchier deux et deux, après les quatre officiers de l'ordre qui doivent estre d'ung front. Et au regard des chevalliers, ilz doibvent marcher les premiers selon qu'ilz sont derrenierement entrez en l'ordre. Et pour tout ramentevoir, combien que j'en ay parlé, les chevalliers faiz en ung jour, celluy qui a esté plus anciennement chevallier doit preceder, et ainsi d'ordre en ordre. Et le chief doit marchier le dernier, son espée devant luy, ses sergans à mache et ses huissiers à costieres. En ceste ordre marcheront à cheval jusques à l'eglise preparée pour tenir icelle solempnité, et viendront au cueur en celle regle, et chacun chevallier recongnoistra le tableau de ses armes et se mettra ès formes à l'endroit d'icelluy tableau. Et là se diront les vespres sollempnelles, et ne fault point oublier que les prelatz voisins doivent estre mandez par le prince et à jour competent, et auront leurs bancqz tapissez auprès de l'hostel[1] où lesdits prelatz seront revestuz et en

1. Lisez : *autel*.

habitz de prelatz. Et doibvent estre iceulx prelatz delivrez de pain et de vin durant ladite feste. Et, les vespres [dites], les chevalliers s'en retourneront comme ilz sont venuz et yront tout droit au lieu de leur conclave. Et ce jour commencheront à traicter de leurs affaires.

Le lendemain, qui est le jour ordinaire[1], en celle meisme ordre et habillement retourneront les chevalliers à l'eglise pour oyr la grand messe, et reprendra chacun son lieu ordonné. Et à celle messe et à l'heure que l'on doibt aller à l'offrande, par ung notable frere prescheur sera faicte une briefve collation de sermon qui ramentevera la cause de la fondacion de celle noble ordre et à quelle intencion fut fondée ceste noble confrairie et amiable fraternité, concluant au chief et ès chevalliers qu'ilz aient en memoire de maintenir, observer et garder la cause de ceste noble fondacion.

Et après icelluy sermon, les chevalliers se prepareront pour venir à l'offrande, et le roy d'armes de la Thoison d'or doit aller prendre le chierge ordonné pour le chief de l'ordre, et, après la reverence faicte, il doibt dire : « Vous, tel, chief de l'ordre de la noble Thoison, » ensemble ramentevoir tous ses tiltres, et dist : « Venez à l'offrande ; » et doit baillier au chief son chierge en grande humilité et reverence. Et puis après doibt le roy d'armes regarder de tableau en tableau pour presenter les chierges chacun en son degré, comme il appartient.

Et en visitant les tableaux par ordre, quand il trouvera aucun tableau des chevalliers trespassez, il prendra le chierge d'icelluy chevallier, et, en faisant reve-

1. Ne serait-ce pas plutôt : *ordonné ?*

rence audit tableau, se mettra le roy d'armes en la place que devroit estre le chevallier, s'il vivoit, et puis ira à l'offrande pour luy, sans l'appeller ou nommer pour celle fois.

Et pour venir mieulx à l'esclaircissement d'icelle noble feste et à la maniere que l'on y doit tenir, les chevalliers, au nombre de six du moins, avecq le chief et les officiers de l'ordre doibvent tenir ung conclave et là prendre et conclure ung jour prefix pour tenir icelle feste et escripre [à] tous les Roix, ducz et chevalliers d'icelle noble ordre pour eulx trouver au jour advisé en telle ville qu'il sera conclud. Et doibt estre six mois devant, affin que les loingtains se puissent preparer de venir en leurs personnes ou d'envoyer leurs procurations; et doivent estre icelles procurations adreschées à chevalliers portans l'ordre et que l'on scet qui sera à icelle feste. Et pour continuer ceste offrande, quant le roy d'armes viendra tour à tour aux tableaux des absens, chacun en son rencg, il apportera le chierge comme se le chevallier y estoit, et l'appellera par son nom et tiltre qu'il viengne à l'offrande. Et tantost se presentera le chevallier qui aura la procuration de luy et prendra le chierge et yra offrir pour luy.

Et au regard des chevalliers qui seront presens, ilz seront appellez à leur tour, et leur baillera on leur chierge pour aller à l'offrande. Et se doit entendre que les chevalliers presens et absens, les absens par procureurs et les presens par leurs mesmes personnes, yront à l'offrande deux à deux, ainsi qu'ilz seront appellez. Mais pour les mors, nulz ne yra à l'offrande que le roy d'armes seullement, se ce n'estoit que le chief fust trespassé. En ce cas, l'heritier, comme releveur de

l'ordre, yroit à l'offrande pour le deffunct, et l'accompaigneroient tous les chevalliers confreres presens. Et ainsi se passera la solempnité de l'offrande, et, la messe dicte, les officiers, les chevalliers et le chief se remettront en ordre comme ilz sont venuz et retourneront à l'hostel et entreront en le conclave pour besoignier à leurs affaires et pour eulx aysier. Et tandis se preparera le disner et la maniere du service comme il appertient. Le disner prest, les maistres d'hostel doivent advertyr le chief et les chevalliers et ceulx qui sont à appeller pour venir à ce noble convive. Et viendront les officiers, les chevalliers et le chief en l'ordre accoustumée, à tous leurs abillemens qu'ilz auront porté à l'eglise, et se retireront sur le hault marchepiet, près de la table et à la dextre main, et là sera donné l'eaue au chief pour laver ses mains par le premier eschanson et la serviette par l'un des grans princes qui sera present sans estre de l'ordre. Et puis viendront les escuiers à plusieurs bachins et donneront à laver par une esghiere ou par plusieurs à tous les chevalliers et pareillement aux officiers, et doit laver le chancellier à part, et les autres trois ensemble. Et à celle mesme foiz se doibt bailler l'eaue aux ambassadeurs. Et, l'eaue donnée, le chief doit seoir au milieu de la table et dechà et delà de luy les chevalliers confreres et portant l'ordre. Et doibt prendre le roy d'armes soing que chacun chevallier tiengne son ordre comme il appertient. Et puis s'assiseront les officiers de l'ordre comme il appertient et les ambassadeurs chacun à leur table, et doivent soingnier les maistres d'hostel que chacun ambassadeur soit assiz en son rencq et en l'ordre qu'il doibt aller. Et, les cheval-

liers assiz, les ambassadeurs et les officiers, les officiers domesticques serviront selon le temps de prince ordonné, assavoir au mois de may de bure[1] fretz, se c'est en juing, de frezes ou de serizes, en juillet de prunes ou de franches meures, en août ou en septembre de raisins. Et ainsi, selon le temps, ilz seront serviz de fruit chacun à part soy pour celluy jour. Et ce c'est jour de poisson, ilz auront l'ipogras blanc et les rotties pour le commenchement. Et tandis que l'on fera le service, l'uissier de salle criera tout hault à la viande, chambelan nommez. Et doibvent estre choisiz et advertiz les chambellans qui porteront la viande du prince; et le premier pannetier prendra sa serviette, et se mettront les maistres d'hostel devant pour aller à la viande. Et chacun gentilhomme ordonné pour le service seront furny de ceulx qui doibvent porter la viande dessoubz eulx, comme j'ay dit devant. Et, la viande chargée, entreront les premiers en la salle, trompettes, menestriers et joueurs des instrumens, et puis les officiers d'armes ayant leurs costes d'armes vestues, et après iceulx venront deux et deux les grans pensionnaires et les grans seigneurs de l'hostel qui ne sont point de l'ordre. Et après iceulx venront les maistres d'hostel, et puis le grand maistre d'hostel et le premier, puis le pannetier et sa syeutte[2] de metz, et après les gentilzhommes et leur charge. Et se doibt icelluy service entretenir et chacun escuier sçavoir devant lequel chevallier il doibt servir et asseoir ses metz.

1. Beurre.
2. Suite.

Et en continuant l'ordre du service, comme j'ay dit, premier les gens de madame serviront les dames qui seront au hourt, et se seront serviz de deux platz de viande ceux qui seront dans la seconde chambre. Et semble que se doibvent estre ceulx de la loy et les notables de la ville où se tient celle feste et au nombre de huict ou dix, de plus gens de bien. Et doibt en avoir regard que de festoier iceulx pour ce que communement ceulx des villes font dons et gratuitz pour tenir icelle feste. Et doivent iceulx estre priez et advertiz de ce jour devant par l'un des maistres d'hostel. Et après iceulx services, on doibt servir la gallée des officiers et des heraulx en petit service, comme j'ay dit une fois.

Or, est nostre premier service ordonné. Et fault desservir ce premier service pour apporter le second, et doit l'ausmonier et le varlet d'aulmosne avoir mandé toutes prestes pour recueilir la viande desservie et le appoinctier aù lieu ordonné pour retirer ladite viande, et ce, sous l'auctorité de l'escuier de cuisine pour en ordonner comme j'en diray cy après. Ce premier service desservy, on retournera au second metz en ordre premier. Et sera servi le prince et les chevalliers du second metz en l'ordre de la premiere foiz, ensemble les tables de la salle et de ailleurs ordonné pour ce disner. Et seront les chevalliers servis de vin par les gentilzhommes qui sont à eulx, et le chief par son premier eschançon, et trenchera devant luy son premier escuyer trenchant, car à ce jour solempnel doivent les chiefz d'offices servir avant tous autres. Et en continuant le premier service se servira la salle par quatre foiz. Et se entremetz y a, il se doit apporter au troi-

siesme service, et lesquelz entremetz sont à deviser ès maistre d'hostel pour faire parure à ladite feste.

Les quatre services passez et recœullis, on servira d'ipogras et d'oblies chacun à part soy. Les escuiers apportent l'ipogras, et le premier pannetier doit servir d'oblies à la table du prince. Et ne doibt nulz asseoir d'oblies sans son congié à icelle table ; et se parfera le service à la salle. Mais au regard de la gallere des officiers et des heraulx, ilz ne ont point accoustumé d'estre servis d'ipogras ne de oublies ; mais doivent à ce service lever, et doivent les fouriers abatre leurs tables pour monstrer la salle plus grande et plus unie. Et, ce service passé, se leveront premierement les quatre officiers et les ambassadeurs tout à une foiz, et seront leur table abbatue, et puis les fouriers abbateront la grand table et se leveront les chevalliers en faisant honneur et reverence à leur chief, et seront les graces dites pour celluy jour par l'aulmosnier ou par le premier chappellain. Et tantost après les maistres d'hostel feront venir les espices à ung dragioir couvert pour le chief, et les autres ne seront point couvert. Et y doit avoir plusieurs dragioirs. Le premier eschanson doit apporter le vin pour le prince et en doibt servir avant tous autres, se ce n'estoit que le filz du prince, heritier apparant, fut present pour servir son pere. Et au regard du dragioir, le plus grand prince ou personnaige qui ne sera point de l'ordre doit servir le prince du dragioir, et puis le rendre ès mains de l'espicier, et après les maistres d'hostel doivent servir les seigneurs des dragioirs et les escuiers de vin. Et consequemment doivent estre servis les ambassadeurs et les officiers de l'ordre. Et souffit quant au vin et espices

pour celle salle seullement. Et n'est à oublier que à si grande solempnité on a accoustumé de donner largesse, et se doibt crier à l'heure que l'on fait le service d'oublies et d'ipogras, où doivent estre tous les officiers portant costes d'armes et Thoison d'or ou le principal officier present.

Ce service passé, les chevalliers se retireront en leur conclave, et tandis se prepareront les vigilles à la grande eglise où les chevalliers doivent aller en l'ordre accoustumée; mais ilz seront vestuz et parez de grans manteaulx, robbes et chapperons noirs, car celle seconde journée et ses vespres sont ordonnez pour prier pour les trespassez confreres de l'ordre. Et se mettront chacun devant son tableau comme devant, et n'est pas à oublier que, le disner fait chacun jour, les maistres d'hostel soingneront de mettre une table pour ceulx qui auront servy et qui disner voldront, et principallement les nobles hommes; et sera icelle table dressée en la grand salle; et doibt l'escuier de cuisine soingnier de les servir de la plus honneste viande qui sera demorée. Et semblablement ceulx de la paneterie, de l'eschançonnerie et autres officiers serviront icelle table comme il appertient. Et ainsi se passera la premiere journée d'icelle feste, et retournerons à la seconde journée qui commenchera par les vigilles et en la maniere que j'ay dit.

Et pour entrer en celle seconde journée, les chevalliers yront lendemain à la messe en l'ordre accoustumée, parez et vestuz de noir, et entrera chacun en sa place, et se dira la grand messe pour les trespassez; et là devant l'offertoire doit le greffier de l'ordre faire une brieve collacion en ramentevant tous les cheval-

liers trespassez d'icelle confrairie et parler de leurs nobles meurs et de leurs nobles faiz, et après se conduyra l'offrande en la maniere du premier jour. Et, la grand messe achevée, les chevalliers s'en retourneront à l'hostel en la maniere et en l'ordre accoustumée, et se retireront en leur conclave, et tandis se preparera le second disner, et seront les tables dressées comme je diray.

Les fouriers drescheront la table du prince, qui sera assez longhue et pour asseoir trois personnes seullement, assavoir le prince au millieu, le prelat qui aura dit la messe au dextre boult et ung prince ou ambassadeur au bout senestre. Et au regard des aultres chevalliers de l'ordre, ilz seront à une table mise au millieu où les ambassadeurs auront esté du jour devant, et seront assiz tous d'ung costé, et seront servys par trois ou par quatre platz, chacun furny de huyt ou dix suytes, comme la table du prince. Et au regard des quatre officiers de l'ordre, ilz auront leur place accoustumée, et seront serviz par deux platz de viande, chacun plat furny d'autant de suytes que les autres. Et au regard de la gallée, elle sera servie comme le jour precedent, et les dames qui seront au hourt regardant la feste seront servie comme le prince. Et fault revenir pour le festoiement des ambassadeurs qui auront chambre ordonnée, nobles gens et gens de bien pour les servir, et d'autant de metz que le prince. Et au regard de la chambre où furent festoiez le premier jour les notables de la ville, celluy second jour seront festoyez les prelatz venuz à la feste et doient estre priez au vigilles par les maistres d'hostel qui en doivent faire la diligence. Et sont tous les platz qu'il

fault pour celluy jour qui sont en nombre de quatorze platz furniz de huyt ou dix suytes, comme dit est, et ce servira pour ce jour à trois foiz et chacune foiz à chacun plat servy desdites suytes. Et après le IIIe service, on servira des oblies et de ypocras comme le jour devant. Et doivent les prelatz tous revenir en la salle pour dire et respondre les graces. Et, les tables levées, seront rapporté le vin et les espices comme le jour devant, et après que les chevalliers auront esté servys les platz de vin et de espisses... Et j'ay volentiers prins la paine de declairer le service de ce second jour pour abregier mon escripture. Et, le disner aprestê, viendront les chevalliers et seront à table comme est escript cy dessus. Et ainsi se passera ce second disner.

Et pour continuer l'ordre du troisiesme jour, les chevalliers yront celluy jour aux vespres du Sainct Esprit, vestuz de robes de velours cramoisy et les chapperons de meismes, et tenront l'ordre accoustumée tant à marchier comme à l'eglise, et chacun jour y aura offrande coutumée comme le premier jour. Et se durant le temps election estoit faicte d'aucuns chevalliers presens et qu'ilz portassent l'ordre, ilz pourroient [entrer] au conclave comme les autres et au disner polroient estre assiz avecq les aultres chevalliers, pourveu qu'ilz fussent vestuz comme les autres. Mais au service de l'eglise ne peullent y aller pour celle feste, pource qu'ilz ne sçauroient tenir ordre et ne trouveroient nulz tableaux de leurs armes comme les autres premiers[1].

1. Le ms. donne cette note en apostille : « L'on ne faict nulles

Ce troisiesme jour yront les chevalliers en l'ordre accoustumée ouyr la grand messe du St Esprit, et seront vestuz de robbes de velours cramoisy, et comme le vespre devant; à icelle grand messe se fera l'offrande en la maniere accoustumée, et n'y aura ny sermon ny ramentevance; et, la messe dicte, s'en retourneront en leur ordre et rentreront en leur conclave, et puis reviendront en la salle qui sera preparée comme le jour devant. Et pour le festoyement des estrangiers seront nouvelles gens priez au disner celuy jour en la chambre où ont esté festoyez les gens de villes et prelatz. Et si doibt seoir en la table du prince ung aultre prelat que le jour de devant, et pareillement ung prince ou ambassadeur autre que le premier pour mieulx decorer icelle feste; et doivent estre servis à trois fois comme le jour devant, et à chacune foiz suyte de huit ou de dix. Et chacun jour se doivent assembler ensemble les maistres d'hostel, escuier de cuisine et le keulx pour deviser leur metz et leurs viandes qui doivent estre diverse chacun jour et le plus que l'on peult faire. Le prelat doibt dire les graces et les seigneurs levez retourneront en leur conclave. Et ne soit pas oublié que les ambassadeurs soient chacun jour festoyé en leurs chambres comme il appertient.

Pour les quatriesmes vespres, les chevalliers yront à la grand eglise, vestus de robbes de drap de damas

elections que après les corrections et toute sollempnité d'eglise passée, et ne peuvent nouveaulx chevalliers d'ung chapitre estre à la correction en la feste en laquelle ilz sont esleuz chevalliers de l'ordre, ny aux elections d'autres au mesme chapitre. » Cette note est bien postérieure à La Marche et émane sans doute de Laurent du Blioul, seigneur du Sart.

blancq et les chapperons de velours cramoisi, et retourneront en leur siege accoustumé, et après les vespres retourneront en leurs conclaves. Et lendemain yront oyr la messe de Nostre Dame, car c'est en l'honneur d'elle que a esté fondée celle quatriesme journée. Se fera l'offrande accoustumée et n'y aura autre sermon ne ramentevance; puis s'en reviendront en leur conclave, et tandis se preparera le disner où viendront les chevalliers; et seront les tables comme le jour devant. Et tousiours pour accompaignier le prince nouveaulx prelatz, nouveaux princes ou ambassadeurs; et, le service fait et les ceremonies accoustumées, se retireront les chevalliers en leurs conclaves. Et à tant j'ay fait fin de la maniere du service et comment se doibt conduire ceste feste pour les quatre jours. Et n'est à oublier que les officiers de l'ordre doivent tous les jours avoir pain et vin pour leur couchier et, s'il y a jour de jeusne, ilz doivent avoir les espices. Et ce doibt ceste despence de ses quatre jours compter par les maistres d'hostel, contrerolleur et clercq des offices, en la presence de aucuns des finances commis, et, l'article passé, il se doibt escripre ès escroes pour une fois et par une autre escroe que la despence ordinaire. Et à tant, mon très redoubté et souverain seigneur, je fay fin en ce present advis, lequel je submetz à la correction de vous et de ceulx de l'ordre, ce j'ay en aucun point peu mis ou plus parlé que je ne devoye, me recommandant en toute humilité en vostre noble grace.

TABLE

DES PIÈCES ANNEXÉES.

PRINCIPAUX OUVRAGES

CITÉS DANS LA TABLE

ET

LISTE DES ABRÉVIATIONS QUI Y SONT CONTENUES

Ans. — P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, 9 vol. in-fol.

Arch. Côte-d'Or. — Archives du département de la Côte-d'Or.

Arch. Nord. — *Inventaire des Archives du département du Nord.*

Arch. nat. — Archives nationales.

Arm. comptes. — J. d'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des comptes de Dijon, d'après le ms. inédit du P. Gautier.*

Art dates. — *L'art de vérifier les dates*, 3e édit., 3 vol. in-fol.

Bar.-Gach. — Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, édit. Gachard, 1840, 2 vol. in-8o.

Beauc. — *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, édit. Beaucourt (Société de l'histoire de France), 2 vol. in-8o, table.

Beaune, *Hist. Rab.* — *Histoire généalogique de la maison de Rabutin*, éditée par Henri Beaune, 1866, 1 vol. in-8o.

Boull. — Boullemier (l'abbé), *Notes pour les Mémoires d'Olivier de la Marche*, ms. Bibliothèque de Dijon (copie aux mains des auteurs).

Boull. *Généal. Rolin.* — *Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne. Notice historique sur sa famille*, par l'abbé Boullemier, avec une introduction et des notes par J. d'Arbaumont, 1865, in-8o.

Chast. — *Œuvres de G. Chastellain*, édit. Kervyn de Lettenhove.

Chevalier.— *Mémoires pour servir à l'histoire de Poligny*, 1769, 2 vol. in-4o.

Comm.-Brux. — *Mémoires de Philippe de Commines*, édit. de Bruxelles.

Comm.-Buch. — Les mêmes, édit. du *Panthéon littéraire.*

Comm.-Dup. — Les mêmes, édit. Dupont (Société de l'histoire de France), 3 vol. in-8o.

Courtépée. — *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, 2e édit., 4 vol. in-8o.

Du Clercq. — *Chronique de J. Du Clercq*, édit. du *Panthéon littéraire.*

Dunod. *Hist.* — Dunod, *Histoire du comté de Bourgogne*, 1735-1737, 2 vol. in-4o.

Dunod. — Le même, *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, compre-

nant le *Nobiliaire* de cette province, 1740, in-4°.
GOLLUT. — *Les Mémoires historiques de la République séquanoise,* édit. de 1846, in-8°.
GUICH. — GUICHENON, *Histoire de Bresse et de Bugey,* 1 vol. in-fol., comprenant 4 parties et deux suites ou continuations.
GUILL. — GUILLAUME, *Histoire généalogique des sires de Salins,* 1757, 2 vol. in-4°.
D'HOZIER. — *Armorial général de la France,* 10 vol. in-fol.
KERVYN. — KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre,* 2e édit., 4 vol. in-8°.
LABBEY. — LABBEY DE BILLY, *Histoire de l'Université du comté de Bourgogne,* 1814, 1815, 2 vol. in-4°.
LA BARRE. — *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne,* 1729, in-4°.
LA CHESN. — LA CHESNAYE-DES-BOIS, *Dictionnaire de la noblesse,* 1770-1786, 15 vol. in-4°.
MOL. — *Chroniques de Jean Molinet,* édit. Buchon, 5 vol. in-8°.
MOR. — MORÉRI, *le Grand Dictionnaire historique.*
PALLIOT, *Mém.* — P. PALLIOT, *Mémoires généalogiques,* ms. de la Bibliothèque de Dijon, 2 vol. in-fol.
PALLIOT, *Parl.* — P. PALLIOT, *le Parlement de Bourgongne,* 1649, in-fol.
PEINC. — PEINCEDÉ, *Recueils de Bourgogne,* 30 vol. in-fol., mss. des Archives de la Côte-d'Or.
Publ. Lux. — *Publications de la section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg,* in-4°.
St-REMY. — *Chronique de J. le Fèvre, seigneur de Saint-Remy,* édit. Morand (Société de l'histoire de France), 2 vol. in-8°.
TUETEY. — *Les Écorcheurs sous Charles VII,* 2 vol. in-8°.
WAVRIN. — *Anchiennes chronicques d'Engleterre,* édit. Dupont (Société de l'histoire de France), 3 vol. in-8°.

Nota. — Toutes les notices dont les sources ne sont pas indiquées sont empruntées à l'*Art de vérifier les dates,* au *Dictionnaire de Moréri* ou au P. Anselme.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

A

C

D

G

H

M

N

O

P

Q

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

TOME I.

P. 7, note 1, ligne 2. Au lieu de : *Rouillé,* lisez : *Roville.*
— 14, ligne 17. Au lieu de : *quitant,* lisez : *qui tant.*
— 69, note 3, ligne 3. Au lieu de : *1361,* lisez : *1360.*
— 71, note 3, ligne 4. Au lieu de : *troisième fils,* lisez : *cinquième fils.*
— 92, ligne 16. Au lieu de : *Broussane,* lisez : *Broussave.*
— 134, ligne 11. Au lieu de : *et vostre mere, qui garda son serment en ceste partie. Dieu en est le juge.....,* lisez : *et vostre mere. Qui garda son serment en ceste partie, Dieu en est le juge.*
— 265, note 2, lignes 19 et suiv. Au lieu de : *Andrenet,* lisez : *Andrevet.*
— 268, note 1. Au lieu de : *Philippe,* lisez : *Walerand.*
— 273, note 6. Au lieu de : *Rodolphe,* lisez : *Guillaume.*
— 273, note 11. Au lieu de : *Antoine,* lisez : *Jean,* et au lieu de : *Feneu,* lisez : *Seveux.*
— 282, note 1. Les dates de cette note et des précédentes ont été établies approximativement d'après des renseignements de source bourguignonne ; elles ne concordent pas avec celles de certains documents allemands qui constatent la présence du roi des Romains à Besançon du 1er au 5 novembre et sa rentrée à Vienne dès le 9. Publications de l'Institut du Luxembourg, XXVIII, 96.
— 320, ligne 3 et plus loin. Au lieu de : *Manille,* lisez : *Maville.*

TOME II.

P. 53, note 2, ligne 11. Au lieu de : *reprit le fief,* lisez : *reprit de fief.*
— 197, note 2, ligne 8. Au lieu de : *5e reg.,* lisez : *3e reg.*
— 237, note 2. Au lieu de : *en citant faussement...,* lisez : *en citant Du Clercq (l. II, ch. VIII) et d'Escouchy (I, 396), ce dernier à tort, car sa version est la même que celle de La Marche.*
— 343, note, ligne 3. Au lieu de : *Moselle,* lisez : *Meuse.*
— 369, note 2, ligne 3. Au lieu de : *Le Voleur,* lisez : *Le Veneur.*
— 415, note 1, ligne 8. Au lieu de : *Richard,* lisez : *Girard.*

TOME III.

P. 9, note 2, ligne 1. Au lieu de : *le duc,* lisez : *le comte.*

— 32, note 1, ligne 1. Au lieu de : *père,* lisez : *frère.*

— 33, note 2, ligne 2. Au lieu de : *le duc de Bourgogne,* lisez : *le comte de Charolais.*

— 73, note 1, ligne 2. Au lieu de : *fils aîné,* lisez : *second fils.*

— 125, supprimez la note. Robert de Miraumont était bien alors lieutenant du gouverneur de Bourgogne; Claude de Toulongeon ne le devint que plus tard, vers 1472.

— 213, note 3. Cette note ne se rapporte ni à la première ni à la seconde campagne de Lorraine.

— 260, note 1, ligne 4. Au lieu de : *1479,* lisez : *1489.*

— 262, note 9, ligne 2. Supprimez la phrase : *Probablement femme de.....*

— 289, ligne 2. Au lieu de : *nommé,* lisez : *nommée.*

— 300, note 1, ligne 7. Au lieu de : *Halst,* lisez : *Hulst.*

— 318, note 3, ligne 9. Au lieu de : *Rome-Moustier,* lisez : *Romain-Moustier.*

TOME IV.

P. cj de la *Notice bibliographique,* 1re ligne. Au lieu de : *accent de naïve émotion,* lisez : *une naïve émotion.*

— 192. Ajoutez à la liste des ouvrages consultés : *Estat de la maison de Charles, dernier duc de Bourgogne,* Bibl. nat., ms. f. fr. 3867.

— 231, 2e col. Remplacez la notice de Bousanton (Guillaume) par la suivante :

Bousanton (Gilles, dit le Veau de), écuyer d'écurie du duc Charles en 1475, maître d'hôtel de Marguerite d'Autriche en 1496, marié à Jeanne de Jonsac. — III, 259, 263. Ce n'est pas de lui qu'il est question t. III, p. 206, mais de son père Guillaume, dit *le Veau grant,* pour le distinguer de son fils cadet Guillaume, *le josne Veau,* qui fut page du duc Charles en 1475, écuyer d'écurie du roi en 1491, premier écuyer d'écurie de Marguerite d'Autriche en 1496, et dont il est aussi fait mention p. 263. — Ajoutez aux sources : Arch. du Nord, B. 2157.

— 297, 2e col., ligne 3. Au lieu de : *(1476),* lisez : *(1475).*

TABLE

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.